



RAPPORT ANNUEL

**RAPPORT
ANNUEL
2024**

Ce rapport a été adopté par l'Arcom lors de la séance plénière du 21 mai 2025, en application de l'article 18 de la loi du 30 septembre 1986 et de l'article 21 de la loi du 20 janvier 2017.

MARTIN AJDARI,

PRÉSIDENT DE L'ARCOM



MARTIN AJDARI,
Président de l'Arcom

@Stephane Grangier

Quelques mois après ma prise de fonctions, il me revient de présenter ce rapport annuel qui rend compte des missions de l'Arcom et de l'utilisation des moyens qui lui sont alloués, met son action en perspective dans un contexte marqué par de profonds bouleversements et présente à la Représentation nationale, aux administrations, aux professionnels et aux chercheurs, ainsi qu'au grand public, des informations précises et objectives sur un secteur essentiel au bon fonctionnement de notre démocratie. Avant toute chose, je tiens à rendre un hommage appuyé à l'action de mon prédécesseur Roch-Olivier Maistre, non seulement au titre de l'année passée, et plus encore pour l'ensemble de son mandat en qualité de président du CSA, puis de

l'Arcom. J'associe à cet hommage les deux membres du collège dont les mandats viennent de s'achever, Anne Grand d'Esnon et Hervé Godechot.

En 2024, plusieurs chantiers structurants relevant des compétences de l'Arcom ont été menés à bien. Je pense, pour ce qui concerne ses missions historiques, au contrôle du respect du pluralisme pendant les élections européennes et législatives de juin et juillet 2024, ainsi qu'à la redéfinition des modalités de contrôle du respect par les éditeurs, du pluralisme des courants de pensée et d'opinion à la suite de la décision du Conseil d'État du 13 février 2024. S'y ajoutent la publication, le 18 juin 2024, du Livre blanc sur l'avenir de la radio qui établit une stratégie partagée de déploiement du DAB+ et la délivrance, au mois de décembre 2024, d'autorisations d'émettre à 15 services de télévision sur la TNT à l'issue de l'appel aux candidatures lancé en juillet 2024. Cette démarche se traduira, en 2025, par l'arrivée de deux nouvelles chaînes et par une nouvelle numérotation plus cohérente et plus lisible pour les téléspectateurs.

Deux autres étapes importantes, qui illustrent l'étendue des nouvelles compétences de l'Arcom en matière numérique, ont également été franchies. La première est l'adoption, au mois de septembre 2024, de deux délibérations relatives aux conditions de visibilité des services d'intérêt général. Ces délibérations, prises en application de la directive « Services de médias audiovisuels » (SMA) modifiée et de l'article 20-7 de la loi du 30 septembre 1986, visent à garantir une visibilité satisfaisante aux services de télévision sur les interfaces des écrans connectés, notamment par rapport à celle dont bénéficient certaines grandes plateformes étrangères. L'Arcom s'affirme ainsi comme le garant d'une concurrence loyale entre les différents acteurs sur les écrans connectés.

La seconde étape est plus fondamentale en ce qu'elle se traduit par une extension des missions de l'Arcom : il s'agit de sa désignation, par la loi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, comme « Coordinateur des services numériques » pour la France. Depuis cette date, l'Arcom est compétente pour mettre en œuvre le Règlement européen sur les services numériques (RSN), entré en application au mois de février 2024. C'est à la fois une immense responsabilité et un immense défi opérationnel qui place l'Arcom au cœur de la régulation numérique en France. Une régulation qui nécessite une étroite coordination avec la Commission européenne, les régulateurs des États-membres ainsi qu'avec les autres autorités nationales compétentes au titre du RSN : la CNIL et la DGCCRF.

Ce bref panorama de l'année 2024 donne une première idée des défis qui nous attendent cette année. Sans prétendre à l'exhaustivité, j'en retiendrais deux principaux qui s'ajoutent aux missions traditionnelles de l'Arcom en matière de diversité, d'accessibilité, d'égalité entre les femmes et les hommes, qui conservent toute leur pertinence. Le premier consiste à consolider le modèle économique des producteurs professionnels de contenus, en particulier d'information. En plus d'un affaiblissement général que les États généraux de l'information ont parfaitement documenté, les médias traditionnels font face à la concurrence de plateformes numériques qui ne sont pas soumises aux mêmes obligations et qui captent une part croissante des ressources publicitaires. Plusieurs initiatives européennes et parlementaires sont prévues, notamment pour renforcer l'indépendance de ces médias et la visibilité de l'information professionnelle : à nous de les anticiper pour en faciliter la mise en œuvre. Nous devons aussi mener une réflexion courageuse sur les moyens de rétablir l'équité entre diffuseurs traditionnels et numériques en matière d'obligations réglementaires, sans nivellement par le bas. Le second défi consistera à répondre à la forte demande de protection contre les risques systémiques des très grandes plateformes dans des domaines aussi variés que la lutte contre les ingérences étrangères notamment en période électorale, la désinformation, la haine en ligne, la protection de nos enfants contre les contenus pornographiques. Le cadre juridique est posé. Les outils existent. Il faut aujourd'hui s'en emparer.

Ces deux premiers axes stratégiques structurent l'action de l'Arcom depuis le début de l'année 2025. Désignation de signaleurs de confiance, recherche de biais éventuels dans le système de recommandation du réseau social « X » à la suite de plaintes de parlementaires français, mises en demeure de sites pornographiques n'ayant pas installé de système de vérification de l'âge des utilisateurs : l'Arcom amorce sa montée en puissance en qualité de régulateur du numérique. Une mission qu'elle entend exercer avec détermination.

Dans le même temps, l'Arcom poursuit son action en faveur de la consolidation des médias audiovisuels français et de la création de contenus. En témoigne le lancement d'une consultation publique sur l'usage de la ressource disponible à la suite du retrait de plusieurs chaînes de la TNT payante, comme l'a demandé le Conseil d'État lorsqu'il a validé l'appel aux candidatures de juillet 2024. Son but : déterminer sans *a priori* le meilleur équilibre entre l'amélioration de qualité éditoriale et technique de l'offre d'un côté et l'évolution du nombre de chaînes de l'autre. L'Arcom continuera aussi à s'assurer de la bonne intégration des services de vidéo à la demande dans le système d'obligation de financement des œuvres audiovisuelles et cinématographiques et à lutter contre les différentes formes de piratage, notamment celles qui affectent les programmes sportifs. Un projet stratégique en cours d'élaboration et portant sur la période 2026-2028, complètera ces deux premiers axes.

Les technologies évoluent. Les frontières qui structuraient l'audiovisuel français s'estompent, justifiant l'affirmation d'un régulateur compétent dans les domaines de l'audiovisuel et du numérique. Un régulateur qui, placé sous l'autorité de la loi – 14 lois et ordonnances ont étendu les missions de l'Arcom en cinq ans – se mobilise chaque jour en faveur d'une information de qualité, de l'expression pluraliste des opinions, de la création de contenus originaux, de la protection des publics, de la représentation de la diversité de la société française. Des missions qui sont au cœur du modèle français de régulation, depuis sa conception. Un modèle qui a fait ses preuves, mais qui ne doit pas demeurer figé tant les évolutions que nous connaissons sont puissantes. La publication de ce rapport a justement pour but de nourrir le débat légitime qu'elles suscitent et qui nous concerne tous.



SOM- MAIRE

/ LE COLLÈGE EN 2024	08
/ LES CHIFFRES CLÉS	10
/ LES TEMPS FORTS	12
1 / PANORAMA DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET NUMÉRIQUE	17
2 / PROTECTION DES PUBLICS	75
3 / INFORMATION ET PLURALISME	83
4 / ENJEUX SOCIÉTAUX	95
5 / SOUTIEN À LA CRÉATION	111
6 / ACTIONS INTERNATIONALE ET TERRITORIALE	131
7 / NOS ENGAGEMENTS	141
8 / VIE DE L'ARCOM	155
/ ANNEXES	171

/ ROCH-OLIVIER MAISTRE

Président.

/ ANNE GRAND D'ESNON

Présidente du groupe de travail Pluralisme et déontologie de l'information et des programmes ; vice-présidente du groupe de travail Protection des publics et diversité de la société française.

/ HERVÉ GODECHOT

Président du groupe de travail Radios et audio numérique ; vice-président du groupe de travail Édition et distribution des services de télévision et de médias audiovisuel à la demande.

/ BENOÎT LOUTREL

Président du groupe de travail Supervision des plateformes en ligne ; vice-président du groupe de travail Éducation aux médias, transition écologique et santé publique.

/ JULIETTE THÉRY

Présidente du groupe de travail Édition et distribution des services de télévision et de médias audiovisuel à la demande ; vice-présidente du groupe de travail Création et production audiovisuelles, cinématographiques et musicales.

/ DENIS RAPONE

Président du groupe de travail Protection des droits sur Internet ; vice-président du groupe de travail Pluralisme et déontologie de l'information et des programmes ; personnalité qualifiée suppléante.

/ LAURENCE PÉCAUT-RIVOLIER

Présidente du groupe de travail Protection des publics et diversité de la société française ; vice-présidente du groupe de travail Protection des droits sur Internet ; personnalité qualifiée.

/ BÉNÉDICTE LESAGE

Présidente du groupe de travail Éducation aux médias, transition écologique et santé publique ; vice-présidente du groupe de travail Radios et audio numérique.

/ ANTOINE BOILLEY

Président du groupe de travail Création et production audiovisuelles, cinématographiques et musicales ; vice-président du groupe de travail Supervision des plateformes en ligne.

LE COLLÈGE EN 2024



© C. Schousboe

De gauche à droite : Bénédicte Lesage, Denis Rapone, Juliette Théry, Hervé Godechot, Roch-Olivier Maistre, Benoît Loutrel, Anne Grand d'Esnon, Laurence Pécaut-Rivolier et Antoine Boilley.

Depuis février 2025, le collège, sous la présidence de Martin Ajdari, a été renouvelé. Le périmètre des groupes de travail a été revu.

Antoine Boilley : Création et production audiovisuelles, cinématographiques et musicales (président) ; Plateformes en ligne (vice-président) ;

Catherine Jentile de Canecaude : Pluralisme et déontologie de l'information et des programmes (présidente) ; Protection des publics et diversité de la société française (vice-présidente) ;

Romain Laleix : Radios et audio numérique (président) ; Télévisions et services de médias audiovisuels à la demande (vice-président) ;

Bénédicte Lesage : Éducation aux médias, transition écologique et santé publique (présidente) ; Création et production audiovisuelles, cinématographiques et musicales (vice-présidente) ;

Benoît Loutrel : Plateformes en ligne (président) ; Éducation aux médias, transition écologique et santé publique (vice-président) ;

Laurence Pécaut-Rivolier : Protection des publics et diversité de la société française (présidente) ; Radios et audio numérique (vice-présidente) ; Personnalité qualifiée ;

Denis Rapone : Protection des droits sur Internet (président) ; Pluralisme et déontologie de l'information et des programmes (vice-président) ; Personnalité qualifiée suppléante ;

Juliette Théry : Télévisions et services de médias audiovisuels à la demande (présidente) ; Protection des droits sur Internet (vice-présidente).

LES CHIFFRES CLÉS

25

L'Arcom a signé 25 nouvelles conventions de services de télévision en 2024.

9

1 collège de 9 membres nommés par 5 autorités distinctes (Président de la République, Sénat, Assemblée nationale, Conseil d'État, Cour de Cassation).

363

363 agents, dont 58 % sont des femmes. La moyenne d'âge s'établit à 42,5 ans.

1^{er}

L'Arcom, coordinateur des services numériques pour la France, a désigné l'association e-Enfance premier signaleur de confiance. Les signaleurs de confiance sont chargés de soumettre aux plateformes en ligne des signalements de contenus présumés illégaux.

3 797

3 797 services diffusant illégalement des événements sportifs ont été bloqués en 2024.

10

10 directions, 1 secrétariat du collège et des territoires et 1 agence comptable.

16

16 délégations territoriales réparties entre l'Hexagone (12) et les Outre-mer (4) pour une régulation de proximité.

1,59

1,59 milliards d'euros d'investissement retenus au titre des obligations de production audiovisuelle et cinématographique des services linéaires et non linéaires français et étrangers.

1 759 760

Le site internet de l'Arcom, Arcom.fr, a compté 1 759 760 visiteurs en 2024.

51,3

51,3 millions d'euros de budget.

50

50 mises en demeure et 9 sanctions prononcées.

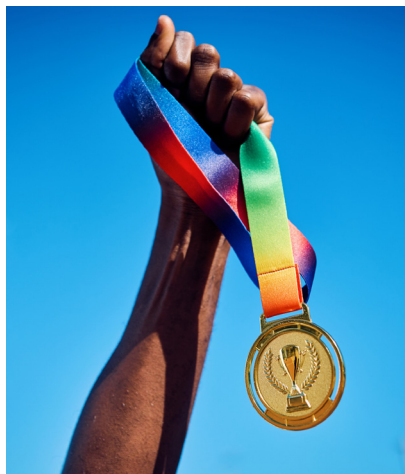
62,2

Plus de 62 % de la population métropolitaine est couverte par la radio numérique terrestre (DAB+), contre 50 % fin 2023. Avec 229 nouveaux émetteurs en 2024, soit un total de 615, la numérisation de la radio franchit une nouvelle étape.

112 430

112 430 alertes déposées par des téléspectateurs et des auditeurs via le formulaire « Alerte-nous sur un programme » sur le site de l'Arcom.

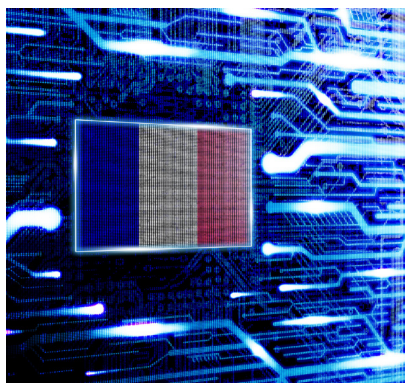
LES TEMPS FORTS



/ JANVIER

Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : des enjeux pour les médias audiovisuels

Visibilité du sport féminin, mise en avant du parasport, diversité sur les antennes, accessibilité, défense de la langue française ... Les médias audiovisuels se sont pleinement mobilisés pour faire des Jeux de Paris 2024 un succès à la hauteur des enjeux sociétaux qu'ils portent. Dans la perspective de cet événement, l'Arcom avait réuni, l'ensemble des acteurs du secteur afin de veiller à ce que ces valeurs soient au rendez-vous.



/ FÉVRIER

Une nouvelle étape décisive pour le RSN

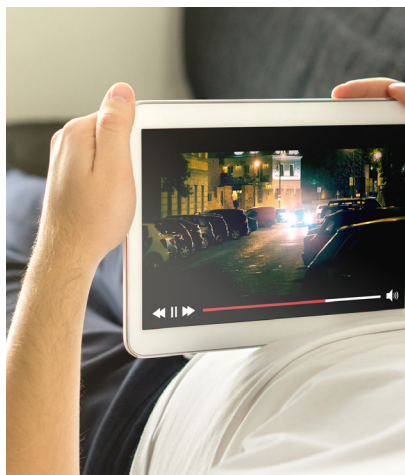
Le Règlement européen sur les services numériques (RSN, en anglais DSA) s'applique désormais à toutes les plateformes en ligne proposées au sein de l'Union européenne, avec des obligations proportionnées à leur taille et à leur activité. L'Arcom, en coordination avec la CNIL et la DGCCRF, devient le 22 mai le « Coordinateur pour les services numériques » en France.



/ MARS

La représentation des femmes à la télévision et à la radio de 2016 à 2023

Même si les invitées expertes en plateau progressent, le temps de parole des femmes a chuté à 34 % en 2023, après s'être stabilisé à 36 % en 2022. Depuis 2016, la part des femmes en plateau est passée de 38 % en 2016 à 43 % en 2023. Si la parité est atteinte chez les présentatrices depuis 2022, les invitées et les chroniqueuses restent minoritaires (41 % en 2023).



/ AVRIL

Piratage : un recul de 27 % entre 2021 et 2023

Grâce à une action conjointe des ayants droit, de l'autorité judiciaire et de l'Arcom, l'audience globale des services illicites a reculé de 27 % entre 2021 et 2023. Toutefois, le piratage dans les domaines de la culture et du sport évolue : le *streaming*, le téléchargement direct et le pair à pair baissent, tandis que le *live streaming* progresse notamment par le développement de nouveaux modes de diffusion comme la télévision par internet (IPTV) ou le recours aux réseaux sociaux pour partager des liens permettant d'accéder illégalement à des contenus en direct.



/ MAI

Le sport, fédérateur et massivement suivi par le public

Le baromètre de la consommation de programmes sportifs confirme l'engouement pour les contenus sportifs, suivis par 73 % des Français. Les usages en matière de consommation sportive évoluent : un tiers des 15-24 ans intéressés par le sport regardent fréquemment les compétitions en direct sur *smartphone*, 33 % des Français accèdent à des contenus sportifs en différé sur les réseaux sociaux, et 63 % chez les 15-24 ans.



/ JUIN

Une stratégie pour préparer l'avenir de la radio

L'Arcom publie son Livre blanc sur l'avenir de la radio à l'occasion de l'édition 2024 des Assises de la radio. L'Autorité définit une trajectoire en deux phases vers une radiodiffusion majoritairement numérique : d'ici 2027, un cadre technologique et législatif solide sera établi avant la transition progressive vers le numérique en 2033.



/ JUIN

Personnalité qualifiée : un contrôle efficace

Les membres du collège de l'Arcom désignés personnalité qualifiée et personnalité qualifiée suppléante ont mené 47 séances de visionnage pour assurer un contrôle strict des mesures de retrait, blocage et déréférencement des contenus terroristes et pédopornographiques en ligne en 2023.



/ JUILLET

Pluralisme dans les médias audiovisuels : des règles de contrôle renforcées

Suite à une décision du Conseil d'État, l'Arcom affine son dispositif pour garantir l'équilibre des courants de pensée et d'opinion dans les médias audiovisuels. L'analyse se fondera sur l'appréciation de l'existence éventuelle d'un déséquilibre manifeste et durable, notamment sur la diversité des intervenants, des thématiques abordées dans la durée et des points de vue exprimés.



/ JUILLET

Télévision numérique terrestre : les 15 candidats présélectionnés

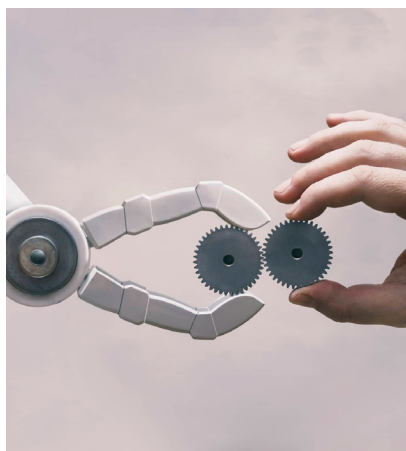
En vue de l'arrivée à échéance des autorisations de quinze services en 2025, l'Autorité présélectionne, à l'issue d'un cycle d'auditions des 24 candidats dont le dossier de candidature avait été déclaré recevable, les projets de BFMTV, CANAL+, CANAL+ CINEMA(S), CANAL+ SPORT, CNEWS, CSTAR, GULLI, LCI, OFTV, PARIS PREMIERE, PLANETE+, Réels TV, TFX, TMC et W9, après un examen approfondi et comparé des dossiers.



/ SEPTEMBRE

La fiction occupe toujours une place de choix en télévision

Le palmarès 2023 de l'Arcom, dévoilé au Festival de la fiction de la Rochelle, confirme l'attractivité du genre : en France, hors sport, 7 des 10 des meilleures audiences de la télévision en 2023 sont des fictions. En vidéo à la demande par abonnement (VàDA), le succès des productions françaises se renforce.



/ OCTOBRE

L'intelligence artificielle s'invite à l'Arcom

Des algorithmes de recommandation de contenus à la modération automatique sur les réseaux sociaux, l'IA transforme les secteurs de l'audio-visuel et du numérique. Suite au lancement en 2023 d'une mission consacrée aux impacts de l'IA dans la communication audiovisuelle et numérique, l'Arcom réunit experts et acteurs du secteurs pour analyser ces mutations et dévoiler les conclusions de sa mission dédiée à l'IA.



/ NOVEMBRE

Un rendez-vous incontournable sur les grands enjeux de la régulation audiovisuelle et numérique

La 3^e « Journée d'études » de l'Arcom, en partenariat avec l'ENS Paris-Saclay, a réuni plus de 20 chercheurs européens pour analyser les grandes tendances du numérique et des médias.



/ NOVEMBRE

Signalétique jeunesse : comprendre les usages des mineurs

En complément de sa campagne nationale sur la signalétique jeunesse, l'Arcom a mené une étude qualitative afin de mieux comprendre les usages et pratiques médias des mineurs (8-16 ans). Celle-ci montre que les enfants consomment majoritairement les contenus en solitaire, dès l'entrée au collège.



/ DÉCEMBRE

TNT 2025 : délivrance des autorisations pour les 15 services de la TNT nationale

Suite à la pré-sélection effectuée en juillet, l'Arcom a adopté les décisions d'autorisation applicables jusqu'en 2035 aux 11 services : BFMTV, T18, CNEWS, CSTAR, GULLI, LCI, OFTV, PARIS PREMIERE, TFX, TMC et W9.



/ DÉCEMBRE

Signature de la nouvelle charte alimentaire

L'Arcom a signé une nouvelle charte alimentaire pour la période 2025-2029 avec les principaux acteurs du secteur. Pour la première fois les plateformes en ligne comme Google, Meta, TikTok et Snapchat font partis des signataires.





RÉGULATION

PANORAMA DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE ET NUMÉRIQUE

1 / LA TÉLÉVISION ET VIDÉO À LA DEMANDE	19
1.1 / Panorama de l'offre	19
1.2 / Financement et données économiques	26
1.3 / Les audiences	39
1.4 / Vie des opérateurs	44
1.5 / Perspectives : diffusion de services de télévision en ultra haute définition (UHD)	49
1.6 / Les SMAD	50
1.7 / Les distributeurs	50
2 / LA RADIO ET L'AUDIO NUMÉRIQUE	51
2.1 / Les équipements de réception de la radio	51
2.2 / Concentration en FM et financement	51
2.3 / Les audiences	52
2.4 / Vie des opérateurs	56
2.5 / Perspectives	67
3 / L'ACTIVITÉ DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC	69
3.1 / Les avis au Gouvernement concernant l'audiovisuel public	69
3.2 / Les nominations	71
4 / LES PLATEFORMES NUMÉRIQUES	72
4.1 / Qui est soumis à la régulation ?	72
4.2 / Le règlement européen sur les services numériques	73
4.3 / Signaleur de confiance	73

Historiquement, l'Arcom attribue les fréquences assignées aux télévisions et aux radios, garantissant ainsi des conditions optimales pour le public comme pour les professionnels. Son rôle de régulateur s'étend également à l'accès aux marchés et aux relations entre les acteurs de ces marchés. Ces dernières années, son champ de compétences s'est considérablement élargi. L'Arcom s'affirme désormais comme un acteur clé de la régulation des plateformes en lignes (réseaux sociaux, moteurs de recherche, etc.), afin d'accompagner les transformations profondes du paysage audiovisuel et numérique.

1 / LA TÉLÉVISION ET VIDÉO À LA DEMANDE

1.1 / Panorama de l'offre

/ LA RÉCEPTION DE LA TÉLÉVISION

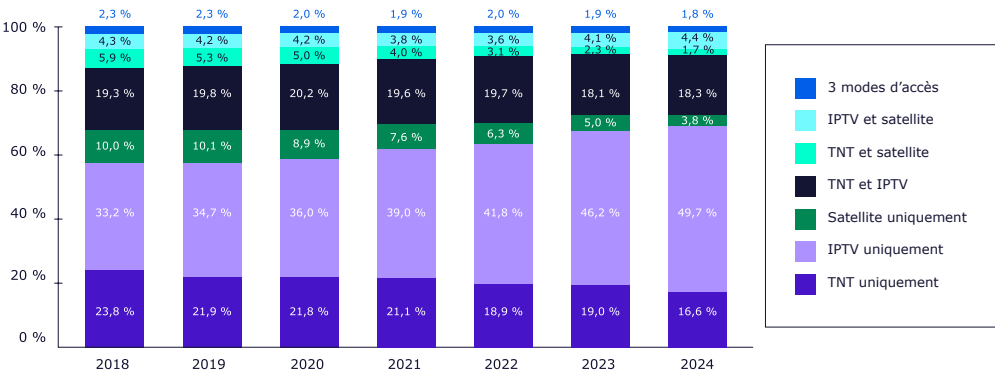
PÉNÉTRATION DES DIFFÉRENTS MODES DE RÉCEPTION DE LA TÉLÉVISION

Au 1^{er} semestre 2024, 71,2 % (+ 3,7 points sur un an) des foyers équipés d'au moins un téléviseur reçoivent la télévision par internet (IPTV), tandis que l'accès à la télévision par la TNT (38,5 %, - 2,8 points par rapport au S1 2023) et le satellite (11,7 % des foyers équipés en téléviseur, contre 23,1 % au S1 2017) poursuivent leur baisse tendancielle.

En termes de réception exclusive, 49,7 % des foyers équipés d'au moins un téléviseur accèdent à la télévision uniquement par internet (réseaux xDSL, fibre optique et câble) et 3,8 % uniquement par satellite. La réception exclusive par la TNT concerne toujours 16,6 % des foyers équipés (- 2,4 points sur un an), et la combinaison IPTV et TNT reste la plus répandue avec 18,3 % des foyers équipés utilisant cette double réception.

ÉVOLUTION DES MODES DE RÉCEPTION DE LA TÉLÉVISION, 2018-2024

(en % des foyers équipés TV, sur l'ensemble des postes du foyer au S1 de l'année considérée)



Source : Médiamétrie pour l'Arcom, la DGMIC et l'ANFR. Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers en France hexagonale.



ÉQUIPEMENT AUDIOVISUEL DES FOYERS

En 2024, le *smartphone* est l'écran le plus répandu au sein des foyers de 15 ans et plus (92 %, + 3 points par rapport à 2023), suivi par le téléviseur 89,7 % (-1,6 point sur trois ans). L'équipement en ordinateur (87 %) et tablette (47,5 %) reste stable depuis 2021. Au total, on dénombre en moyenne 5,7 écrans par foyer permettant de regarder des vidéos, une tendance stable depuis plusieurs années.

Par ailleurs, 87,2 % des foyers équipés en téléviseur et accédant à internet disposent désormais d'une TV connectée à internet (+ 10,7 points par rapport à 2019). Le décodeur TV des fournisseurs d'accès à internet (FAI) reste le mode de connexion du téléviseur le plus utilisé (83,7 % des foyers équipés en TV connectée et disposant d'un accès à internet, stable sur un an), suivi de la Smart TV connectée qui poursuit sa forte progression (54 %, + 1 point sur un an et + 18,8 points par rapport à 2019). La connexion du téléviseur par les consoles de jeux (35,5 %, - 4 points sur un an) connaît quant à elle une diminution marquée par rapport à 2023, tandis que la connexion par les boîtiers TV connectée atteint 29,3 % des foyers équipés d'une TV connectée à internet en 2024.

/ LA DIFFUSION DES CHÂÎNES HERTZIENNES

Au 31 décembre 2024, 30 services de télévision à vocation nationale sont diffusés en métropole par voie hertzienne terrestre dont 25 accessibles gratuitement et 5 diffusés sous condition d'accès. 28 de ces services sont diffusés en haute définition.

56 services de télévision à vocation locale sont autorisés à diffuser leurs programmes par voie hertzienne terrestre, dont 43 sur le territoire métropolitain et 13 sur les territoires ultramarins.

/ LA STRUCTURE DES OFFRES DE TNT NATIONALE GRATUITE ET PAYANTE PAR TYPE D'OPÉRATEUR

Au 31 décembre 2024, trois groupes d'opérateurs¹ peuvent être distingués :

- les opérateurs du secteur public : France Télévisions, Arte France, l'Assemblée nationale et le Sénat ;
- les opérateurs privés historiques² : Groupe TF1, Groupe M6 et Groupe Canal+ ;
- les opérateurs privés non adossés à une chaîne historique : RMC BFM, NRJ et Amaury (L'Équipe).

Les trois opérateurs privés historiques détiennent conjointement la majorité des services présents sur la TNT nationale (17 des 30 services, dont 7 pour le groupe Canal+, 5 pour le groupe TF1 et 5 pour le groupe M6). Ils contrôlent 12 des 25 services gratuits (5 sont détenus par le groupe TF1, 4 par le groupe M6 et 3 par le groupe Canal Plus) et l'intégralité des services payants (4 pour le groupe Canal Plus et 1 pour le groupe M6). Les opérateurs publics éditent 7 services et les opérateurs privés non adossés à une chaîne historique en diffusent 6.

¹ Cette catégorisation a été retenue par le Conseil d'État, notamment dans le cadre de sa décision n° 363978 du 23 décembre 2013 relative à la demande de la société Métropole Télévision d'annuler l'agrément de l'Autorité à l'opération d'acquisition des sociétés Direct 8 et Direct Star par le groupe Canal Plus.

² Un opérateur est défini comme historique lorsqu'il a fait l'objet d'une diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique.

**RÉPARTITION DES SERVICES GRATUITS ET PAYANTS DE LA TNT
AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Groupes	France Télévisions	Groupe TF1	Groupe M6	Groupe Canal+	NRJ Group	RMC BFM	Amaury
Chaînes gratuites	France 2	TF1	M6	C8	NRJ 12	BFMTV	L'Équipe
	France 3	TMC	W9	CStar	Chérie 25	RMC Découverte	
	France 4	TFX	6ter	CNEWS		RMC Story	
	France 5	TF1 Séries Films	Gulli				
	Franceinfo:	LCI					
	Autres chaînes publiques						
	Arte (Arte France)						
	LCP-AN/ Public Sénat						
Chaînes payantes			Paris Première	Canal+			
				Canal+ Cinéma			
				Canal+ Sport			
				Planète+			

/ LA STRUCTURE DES OFFRES LOCALES

Au 31 décembre 2024, sur 56 services de télévision à vocation locale autorisés, 43 étaient principalement détenus par des capitaux privés.

**RÉPARTITION DES SERVICES À VOCATION LOCALE
DE LA TNT PAR TYPE D'OPÉRATEUR**

au 31 décembre 2024

ZONE/ ACTIONNARIAT	TOTAL	SERVICES
OUTRE-MER	13	
Actionnariat majoritairement public ³	2	Caledonia, TNTV
Association	3	Chiconi FM-TV, KMT, NC9
Actionnariat majoritairement privé	8	Alizés TV*, Antenne Réunion, ATV, Eclair TV*, IO TV, Canal 10, Kwezi Télévision, Zitata TV
MÉTROPOLE	43	
Actionnariat majoritairement public	6	Bip TV, Moselle TV, TV Vendée, TVR**, Via Stella, Vosges Télévision
Association	2	LDVMEDIA, Télé Bocal
Actionnariat majoritairement privé	35	8 Mont Blanc, Angers Télé, Canal 32, Le Figaro TV IDF**, MaTélé**, Night TV, Télégrenoble, Télénantes**, TéléPaese, Télévision Locale du Choletais, TL7, TV Pitchoun Paris IDF***, viàLMtv Sarthe
- dont contrôlés par un groupe de presse	dont 12	20 Minutes TV Île-de-France, Tebeo, Tebesud, TV Tours-Val de Loire, TV7 Bordeaux, TVPI, viàOccitanie Montpellier, viàOccitanie Pays Catalan, viàOccitanie Pays Gardois, viàOccitanie Toulouse, Wéo Nord-Pas-de-Calais, Wéo Picardie
- dont contrôlés par le groupe Altice	dont 10	BFM Alsace, BFM Côte d'Azur, BFM DICI, BFM Grand Lille, BFM Grand Littoral, BFM Lyon Métropole, BFM Marseille, BFM Normandie, BFM Paris***, BFM Var

** Services placés en liquidation judiciaire en 2023. Bien qu'ayant cessé leur diffusion en TNT, ils continuent d'être comptabilisés dans ce tableau au motif que leur autorisation n'a pas encore été abrogée.*

*** Participations minoritaires des groupes de la presse quotidienne régionale.*

**** Service dont l'autorisation a été restituée en mars 2025.*

³ Le groupe France Télévisions propose, à travers son réseau La 1^{ère}, un service dans chaque territoire ultramarin où une offre TNT est disponible, soit onze au total, non comptabilisés dans le tableau : Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna.

En métropole, les services privés sont soit édités par des structures privées indépendantes, soit détenus en tout ou partie par des groupes de la presse quotidienne régionale, soit contrôlés par le groupe CMA CGM sous la marque BFM Locales. Les groupes de la presse quotidienne régionale contrôlent 12 services de télévision et détiennent des participations minoritaires dans 4 autres dont TVR, principalement détenu par un actionnariat public.

Au cours de l’année 2024, le groupe CMA CGM a pris le contrôle du réseau de services locaux d’information qui avait été développé autour de la marque BFM par le groupe Altice.

Le réseau de chaînes locales de BFM s’était développé progressivement entre 2018 et 2022 à travers la stratégie, mise en œuvre par le groupe

Altice, d’acquisition de services déjà autorisés. Depuis 2021, ce réseau constitue le premier acteur des télévisions locales en France en nombre d’autorisations.

/ LES ÉVOLUTIONS DE LA TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE NATIONALE

APPEL AUX CANDIDATURES EN VUE DE L'ATTRIBUTION DES RESSOURCES RADIOÉLECTRIQUES RENDUES DISPONIBLES À L'ÉCHÉANCE, EN 2025, DES AUTORISATIONS DE QUINZE SERVICES NATIONAUX DE LA TNT

Les autorisations accordées pour l’édition en métropole de quinze services de télévision à caractère national sur la télévision numérique terrestre arrivent à échéance en 2025 selon trois vagues successives, comme suit :

DATE D'ÉCHÉANCE DE L'AUTORISATION	28 FÉVRIER 2025	5 JUIN 2025	31 AOÛT 2025
SERVICES CONCERNÉS	C8 W9 TMC TFX NRJ12 LCI Paris Première	Canal+	BFMTV CNEWS CStar Gulli Canal+ Sport Canal+ Cinéma Planète+

Après avoir procédé, en 2023, à une consultation publique et mené une étude d’impact, l’Autorité a lancé, le 28 février 2024, en application de l’article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986, un appel aux candidatures pour l’édition de services de télévision à vocation nationale diffusés par voie hertzienne terrestre, à temps complet et en haute définition. Les candidats avaient jusqu’au 7 mai 2024 pour transmettre leur dossier de candidature. L’Autorité en a reçu 27. Le 24 mai 2024, elle a déclaré recevables 25 candidatures.

Après avoir pris acte, le 3 juillet 2024, du désistement d’un candidat, l’Autorité a reçu, au cours des auditions publiques qui se sont déroulés du 8 au 17 juillet 2024, chacun des 24 candidats.

À l’issue de ces auditions et après un examen approfondi et comparé des dossiers de candidature au regard des critères prévus par la loi du 30 septembre 1986, en particulier l’intérêt du public et le pluralisme des courants d’expression

socio-culturels, l’Autorité, a, par une délibération du 24 juillet 2024, présélectionné, à titre de mesure préparatoire, les projets suivants :

- BFMTV (Société BFMTV)
- Canal+ (Société d’édition de CANAL PLUS)
- Canal+ Cinéma(s) (Société d’édition de CANAL PLUS)
- Canal+ Sport (Société d’édition de CANAL PLUS)
- CNEWS (Société d’exploitation d’un service d’information)
- CStar (Société CSTAR)
- Gulli (Société JEUNESSE TV)
- LCI (Société LA CHAÎNE INFO)
- OFTV (Société OUEST-FRANCE TV)
- Paris Première (Société PARIS PREMIERE)
- Planète+ (Société Canal+ Thématiques)
- RÉELSTV (Société CMI France)
- TFX (Société TFX)
- TMC (Société TELE MONTE CARLO)
- W9 (Société EDI-TV)



Au cours de l'automne 2024, l'Arcom a conclu une convention avec les éditeurs de chacun des onze services suivants : BFMTV, CMI TV (ex-RÉELSTV), CNEWS, CStar, Gulli, LCI, OFTV, Paris Première, TFX, TMC et W9. Puis, le 11 décembre 2024, elle a adopté les décisions d'autorisation, applicables jusqu'en 2035. Ce même jour, elle a constaté que le groupe Canal Plus n'avait pas donné suite à la candidature de ses chaînes payantes présélectionnées (Canal+, Canal+ Cinéma(s), Canal+ Sport et Planète+), en cohérence avec le communiqué de presse du groupe en date du 5 décembre 2024, dans lequel il avait annoncé le retrait en juin 2025 de ses chaînes payantes de la TNT. Ainsi, à défaut d'avoir pu conclure la convention exigée par les dispositions de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986, les candidatures de ces services ont été rejetées.

Pour les éditeurs d'ores et déjà autorisés, les décisions d'autorisation prennent effet à l'échéance de leur précédente autorisation, garantissant ainsi une continuité de service aux téléspectateurs. Pour les nouveaux services CMI TV, rebaptisé T18, et OFTV, les autorisations débiteront respectivement le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre 2025.

S'agissant de la ressource laissée vacante à la suite du retrait du groupe Canal Plus de la TNT payante, l'Autorité a estimé que cette circonstance n'était pas de nature à remettre en cause le nombre de services gratuits autorisés dans le cadre de la

procédure au regard, d'une part, de la brièveté des délais dans lesquels elle était tenue de rendre sa décision, et, d'autre part, de la nécessité de garantir le financement pérenne des services autorisés dans le contexte d'un marché publicitaire en décroissance. Cependant, l'attribution de cette ressource fera l'objet d'un nouvel examen après que l'Autorité aura procédé à une consultation publique et une étude d'impact conformément à l'article 31 de la loi du 30 septembre 1986.

Saisi de plusieurs recours contentieux contre les décisions de l'Autorité, le Conseil d'État a, dans sa décision du 19 février 2025, confirmé, au regard des critères prévus par la loi du 30 septembre 1986, en particulier l'intérêt du public et le pluralisme des courants d'expression socio-culturels, les choix effectués par l'Autorité, ainsi que la nécessité de lancer une nouvelle étude d'impact précédée d'une consultation publique afin d'évaluer si un nouvel appel aux candidatures doit être lancé pour attribuer les ressources radioélectriques disponibles.

Enfin, l'Arcom a adopté, le 9 janvier 2025, une nouvelle numérotation des chaînes de télévision à vocation nationale diffusées sur la télévision numérique terrestre (TNT), afin notamment de tenir compte de l'arrivée prochaine des nouveaux services T18 et OFTV, autorisés le 11 décembre dernier, et de la décision de Canal+ d'arrêter sa diffusion sur la TNT.

/ LES CHAÎNES DES AUTRES RÉSEAUX

Au 31 décembre 2024, 326 services (hors services de télévision destinés aux informations sur la vie locale) étaient conventionnés ou déclarés pour une diffusion sur les réseaux n'utilisant pas de fréquences assignées par l'Autorité (câble, satellite, ADSL, mobile, internet...).

LES SERVICES DE TÉLÉVISION CONVENTIONNÉS OU DÉCLARÉS
(hors services de télévision destinés aux informations locales)

SERVICES DE TÉLÉVISION	326
Services de télévision conventionnés	191
<i>Dont : services pour une diffusion en métropole</i>	114
<i>Dont : services en Outre-mer</i>	9
<i>Dont : services pour une diffusion hors métropole en Europe</i>	68
Services de télévision déclarés	135

Au cours de l'année 2024, 5 nouveaux services ont bénéficié d'un conventionnement et les conventions de 12 services n'ont pas été renouvelées ou ont été résiliées.

La forte progression du nombre de services déclarés par rapport à l'année 2023 (+40) traduit principalement l'essor des chaînes dites « FAST » (*Free Ad Supported Television*, télévision gratuite sur internet financée par la publicité).

LES SERVICES DE TÉLÉVISION DONT LA CONVENTION A ÉTÉ RÉSILIÉE, SUSPENDUE OU NON-RENOUVELÉE EN 2024
(hors services de télévision destinés aux informations sur la vie locale)

SERVICES POUR UNE DIFFUSION EN MÉTROPOLÉ	SERVICES POUR UNE DIFFUSION OUTRE-MER	SERVICES POUR UNE DIFFUSION EN EUROPE
Ciné+ Premier OCS Géants OCS Pulp TéléSud	Télé Kréol	Euronews World Eurosport 2 – Bundesliga Eurosport 2 – Bundesliga (Bulgare) Eurosport 2 – Bundesliga (Roumain) Eurosport 2 – Bundesliga (Russe) Eurosport 2 – Bundesliga (Serbe) Eurosport 2 – Bundesliga (Turc)

NOUVEAUX SERVICES CONVENTIONNÉS EN 2024

(hors services de télévision destinés aux informations sur la vie locale)

CHAÎNES CONVENTIONNÉES

Canal+ Ligue 1
Euronews (polonais)
Ligue 1 TV
TF1 Luxembourg
TV Peyi Guyane

1.2 / Financement et données économiques

/ LE MARCHÉ PUBLICITAIRE

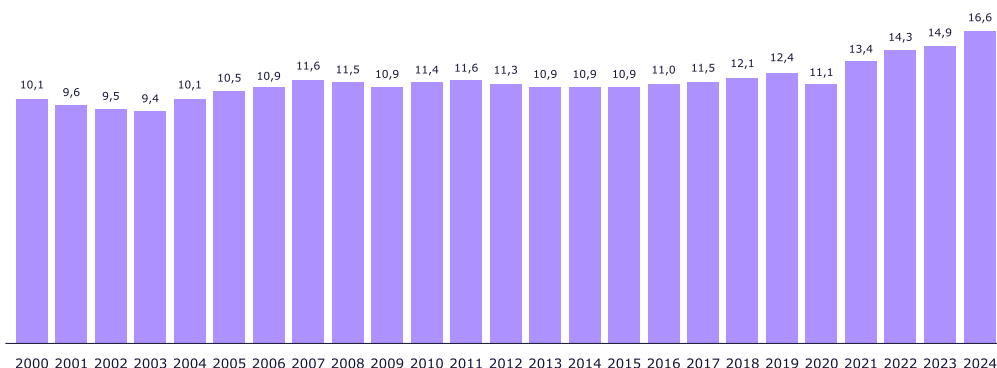
Depuis 2000, le marché publicitaire a été confronté à trois crises conjoncturelles : au début des années 2000 (bulle Internet), puis à partir du second semestre 2008 (crise financière), et en fin 2020 (avec l'épidémie de COVID-19 et les mesures de restriction qui s'en sont suivies). La dernière a conduit les annonceurs à réduire voire annuler leurs investissements publicitaires. En 2021, le marché a connu une reprise des investissements et le retour des annonceurs dans la plupart des médias historiques et la reprise d'une forte croissance pour les médias numériques. L'année 2022 a confirmé cette reprise, freinée cependant par les difficultés économiques conjoncturelles. En 2023, le marché publicitaire est en croissance malgré le contexte économique peu favorable. En 2024, le marché connaît une année positive exceptionnelle due à l'impact des événements sportifs.

À ces effets s'ajoute un mouvement structurel amorcé au début des années 2000 de diminution des dépenses de communication des annonceurs et d'évolution de leurs choix d'investissements publicitaires entre les médias. Ce changement de fond coïncide avec l'arrivée d'Internet sur le marché publicitaire qui en a modifié les équilibres. La crise de l'année 2020 a contribué à renforcer directement cette tendance de fond.

En 2024, le total des recettes publicitaires des six grands médias (affichage, cinéma, presse, radio, télévision et Internet – hors affiliation, emailing et comparateurs) a atteint 16,6 milliards d'euros, soit une hausse de 11,2 % par rapport à 2023. Cette hausse, portée principalement par le numérique, permet au marché publicitaire de dépasser largement le niveau de 2019 (+34 %). Cette reprise masque cependant des disparités fortes entre supports médias, certains n'ayant pas encore retrouvé les niveaux de recettes d'avant-crise.

CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE ANNUEL PLURIMEDIA, 2000-2024

(En milliards d'euros courants)



Périmètre : TV, Cinéma, Radio, Presse, Affichage extérieur (incluant les recettes des supports numériques des médias dits historiques) et Internet, hors affiliation, emailing et comparateurs. Source : Baromètre unifié du marché publicitaire 2024, IREP, France Pub et Kantar Media. Ce graphique contient des arrondis.

En 2024, les recettes publicitaires des 5 médias dits historiques augmentent de 2 % par rapport à 2023, mais demeurent encore en retrait par rapport à 2019 (-2,7 %).

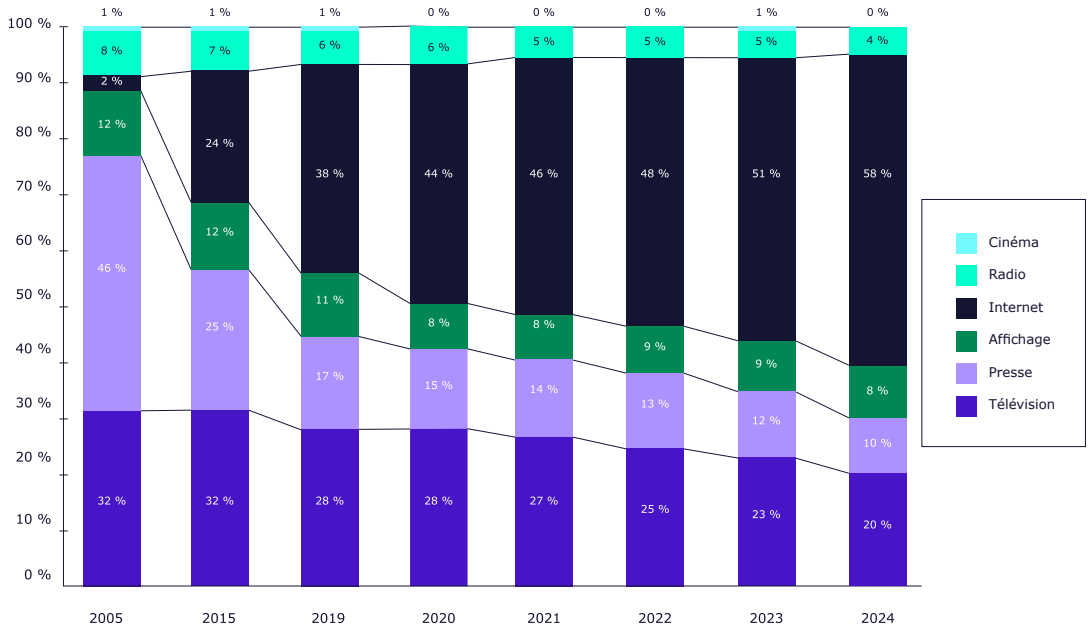
La publicité sur Internet poursuit sa croissance soutenue : +36 % par rapport à 2023 (pour l'ensemble de la publicité numérique hors affiliation, *emailing* et comparateurs). Les leviers numériques tirent ainsi nettement la croissance des recettes publicitaires globales et confortent Internet dans sa position de premier support média (58 % du total des recettes – cf. graphique ci-dessous), loin devant la télévision.

La télévision (3 523 millions d'euros) est en hausse de +4,2 % par rapport à 2023, portée essentiellement par les espaces numérique (+35,7 %) et parrainage (+9,6 %). La radio (728 millions d'euros) reste stable par rapport à 2023 (+0,9 %). Ces évolutions générales peuvent toutefois masquer des disparités importantes au sein même des secteurs télévisuel et radiophonique.

Le média télévisuel demeure le deuxième média choisi par les annonceurs avec une part de marché de 20 % en 2024, en diminution par rapport à 2023. Le média radio voit sa part de marché légèrement baisser à 4 % (contre 5 % depuis 2021).

Les espaces numériques des médias ont bénéficié de recettes publicitaires en croissance en 2024, à hauteur de 755 millions d'euros au total pour la télévision, la radio et la presse, en hausse de 16,7 % par rapport à 2023, ce qui représente 13 % du total des recettes agrégées des trois médias précités.

/ RÉPARTITION DES RECETTES PUBLICITAIRES NETTES, 2005, 2015, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 ET 2024 (En %)



**NB. Hors affiliation, emailing et comparateurs. Les recettes publicitaires nettes tirées des supports numériques des médias dits historiques ont été imputées à ceux-ci.*

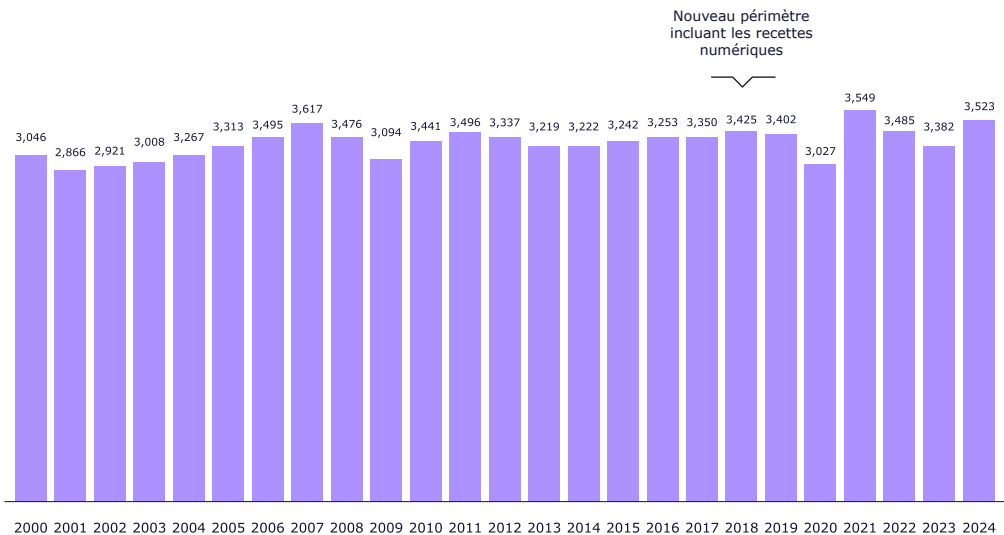
Source : Baromètre unifié du marché publicitaire 2024, IREP, France Pub et Kantar Media. Ce graphique contient des arrondis.

Le constat de baisse de la part des médias traditionnels devrait s'ancrer dans la durée selon l'étude **Évolution du marché de la communication et impact sur le financement des médias par la publicité**, publiée par l'Arcom, la DGMIC et PMP Strategy. Les prévisions indiquent que la part des recettes publicitaires captées par les acteurs historiques atteindra 35 % en 2030 (contre 48 % en 2022). En outre, les acteurs qui investissent dans l'information et la création verront leur part des recettes publicitaires diminuer à 29 % en 2030 (contre 40 % en 2022).

LE MARCHÉ PUBLICITAIRE TÉLÉVISUEL

Les recettes publicitaires nettes des chaînes de télévision sont en hausse (+4,2 % par rapport à 2023) pour atteindre 3,523 milliards d’euros en 2024 ; cela fait suite à deux années consécutives de baisse (-3 % en 2023 par rapport à 2022 et -1,8 % en 2022 par rapport à 2021) après une année 2021 en forte hausse marquée par une reprise consécutive à la crise de 2020. Les compétitions sportives majeures comme les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris et du Championnat d’Europe de l’UEFA de football 2024 (dit « Euro 2024 ») ont permis au marché publicitaire télévisuel de renouer avec une croissance significative.

CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE ANNUEL DES CHAÎNES NATIONALES GRATUITES, 2000-2023 (En milliards d’euros courants)



Source : Baromètre unifié du marché publicitaire 2024 (BUMP), IREP, France Pub et Kantar Media. Ce graphique contient des arrondis.
NB. Ces graphiques sont présentés en euros courants et doivent être considérés avec précaution. Des montants rapportés en euros constants feraient effectivement apparaître des niveaux sensiblement inférieurs à ceux de 2007 ou de 2011.

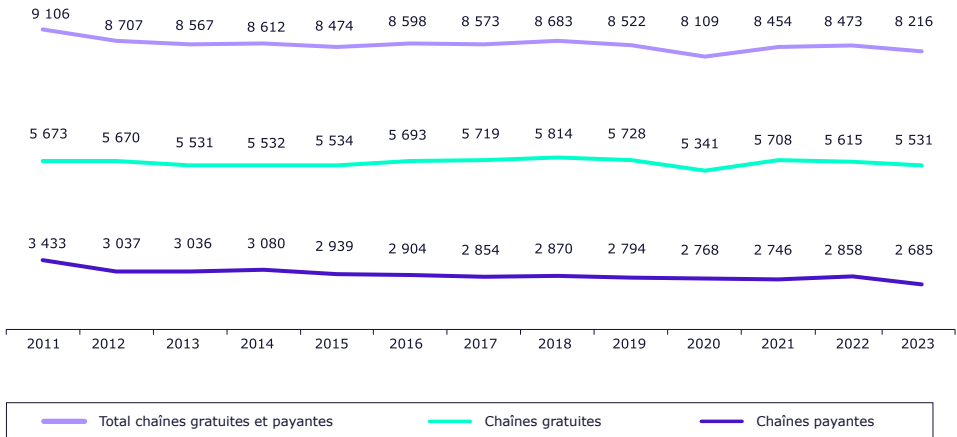
/ LE POIDS ÉCONOMIQUE DU SECTEUR DE L'ÉDITION DE CHÂÎNES GRATUITES ET PAYANTES

En 2023⁴, les recettes cumulées des chaînes françaises de télévision gratuites⁵ et payantes⁶ s'élèvent à 8,2 milliards d'euros, en baisse de 3 % par rapport à 2022 (- 257 M€). Les chaînes gratuites comptent pour 67 % de ce total et les chaînes payantes pour 33 %.

Hors chaînes publiques du groupe France Télévisions⁷, le chiffre d'affaires du secteur atteint 5 659 M€, en repli de 5 % par rapport à 2022 (- 290 M€).

Depuis 2011, le chiffre d'affaires de l'ensemble des chaînes recule de 10 % (- 3 %) pour les chaînes gratuites et - 22 % pour les chaînes payantes).

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES CHÂÎNES GRATUITES ET DES CHÂÎNES PAYANTES (en millions d'euros)



Source : Arcom, « Bilans financiers des chaînes gratuites » et « Bilan financiers des chaînes payantes » (années 2011 à 2023). Ce graphique contient des arrondis.

⁴ Les données financières les plus récentes dont dispose l'Autorité correspondent à l'exercice 2023.

⁵ La présente note reprend les principaux résultats financiers 2023 des sociétés éditrices des 24 chaînes nationales gratuites diffusées en France sur la TNT gratuite : les chaînes du groupe France Télévisions (France 2, France 3, France 4, France 5, franceinfo.), les chaînes gratuites du groupe TF1 (TF1, LCI, TMC, TFX et TF1 Séries Films), du groupe M6 (M6, W9, 6ter, Gulli), du groupe Canal Plus (CNEWS, C8, CStar), du groupe NextRadioTV (BFMTV, RMC Découverte et RMC Story), du groupe NRJ (NRJ 12, Chérie 25) et de la chaîne l'Équipe. La chaîne parlementaire (Public Sénat et LCP-AN) et Arte ne sont pas étudiées car elles ne relèvent pas de la compétence de l'Autorité.

⁶ En 2023, le bilan financier des chaînes payantes a été effectué à partir des éléments financiers de 77 chaînes payantes dont les chaînes Canal+.

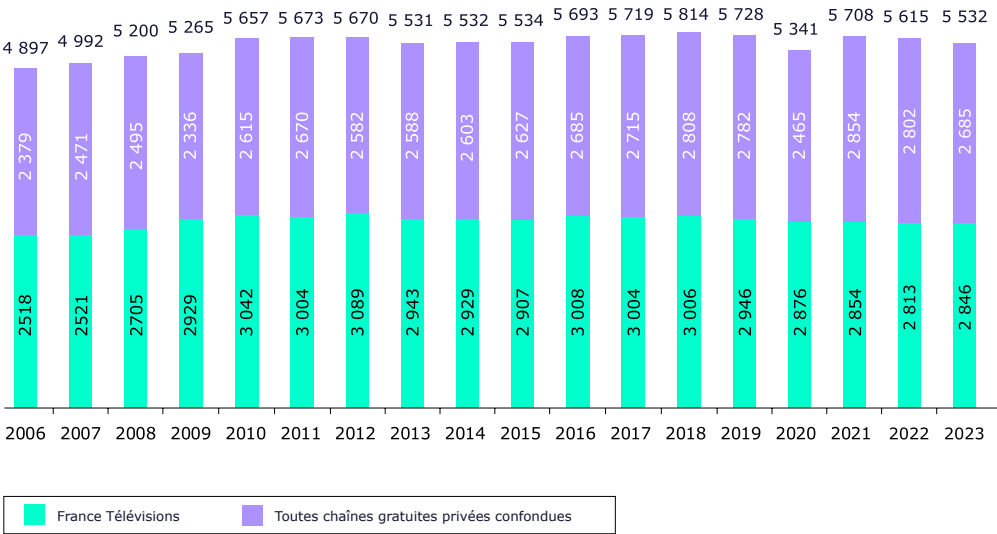
⁷ Les éléments financiers retenus dans cette étude pour ce groupe sont ceux issus des comptes sociaux 2023 de France Télévisions SA, qui, outre les cinq chaînes métropolitaines, incluent également les chaînes du réseau Outre-mer 1^{ère}.

LES CHAÎNES GRATUITES

Le chiffre d'affaires cumulé des chaînes gratuites, qui s'établit à 5 531 M€ en 2023, baisse de 1 % par rapport à 2022 (- 83,3 M€), diminution imputable aux seules chaînes gratuites privées (- 4 % soit - 116,5 M€), les chaînes du groupe France Télévisions enregistrant un chiffre d'affaires en légère hausse (+ 1 % soit + 33 M€).

En 2023, le chiffre d'affaires total des chaînes gratuites est réalisé à 51 % par les chaînes de France Télévisions.

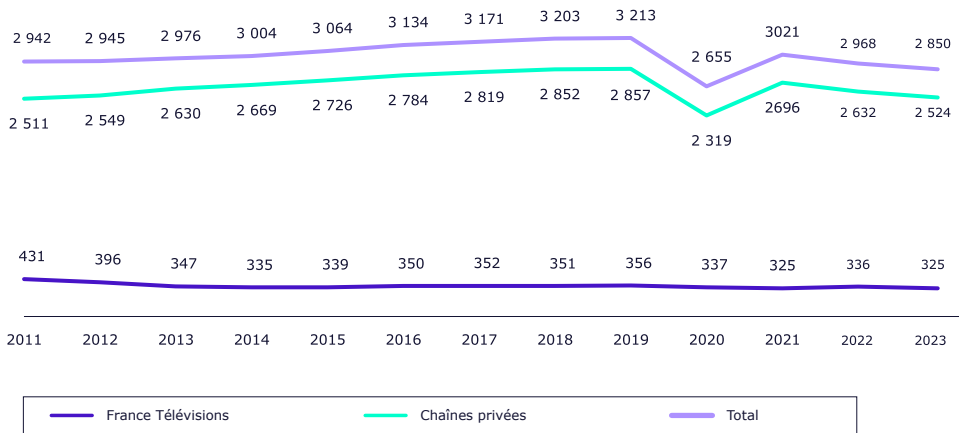
ÉVOLUTION DEPUIS 2006 (ANNÉE DE LANCEMENT DE LA TNT) DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES CHAÎNES NATIONALES GRATUITES, PAR AGRÉGAT DE CHAÎNES
(en millions d'euros)



Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes gratuites » (années 2011 à 2023).
Ce graphique contient des arrondis.

Le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes gratuites s'élève à 2 850 M€ en 2023, et provient à 89 % des chaînes privées (2 524 M€, en baisse de 4 % par rapport à 2022).

ÉVOLUTION DEPUIS 2011 DU CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE DES CHÂÎNES NATIONALES GRATUITES, PAR TYPE DE CHÂÎNES (en millions d'euros)

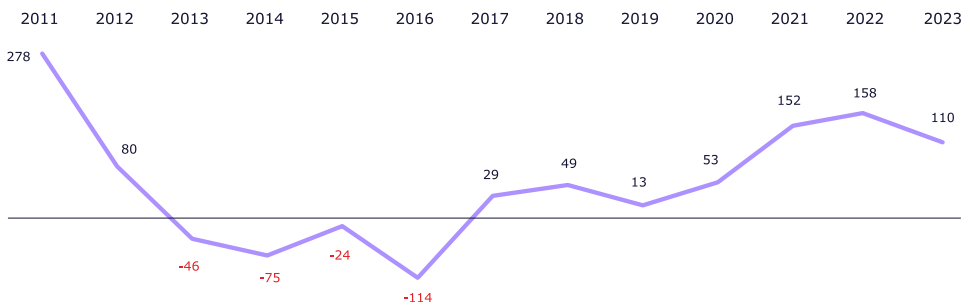


Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes nationales gratuites (années 2011 à 2023).
Ce graphique contient des arrondis.

La rentabilité des chaînes gratuites est positive en 2023 bien qu'en net repli : leur résultat d'exploitation atteint 110 M€ (mais baisse de près de 50 M€ par rapport à 2022), et leur résultat net 347 M€ (stable sur un an).

Après une période de déficit de 2013 à 2016, le résultat d'exploitation cumulé des chaînes gratuites enregistre une amélioration progressive.

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION CUMULÉS DES CHÂÎNES GRATUITES NATIONALES (en millions d'euros)

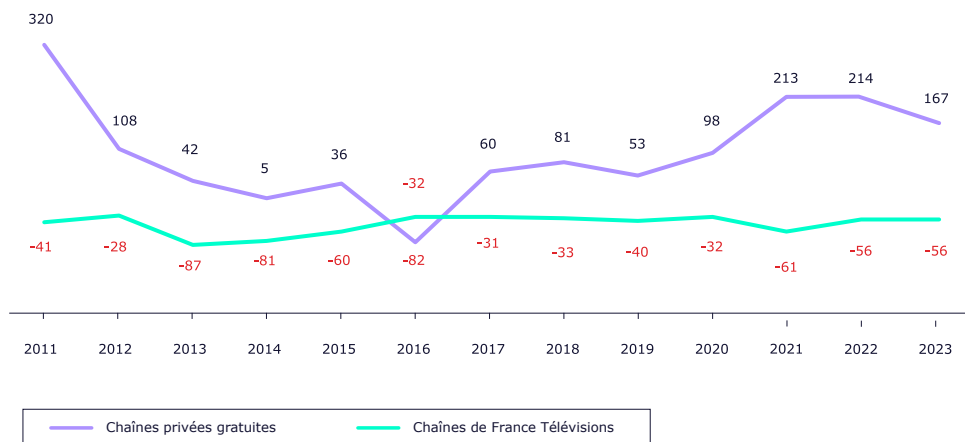


Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes nationales gratuites (années 2011 à 2023) ». Ce graphique contient des arrondis.

Le cumul des résultats d'exploitation de l'ensemble des chaînes privées se dégrade fortement entre 2011 et 2016, jusqu'à devenir négatif en 2016 (- 82 M€). Cependant, à partir de 2017, la courbe s'inverse, et les résultats d'exploitation cumulés des chaînes gratuites présentent une amélioration progressive et constante, essentiellement due aux bénéfices des chaînes TF1 et M6.

Le résultat d'exploitation de France Télévisions reste négatif sur toute la période.

ÉVOLUTION DEPUIS 2011 DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION CUMULÉS DES CHÂÎNES PRIVÉES GRATUITES NATIONALES ET DE FRANCE TÉLÉVISIONS (en millions d'euros)



Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes nationales gratuites (années 2011 à 2023) ». Ce graphique contient des arrondis.

LES CHÂÎNES PAYANTES

En 2023, le chiffre d'affaires cumulé des 77 chaînes payantes étudiées baisse de 6 % par rapport à 2022 (après une hausse de 4 % entre 2021 et 2022), à 2 684,7 M€.

Il se répartit comme suit :

- SECP/Chaînes Canal+⁸ (4 chaînes) : 1 332 M€, en baisse de 11 % par rapport à 2022⁹ (- 166 M€), après une baisse de 3 % entre 2021 et 2022 ;
- « autres chaînes payantes » (73 chaînes) : 1 352,7 M€, en baisse de 1 % après une forte croissance entre 2021 et 2022 (+ 13 %). Cependant, hors chaînes BeIn Sports, dont le chiffre d'affaires croît de 9 % en 2023, le chiffre d'affaires des chaînes payantes restantes décroît de 10 % en 2023. Cette baisse provient notamment des chaînes OCS, Eurosport et 13^{ème} Rue.

⁸ Les chaînes Canal+ sont éditées par la Société d'Édition des Chaînes Canal+ (SECP), qui, depuis 2022, édite les chaînes sportives Canal+ Foot et Canal+ 360, en sus de la chaîne Infosport. La ventilation du chiffre d'affaires de la SECP entre ces différentes chaînes n'est pas communiquée à l'Arcom. Par convention, dans ce bilan, afin de ne pas considérer que le chiffre d'affaires de la SECP est équivalent à celui des seules chaînes Canal+, comme précédemment, il sera retenu le terme SECP/Chaînes Canal+.

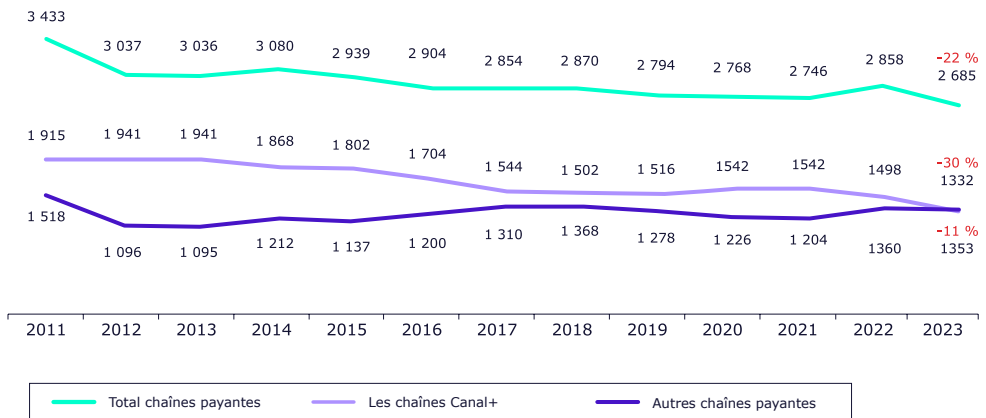
⁹ Par convention dans cette étude, les données économiques et financières des chaînes Canal+ sont celles de la SECP, qui est la société éditrice de ces chaînes.

La SECP/Chaînes Canal+ reste prépondérante dans l'économie globale des chaînes payantes, avec 50 % du chiffre d'affaires cumulé de l'ensemble des chaînes payantes étudiées, contre 27 % pour les chaînes BeIn Sports et 23 % pour les 70 « autres chaînes payantes ».

Cependant, depuis 2011, le chiffre d'affaires de la SECP/Chaînes Canal+ recule de 30 %. Le chiffre d'affaires cumulé des « autres chaînes payantes » décroît de 11 %, baisse atténuée par le lancement en 2013 des chaînes BeIn Sports, dont le chiffre d'affaires, très élevé, est en constante progression sur la période.

La baisse du chiffre d'affaires des « autres chaînes payantes » (hors SECP/Chaînes Canal+) s'explique par la diminution régulière du nombre de chaînes : une première vague de réduction a été initiée en 2015 par les groupes audiovisuels « historiques », TF1, M6 et Groupe Canal Plus¹⁰ suivie par la fermeture, pour raisons économiques, à partir de 2016 d'une quinzaine de chaînes non adossées à de grands groupes français ou internationaux.

ÉVOLUTION DES CHIFFRES D'AFFAIRES DES CHÂÎNES PAYANTES PAR AGRÉGAT DE CHÂÎNES (en millions d'euros)



Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes payantes (années 2011 à 2023) ». Ce graphique contient des arrondis. Les évolutions des chiffres d'affaires entre 2011 et 2023 sont mentionnées en rouge à droite du graphique.

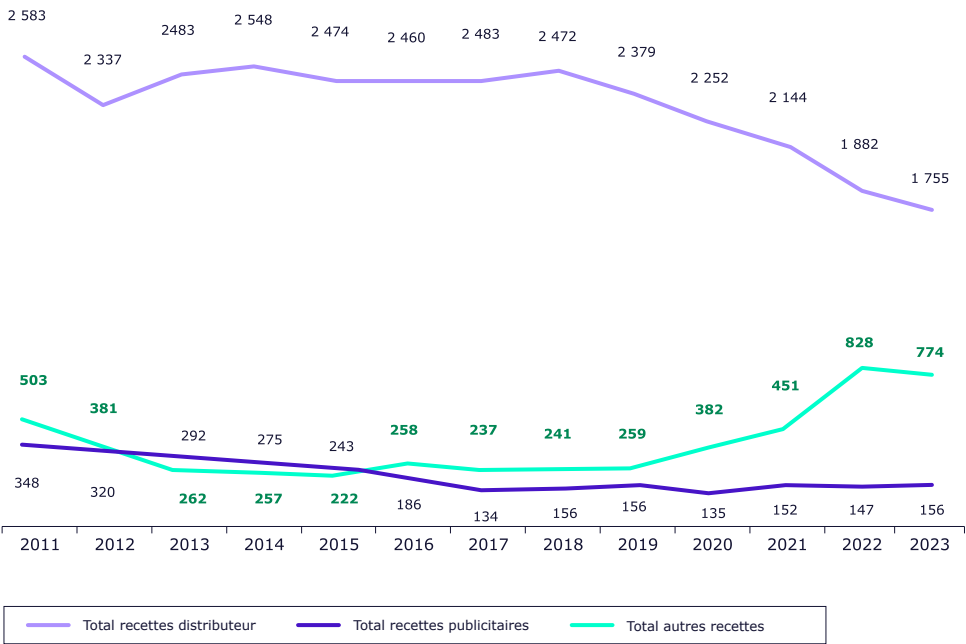
¹⁰ Cependant le Groupe Canal+, après avoir diminué le nombre de chaînes éditées, en crée de nouvelles depuis 2017 (Polar +, CStar Hits France, Olympia TV, Canal+ Kids, Canal+ Docs, Canal+ Foot, Canal+ Sport 360, Canal+ Box Office, Canal+ Grand Ecran).

Les recettes de distribution de l'ensemble des chaînes payantes s'élèvent à 1,755 milliard d'euros en 2023, en baisse de 7 % par rapport à 2022 (- 127 M€), notamment liée au fléchissement des recettes d'abonnement de la SECP/Chaînes Canal+.

Les recettes de distribution constituent en 2023 l'essentiel (65 %) du chiffre d'affaires des chaînes payantes, les recettes publicitaires ne s'élevant qu'à 156 M€ en 2023 (+ 6 % par rapport à 2022, soit + 9 M€). Les « autres recettes »¹¹ diminuent de 7 %, notamment suite à leur contraction dans le chiffre d'affaires de la SECP/Chaînes Canal+.

Depuis 2011, les recettes de distribution reculent de 32 % et les recettes publicitaires de 55 %.

**ÉVOLUTION DEPUIS 2011 DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES
DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES CHAÎNES PAYANTES** (en millions d'euros)

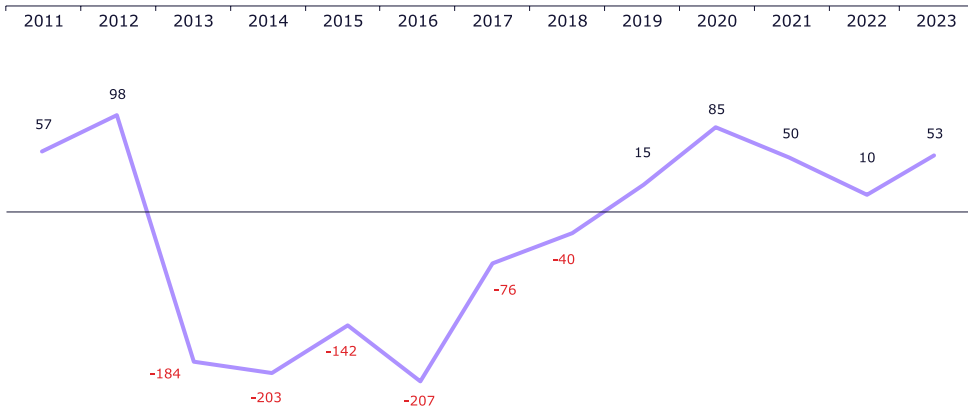


Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes payantes (années 2011 à 2023) ». Ce graphique contient des arrondis.

Le cumul des résultats d'exploitation de l'ensemble des chaînes payantes s'élève à 53 M€ en 2023, en forte augmentation par rapport à 2022 où il s'établissait à 10 M€.

¹¹ Les « autres recettes » intègrent essentiellement des recettes issues de la vente de droits ou des subventions d'exploitation.

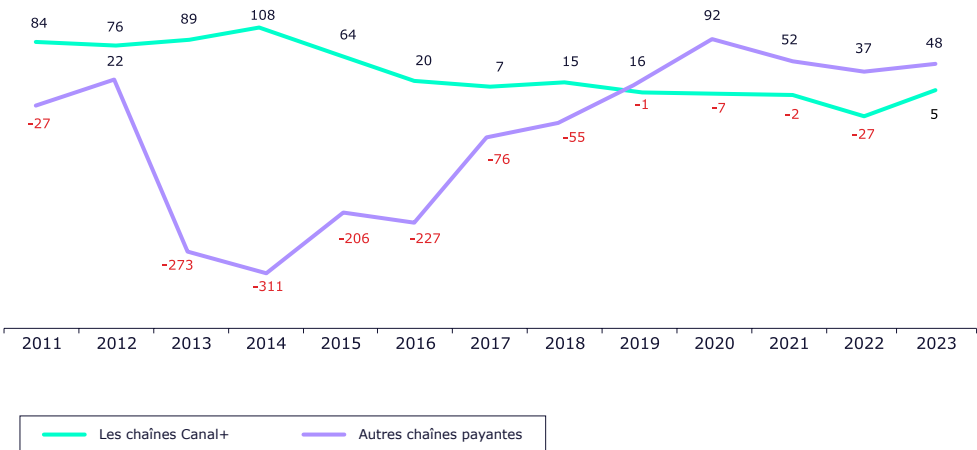
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION CUMULÉ DE L'ENSEMBLE DES CHÂÎNES PAYANTES (en millions d'euros)



Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes payantes » (années 2011 à 2023) ».

Depuis cinq ans, le secteur de l'édition de chaînes payantes est globalement bénéficiaire après six ans de résultats d'exploitation cumulés négatifs, situation notamment liée aux forts déficits des chaînes BeIn Sports depuis l'année de leur création en 2013 et jusqu'en 2019. Parallèlement, la SECP/Chaînes Canal+ a enregistré de 2019 à 2022 un déficit d'exploitation, qui s'est résorbé en 2023, avec un bénéfice d'exploitation de 5 M€.

ÉVOLUTION DEPUIS 2011 DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION CUMULÉS DES CHÂÎNES PAYANTES PAR AGRÉGAT DE CHÂÎNES (en millions d'euros)



Source : Arcom, « Bilan financier des chaînes payantes (années 2011 à 2023) ». Ce graphique contient des arrondis.

/ LE FINANCEMENT DES TÉLÉVISIONS LOCALES HERTZIENNES PRIVÉES EN 2023

55 chaînes locales privées étaient autorisées pour une diffusion hertzienne au 31 décembre 2023, dont 42 en métropole et 13 en Outre-mer (comme en 2022).

Le bilan financier 2023 des télévisions locales a été élaboré à partir des comptes sociaux et d'un questionnaire sur la ventilation des revenus de 50 chaînes locales hertziennes (sur les 55 autorisées) : 41 en métropole (37 en 2022) et 9 en Outre-mer (6 en 2022).

Les performances économiques des chaînes locales varient selon plusieurs facteurs : taille et composition du bassin de population desservie (présence ou non d'une grande métropole), programmation, durée quotidienne de diffusion, type d'actionnariat (les chaînes à capitaux majoritairement publics ont généralement des recettes par habitant desservi supérieures) et stratégie de l'actionnaire.

L'année 2023 a été marquée par une baisse des recettes publicitaires, qui avaient retrouvé dès 2021 un niveau supérieur à celui des années précédant la crise sanitaire.

LES REVENUS DES CHAÎNES LOCALES HERTZIENNES DIFFUSÉES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET EN OUTRE-MER EN 2023

Les chaînes locales hertziennes tirent leurs revenus de sources privées (recettes publicitaires, prestations de services auprès d'autres entités publiques ou privées telles que la commercialisation d'espaces publicitaires, la communication institutionnelle, le parrainage ou les prestations audiovisuelles, recettes issues du financement de coproductions, recettes de téléachat, etc.) et publiques (contrats d'objectifs et de moyens ou COM¹² conclus avec les collectivités territoriales, et autres subventions publiques).

En 2023, le revenu cumulé des chaînes locales hertziennes atteint 83,9 M€. À périmètre constant¹³ de 2022 à 2023, ce total s'établit à 76,3 M€ en 2023 et 78,5 M€ en 2022¹⁴, soit une baisse de 3 % sur un an. En 2023, les chaînes locales métropolitaines concentrent 65 % des revenus (67 % en 2022) et les chaînes ultra-marines 35 % (33 % en 2022).

En 2023, les revenus sont à 56 % d'origine privée¹⁵ et à 44 % d'origine publique, en moyenne. Cette répartition varie cependant significativement selon les chaînes. En 2023, 21 des 50 chaînes (soit 42 %) ayant transmis à l'Autorité la ventilation de leurs revenus déclarent des revenus majoritairement d'origine publique.

À périmètre constant¹⁶ sur trois ans, les revenus d'origine privée ont globalement baissé de 6 % entre 2022 et 2023 (après avoir progressé de 2 % en 2022 par rapport à 2021), du fait d'une contraction des recettes publicitaires de 13 %, non compensée par la hausse – de 12 % – des autres ressources privées (coproduction privée, partenariats culturels, opérations spéciales, petites annonces, jeux sms, vente de DVD, prêt de matériel...).

Les recettes publicitaires totalisent 27,3 M€ pour les 37 chaînes du périmètre en 2023, soit un recul de 13 % par rapport à 2022 (-4,1 M€). Elles constituent en moyenne 75 % des revenus de source privée des chaînes en 2023 (contre 81 % en 2022 et 71 % en 2021).

Les revenus d'origine publique ont quant à eux progressé de 1 % par rapport à 2022 (après avoir fléchi de 6 % en 2022 par rapport à 2021).

Les COM représentent 59 % de ces revenus, (contre 57 % en 2022 et 55 % en 2021) et leur montant total a progressé de 0,7 M€, pour atteindre 18,3 M€ en 2023 sur le périmètre concerné (contre 17,6 M€ en 2022, et 18,1 M€ en 2021).

¹² À travers ces contrats, les collectivités fixent plusieurs objectifs aux éditeurs signataires comme la diffusion d'informations sur la vie locale du territoire ou la mise en valeur de la création audiovisuelle locale. Le COM définit également les missions de service public incombant aux chaînes locales en contrepartie du financement de la collectivité.

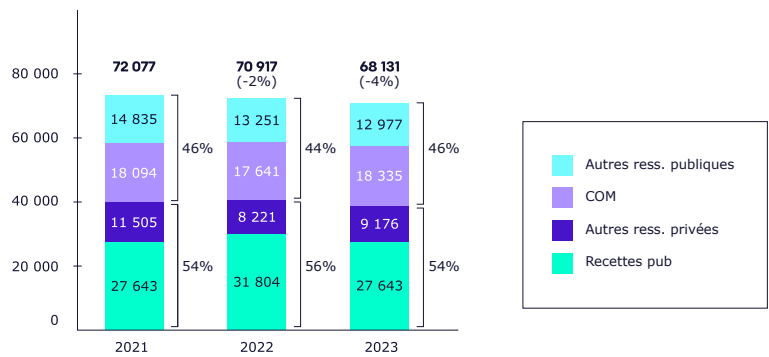
¹³ Seuls les produits des chaînes ayant transmis leurs comptes sociaux à la fois pour 2022 et pour 2023 sont pris en compte pour la comparaison, soit 47 chaînes au total, dont 8 chaînes ultramarines.

¹⁴ Le périmètre 2022 considéré ici prend en compte un périmètre de chaînes comparable entre 2023 et 2022, avec un nombre de chaînes plus important en 2023. Le montant indiqué pour 2022 diffère pour cette raison de celui pris en compte dans le rapport annuel 2023.

¹⁵ Ces données s'appuient sur les éléments déclaratifs transmis par les chaînes à l'Autorité. Cinq chaînes n'ont pas transmis à l'Autorité le questionnaire complémentaire aux données financières pour 2023, ces analyses ne sont pas comparées avec 2022.

¹⁶ Seules les chaînes ayant communiqué la répartition de leurs revenus pour 2023, 2022, 2021, et déjà actives en 2021 sont prises en compte pour la comparaison, soit 37 chaînes au total (31 chaînes en métropole et 6 chaînes en Outre-mer).

**ÉVOLUTION DES RESSOURCES DES CHÂÎNES HERTZIENNES LOCALES
À PÉRIMÈTRE CONSTANT SUR 3 ANS (37 CHAINES) - EN K€**



Source : Arcom, selon déclarations des éditeurs de chaînes locales métropolitaines et ultramarines en 2021, 2022 et 2023.

**LES RÉSULTATS FINANCIERS DES CHÂÎNES LOCALES
HERTZIENNES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE
ET EN OUTRE-MER EN 2023**

En 2023, à périmètre constant¹⁷, le cumul des résultats d'exploitation des chaînes locales reste négatif, à - 7,2 M€, mais en amélioration de 14% sur un an et de 55 % par rapport à 2021 (- 16,0 M€).

**ÉVOLUTION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION GÉNÉRÉ PAR LES CHÂÎNES LOCALES
ENTRE 2022 ET 2023 À PÉRIMÈTRE CONSTANT (K€)**

	2023	2022	VAR 2022/23
Total Rex	-7 219	-8 435	+1 216
Moyenne Rex	-185	-216	+31
Médiane Rex	-28	-40	+12
Max Rex	672	424	+248
Min Rex	-1 918	-2 976	+1 058

Source : Arcom selon déclarations des éditeurs de chaînes locales en France métropolitaine et ultramarine, 2022 et 2023 (périmètre constant).

La différence entre la médiane et la moyenne des résultats d'exploitation reflète la disparité des situations économiques des chaînes locales, tant en Métropole qu'en Outre-mer (en Outre-mer en 2023, la médiane est de 22 K€ et la moyenne de 130 K€).

¹⁷ Seuls les résultats d'exploitation des chaînes ayant transmis leurs comptes sociaux à la fois pour 2022 et pour 2023 sont pris en compte pour la comparaison, soit 47 chaînes.

1.3 / Les audiences

Les évolutions successives du paysage audiovisuel payant et gratuit ont eu progressivement un impact sur l'audience des chaînes de télévision.

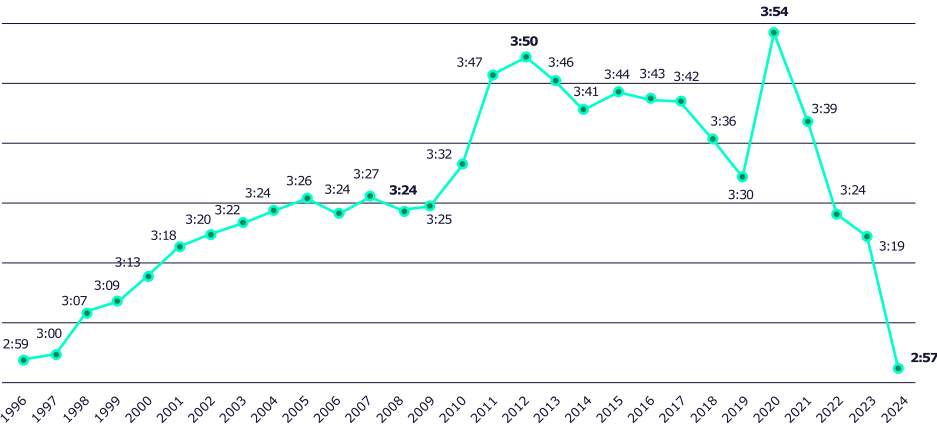
La durée d'écoute individuelle (DEI) de la télévision des individus de 4 ans et plus équipés d'un téléviseur a augmenté de 50 minutes entre 1997 et 2012.

Après avoir atteint 3 heures 50 en 2012, la DEI a ensuite connu une baisse quasi continue, jusqu'à 3 heures 30 en 2019. Cette diminution a eu lieu malgré les évolutions de la méthodologie de la mesure de l'audience, qui ont progressivement intégré la consommation des services de télévision de rattrapage visionnés sur téléviseur et le visionnage de la télévision hors domicile.

En raison de la crise sanitaire, l'année 2020 a vu la DEI progresser nettement (+24 min), permettant à la télévision d'atteindre sa DEI la plus élevée depuis 1996.

En 2024, la DEI moyenne atteint 2 heures 57 minutes. Elle recule pour la quatrième année consécutive et perd 22 minutes par rapport à l'année 2023. L'indicateur perd 39 minutes par rapport à 2018. La durée d'écoute du média TV atteint ainsi son niveau le plus bas depuis 1996. Il convient de noter que depuis le 1^{er} janvier 2024, le Médiamat intègre les foyers non-équipés TV, couvrant ainsi toute la population française de 4 ans et plus, entraînant mécaniquement une baisse de la DEI.

DURÉE D'ÉCOUTE QUOTIDIENNE DE LA TÉLÉVISION EN MOYENNE ANNUELLE, 1996-2024 (en h:min - Individus de 4 ans et +)

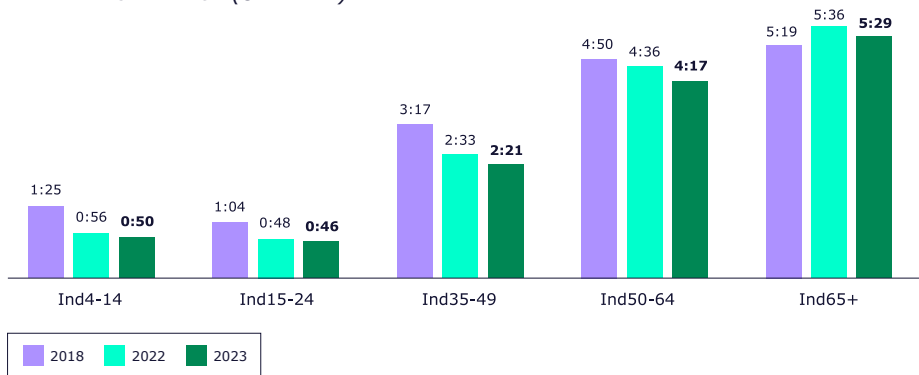


Source : Médiamétrie – Médiamat Quotidien/ Cible : individus de 4 ans et plus.
Remarque : À partir de 2023 la DEI intègre aussi la mesure Global Vidéo de Médiamétrie pour prendre en compte les écrans internet (ordinateur, tablette, smartphone) à domicile et non juste en mobilité. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Médiamat intègre les foyers sans TV, couvrant ainsi toute la population (4 ans et +), entraînant mécaniquement une baisse de la DEI.

La diminution de la DEI entre 2019 et 2024 est due notamment à la baisse de la consommation chez les individus de moins de 65 ans. Cette baisse est particulièrement marquée chez les plus jeunes. Sur cinq ans, l'indicateur recule de 41 % chez les individus de 4 à 14 ans mais seulement de 11,3 % chez ceux de 50 à 64 ans.

La durée d'écoute des individus de 65 ans ou plus diminue de 5 minutes en 2024, bien qu'elle reste supérieure à celle d'avant la crise sanitaire.

**DURÉE D'ÉCOUTE QUOTIDIENNE DE LA TÉLÉVISION EN MOYENNE ANNUELLE,
PAR TRANCHE D'ÂGE (en h:min)**



Source : Médiamétrie.

Alors que le développement de la télévision payante depuis les années 1990 avait déjà entraîné une baisse de l'audience des chaînes hertziennes dites « historiques » (TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6 et Arte), le déploiement de nouvelles chaînes sur la TNT gratuite à partir de 2005, puis en 2012, a renforcé cette tendance.

Entre 2010 et 2024, la part d'audience (PdA) agrégée des chaînes « historiques » a reculé de 10,6 points. Sur la période, TF1 perd 5,8 points de PdA, alors que France 2 et France 3 reculent de 0,3 et 1,8 point respectivement.

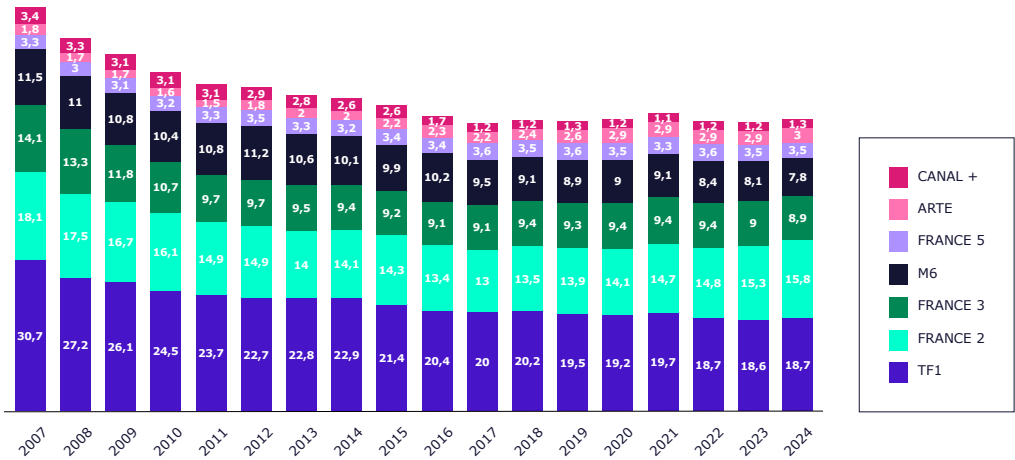
Après une période de relative stabilité de 2012 à 2014, la part d'audience de la chaîne TF1 baisse jusqu'en 2020 pour atteindre 19,2 %. En 2024,

elle progresse légèrement de 0,1 point sur un an pour atteindre 18,7 %. La part d'audience de la chaîne M6 présente une tendance à la baisse jusqu'en 2018 puis se stabilise jusqu'en 2022. En 2024, la chaîne enregistre une baisse de 0,3 point sur un an.

La chaîne mère du groupe audiovisuel public France 2 poursuit sa progression avec une PdA atteignant 15,8 % en 2024 (+0,5 point sur un an). À l'inverse, France 3 atteint 8,9 %, soit une baisse de 0,1 point sur un an. En 2024, France 5 reste stable à 3,5 %, tandis que l'audience d'Arte atteint un record historique à 3 %.

Canal+ connaît une légère amélioration de sa part d'audience, qui atteint 1,3 % en 2024 (+0,1 point sur un an).

PART D'AUDIANCE DES CHAÎNES HISTORIQUES EN MOYENNE ANNUELLE, 2007-2024 (en %)



Source : Médiamétrie / Cible : individus de 4 ans et plus.
Remarque : pour améliorer la lisibilité du graphique, seules les parts d'audience supérieures à 2 % sont explicitées.

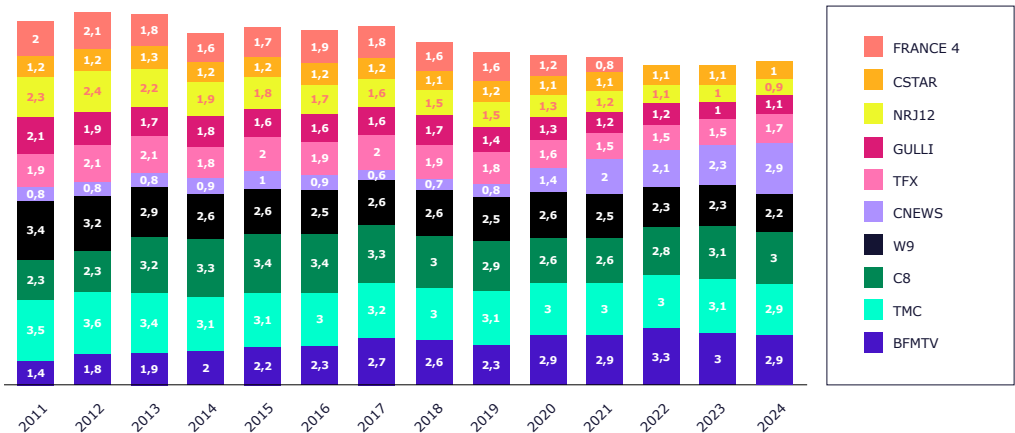
Les chaînes de la TNT lancées en 2005 ont progressé pour atteindre 21,4 % de PdA en 2012. Leur PdA conjointe est cependant en baisse nette depuis 2017, elle atteint 18,4 % en 2023 et regagne toutefois 0,2 point en 2024.

Cette année, C8 enregistre une PdA de 3 %. En 2024, CNEWS atteint un nouveau maximum historique, égalisant pour la première fois BFMTV.

Après deux ans de stabilité, en 2024 W9 perd 0,7 point et enregistre 2,2 % de PdA soit son score le plus bas depuis 2008.

En mai 2021, France Télévisions annonce que l'offre Culturebox, disponible en canal partagé avec France 4 est pérennisée en soirée. Les données d'audience de France 4 ne sont plus disponibles à partir de cette année.

PART D'AUDIANCE DES CHAÎNES DE LA TNT DE 2005 EN MOYENNE ANNUELLE, 2011-2024 (en %)

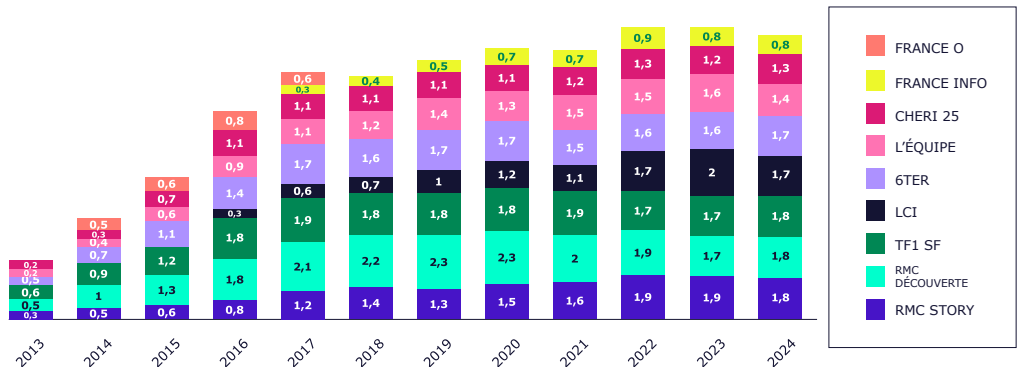


Source : Médiamétrie / Cible : individus de 4 ans et plus.

Les chaînes gratuites de la TNT lancées après 2012 atteignent ensemble 12,3 % de part d'audience en 2024. RMC Story atteint ainsi un niveau de PdA record en 2022 avec 1,9 % et reste stable en 2023 mais recule de 0,1 point en 2024 pour se retrouver ex-aequo avec sa chaîne sœur RMC Découverte qui gagne 0,1 point sur un an.

LCI double sa PdA entre 2017 et 2020. En 2021, elle perd 0,1 point sur un an pour se retrouver à 1,1 %. Toutefois, en 2022 elle enregistre la plus forte hausse annuelle de son histoire et, en 2023, atteint une PdA record de 2 % grâce à une progression de 0,3 point. En 2024 elle revient à son niveau de 2022. En outre, Franceinfo reste stable à 0,8 % de part d'audience.

PART D'AUDIENCE DES CHAÎNES DE LA TNT DE 2013 ET PLUS **EN MOYENNE ANNUELLE, 2013-2024** (en %)

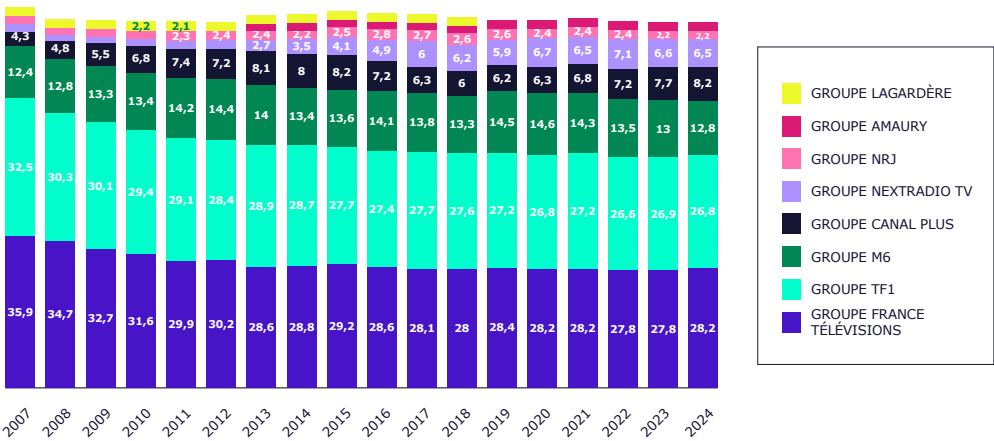


Source : Médiamétrie / Cible : individus de 4 ans et plus.

Ces évolutions d'audience ont des effets directs sur le poids et les performances des groupes audiovisuels en 2024. Entre 2023 et 2024, le groupe Canal Plus présente la plus forte progression de PdA (+0,5 point) grâce aux bons scores de CNEWS. L'audience du groupe France Télévisions quant à elle progresse de 0,4 point.

Le groupe TF1 retrouve l'érosion entamée en 2018 avec une baisse de 0,1 point de PdA sur un an pour s'établir à un niveau de 26,8 et ce sont les groupes Amaury et M6 qui enregistrent les plus fortes pertes sur la période (-0,2 point chacun).

PART D'AUDIENCE DES GROUPES DE TÉLÉVISION **EN MOYENNE ANNUELLE, 2007-2024** (en %)



Source : Médiamétrie / Cible : individus de 4 ans et plus.
Remarque : Pour améliorer la lisibilité du graphique, seules les parts d'audience supérieures à 2% sont explicitées.

Enfin, la part d'audience des chaînes payantes et locales, en légère baisse depuis 2007, était stable entre 2015 et 2019 autour de 10 % avant de perdre 1,2 point entre 2019 et 2022. Elle recule de 0,2 point en 2024.

ART D'AUDIENCE DES CHAÎNES THÉMATIQUES, LOCALES ET ÉTRANGÈRES **EN MOYENNE ANNUELLE, 2007-2024** (en %)



Source : communiqué de presse Médiamétrie-Médiamat annuel / Cible : individus de 4 ans et plus.

1.4 / Vie des opérateurs

/ VIE DES ÉDITEURS

LE SUIVI DES OPÉRATEURS HERTZIENS

Les opérateurs nationaux

- Modification de contrôle du groupe Altice Média

Par courrier en date du 15 mars 2024, la société Altice France a saisi l'Autorité d'une demande d'agrément au projet de modification du capital de la société Altice Média, entraînant un changement de contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, au profit du groupe CMA CGM.

La société Altice France contrôlait en particulier les sociétés titulaires d'autorisations pour l'édition par voie hertzienne des services de télévision BFMTV, RMC Story, RMC Découverte, BFM Normandie, BFM Paris, BFM DIC1, BFM Côte d'Azur, BFM Marseille, BFM Var, BFM Grand Littoral et BFM Grand Lille et des services de radio RMC, BFM Business et BFM Radio.

Après avoir procédé à une étude analysant l'impact potentiel de l'opération soumise à son agrément sur les marchés en cause, rendue publique le 22 mai 2024, l'Arcom a examiné cette opération au regard des dispositions de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986. Elle s'est également assurée de sa conformité aux dispositions prévues à l'article 40 et aux articles 41 et suivants de cette même loi.

Au terme de son examen, l'Autorité a considéré que cette opération n'était pas de nature à altérer le format des services autorisés, ni à compromettre l'impératif fondamental de pluralisme et l'intérêt du public au regard des engagements pris par l'acquéreur pour renforcer les obligations déontologiques attachées aux services proposant des programmes d'information ainsi que le pluralisme, l'honnêteté et l'indépendance de l'information et des rédactions.

Au vu de ces éléments, l'Autorité a agréé, le 27 juin 2024, sous réserve de la signature d'avenants aux conventions des services de télévision et de radio autorisés, destinés à prendre en compte le nouvel actionnariat résultant de l'opé-

ration et les engagements pris par l'acquéreur, la prise de contrôle de la société Altice Média par CMA CGM.

- Modification des obligations de programmation de TF1 Séries Films

Réunie en collège plénier le 6 mars 2024, l'Arcom a accepté de réviser les engagements conventionnels de TF1 Séries Films en matière de programmation afin d'abaisser la part du temps de diffusion consacré à la fiction audiovisuelle et aux œuvres cinématographiques, d'aménager l'interdiction de diffuser des divertissements et d'ajuster l'obligation de diffuser un feuilleton quotidien inédit.

L'Autorité, qui a examiné la demande au regard des articles 28 et 42-3 de la loi du 30 septembre 1986, a estimé, d'une part, que les évolutions envisagées n'étaient pas de nature à modifier de façon importante les marchés concernés et, qu'à ce titre, elles n'étaient pas éligibles à une étude d'impact, et, d'autre part, que les ajustements sollicités, au regard notamment des contreparties apportées par l'éditeur, n'étaient pas de nature à modifier l'orientation générale du service.

- Ajustement des stipulations relatives à la contribution à la production d'œuvres audiovisuelles dans plusieurs conventions

L'Arcom, réunie en collège plénier le 2 mai 2024, a adopté des avenants aux conventions applicables aux services de télévision NRJ 12 et Chérie 25 afin de transposer l'accord conclu le 20 novembre 2023 entre le groupe NRJ et les organisations professionnelles de l'audiovisuel.

L'Autorité a approuvé, le 7 mai 2024, des avenants aux conventions applicables aux services W9, Gulli, 6ter et Paris Première destinés à transposer l'accord conclu le 26 janvier 2023 entre le groupe M6 et les organisations professionnelles de l'audiovisuel.

- Mise en demeure

Le 15 mai 2024, l'Arcom a mis en demeure la société Diversité TV France, editrice du service de télévision RMC Story, de se conformer, à l'avenir,

à l'obligation inscrite au dixième alinéa de l'article 3-1-1 de la convention du 23 février 2022 relative à la diffusion de programmes ayant pour vocation à identifier, contextualiser et mettre en perspective des problématiques économiques, sociales et culturelles liées à la diversité de la société française, favorisant l'intégration et participant à la cohésion sociale.

Les opérateurs locaux

En métropole :

- Restitution des autorisations TNT des services BFM Alsace et BFM Lyon métropole par le groupe Altice

Dans le cadre de sa demande de changement de contrôle, la société Altice Média a saisi l'Arcom, par un courrier du 15 mars 2024, d'une demande de restitution des autorisations délivrées aux sociétés BFM Lyon Métropole et BFM Alsace pour l'édition sur la TNT des services locaux du même nom, afin de se mettre en conformité avec les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986, qui encadrent la modification du contrôle direct ou indirect d'une société titulaire d'une autorisation délivrée depuis moins de cinq ans.

Le service BFM Alsace disposait, en effet, d'une autorisation délivrée le 22 novembre 2023 et le service BFM Lyon Métropole de deux autorisations, dont une relative à la zone de Lyon délivrée le 28 juillet 2021.

Au terme de son examen, l'Autorité a considéré que la demande de restitution ne portait atteinte ni aux droits des tiers, ni aux droits et principes au respect desquels elle doit veiller dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont confiés par la loi pour garantir l'exercice de la liberté de communication. Aussi, le 27 juin 2024, elle a décidé de réserver une suite favorable à cette demande et abrogé les décisions d'autorisation de ces services.

Le même jour, elle a également décidé de conventionner sur le fondement des dispositions de l'article 33-1 de la loi du 30 septembre 1986 les services de télévision BFM Lyon Métropole et BFM Alsace afin de leur permettre de poursuivre leur activité sur les réseaux non hertziens.

En dernier lieu, elle a décidé de lancer des appels aux candidatures dans les deux zones géographiques concernées (voir ci-dessous).

- Appels aux candidatures et autorisations

En 2023, l'Arcom avait lancé quatre appels aux candidatures destinés à permettre l'attribution de la ressource radioélectrique rendue disponible au terme des autorisations accordées aux services : Wéo Nord-Pas-de-Calais dans la zone de Lille, Vosges Télévision dans la zone d'Épinal-Vittel, TVPI dans la zone de Bayonne et Tébéo dans la zone de Brest.

Ces procédures d'appel aux candidatures se sont achevées en 2024, avec la conclusion d'une convention et la délivrance d'une autorisation pour chacun des quatre services qui étaient candidats à leur propre succession, comme suit :

DATE D'AUTORISATION	ZONE	ÉDITEUR	SERVICE
20/03/2024	Lille	Société de Télévision Multi-locale du Nord Pas-de-Calais	Wéo Nord Pas-de-Calais
07/05/2024	Bayonne	Société Pyrénéenne de Télévision	TVPI
15/05/2024	Épinal - Vittel	Société Vosges Télévision	Vosges Télévision
20/11/2024	Brest	Société Télévision Bretagne Ouest	Tébéo



Le 27 juin 2024, l'Autorité a lancé deux appels aux candidatures, l'un pour l'édition d'un service local de la télévision numérique terrestre (TNT) dans les zones de Strasbourg et Mulhouse et l'autre pour l'édition d'un service local de la TNT dans la zone de Lyon, afin de réattribuer la ressource en fréquences rendue disponible par l'arrêt des services BFM Alsace et de BFM Lyon Métropole (cf. supra). Le 11 décembre 2024, l'Autorité a autorisé la société BFM Alsace pour le projet BFM Alsace, unique candidat à cet appel dans les zones de Strasbourg et Mulhouse, et la société BFM Lyon Métropole pour le projet BFM Lyon Métropole, également seul candidat à cet appel dans la zone de Lyon.

- Changements de contrôle

Modification du contrôle de la société TV8 Mont Blanc, éditrice du service de télévision local 8 Mont Blanc en Savoie et Haute- Savoie

L'Arcom a été saisie d'une demande de modification du capital de la société TV8 Mont Blanc, titulaire d'une autorisation pour l'édition du service 8 Mont Blanc, conduisant à un changement de contrôle au profit de la société Mountain Next. Elle a considéré que cette opération n'était pas de nature à modifier les équilibres en vigueur, s'agissant du nombre de services présents localement dans les secteurs de la télévision et de la radio, et qu'en l'absence d'autre demande de révision conventionnelle, l'opération envisagée n'était pas de nature à compromettre l'impératif fondamental de pluralisme ni l'intérêt du public.

Aussi, le 13 mars 2024, après s'être assuré du respect, par l'éditeur, des obligations conventionnelles relatives à la programmation au cours des deux années précédant la demande d'agrément et de la conformité de l'opération aux dispositions de l'article 40 et des articles 41 et suivants de la loi du 30 septembre 1986, l'Autorité a agréé cette opération.

Avenants aux conventions des services de télévision BFM Grand Lille et BFM Grand Littoral

Le 25 avril 2024, l'Arcom a adopté les avenants aux conventions applicables aux services de télévision BFM Grand Lille et BFM Grand Littoral destinés notamment à prendre en compte un changement de dénomination, à la suite de la modification de contrôle agréée le 6 juillet 2022.

En outre-mer :

- Reconductons d'autorisations

En application des dispositions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986, l'Arcom Antilles-Guyane a reconduit pour cinq ans, hors appel aux candidatures, les autorisations délivrées à la société Média H Antilles-Guyane, à l'association pour le développement des techniques modernes de la communication (ADTMC) et à la société canal10, respectivement pour l'édition des services suivants : ATV (Martinique), KMT (Martinique) et Canal10 (Guadeloupe). Par ailleurs, elle a adopté la décision de reconductibilité de l'autorisation délivrée à la société 2L pour le service IO TV.

LE SUIVI DES OPÉRATEURS NON HERTZIENS

Les opérateurs nationaux

Avenants aux conventions des services de télévision OCS et Ciné+

Le 11 décembre 2024, l'Arcom a adopté les avenants aux conventions des services de télévision OCS Max, Ciné+ Famiz, Ciné+ Frisson, Ciné+ Club, Ciné+ Classic, Ciné+ Émotion et Canal+ Grand Écran destinés à tirer conséquence de la fusion-absorption de la société OCS dans la société Canal+ Thématiques en prenant acte, d'une part, du changement de société éditrice du service OCS Max et, d'autre part, de la refonte éditoriale du groupement de services désormais dénommée Ciné+ OCS avec en particulier :

- l'arrêt des services OCS Pulp, OCS Géants et Ciné+ Premier ;
- le changement de dénomination, d'une part, du service OCS Max renommé OCS, d'autre part, des services Ciné+ Famiz et Ciné+ Club renommés Ciné+ Family et Ciné+ Festival.

Modification des conventions des services de télévision du groupe M6

Le 7 mai 2024, l'Arcom a adopté des avenants aux conventions applicables aux services édités par le groupe M6 Téva, Canal J, Tiji, M6 Music, MCM, MCM Top, RFM TV et La Chaîne du Père Noël, afin d'actualiser les stipulations relatives au soutien à la création audiovisuelle et cinématographique et notamment de prendre en compte l'accord conclu le 26 janvier 2023 entre le groupe M6 et les organisations professionnelles de l'audiovisuel.

Dans ce cadre, l'Autorité a également décidé de faire évoluer les stipulations conventionnelles relatives à la diffusion des campagnes d'information nutritionnelle sur les chaînes jeunesse du groupe (Tiji, Canal J et La Chaîne du Père Noël). Enfin, le même jour, elle a approuvé un avenant destiné à mettre en œuvre dans la convention applicable à Série Club le décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021.

Avenant à la convention du service de télévision J-One

Le 9 octobre 2024, l'Arcom a adopté un avenant à la convention applicable au service J One afin, d'une part, d'intégrer des stipulations relatives à l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes et, d'autre part, de satisfaire à la demande de l'éditeur de prévoir les obligations de contribution à la production audiovisuelle qui seraient applicables au service s'il franchissait les seuils réglementaires fixés par le décret n° 2021 1924 du 30 décembre 2021, pour le déclenchement des obligations de contribution à la production, ou si l'éditeur faisait usage de son droit d'extension du périmètre de la contribution conformément à l'article 15 du même décret.

Renouvellement des conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2024

En 2024, l'Arcom a renouvelé pour une durée de dix ans ou, le cas échéant, prorogé pour une durée de cinq ans, les conventions de 16 services de télévision diffusés ou distribués sur des réseaux de communications électroniques autres que la TNT.

- Conventionnement d'un service non hertzien établi à l'étranger et visant la France

Le 3 avril 2024, une convention a été conclue avec le service RTL9 destinée à fixer les obligations du service en matière de soutien à la production.

Les services destinés à l'information sur la vie locale

Au 31 décembre 2024, 31 services locaux étaient bénéficiaires d'une convention en application de l'article 33-1 de la loi du 30 septembre 1986. Au cours de l'année, l'Autorité a renouvelé les conventions conclues avec 6 éditeurs, alors que 3 autres n'ont pas sollicité le renouvellement de leur convention.

/ LA VIE DU RÉSEAU

LES MODIFICATIONS TECHNIQUES

Les renouvellements de contrats de diffusion conclus entre les opérateurs de multiplex et les opérateurs de diffusion, généralement d'une durée de cinq ans, peuvent s'accompagner de modifications techniques des émetteurs TNT. Celles-ci peuvent aussi être réalisées en dehors des renouvellements de contrats afin notamment de résoudre des problèmes de réception. En 2023, 154 demandes de modifications techniques ont été instruites par l'Arcom.

Ces modifications peuvent, dans certains cas, avoir un impact sur la réception de la télévision pour les téléspectateurs. Par conséquent, en amont de la délivrance d'une nouvelle autorisation de diffusion, l'Autorité évalue les effets de la modification sur la couverture des émetteurs concernés et peut être amenée à demander aux acteurs à l'initiative de ces modifications techniques de prévoir, avant leur mise en œuvre, des mesures d'accompagnement local. Par ailleurs, ces modifications sont contrôlées, sur le terrain, par des attachés techniques de l'audiovisuel des services de l'Arcom, afin de vérifier le respect des autorisations délivrées et l'absence de brouillages.

LE TRAITEMENT DES ZONES SENSIBLES

Les « zones sensibles » regroupent les différents secteurs du territoire où les usagers de la TNT peuvent rencontrer des difficultés de réception de toutes origines avec un impact plus ou moins important. L'Autorité accompagne les opérateurs de multiplex de la TNT dans la mise en œuvre de solutions techniques adaptées en cas de défaut sur le réseau TNT (reparamétrage des émetteurs, modification des paramètres de synchronisation, optimisation des modes de pilotages des émetteurs et modifications de canaux, etc.).

Les résultats obtenus dans le cadre du groupe de travail chargé du suivi et du traitement des zones sensibles de la TNT, qui se réunit mensuellement, sont positifs pour la plateforme hertzienne terrestre puisqu'en moyenne, durant l'année 2024, ce sont moins de 0,1 % des émetteurs du réseau TNT (chiffre stable par rapport à celui de l'année 2023), en considérant le nombre total d'émetteurs en service sur le territoire hexagonal et ultra-marin, qui constituent le flux moyen hebdomadaire des zones sensibles.



Par ailleurs, les zones sensibles traitées ont vu leur défaut résolu dans un délai moyen n'excédant pas en moyenne 4 jours, sachant qu'une majorité des dysfonctionnements du réseau TNT sont traités par les opérateurs techniques dans un délai de deux jours. La qualité de service de la plateforme TNT reste donc de haut niveau et confirme la bonne maîtrise technique des opérateurs de multiplex et des diffuseurs dans la gestion de leur réseau.

En marge de ces défauts rencontrés sur les réseaux TNT, des perturbations des réceptions TNT individuelles et collectives des usagers peuvent avoir pour origines des brouillages de proximité, causés principalement par la mise en œuvre de nouvelles stations gérées par les réseaux de téléphonie mobile dont les fréquences sont très proches de celles de la TNT. En effet, le transfert d'une partie du spectre dédié à un usage audiovisuel au profit des opérateurs de télécommunications a créé une situation de cohabitation inédite entre des fréquences des réseaux mobiles de quatrième génération (4G-LTE) ainsi que de cinquième génération (5G-NR), et celles des multiplex de la TNT. Cette cohabitation de réseaux, avec des structures très différentes et sur des blocs de fréquences contiguës, peut ponctuellement perturber la réception TNT d'usagers ou dégrader la qualité des pilotages UHF d'émetteurs TNT. L'Arcom reste très attentive à la résolution rapide de ces perturbations en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ainsi, depuis le début du déploiement des stations LTE, intervenu en 2013, à la fin de l'année 2024, environ 175 000 sites LTE ont été déployés sur le territoire, dont 85 000 dans la bande 700 MHz, tandis que 21 000 stations 5G ont également été déployées dans la bande 700 MHz depuis l'année 2020. En 2024, 187 000 adresses, dont 33 000 en habitat collectif, ont été concernées par des brouillages de la TNT provoqués par la proximité avec des stations 4G-LTE ou 5G-NR. Sur l'ensemble du déploiement 4G-LTE et 5G-NR, le taux moyen de brouillage enregistré par station s'établit, en 2024, à moins d'une adresse.

Les opérateurs de téléphonie mobile corrigent ces situations par la prise en charge et la pose de filtres adaptés sur les installations de réceptions TNT concernées. Durant l'année 2024, le délai moyen de remédiation a été environ de 4 jours, en légère baisse par rapport à 2023. Le processus établi, en concertation avec les services de l'Arcom, de l'ANFR, de l'Arcep et avec les opérateurs de TNT et de téléphonie mobile, a pour objectif un délai

de 3 jours ouvrés. Par ailleurs, des phénomènes de propagations dites « exceptionnelles », liés aux modifications dans le temps des conditions climatiques, ont des conséquences sur la réception des fréquences de la télévision numérique terrestre et peuvent entraîner des perturbations de la réception de la TNT (pixellisation de l'image, coupure du son, perte du signal). Dans ces cas, l'utilisateur ne doit pas modifier la mémorisation des chaînes sur son téléviseur afin de ne pas les perdre, le temps du phénomène, dont la durée peut varier de quelques heures à plusieurs jours.

Grâce aux évolutions technologiques régulières des outils de métrologie d'une part et à l'expertise technique qu'elle développe dans le numérique appliquée au domaine de la radiodiffusion d'autre part, l'Autorité a pu analyser, en toute indépendance et avec précision, les défauts aujourd'hui très ponctuels de la plateforme hertzienne terrestre pour la maintenir à un niveau de qualité de service élevé et répondre ainsi aux attentes des usagers et des élus en assistant les opérateurs techniques. Elle continuera cette mission essentielle dans la protection de la réception des services de télévision numérique en qualité HD et UHD, notamment avec la poursuite en 2025 du déploiement des réseaux mobiles 4G et 5G dans la bande des 700 MHz, et plus généralement dans le cadre d'une densification de l'usage du spectre.

TNT : LES ÉMETTEURS DE COLLECTIVITÉS LOCALES AUTORISÉS SUR LE FONDAMENT DE L'ARTICLE 30-3 DE LA LOI DU 30 SEPTEMBRE 1986

Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau UHF, des collectivités locales ou leurs groupements ont été autorisés à diffuser les multiplex nationaux portant les programmes des services de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique. L'Arcom a ainsi délivré 328 décisions d'autorisations. Certaines de ces autorisations, accordées pour une durée de 10 ans, sont arrivées à échéance en 2024 et l'Autorité a traité 32 dossiers de renouvellement d'autorisations. Ce processus va se poursuivre en 2025.

LES DÉROGATIONS D'USAGE ET LES EXPÉRIMENTATIONS DANS LA BANDE DE FRÉQUENCES AFFECTÉE À LA TNT

L'Autorité instruit les demandes des acteurs qui le souhaitent de mener des expérimentations sur de nouvelles normes techniques dans la perspective, à terme, de proposer de nouveaux services.

Au cours de l'année 2024, l'Autorité a ainsi délivré une autorisation conjointe aux sociétés TDF, towerCast, France Télévisions, France Médias Monde, Arte et Radio France pour utiliser des fréquences afin de mener une expérimentation de diffusion de contenus audiovisuels et radio-phoniques (les programmes de France 2, Arte, France 24 et des radios France Info et France Bleu Île-de-France) à la norme « 5G Broadcast »¹⁸ en région parisienne, à Bordeaux et à Nantes, lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. En juin, l'Autorité a également renouvelé une autorisation à la société TDF afin qu'elle puisse poursuivre une expérimentation en Bretagne en utilisant la norme DVB-T2.

Enfin, d'autres affectataires de fréquences peuvent être amenés à demander l'autorisation de l'Autorité, pour leur propre compte, ou lorsqu'ils sont sollicités par un acteur souhaitant réaliser une expérimentation de communications électroniques sur des fréquences affectées à l'Arcom. L'Autorité mène alors des études de

compatibilité destinées à garantir l'absence de brouillage sur la réception des chaînes de la TNT. Ainsi, sollicitée par l'Arcep, l'Autorité a autorisé au cours de l'année 2024 quatre expérimentations au profit des sociétés Arpèges SAS, Alcatel-Lucent International et Qualcomm. Par ailleurs, le ministère des Armées a sollicité l'Autorité afin de pouvoir mener une expérimentation.

LE DÉPLOIEMENT DES MATINALES FILMÉES DE FRANCE BLEU SUR LE RÉSEAU DE FRANCE 3

En 2024, la diffusion des matinales filmées de France Bleu sur l'antenne de France 3 a été étendue aux zones du Pays de Savoie, de la Gascogne, du Pays basque et du Berry à partir respectivement des 6 février, 3 avril, 4 juin et 1^{er} octobre 2024.

Le déploiement de la matinale sur la zone de la Gascogne a nécessité l'utilisation d'une nouvelle fréquence depuis le site de Toulouse – Pic du Midi. Cette nouvelle fréquence a été mise en service le 5 mars 2024.

1.5 / PERSPECTIVES : DIFFUSION DE SERVICES DE TÉLÉVISION EN ULTRA-HAUTE DÉFINITION (UHD)

/ DÉPLOIEMENT

En 2024, l'Arcom a planifié et piloté le déploiement des fréquences des réseaux permettant la diffusion de l'ultra-haute définition (UHD) en métropole (réseau R9) et outre-mer (réseau ROMU), en lien avec France Télévisions, le ministère de la Culture et l'ANFR, aux côtés de laquelle les négociations avec les administrations étrangères ont été menées afin de pouvoir déployer les sites de diffusion dans les zones frontalières.

En métropole, l'Autorité a autorisé le déploiement des 210 émetteurs du réseau R9 en 8 phases successives, du 23 janvier au 22 juillet 2024¹⁹, pour une couverture finale de 74,7% de la population métropolitaine. Outre-mer, l'Autorité a autorisé le déploiement des 15 sites du réseau ROMU en trois

phases du 23 janvier au 2 avril 2024²⁰, pour une couverture globale de 55,5 % de la population ultramarine.

La diffusion du service France 2 en UHD a débuté le 23 janvier 2024 en métropole et dans les Outre-mer, rejoint par France 3 en UHD à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, entre le 10 juillet et le 10 septembre 2024, ainsi que M6 en haute définition améliorée (« HD-HDR ») entre le 14 juin et le 14 juillet 2024, pour l'Euro de football.

Afin de permettre la diffusion de ces services, l'Autorité a attribué respectivement les numéros 52, 53 et 56 à France 2 en UHD, France 3 en UHD et M6 en HD améliorée.

¹⁸ La norme « 5G Broadcast » est une évolution de la norme 5G permettant des communications mobiles à très haut débit. Ce mode de transmission permet de diffuser des contenus numériques audiovisuels sur les réseaux mobiles en mode « broadcast », c'est-à-dire qu'une même quantité de fréquences est utilisée quel que soit le nombre d'utilisateurs finals, comme ce qui est mis en œuvre sur la TNT. L'usage cible principal correspond à une réception en mobilité, sur smartphones et tablettes, de services audiovisuels.

¹⁹ Les phases de déploiement des émetteurs du réseau R9 ont eu lieu les 23 janvier, 27 février, 2 avril, 23 avril, 22 mai, 11 juin, 9 juillet, et du 18 au 22 juillet 2024.

²⁰ Les phases de déploiement des émetteurs du réseau ROMU ont eu lieu les 23 janvier, 27 février et 2 avril 2024.

1.6 / LES SMAD

En 2024, en application de l'article 43-7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux SMAD, l'Arcom a procédé au conventionnement du service étranger Apple TV+ afin de tenir compte des accords interprofessionnels conclus avec les organisations professionnelles de l'audiovisuel et les organismes de gestion collective représentant les auteurs (se reporter à l'encart en p. 113 chapitre V 1.1).

En outre, elle a reçu la déclaration de 14 services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) et a constaté la fermeture de 19 services.

Au 31 décembre 2024, l'Autorité recensait 330 SMAD, parmi lesquels 38 % de services de vidéo à la demande par abonnement, 33 % de services de vidéo à la demande gratuits ou payants à l'acte et 29 % de services de télévision de rattrapage.

1.7 / LES DISTRIBUTEURS

Fin 2024, l'Arcom dénombrait 76 offres de distribution de services de communication audiovisuelle ayant fait l'objet d'une déclaration auprès d'elle (24 offres nationales en métropole, 24 à visée locale et 28 commercialisées Outre-mer). Parmi elles, deux nouvelles offres en over-the-top (OTT) ont été déclarées à l'Autorité en 2024 : TF1+ par la société E-TF1 et France.tv par la société France Télévisions.

Par ailleurs, l'article 42 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, modifié par la loi n° 2024-449 du 30 mai 2024, prévoit désormais la possibilité

pour l'Arcom de mettre en demeure les distributeurs de retirer les services ou de faire cesser la diffusion des services qui contreviennent aux dispositions prises sur le fondement de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne portant sur l'interdiction de diffusion de contenus provenant des personnes visées par des sanctions. En application de ces dispositions, l'Autorité s'est rapprochée, en 2024, de l'ensemble des distributeurs déclarés en vue de faire cesser, le cas échéant, la distribution des services de télévision russes visés par les règlements européens.

Services d'intérêt général

En 2024, l'Arcom a poursuivi ses travaux de mise en œuvre de l'article 20-7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 visant à assurer une visibilité appropriée des services d'intérêt général (SIG).

En application des dispositions de cet article, l'Arcom a notifié à la Commission européenne le 21 février 2024 :

- un projet de délibération relatif à la liste des services qualifiés d'intérêt général ;
- un projet de délibération relatif aux conditions de visibilité appropriée des SIG et aux modalités de recueil des informations mentionnées à l'article 20-7.

En mai 2024, la Commission européenne a émis des observations sur le projet de délibération relatif à la liste des services qualifiés d'intérêt général et un avis circonstancié concernant le projet de délibération relatif aux conditions de visibilité appropriée des SIG.

À la suite des réponses apportées par les autorités françaises et d'échanges avec la Commission européenne, l'Arcom a, le 25 septembre 2024, adopté :

- la délibération n° 2024-18 relative à la liste des services qualifiés d'intérêt général, qui a étendu le périmètre des SIG aux services de télévision nationaux gratuits titulaires d'une autorisation de diffusion et aux services de médias audiovisuels à la demande associés ;
- la délibération n° 2024-19 relative aux conditions de visibilité appropriée des SIG ;
- une note présentant un dispositif (application commune à l'ensemble des éditeurs de SIG) assurant une visibilité appropriée des services d'intérêt général.

Par ailleurs, conformément au décret n° 2022-1541 du 7 décembre 2022, l'Arcom a également publié, en mars 2024, la liste des interfaces utilisateurs assujetties aux obligations fixées par l'article 20-7. Cette liste a été actualisée en septembre 2024, afin de tenir compte de l'avis circonstancié de la Commission européenne.

2 / LA RADIO ET L'AUDIO NUMÉRIQUE

2.1 / Les équipements de réception de la radio

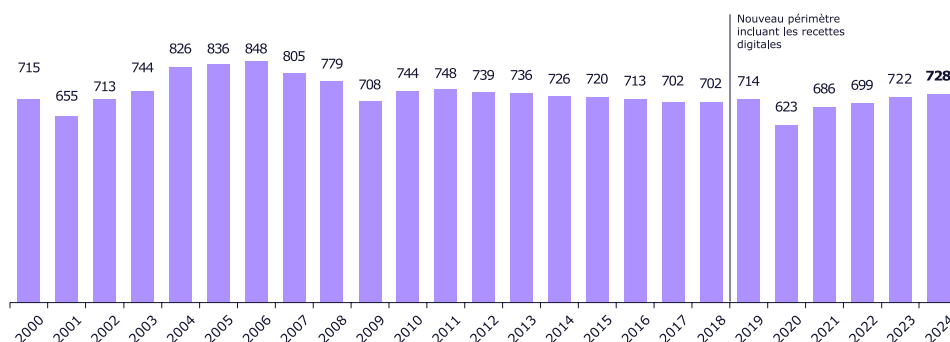
2,1 millions de récepteurs radio, hors auto-radios de première monte, ont été vendus en 2024, ce qui représente une baisse de 11 % sur un an. Sur l'ensemble de ces récepteurs, environ 380 000 sont compatibles avec le DAB+, soit un nombre d'unités en baisse de 12 % par rapport à 2023.

La part des récepteurs DAB+ dans le total des ventes se stabilise à 18 % pour la 2^e année consécutive. Le cumul des ventes de récepteurs compatibles avec le DAB+ entre 2018 et 2024 s'établit à 2 090 000 unités.

2.2 / Concentration en FM et financement

LE MARCHÉ PUBLICITAIRE DE LA RADIO

(En millions d'euros courants)



Source : Baromètre unifié du marché publicitaire (BUMP) 2024, IREP, France Pub et Kantar Média. Ce graphique contient des arrondis.

Remarque : ces graphiques sont présentés en euros courants et doivent être considérés avec précaution. Des montants rapportés en euros constants feraient effectivement apparaître des niveaux sensiblement inférieurs à ceux de 2006.

LES MESURES VISANT À LIMITER LA CONCENTRATION

Pour la radio diffusée en FM, la concentration du secteur de l'édition radiophonique est contrôlée par un seuil de couverture de la population, au-delà duquel aucune nouvelle autorisation d'émettre ne peut être délivrée par l'Arcom à un même groupe. La loi du 25 octobre 2021 a relevé le seuil déterminé au premier alinéa de l'article 41 de la loi du 30 septembre 1986. Depuis son entrée en vigueur, la somme des populations recensées dans les zones desservies par les différents réseaux contrôlés par une même personne physique ou morale ne doit pas excéder 160 millions d'habitants, au lieu de 150 antérieurement. En outre, ce seuil sera réévalué tous les cinq ans par décret en Conseil d'État, sur la base d'un indice d'évolution de la population.

C'est l'Arcom qui détermine la méthode de calcul de cette couverture, sous le contrôle du juge. La délibération du 11 décembre 2013 fixe les paramètres utilisés pour évaluer, par simulations numériques, dans un premier temps, la zone géographique couverte par un réseau hertzien, en s'appuyant sur les recommandations de l'UIT et, dans un second temps, sur la population couverte. Le Conseil d'État a confirmé la légalité de cette délibération (v. CE 22 juillet 2016, n° 374114).

Le tableau ci-après indique la population desservie par la FM. Il recense les couvertures des quatre groupes privés de réseaux nationaux ayant les couvertures les plus importantes (la population prise en compte étant la population légale au 1^{er} janvier 2024). Aucun groupe ne dépasse le seuil des 160 millions d'habitants.

POPULATION DESSERVIE PAR GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2024
(En millions d'individus)

GROUPE	RADIO	POPULATION DESSERVIE UNIQUEMENT EN FM
NRJ Group	Chérie FM	28,7
	Nostalgie	34,5
	NRJ	38,0
	Rire & Chansons	24,1
	Total	125,3
Lagardère	Europe 1	37,9
	Europe 2	34,7
	RFM	31,8
	Total	104,4
M6	Fun Radio	32,7
	RTL	37,2
	RTL2	30,0
	Total	99,9
RMC-BFM	BFM Business	19,3
	RMC	33,5
	Total	52,8

Source : Arcom.

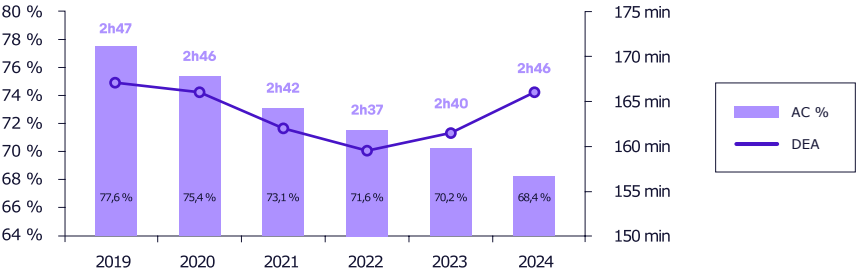
2.3 / Les audiences

En 2024, la radio a conservé une position attractive parmi les médias audiovisuels, attirant quotidiennement 68,4 % des individus âgés de 13 ans et plus, ce qui représente 38,3 millions de personnes.

Cependant, l'attrait de la radio connaît un recul progressif depuis plusieurs années. Depuis 2013,

l'audience cumulée de ce média est en constante diminution, avec une baisse totale de 13,3 points depuis 11 ans (81,7 % en 2013). La pandémie de Covid-19 a exacerbé cette tendance, avec une perte d'audience de plus de 2 points durant deux années consécutives (-2,2 pts et -2,3 pts en 2020 et 2021).

AUDIENCE CUMULÉE ET DEA²¹ DE LA RADIO SUR LA PÉRIODE 2019-2024
(en % et en heure)



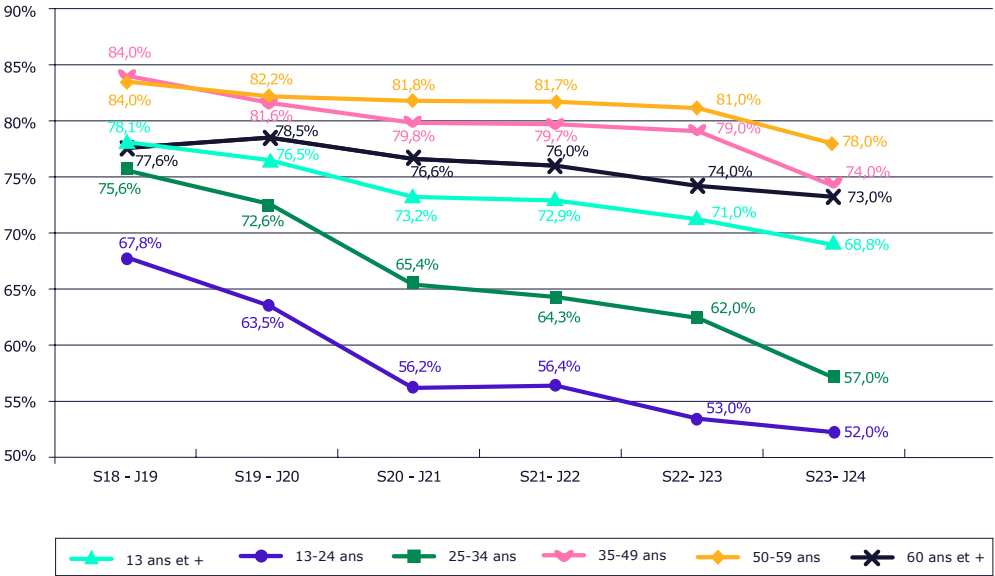
Source : Médiamétrie, EAR National, ensemble 13 ans et +, lundi-vendredi, 5h-24h - PdA %, moyenne par vague.

²¹ Durée d'écoute par Auditeur (en heures / minutes). Ne prend en compte que la population ayant écouté la radio.

La durée d'écoute quotidienne a suivi une tendance similaire jusqu'en 2022 avec 10 minutes en moyenne d'écoute en moins depuis 2019 (de 2 heures 47 à 2 heures 37). Toutefois, les résultats de 2023 et 2024 ont mis fin à cette baisse avec des augmentations consécutives de DEA sur ces deux années permettant à la radio de se rapprocher de son niveau d'écoute pré-Covid de 2019.

Cette érosion des audiences se matérialise par la diminution de la couverture effective (audience cumulée) de la radio pour l'ensemble des catégories de population. Les résultats de la dernière vague de mesures indiquent des baisses notables de l'audience cumulée chez les 25-34 ans (-5 pts), les 35-49 ans (-5 pts) et 50-59 ans (-3 pts). L'audience cumulée des 13-24 ans et des 60 et + diminue également mais de manière plus mesurée (1 pt).

**AUDIENCE CUMULÉE DE LA RADIO PAR ÂGE SUR LA PÉRIODE 2018-2024
(PAR SAISON RADIOPHONIQUE) (en %)**

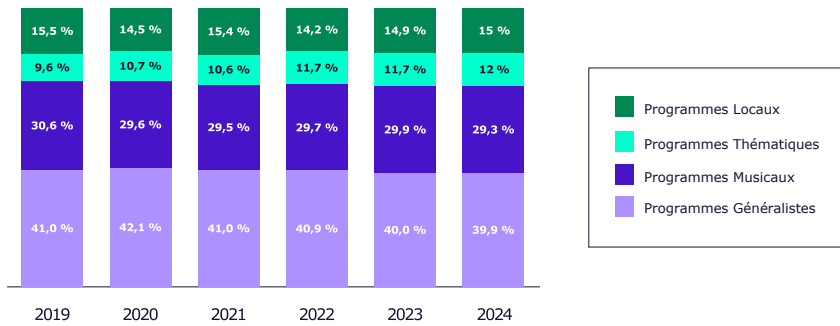


Source : Médiamétrie, Tri spécifique de la 126 000, ensemble 13 ans et +, lundi-vendredi, 5h-24h – part d'AC en %.

Les auditeurs se répartissent schématiquement en deux groupes distincts : les populations les plus jeunes, de 13 à 34 ans, d'un côté, et les populations de 35 ans et plus de l'autre.

Il convient de noter que les mesures d'audience ne distinguent pas le mode de réception, (analogique ou numérique), ni le type de consommation (direct ou *replay*) des radios écoutées.

PART D'AUDIENCE DE LA RADIO PAR TYPE DE PROGRAMME SUR LA PÉRIODE 2019-2024²²



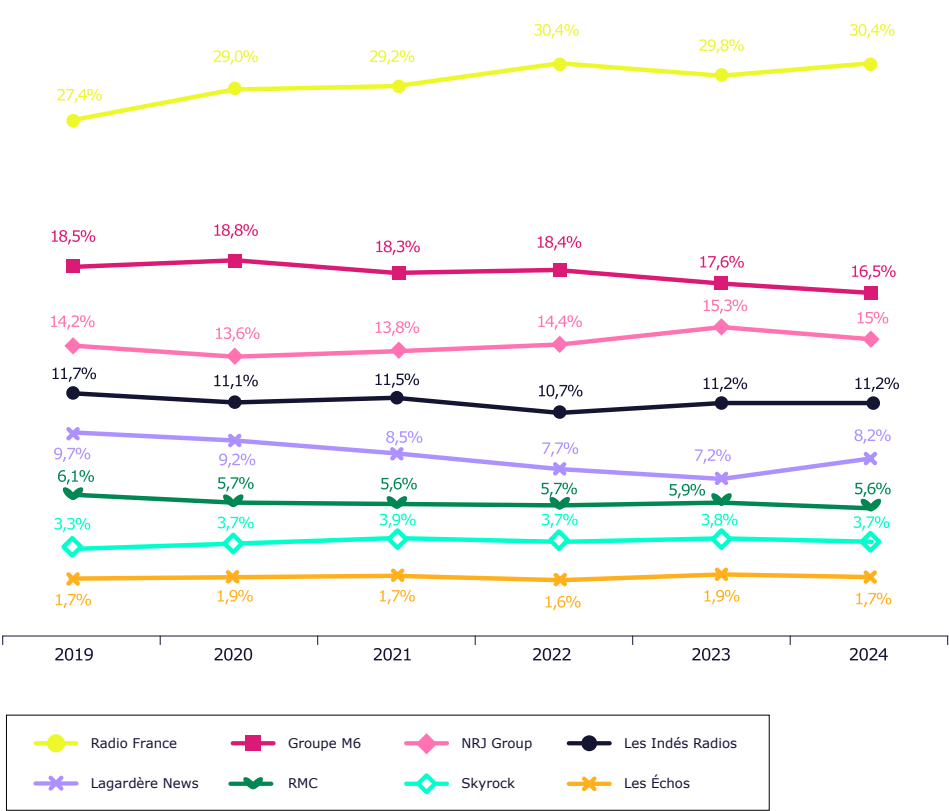
Source : Médiamétrie, EAR National, ensemble 13 ans et +, lundi-vendredi, 5h-24h – PdA %, moyenne par vague.

Entre 2019 et 2024, la PdA des programmes thématiques a augmenté de 2,4 pts. Pour ces derniers, il s'agit d'une confirmation des hausses régulièrement enregistrées sur les 5 dernières années. A contrario, la part d'audience est significativement en baisse pour les programmes généralistes. Malgré une hausse notable en 2020, directement liée à l'impact de la pandémie de COVID-19, la PdA de ce secteur est depuis tendanciellement en baisse. Elle s'élevait à 39,9 % en 2024, soit une baisse mesurée par rapport à 2023 (-0,1 pt) mais qui confirme l'évolution décroissante des années précédentes. Enfin, les programmes musicaux et les programmes locaux enregistrent des résultats variables depuis 2019, alternant périodes de hausse et de baisse. Sur l'année 2024, les radios musicales ont signé une PdA de 29,3 %, soit une baisse de 0,6 pt par rapport à l'année précédente, ce qui met fin à la croissance entrevue en 2022 et 2023. Pour les programmes locaux, la progression de 0,1 pt en 2024 permet de prolonger pour une troisième année consécutive la tendance haussière.

En part d'audience, Radio France demeure le premier groupe et atteint 30,4 % de part d'audience en 2024. Le groupe M6 se place toujours en deuxième position, malgré une baisse importante sur un an, avec une part d'audience de 16,5 %, suivi par le groupe NRJ avec 15 % de part d'audience. Ces évolutions entraînent une nouvelle réduction de l'écart entre les deux groupes, de 2,3 pts à 1,5 pt (tendance observable depuis 2019). Le GIE Les Indés Radio (11,2 %) et le groupe Lagardère (8,2 %) se situent respectivement en quatrième et cinquième positions. A noter la forte progression de ce dernier entre 2023 et 2024 avec une croissance de 1 pt. Le groupe RMC-BFM (audience de RMC seulement) suit en sixième position avec une part d'audience de 5,6 %, en légère baisse par rapport à 2023 (-0,3 pt). Enfin, les groupes Nakama et Les Échos, chacun possesseur d'une station mesurée avec respectivement Skyrock et Radio Classique, recueillent 3,7 % et 1,7 % de PdA. À noter que d'autres stations à l'échelle nationale, pour lesquelles les audiences sont plus confidentielles, réalisent de manière agrégée 7,7 % de la PdA en 2024.

²² Le total n'atteint pas les 100 % du fait de l'absence de prise en compte des programmes de la catégorie « autres programmes » dans les communiqués de presse de Médiamétrie. Cette catégorie regroupe les radios étrangères, les autres radios ou non-identifiées, les radios sans statut, les NSP.

ÉVOLUTION DE LA PART D'AUDIENCE DES PRINCIPAUX GROUPES ET GROUPEMENT RADIOPHONIQUES ENTRE 2019 ET 2024



Source : Médiamétrie, EAR National, ensemble 13 ans et +, lundi-vendredi, 5h-24h – PdA %, moyenne par vague.

Enfin, sur la période de septembre à octobre 2024²³, les relevés font toujours du poste radio (poste traditionnel, autoradio, chaîne Hi-Fi...) le support majoritaire de l'écoute avec une contribution à l'audience

de 76,4 %. Les supports numériques concentrent 23,6 % de contribution à l'audience ; cette pénétration est néanmoins en augmentation par rapport à la vague précédente (+ 2,3 pts).

²³ Données issues de la dernière vague disponible du Global Radio de Médiamétrie et portant sur les vagues de Septembre-Octobre 2024.



2.4 / Vie des opérateurs

En 2024, l'Arcom n'a été saisie d'aucune demande en règlement de différend sur le fondement de l'article 17-1 de la loi du 30 septembre 1986.

/ LA BANDE DAB+

RESSOURCES

- Les agréments de site de diffusion

En 2024, l'Arcom a agréé 10 sites supplémentaires DAB+ pour les multiplex métropolitains dans le cadre de la deuxième phase de déploiement. Au total, 375 sites DAB+ ont donc été agréés par l'Autorité pour la diffusion de ces multiplex en cumulant les deux phases de déploiement.

Le déploiement de ces nouveaux sites permet une couverture de la population et des autoroutes qui dépasse 60 % et une couverture des routes nationales en Bretagne qui dépasse 30 %.

Par ailleurs, l'Autorité a agréé, en 2024, 27 sites supplémentaires relatifs à 10 multiplex autres que métropolitains. Il a également autorisé 15 modifications techniques.

Dans sa feuille de route pour le déploiement du DAB+ pour les périodes 2020-2023, l'Arcom a indiqué privilégier l'autorisation d'expérimentations pour les territoires d'outre-mer, afin que les acteurs et le public ultramarins puissent se familiariser avec la diffusion en DAB+. Ainsi, l'Arcom a autorisé une expérimentation de diffusion en DAB+ d'un multiplex de 17 radios à partir de 4 sites en Martinique ainsi que deux expérimentations à la Réunion de 4 multiplex de 11 à 13 radios par multiplex à partir de 3 sites.

Par ailleurs, 271 demandes concernant des codes SID ont été traitées. Ces codes permettent la bonne identification des services sur l'ensemble du parc de récepteurs.

- La coordination aux frontières

À l'instar de la FM, des règles de partage de fréquences aux frontières ont été définies et consignées dans les accords dits de Genève 2006, pour éviter des brouillages mutuels entre stations des différents pays en DAB+. Dans le cadre de sa mission de gestion du spectre, l'Arcom a poursuivi ses travaux de coordination internationale, notamment au travers de réunions de travail avec l'ANFR et de réunions bilatérales avec la principauté d'Andorre et les administrations de la Belgique, de l'Espagne, du Luxembourg et de la Suisse. Cet effort notable de coordination s'est traduit par la tenue de 9 réunions afin de permettre le déploiement des services DAB+ français à court et moyen termes. Deux accords bilatéraux ont été conclus avec les administrations espagnoles et suisses.

Par ailleurs, 141 demandes de consultations des pays étrangers ont été traitées. Les inscriptions au fichier « BR-IFIC » permettant de comptabiliser les demandes de consultations françaises se feront postérieurement à l'obtention de tous les accords bilatéraux.

- Protection de la réception et contrôle du spectre

Dans le cadre de la poursuite du déploiement de la diffusion DAB+ sur le territoire, les Attachés techniques audiovisuels (ATA) réalisent, lors des démarrages des émetteurs des nouveaux multiplex, des contrôles des émissions et vérifient les paramètres radiofréquences et de signalisation afin de s'assurer que l'ensemble des services de radio numérique autorisés sont présents et correctement diffusés. Les ATA mènent les mêmes missions de protection de la réception et de contrôle du spectre en DAB+ qu'en FM, en tenant compte toutefois des spécificités liées à la diffusion en mode numérique.

En outre, afin d'aider au mieux les auditeurs de la radio qui rencontrent des difficultés de réception, l'Arcom apporte des réponses aux plaintes reçues. Dans ce contexte, durant l'année 2024, ce sont près de 1 200 plaintes relatives à des difficultés de réception de la radio (DAB+ ou FM) qui ont été traitées.

/ SUIVI DES OPÉRATEURS

- Droit de priorité du service public

L'Autorité a fait droit à cinq demandes de réservation prioritaire présentées par la Ministre de la Culture au profit des sociétés nationales de programme Radio France et France Médias Monde, pour la diffusion, sur des allotissements étendus, des programmes d'*Ici Alsace*, *Ici Belfort-Montbéliard*, *Ici Drôme-Ardèche* et *Ici Mayenne* et, sur l'allotissement intermédiaire de Paris, du programme *RFI* (pour ce dernier service, l'autorisation correspondante a été délivrée en 2025).

- Appels aux candidatures

Conformément à sa feuille de route, l'Autorité a poursuivi le déploiement du DAB+.

Dans le cadre de l'appel aux candidatures lancé le 27 juillet 2022 portant sur 256 places réparties en multiplex entiers et en places isolées, dans le ressort de 9 comités techniques différents, l'Autorité a réexaminé la sélection des candidatures relative aux allotissements de Morlaix, le 25 avril 2024, et de Vitré, le 10 juillet 2024, et a achevé de délivrer les autorisations relatives à l'ensemble des 18 multiplex entièrement disponibles les 6 mars, 10 avril, 29 mai, 17 juillet et 12 octobre 2024. Le démarrage des émissions sur tout ou partie de ces 18 multiplex est prévu d'ici la fin de l'année 2025.

Enfin, dans le cadre de l'appel aux candidatures lancé le 15 novembre 2023 portant sur 301 places réparties en multiplex entiers et en places isolées, dans le ressort de 11 comités techniques différents, l'Autorité a procédé à la sélection des candidatures les 25 septembre et 27 novembre 2024. Les autorisations relatives à cet appel seront délivrées en 2025.

CTA CONCERNÉS	DATE DE LANCEMENT	NOMBRE D'ALLOTISSEMENTS	RECEVABILITÉ (NOMBRE DE DOSSIERS RECEVABLES)	SÉLECTION		AUTORISATIONS DÉLIVRÉES AUX ÉDITEURS	AUTORISATIONS DÉLIVRÉES AUX OPÉRATEURS DE MULTIPLEX	DATE DE DÉMARRAGE
Bordeaux	27 juillet 2022 (réouverture le 14 décembre 2022)	3 places	15 mars 2023 (173)	5 juillet 2023 et 18 octobre 2023 Réexamen les 25 avril et 10 juillet 2024		13 décembre 2023 (multiplex déjà exploités) 6 mars, 10 avril, 29 mai, 17 juillet et 2 octobre 2024 (nouveaux multiplex)	10 juillet, 4 et 11 septembre, 16 octobre et 13 novembre 2024	-
Caen		4						
Dijon		2						
Lille		1 place						
Lyon		3						
Marseille		1 + 1 place						
Nancy		2 places						
Paris		2 + 1 place						
Rennes		6						
Bordeaux	15 novembre 2023 Réouvert le 24 janvier 2024	6 + 7 places	7 mai 2024 (195)	25 septembre et 27 novembre 2024		-	-	-
Caen		2+ 5 places						
Clermont-Ferrand		1 + 1 place						
Dijon		3 + 3 places						
Nancy		3 + 7 places						
Poitiers		5 + 1 place						
Lille		8 places						
Lyon		2 places						
Marseille		9 places						
Paris		3 places						
Rennes		6 places						



- Abrogation, caducité et retrait d'autorisations

À la suite de restitutions, l'Autorité a décidé d'abroger en 2024, à effet immédiat ou différé en fonction des demandes des éditeurs concernés, les autorisations DAB+ délivrées à 18 opérateurs et portant sur 38 places.

Elle a également abrogé les autorisations délivrées à des opérateurs de multiplex dans cinq allotissements et procédé à la délivrance de cinq nouvelles autorisations à de nouveaux opérateurs de multiplex sur ces mêmes allotissements.

- Modifications de conventions et d'autorisations

En 2024, l'Autorité a notamment agréé la cession de la société éditrice du service Fuego (ex-CapSao) (différents allotissements dans toute la France).

Elle a également agréé les changements de titulaire et de catégorie des autorisations délivrées à la société éditrice du service Virgin Radio à Grenoble. Enfin, à la suite de l'autorisation de changement de dénomination du service Virage Radio donnée par l'Autorité en juillet 2023, le service a mis en place la nouvelle dénomination Virgin Radio en avril 2024.

- Mises en demeure

En 2024, l'Arcom a prononcé 38 mises en demeure à l'encontre de services de radio privés pour non émission.

NOMBRE DE PLACES AUTORISÉES EN DAB+ PAR COMITÉ TECHNIQUE,
PAR TYPE D'ALLOTISSEMENT ET PAR CATÉGORIE AU 31 DÉCEMBRE 2024

CTA MÉTROPOLE	ALLOTISSEMENTS	CAT. A	CAT. B	CAT. C	CAT. D	CAT. E	TOTAL ²⁴
Bordeaux	Etendu	6	5	2	30	4	49
	Locaux	22	18	9	22	-	70
Caen	Etendu	2	10	-	31	4	47
	Locaux	22	25	11	46	-	104
Clermont- Ferrand	Etendu	2	7		12	2	23
	Locaux	10	3	5	6	-	24
Dijon	Etendu	2	4	-	16	2	24
	Local	14	20	10	17	-	61
Lille	Etendu	2	5	1	14	2	24
	Locaux	22	17	7	36	-	82
Lyon	Etendus	5	9	2	37	5	58
	Locaux	32	45	21	42	-	140
Marseille	Etendu	4	9	-	30	4	47
	Intermédiaires	4	12	2	32	-	50
	Locaux	30	15	14	22	-	81
Nancy	Etendu	5	5	-	32	4	46
	Locaux	27	35	8	40	-	110
Paris	Etendu	1	4	-	6	1	12
	Intermédiaires	1	6	1	15	-	23
	Locaux	26	11	2	24	-	63
Poitiers	Etendus	3	6	-	24	3	36
	Locaux	6	9	6	17	-	38
Rennes	Etendu	5	11	-	27	4	47
	Locaux	61	61	14	44	-	180
Toulouse	Etendu	5	8	-	28	4	45
	Locaux	20	10	9	23	-	62
Appel métropolitain	CN1	-	-	-	12	1	12
	CN2	-	-	-	5	2	7
	Total	339	370	124	690	42	1 565

²⁴ Ce tableau porte uniquement sur les services de radio privés. Des services de radio publics sont également autorisés en DAB+, notamment FIP, France Culture, France Info, France Inter, France Musique, Mouv' sur le territoire métropolitain, Ici sur certains allotissements étendus ou locaux, MCD et RFI sur des allotissements locaux.



/ LA BANDE FM

RESSOURCES

- Planification de fréquences et agréments de sites de diffusion

L'Arcom a poursuivi la mise en œuvre de sa feuille de route pour les appels aux candidatures généraux en FM pour la période 2021-2026. Parmi les fréquences mises en appel aux candidatures en 2024, 61 étaient nouvelles. Elles ont vocation à enrichir l'offre radiophonique des comités techniques d'Antilles Guyane, de Lyon et de Toulouse.

L'identification de nouvelles fréquences peut nécessiter de réaménager des fréquences existantes.

Par ailleurs, en 2024, l'Autorité a procédé aux agréments de sites de diffusion de 656 fréquences, permettant la délivrance d'autorisations dans le ressort des comités techniques d'Antilles-Guyane, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lyon, Marseille (pour la région Corse), Paris, Poitiers, Polynésie française et La Réunion-Mayotte. Ces agréments ont nécessité 16 réaménagements dont 15 pour Radio France.

- Les fréquences exploitées par le service public

L'Arcom a autorisé la société nationale de programme Radio France sur 33 fréquences pour la diffusion des services France Info, ici Berry, ici Bourgogne, ici Champagne-Ardenne, ici Orléans, ici Picardie et ici Poitou dans les comités techniques de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Paris et Poitiers.

- Les modifications des paramètres techniques des autorisations

En 2025, l'Arcom et ses comités techniques ont délivré 89 autorisations de modification des paramètres techniques d'autorisation sollicitées par des radios privées. 3 demandes ont été refusées.

Par ailleurs, 74 demandes concernant des codes RDS ont été traitées.

L'Autorité a aussi autorisé 33 demandes de modification de paramètres techniques d'autorisations formulées par la société nationale de programme

Radio France et 20 demandes par France Télévisions pour France Inter et le réseau Outre-mer La Première (comités techniques des Antilles et de la Guyane ; de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna ; de la Polynésie française).

- La coordination aux frontières

Des règles de partage des fréquences aux frontières ont été définies par les accords de Genève en 1984. Dans ce cadre et dans l'exercice de sa mission de gestion du spectre, l'Arcom a poursuivi ses travaux de coordination internationale des fréquences FM avec l'Agence nationale des fréquences. L'Autorité a ainsi consulté les administrations étrangères sur 67 fréquences et étudié 120 demandes des pays frontaliers. 4 réunions de coordination avec les principautés d'Andorre et de Monaco ont été menées aux côtés de l'ANFR, ainsi que 10 réunions avec l'administration italienne portant sur la planification de fréquences en Corse et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Protection de la réception et contrôle du spectre

Les attachés techniques audiovisuels (ATA) vérifient sur le terrain que les opérateurs de radio FM respectent les conditions techniques (coordonnées de site, fréquence, excursion maximale en fréquence, hauteur d'antennes et puissance apparente rayonnée...) attachées aux autorisations d'usage de fréquences délivrées par l'Autorité. Ils instruisent les éventuels manquements et invitent les opérateurs à appliquer, dans les meilleurs délais, des correctifs techniques. Réciproquement, ils s'assurent qu'aucune perturbation tierce ou rayonnement non essentiel n'affecte la réception des programmes des radios autorisées, et ils instruisent les plaintes des auditeurs en cas de brouillage éventuel de leur réception de la radio. Les ATA veillent également à l'absence d'émission sans autorisation (radio « pirate »).

/ SUIVI DES OPÉRATEURS

En 2024, l'Autorité a lancé cinq appels aux candidatures FM (dont deux pour la zone Antilles Guyane), a poursuivi l'instruction de deux appels lancés précédemment (en vue de la délivrance des autorisations en 2025), a délivré la majorité des autorisations de deux appels et en a mené complètement à terme neuf. Ce sont donc dix-huit appels différents qui ont été traités partiellement ou totalement au cours de l'année 2024.

CTA CONCERNÉS	DATE DE LANCEMENT	NOMBRE DE FRÉQUENCES	RECEVABILITÉ (NOMBRE DE DOSSIERS RECEVABLES)	SÉLECTION	AUTORISATIONS
Corse (Arcom Marseille)	13/07/2021 réouvert le 16/02/22	126	15/12/2021 20/04/2022 (52)	08/06/2022	18/10/2023 11 zones 24/07/2024 7 zones
Saint-Martin (Arcom Antilles- Guyane)	22/09/2021	3	06/09/2023 (7)	13/09/2023	28/02/2024
Clermont- Ferrand	23/03/2022	243	13/07/2022 (77)	21/12/2022 14/02/2024 Argentat-sur- Dordogne (nouvelle sélection)	28/06/2023 16 zones 08/11/2023 29 zones 31/01/2024 Ussel 15/05/2024 Argentat-sur- Dordogne
Paris	06/04/2022 réouvert le 14/12/2022	166	08/03/2023 (69)	19/07/2023	07/02/2024 34 zones 02/10/2024 Saint-Fargeau- Ponthierry et Paris
Dijon	17/05/2022 modifié le 23/01/2023	174	07/12/2022 (80)	06/09/2023 20/12/2023	25/04/2024 17 zones 05/06/2024 13 zones 24/07/2024 7 zones
Bordeaux	25/05/2022	233	05/10/2022 (110)	22/02/2023 20/12/2023	15/11/2023 60/66 zones 10/01/2024 5 zones 20/03/2024 Sarlat-la-Canéda
Poitiers	19/10/2022 modifié le 08/02/2023	134	08/03/2023 (55)	19/07/2023	12/06/2024
Polynésie française	16/11/2022	35	26/04/2023 (8)	05/07/2023	07/05/2024
Marseille (PACA)	31/05/2023 réouvert le 22/11/2023 réouvert le 07/02/2024	193	25/04/2024	06/11/2024 49 zones	
Appel Montagne n° 1 (Arcom Lyon et Arcom Nancy)	21/06/2023	42	18/10/2023 (38)	24/01/2024	23/10/2024 8 zones 04/12/2024 5 zones

Mayotte <i>(Arcom Réunion-Mayotte)</i>	21/06/2023	10	18/10/2023 <i>(16)</i>	28/02/2024	19/06/2024
Lille	15/11/2023 modifié le 13/12/2023	170	25/04/2024 <i>(57)</i>	10/07/2024	
Lyon	13/12/2023	2	27/03/2024 <i>(10)</i>	25/04/2024	24/07/2024
Toulouse <i>(Midi-Pyrénées)</i>	28/02/2024	288	03/07/2024 <i>(104)</i>	04/12/2024	
Antilles-Guyane <i>(Saint-Barthélemy et Saint-Martin)</i>	06/03/2024	21			
Antilles-Guyane <i>(Guadeloupe, Guyane et Martinique)</i>	06/03/2024 réouvert le 10/07/2024	146			
Multi comités n° 3	13/03/2024 réouvert le 22/05/2024	13	02/10/2024 <i>(40)</i>	11/12/2024	
Appel Montagne n° 2 <i>(Arcom Lyon)</i>	11/09/2024	36			

- Reconductions d'autorisations

Pour les opérateurs de radio qui relèvent de sa compétence décisionnelle, l'Autorité a :

- déclaré reconductibles les autorisations d'émettre relatives à 146 fréquences ;
- après avoir approuvé 4 projets de conventions, reconduit les autorisations d'émettre relatives à 113 fréquences.

- Prorogations d'autorisations

En 2024, l'Autorité a prorogé, sur le fondement de l'article 29-1 de la loi du 30 septembre 1986, les autorisations d'émettre délivrées en FM à 53 éditeurs de service (exploitant au total 104 fréquences) également autorisés en mode numérique.

- Modifications de conventions et d'autorisations

En 2024, l'Autorité a notamment agréé :

- la cession des sociétés éditrices des services NRJ Nouvelle-Calédonie (Nouméa), L!ke Radio (Gap en FM, Marseille et Nice en DAB+) et Kit FM (plusieurs fréquences dans le ressort de l'Arcom Nancy) ;
- les changements de titulaire et de catégorie (passage de la catégorie C à la catégorie D) des autorisations délivrées à la société editrice du service Nova Lyon (zone de Lyon).

- Abrogation et caducité d'autorisations

À la suite de restitutions, l'autorité a décidé d'abroger, à effet immédiat, les autorisations en FM délivrées à 3 opérateurs de catégorie A

et portant sur 3 fréquences (Radio Sud Plus à Saint-Joseph, Radio Ici et Maintenant à Paris et Color FM à Mamoudzou) et à deux opérateurs de catégorie B portant sur 2 fréquences (Radio Star à Saint-Jean-Cap-Ferrat et Radio Cap Ferret à Arcachon). Elle a également décidé d'abroger, à effet différé, les autorisations délivrées pour l'exploitation du service de catégorie A Divergence FM, dans les zones de Montpellier et Sète, et du service de catégorie B Kit FM à Châlons-en-Champagne.

- Exploitation de services *drive-in*

En raison des conséquences de la crise sanitaire de la pandémie de COVID-19 et afin de favoriser les initiatives locales, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (devenu Arcom) a décidé, en juillet 2020, de recourir à la procédure mentionnée à l'article 30-5 de la loi du 30 septembre 1986, qui lui permet de délivrer des autorisations à des services de communication audiovisuelle autres que de radio ou de télévision. En 2023, l'Arcom a délivré, sur ce fondement, 15 autorisations relatives à l'émission temporaire de services de sonorisation de *drive-in* retransmettant des œuvres cinématographiques, des pièces de théâtre ou des concerts.

- Mises en demeure et procédures de sanction

En 2023, l'Arcom a prononcé 3 mises en demeure à l'encontre de services de radio privés autorisés en Outre-mer pour absence d'émission. Elle a également prononcé 2 mises en demeure de diffuser des programmes (identification) conformes aux engagements conventionnels, à l'encontre de services autorisés en métropole.

NOMBRE D'ÉDITEURS DE SERVICES ET DE FRÉQUENCES FM PAR COMITÉ TECHNIQUE ET PAR CATÉGORIE AU 31 DÉCEMBRE 2024

CTA		CAT.	CAT. B	CAT. C	CAT. D	CAT. E	TOTAL
Bordeaux	opérateurs	57	16	8	17	4	102
	fréquences	102	59	51	118	78	408
Caen	opérateurs	35	15	7	20	3	80
	fréquences	67	75	45	173	74	434
Clermont-Ferrand	opérateurs	38	13	6	17	4	78
	fréquences	76	59	16	168	72	391
Dijon	opérateurs	40	12	6	16	3	77
	fréquences	70	55	35	109	58	327
Lille	opérateurs	25	14	13	17	3	72
	fréquences	26	55	52	82	49	264
Lyon	opérateurs	79	31	16	21	4	151
	fréquences	170	145	63	268	132	778
Marseille	opérateurs	46	21	20	21	4	112
	fréquences	103	87	103	194	108	595
Nancy	opérateurs	49	24	10	19	3	105
	fréquences	105	112	64	217	109	607
Paris	opérateurs	34	19	3	21	4	81
	fréquences	36	57	5	98	31	227
Poitiers	opérateurs	38	9	5	18	3	73
	fréquences	66	72	22	121	57	338
Rennes	opérateurs	52	17	7	18	3	97
	fréquences	92	93	42	172	74	473
Toulouse	opérateurs	93	18	18	19	4	152
	fréquences	232	117	88	236	165	844
Sous-total métropole	opérateurs*	575	176	56	25	4	836
	fréquences	1 145	986	586	1 956	1 007	5 680
Antilles-Guyane	opérateurs	72	29	-	-	-	101
	fréquences	130	131	-	-	-	261
Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna	opérateurs	-	7	-	-	-	7
	fréquences	-	55	-	-	-	55
Polynésie française	opérateurs	12	10	-	-	-	22
	fréquences	42	44	-	-	-	86
La Réunion et Mayotte	opérateurs	47	25	-	-	-	72
	fréquences	115	162	-	-	-	277
Sous-total outre-mer	opérateurs	131	71	-	-	-	202
	fréquences	287	392	-	-	-	679
Total	opérateurs*	706	247	56	25	4	1 038
	fréquences	1 432	1 378	586	1 956	1 007	6 359

* Chaque opérateur autorisé dans plusieurs comités techniques n'est compté qu'une fois.

/ LES RADIOS DIFFUSÉES PAR D'AUTRES RÉSEAUX

En 2024, l'Arcom a délivré des récépissés de déclaration pour 178 services de radio diffusés sur les autres réseaux (webradios).

2.5 / PERSPECTIVES

/ LIVRE BLANC SUR L'AVENIR DE LA RADIO EN FRANCE

L'Arcom a publié en juin 2024 son livre blanc sur l'avenir de la radio en France, conformément aux objectifs qu'elle s'était fixés dans le cadre de son plan stratégique. Ce livre blanc propose un plan d'action afin de permettre aux radios de l'Hexagone de basculer de la diffusion en FM au tout numérique, via le DAB+ et internet, à horizon 2033 avec l'ambition de faire du DAB+ le premier mode d'écoute numérique des radios.

En effet, la norme de diffusion DAB+ permet aux éditeurs de radio de conserver un lien direct avec leurs auditeurs à même de mieux préserver leur modèle économique. Le livre blanc pose cinq prérequis pour créer les conditions d'un environnement favorable à la transition vers le DAB+ - qui passe notamment par le pilotage de cette transition par les pouvoirs publics et l'association *Ensemble pour le DAB+*. Il dresse également une feuille de route de l'ensemble des parties prenantes en deux phases successives : la première de préparation, couvrant la période 2024-2027, la seconde de migration effective, pour la période 2028-2033 (à retrouver sur [le site de l'Arcom](#)).

/ L'OBSERVATOIRE DES PODCASTS (ARCOM/MINISTÈRE DE LA CULTURE)

À la suite des recommandations du rapport de l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) du ministère de la Culture sur « *l'écosystème de l'audio à la demande (« podcasts ») : enjeux de souveraineté, de régulation et de soutien à la création audionumérique* » publié en 2020, l'Arcom a mis en place en octobre 2022 conjointement avec le ministère de la Culture, et avec la participation des professionnels du secteur, un Observatoire des podcasts afin de travailler à mieux apprécier l'ensemble de l'écosystème des podcasts français en tant qu'offre culturelle. Ces travaux se sont poursuivis en 2024 avec notamment la présentation de la « *Cartographie de l'écosystème des podcasts et de ses acteurs : état des lieux et analyse* » en février (axe 1 des travaux de l'Observatoire) lors du festival longueur d'ondes à Brest et avec la publication en septembre 2024 des résultats d'une enquête sur le profil des auteurs et autrices de podcasts (cf. encadré).

L'Arcom a poursuivi en fin d'année ses travaux dans le cadre de l'axe 2 de l'observatoire, qui vise à évaluer le volume de l'offre de podcasts francophones disponibles et ses caractéristiques (thématiques représentées, formats des séries, durée des épisodes, etc.). Les résultats seront publiés en 2025 ; cette même année débutera l'étude des modèles économiques du secteur, qui constitue le 3^e axe de travail de l'Observatoire.



Observatoire des podcasts : Focus sur les auteurs et autrices de podcasts

(à retrouver sur le [site internet de l'Arcom](#))

Dans le cadre des travaux de l'observatoire des podcasts, menés conjointement avec le ministère de la Culture et les professionnels du secteur, l'Arcom a publié en septembre 2024 les résultats d'une enquête administrée en ligne (avec le soutien de la SCAM et de la SACD), auprès d'un échantillon d'auteurs et autrices de podcasts afin de décrire leur profil et leur parcours, d'appréhender leur activité et son articulation avec l'écosystème des podcasts, mais également de mieux cerner leurs attentes et préoccupations.

Principaux enseignements

- Les auteurs et autrices de podcasts disposent de parcours variés (59 % des répondants n'a pas suivi de formation sonore) et leur activité d'auteur de podcasts s'exerce majoritairement dans le prolongement de leur activité professionnelle principale (pour 60 % des répondants).
- Si l'on observe une grande disparité de rémunérations, il ressort toutefois de l'étude qu'une minorité d'auteurs et autrices de podcasts tirent des revenus substantiels de leur activité liée aux podcasts (moins de 10 % de leurs revenus proviennent de l'activité podcasts pour une majorité des répondants), même si près de la moitié des répondants (48 %) se considèrent comme auteurs ou autrices de podcasts avant tout.
- Souvent, les auteurs ou autrices de podcasts ne disposent pas d'une vision globale des budgets de leurs productions (52 % des répondants déclarent l'ignorer). Par ailleurs, un lien de dépendance est parfois ressenti par les auteurs/autrices lors de négociation avec certaines structures (39 % des répondants le ressentent et 44 % considèrent qu'il se traduit par une difficulté à négocier avec des structures perçues comme puissantes).
- Plus globalement, 47 % des répondants ne connaissent pas les cadres sociaux qui s'appliquent à leur activité d'auteur ou autrice de podcasts.
- Enfin, une majorité d'auteurs et autrices n'appartenant pas à un réseau souhaiteraient y adhérer (63 % des répondants).

3 / L'ACTIVITÉ DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC

3.1 / Les avis au Gouvernement concernant l'audiovisuel public

Avis motivés relatif aux cahiers des charges de France Télévisions²⁵, Radio France²⁶ et France Médias Monde²⁷

Les sociétés France Télévisions, Radio France et France Médias Monde ont globalement rempli les obligations inscrites dans leurs cahiers des charges remplissant ainsi leurs missions de service public.

En 2023, France Télévisions a poursuivi son ambition générale de s'adresser à tous les publics. L'Autorité souligne notamment une évolution des offres d'information du groupe avec le lancement des 48 éditions régionales de France 3 et la suppression des bulletins nationaux.

L'Autorité relève que Radio France a poursuivi en 2023 la mise en œuvre de sa mission culturelle, éducative et sociale qui lui incombe en vertu de son cahier des charges dans un paysage audiovisuel qui poursuit sa mutation.

Dans un contexte géopolitique toujours marqué par des tensions majeures en 2023, France Médias Monde doit faire face à l'intensification des luttes d'influence et la multiplication des canaux de désinformation. Elle a dû réaffirmer et garantir sa mission de promotion des valeurs démocratiques et républicaines ainsi que proposer une vision française de l'actualité internationale caractérisée par son indépendance.

Avis motivé sur les résultats de France Télévisions pour la période 2020-2024²⁸

L'année 2024 marque la fin de la période examinée par l'Arcom au titre des bilans quadriennaux 2020-2024 de l'activité de France Télévisions.

Afin d'élaborer ses avis motivés sur les résultats des sociétés pour la période 2020-2024, l'Autorité a renforcé ses relations avec le groupe et ses tutelles par la mise en œuvre de nombreux cycles d'auditions. Ces échanges lui ont ainsi permis

d'apprécier les stratégies mises en œuvre par France Télévisions sur la période 2020-2024 et de cerner les enjeux et les perspectives des groupes pour les années à venir.

L'avis motivé a été publié le 31 janvier 2025.

Avis relatif aux projets de contrats d'objectifs et de moyens (COM) de France Télévisions, Radio France et France Médias Monde pour les années 2024-28²⁹

Saisi pour avis par la ministre de la Culture par courrier du 24 juin 2024, l'Autorité a relevé l'adoption d'une trajectoire financière ambitieuse mais encore incertaine et le choix d'inscrire les projets de COM dans la continuité des précédents, malgré un contexte sectoriel très évolutif. Il a recommandé les orientations suivantes :

- mieux toucher les jeunes par une distribution adaptée et des contenus spécifiques ;
- donner une nouvelle impulsion à la coopération au sein de l'audiovisuel public, notamment dans les domaines du numérique et du régional, grâce à une approche plus volontariste et mieux partagée par la gouvernance ;
- apporter une plus grande précision à la formulation des indicateurs.

Avis sur l'exécution des contrats d'objectifs et de moyens (COM) de France Télévisions, Radio France et France Médias Monde pour l'année 2023

Cet avis, adopté le 16 octobre 2024, a été communiqué au Gouvernement et aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et de leurs commissions compétentes³⁰. À l'issue de l'application des COM pour la période 2020-2023, les trois-quarts des objectifs, soit 25 sur 34, auront été partiellement ou totalement atteints par les trois sociétés.

²⁵ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/rapport-sur-lexecution-du-cahier-des-missions-et-charges-de-france-televisions-annee-2023>

²⁶ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/rapport-sur-lexecution-du-cahier-des-missions-et-charges-de-radio-france-annee-2023>

²⁷ <https://www.arcom.fr/se-documenter/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/rapport-sur-lexecution-du-cahier-des-charges-de-france-medias-monde-annee-2023>

²⁸ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/avis-motive-sur-les-resultats-de-la-societe-france-televisions-2020-2024>

²⁹ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/espace-juridique/textes-juridiques/avis-du-24-juillet-2024-relatif-aux-projets-de-contrats-dobjectifs-et-de-moyens-de-france-televisions-radio-france-et-france-medias-monde-pour-la-période-2024-2028>

³⁰ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/espace-juridique/textes-juridiques/avis-du-16-octobre-2024-relatif-au-rapport-dexecution-des-contrats-dobjectifs-et-de-moyens-de-france-televisions-radio-france-et-france-medias-monde-pour-l'année-2023>

RÉALISATION DES OBJECTIFS DES COM A FIN 2023

	FRANCE TÉLÉVISIONS	RADIO FRANCE	FRANCE MÉDIAS MONDE
<i>Objectifs communs</i>	<i>Réalisation fin 2023 des indicateurs d'objectifs</i>		
1.1 s'adresser à tous les publics et accélérer la transformation numérique : audience linéaire	Non atteint	Atteint	Atteint
1.2 s'adresser à tous les publics et accélérer la transformation numérique : audience numérique	Majoritairement atteint	Non atteint	Atteint
2. Développer les partenariats au sein de l'audiovisuel public	Majoritairement non atteint	Non atteint	Majoritairement non atteint
3. Consacrer prioritairement les moyens disponibles à l'offre au public	Atteint	Atteint	Atteint
4. Assurer la maîtrise de la masse salariale et optimiser la gestion pour garantir la soutenabilité économique	Atteint	Atteint	Majorité atteint
5. Être une entreprise de média exemplaire (diversité et égalité)	Majoritairement atteint	Majoritairement atteint	Majoritairement atteint

<i>Objectifs spécifiques et réalisation fin 2023 des indicateurs d'objectifs</i>		
FRANCE TÉLÉVISIONS	RADIO FRANCE	FRANCE MÉDIAS MONDE
Consolider la confiance dans l'information Atteint	Proposer une offre audio à la pointe des nouveaux usages Non atteint ¹	Porter les valeurs démocratiques dans le monde Partiellement non atteint ²
Une offre éducative et divertissante riche pour les jeunes publics En majorité atteints	Informier et faire vivre le débat public en proximité avec les français Atteint	Promouvoir le multilinguisme et la francophonie En majorité atteint
Un engagement en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la représentation de la diversité Atteint	Faire rayonner la culture auprès du plus large public Atteint	Développer l'innovation numérique au service d'une offre éditoriale ambitieuse Atteint
Un plan de soutien à la création audiovisuelle et cinématographique et au secteur culturel Atteint	Radio France, pilier de la musique en France Atteint	Assurer notre présence mondiale tout en développant une stratégie régionalisée Atteint
Une régionalisation portée par les synergies et un rayonnement accru des Outre-mer Atteint	Accompagner une nouvelle génération d'auditeurs Indéterminé ³	Optimiser la gestion de l'entreprise Atteint
	Construire le pôle d'excellence du son de demain Atteint	

¹ non prise en compte de l'indicateur 6.2 en raison de son caractère invérifiable
² compte-tenu d'un contexte international défavorable
³ modification en 2023 du panel et de l'indicateur

3.2 / Les nominations

/ LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

En 2024, l'Arcom a nommé sept personnes au sein des conseils d'administration de France Télévisions, de France Médias Monde et de Radio France.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ARCOM EN 2023

	DÉBUT DE MANDAT	FIN DE MANDAT
France Médias Monde		
M ^{me} Laurence FRANCESCHINI	23 décembre 2024	22 décembre 2029
M. Didier FUSILLIER	23 décembre 2024	22 décembre 2029
M. Jean-Baka DOMELEVO ENTFELLNER	20 mars 2024	19 mars 2029
France Télévisions		
M. Alexandre de PALMAS	19 décembre 2024	18 décembre 2029
M ^{me} Carole FERRAND	1 ^{er} août 2024	31 juillet 2029
M ^{me} Guillemette LENEVEU	11 avril 2024	10 avril 2029
Radio France		
M ^{me} Julie VANHILLE (personnalité indépendante représentant les associations de défense des consommateurs)	5 juin 2024	4 juin 2029

4 / LES PLATEFORMES NUMÉRIQUES

4.1 / Qui est soumis à la régulation ?

Entré en pleine application le 17 février 2024, le règlement européen sur les services numériques (RSN, en anglais DSA) vise à garantir un environnement en ligne de confiance, fiable et protecteur des droits fondamentaux. Il impose un nouveau régime de responsabilité à tous les acteurs fournissant des services numériques dans l'Union européenne, dont les plateformes en ligne, notamment en matière de transparence et de lutte contre les contenus illicites et préjudiciables.

Le RSN concerne tous les fournisseurs de services intermédiaires (FSI), allant de l'amont à l'aval de la chaîne de valeur de l'Internet :

- les services de simple transport et de mise en cache, qui proposent des infrastructures de réseau ou d'accès à un réseau, tels que les fournisseurs d'accès à internet (ex. : Orange, Free), les registres de noms de domaine (ex. : Afnic), bureaux d'enregistrement de noms de domaine, etc. ;
- les services d'hébergement, qui stockent des informations fournies par un destinataire du service à sa demande, tels que les services d'informatique en nuage (ex. : Outscale, Scaleway), d'hébergement de sites web (ex. : OVH), etc. ;
- les services de plateforme en ligne (qui sont une sous-catégorie des précédents) : leur caractéristique majeure est de permettre, à la demande d'un destinataire du service (personne physique ou morale), de stocker et diffuser publiquement des informations. Y figurent notamment les réseaux sociaux (ex. : BeReal, Yubo), les plateformes de partage de vidéos (ex. : Dailymotion), les places de marché (ex. : LeBonCoin, Rakuten, Cdiscount), etc. ;
- les services de moteur de recherche en ligne, qui permettent aux utilisateurs de formuler des requêtes afin d'effectuer des recherches sur tous les sites internet et renvoient des résultats dans lesquels il est possible de trouver des informations en rapport avec le contenu demandé (ex. : Qwant).

Le RSN les soumet à des obligations cumulatives et graduées en fonction de la catégorie à laquelle appartient le service.

Depuis l'adoption de ce règlement, l'Arcom accompagne la mise en conformité des FSI français. Cela s'est traduit, en 2024, par la mise en place d'un point de contact permanent (professionnels-dsa@arcom.fr) à disposition des FSI français. L'Arcom a en outre organisé 21 rendez-vous individuels et 6 ateliers collectifs (dont certains avec le soutien de fédérations professionnelles³¹) avec eux afin d'approfondir les enjeux opérationnels liés à la mise en œuvre du RSN. L'Arcom publie également des ressources pédagogiques à leur attention sur l'espace dédié aux professionnels sur son site³², et y relaie les documents publiés par la Commission européenne.

Conformément à l'article 24 (5) du RSN, les plateformes en ligne sont tenues de s'enregistrer dans une base de données publique gérée par la Commission européenne afin d'y verser les exposés des motifs joints aux décisions de modération qu'elles adressent à leurs utilisateurs. Fin 2024, l'Arcom avait reçu les demandes d'enregistrement émanant de 20 plateformes en ligne françaises, et 3 d'entre elles avaient finalisé le processus d'intégration à la base de données (BlaBlaCar, Cdiscount et LeBonCoin).

³¹ Des secteurs de l'innovation, des télécoms, du e-commerce, du jeu vidéo, de la publicité en ligne, etc.

³² Voir section « Je suis professionnel de l'Internet et des réseaux sociaux » : <https://www.arcom.fr/espace-professionnel>.

4.2 / Le règlement européen sur les services numériques

Le règlement européen sur les services numériques (RSN) confirme le principe de responsabilité limitée des plateformes en ligne et le complète d'obligations visant à les responsabiliser et à renforcer les droits des utilisateurs. Ainsi, une plateforme n'est pas responsable des contenus qu'elle héberge, mais doit être diligente et mettre en place les mécanismes pour faire respecter le droit : un outil de signalement, une meilleure transparence concernant ses décisions de modération, une association étroite de la société civile, etc. Ces obligations de moyens sont renforcées pour les très grandes plateformes en ligne, qui doivent mettre en œuvre des moyens de lutte contre les risques systémiques tels que concernant les droits fondamentaux ou la santé physique et mentale des personnes.

La loi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique adapte le droit national au RSN et désigne l'Arcom « Coordinateur pour les services numériques » (CSN), chargé de superviser l'exécution du RSN sur son territoire aux côtés de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). À ce titre, selon le principe du pays d'origine, l'Arcom veille au respect de leurs obligations par l'ensemble des fournisseurs de services en ligne établis en France, dont des plateformes comme BeReal, Meetic ou LeBonCoin.

Elle veille à associer les autorités publiques, la société civile, les utilisateurs et le monde de la recherche, pour les sensibiliser aux enjeux et mécanismes du RSN. En tant que coordinateur, l'Arcom peut attribuer le statut de signaleur de confiance à des entités chargées de coopérer avec les plateformes pour lutter contre les contenus illicites, concernant notamment le cyberharcèlement, les discriminations, fraudes, ou encore la protection de l'enfance. À cette fin, un guichet de candidature au statut a été ouvert en juin 2024. Ces signaleurs bénéficient d'une priorité de traitement de leurs signalements par les plateformes en raison d'une expertise vérifiée par l'Arcom dans la détection et la notification des contenus illicites, ainsi que d'une indépendance à l'égard des plateformes.

À l'échelle européenne, l'Arcom coopère avec l'ensemble des coordinateurs ainsi que la Commission européenne au sein du Comité européen des services. Les CSN assistent la Commission dans sa supervision des très grandes plateformes et très grands moteurs de recherche, dépassant les 45 millions d'utilisateurs mensuels dans l'Union, et pour lesquels le RSN prévoit un régime spécifique renforcé d'obligations.

4.3 / Signaleur de confiance

L'Arcom, coordinateur des services numériques pour la France, a désigné l'association e-Enfance premier signaleur de confiance en novembre 2024.

Les signaleurs de confiance sont chargés de soumettre aux plateformes en ligne des signalements de contenus présumés illégaux.



PROTECTION **DES PUBLICS**

1 / LA PROTECTION DES MINEURS	77
1.1 / Protection des mineurs dans les médias audiovisuels	77
1.2 / En ligne : contrôle de l'accès aux sites pornographiques	77
2 / PROTECTION DES CONSOMMATEURS	79
2.1 / Respect des volumes publicitaires autorisés	79
2.2 / Publicité clandestine et publicité	79
2.3 / Publicité et propagande en faveur de l'alcool	80
2.4 / Publicité segmentée	80
3 / LA LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE	81
3.1 / Observatoire de la haine en ligne	81
4 / ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES CONTENUS TERRORISTES ET PÉDOPORNOGRAPHIQUES	81
4.1 / Contrôle de l'action de lutte contre les contenus terroristes et pédopornographiques sur Internet par la personnalité qualifiée	81
4.2 / Mise en œuvre du règlement européen relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne (TCO)	81

L'Arcom œuvre à un espace audiovisuel et numérique plus sûr. Elle veille notamment à la protection des mineurs et des consommateurs et encadre également l'activité des plateformes en ligne (plateformes de partage de vidéo, réseaux sociaux, moteurs de recherche, etc.) en matière de lutte contre la haine en ligne, la désinformation et les contenus illicites tout en s'assurant que ces plateformes respectent leurs obligations de transparence, de signalement ou encore de modération.

1 / PROTECTION DES MINEURS

1.1 / Protection des mineurs dans les médias audiovisuels

Outre sa campagne annuelle relative à la signalétique jeunesse, l'Arcom a mené cette année un post-test quantitatif pour évaluer son efficacité, ainsi qu'une étude qualitative sur les pratiques médias des mineurs et l'exposition aux contenus inappropriés des 8-16 ans.

L'étude qualitative pointe que le risque d'une exposition à des contenus inappropriés est sous-estimé par les parents qui s'inquiètent surtout du temps d'écran. Pourtant, l'exposition

des jeunes à ces contenus est fréquente et ils sont souvent moins conscients des risques associés.

La campagne apparaît efficace pour sensibiliser les publics. Après visionnage, près de 50 % des parents déclarent mieux s'assurer que leurs enfants respectent la signalétique jeunesse et la majorité des enfants de 11-16 ans déclarent respecter les symboles d'âge présents sur les programmes.

1.2 / En ligne : contrôle de l'accès aux sites pornographiques

/ CONTRÔLE DE L'ACCÈS AUX SITES PORNOGRAPHIQUES

Dans le cadre de l'article 23 de la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales, le tribunal judiciaire de Paris a prononcé un sursis à statuer le 7 juillet 2023 sur la demande de l'Arcom de bloquer cinq sites pornographiques qui permettent à des mineurs d'avoir accès à des contenus pornographiques en méconnaissance de l'article 227-24 du code pénal¹, dans l'attente que le Conseil d'État statue sur un recours contre le décret d'application de la loi. Cette procédure reste en cours, le Conseil d'État ayant lui-même sursis à statuer le 6 mars 2024 afin de transmettre à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) trois questions préjudicielles concernant le décret².

Afin de renforcer ce dispositif et protéger efficacement les mineurs contre l'accès à la pornographie en ligne, la loi SREN a confié à l'Arcom de nouveaux pouvoirs, dans les conditions précisées par le décret n° 2024-1181 du 16 décembre 2024³, adopté après avis favorable de l'Autorité⁴. L'Arcom peut désormais prononcer des sanctions pécuniaires ainsi que demander le blocage et le déréférencement administratifs des sites pornographiques en situation de manquement, après un contradictoire renforcé et sous le contrôle du juge administratif⁵.

Dès le lendemain de l'adoption de la loi, l'Arcom a publié une consultation publique sur un projet de référentiel technique que la loi lui a confié la mission d'élaborer afin de préciser les exigences techniques minimales applicables aux systèmes de vérification de l'âge. Ce projet a été notifié à la Commission européenne, qui a précisé que

¹ Décret n° 2021-1306 du 7 octobre 2021 relatif aux modalités de mise œuvre des mesures visant à protéger les mineurs contre l'accès à des sites diffusant un contenu pornographique.

² CE, *WebGroup Czech Republic*, n° 461193 et 461195.

³ Décret n° 2024-1181 du 16 décembre 2024 relatif à la procédure d'habilitation des agents de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique et portant application des articles 6-8, 10-1 et 11 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004.

⁴ Arcom, avis n° 2024-11 du 27 novembre 2024.

⁵ Articles 10, 10-1 et 10-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN).

la mise en œuvre du référentiel s'inscrit dans le cadre d'une « *fenêtre d'action nationale* », dans l'attente d'une solution à l'échelle européenne. Après avis favorable de la CNIL, le référentiel a été publié le 11 octobre 2023 sur le site de l'Arcom⁶.

Conformément à la loi, le référentiel est entré en vigueur trois mois après sa publication, soit le 12 janvier 2025, à l'égard des sites établis en France et en dehors de l'UE. Il sera applicable à partir du 7 juin 2025 à l'égard de 17 premiers services établis dans d'autres États membres de l'UE, trois mois après la publication de l'arrêté du 26 février 2025 les désignant⁷.

/ CONTRIBUTION AUX TRAVAUX EUROPÉENS

En tant que Coordinateur pour les services numériques (CSN), l'Arcom peut être amenée à contribuer, à l'échelle européenne, aux enquêtes et procédures ouvertes par la Commission européenne en ce qui concerne la protection des mineurs sur les plateformes en ligne au titre du Règlement européen sur les services numériques (RSN). En avril 2024, l'Arcom a adressé à la Commission une contribution s'agissant des risques liés à l'effet de dépendance de la nouvelle fonctionnalité de récompenses *TikTok Lite* (déployée en France et en Espagne), en particulier en ce qui concerne les mineurs. Elle s'est appuyée pour ce faire sur ses observations et les analyses fournies par d'autres administrations et experts de la société civile (associations et chercheurs) qu'elle avait sollicités. En août 2024, TikTok a pris l'engagement de retirer définitivement le programme et de ne pas en déployer de similaire à l'avenir.

En outre, l'Arcom s'investit pleinement dans les travaux préparatoires des futures lignes directrices sur la protection des mineurs prévues à l'article 28 du RSN, notamment dans le cadre des réunions du groupe de travail du Comité européen des services numériques en la matière. En réponse à l'appel à contributions lancé par la Commission en septembre 2024, l'Autorité a préconisé que les futures lignes directrices prônent la mise en place, par les plateformes, d'outils efficaces permettant de protéger les mineurs contre les contenus préjudiciables (par exemple violents ou pornographiques) et d'actions visant à limiter les dangers que leur interface peut induire pour de jeunes utilisateurs (comme l'enfermement dans des bulles algorithmiques)⁸.

Par une décision de l'Autorité du 6 novembre 2024, l'association e-Enfance, qui œuvre pour la protection en ligne des mineurs et des jeunes majeurs, a été la première entité française à obtenir le statut de signaleur de confiance.

/ AUDIENCE

L'Arcom a mis en place l'Observatoire des plateformes en ligne, afin de développer une meilleure connaissance de l'audience des *VLOPSEs* (très grandes plateformes ou très grands moteurs de recherche en ligne), et des plateformes potentiellement soumises au RSN établies en France.

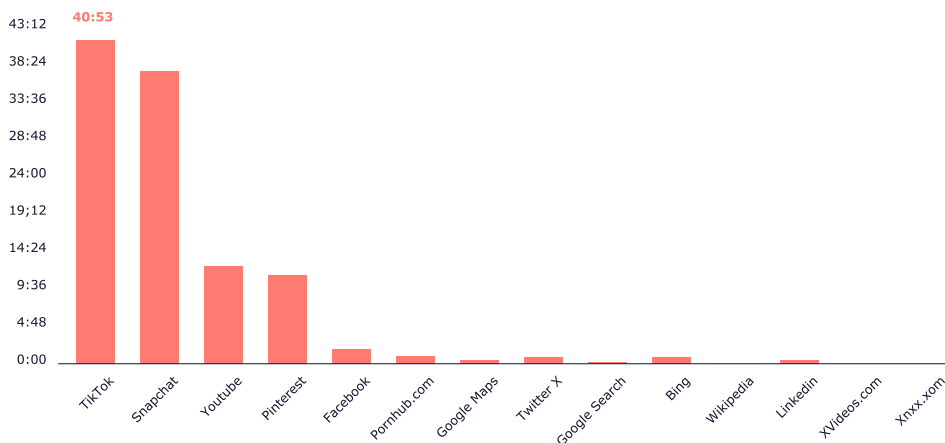
Les *VLOPSEs* captent près de la moitié du temps passé sur internet chaque mois. Si Facebook et YouTube cumulent le plus grand nombre de visiteurs, Snapchat et TikTok occupent la plus grande part du temps passé, en particulier chez les mineurs.

⁶ <https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/textes-juridiques/referentiel-technique-sur-la-verification-de-l-age-pour-la-protection-des-mineurs-contre-la-pornographie-en-ligne>

⁷ Après la publication de l'arrêté au Journal officiel du 6 mars 2025.

⁸ https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/14352-Protection-of-minors-guidelines/F3496382_en

TEMPS PASSÉ CHAQUE MOIS PAR VISITEUR DE 12-17 ANS SUR LES VLOPSES HORS PLACES DE MARCHÉ



Moyenne mensuelle au S1 2024, à l'exception de TikTok : résultats de juin 2024.
Source : Arcom-Médiamétrie//NetRatings. Observatoire des plateformes en ligne.

2 / PROTECTION DES CONSOMMATEURS

2.1 / Respect des volumes publicitaires autorisés

L'Arcom a constaté sur plusieurs services de la TNT en 2024 des dépassements de la durée de publicité autorisée pour une heure d'horloge donnée. Elle a donc décidé :

- d'adresser à la société France Télévisions un courrier lui demandant de respecter à l'avenir les dispositions de l'article 30 de son cahier des charges, fixant notamment la durée de publicité autorisée pour une heure d'horloge donnée ;
- d'adresser aux éditeurs des services LCI, BFMTV, CNEWS et RMC Story des courriers leur demandant de respecter à l'avenir les

dispositions du V de l'article 15 du décret du 27 mars 1992 relatif à la publicité, au parrainage et au téléachat.

Par ailleurs, après avoir constaté plusieurs dépassements de la limite de 30 minutes pour un jour donné, de la limite d'une minute et trente secondes pour chaque séquence de messages publicitaires entre 7 h et 9 h et de la limite de 17 minutes par jour en moyenne par trimestre civil sur l'antenne de Franceinfo, l'Autorité a adressé un courrier à Radio France lui demandant fermement de veiller à l'avenir au respect des dispositions de l'article 44 de son cahier des missions et des charges.

2.2 / Publicité clandestine et publicité

En 2024, l'Arcom est intervenue de manière répétée auprès de différents éditeurs pour des faits constitutifs de publicité clandestine, en méconnaissance des dispositions de l'article 9 du décret du 27 mars 1992.

L'Autorité a ainsi adressé des courriers aux éditeurs des services de BFMTV (visualisations prolongées de la marque *Hugo Boss* sur les polos de deux invités), TF1 (citation, visualisation répétée et organisation d'un concours invitant les téléspectateurs à se rendre dans la boutique

du fleuriste *Olivier Paris*), TMC (visualisations répétées de la marque *Celine* sur la veste d'un invité de l'émission *Quotidien*), RMC Story (propos élogieux et référence à la marque Lego dans le programme *Les rois des legos*), Canal+ (visualisations répétées des marques *Tommy Hilfiger* et *Lacoste* sur les vêtements d'une consultante et d'un journaliste) et ViàATV (reportage promotionnel sur l'entreprise *Nak'alu*) leur demandant de veiller au respect de ces dispositions. L'Autorité a également demandé fermement aux chaînes France 2 (visualisations prolongées des marques *Louis Vuitton*, *Kenzo*, *Supreme* et *Jacker* lors d'un concert organisé pour la fête de la musique) et Canal+ (visualisations répétées sur la veste et les chaussures d'un invité de la marque *Dior*) de respecter ces dispositions.

Des mises en garde de respecter ces dispositions ont également été adressées aux chaînes CNEWS

(présentation complaisante et visualisation du magazine *Livre noir*), TMC (visualisation répétée de la marque *Nike* sur les chaussures d'un invité et citation de la marque) et à France Télévisions pour les chaînes France 2 (citation fréquente, visualisation, propos complaisants envers la marque *Jacquemus* et indication orale du lieu où se trouve la boutique ainsi que le renvoi vers le site internet de la marque) et France 5 (absence de regard critique et propos laudatifs lors d'une intervention de Xavier Niel dans *C à vous* ; visualisation prolongée et citation de la marque *Lacoste* ; propos laudatifs et plans rapprochés sur des chaussures *Nike*).

Un courrier a également été adressé à Sud Radio lui demandant de veiller au respect l'article 8 du décret du 6 avril 1987 prévoyant que la publicité doit être clairement annoncée et identifiée comme telle à la radio.

2.3 / Publicité et propagande en faveur de l'alcool

L'Autorité a examiné la saisine de l'association Addictions France, qui estime que la visualisation de marques d'alcool dans deux vidéos disponibles sur la chaîne YouTube Kemar, intitulées « Pinte et Buzz 2 » et « La cuver des copains », méconnaîtrait les dispositions de l'article L. 3323-2 du code de la santé publique.

En l'absence de modification des vidéos signalées à la suite de l'échange qui s'est tenu avec l'éditeur du service Kemar le 27 juin 2024, l'Autorité lui a adressé un courrier demandant fermement de respecter les obligations applicables aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) et de veiller à appliquer les dispositions prévues par le code de la santé publique, notamment dans les vidéos précitées et ce, dans un délai de deux mois.

2.4 / Publicité segmentée

Après avoir constaté la diffusion en télévision segmentée d'un message publicitaire au profit de l'agence d'intérim Partenaire comportant une identification locale explicite, l'Autorité a écrit à la chaîne M6 afin de lui demander de veiller au respect des dispositions de l'article 13 du décret du 27 mars 1992.

En effet, conformément à cet article, les messages publicitaires qui comportent l'indication par l'annonceur d'une adresse ou d'une identification locale explicite ne peuvent pas faire l'objet d'une diffusion segmentée. Ces messages doivent être diffusés simultanément dans l'ensemble de la zone de service d'un éditeur.

3 / LA LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE

3.1 / Observatoire de la haine en ligne

En 2024, l'Arcom a réuni l'Observatoire de la haine ligne à deux reprises. Ces deux sessions de travail, les 16 janvier et 27 mai, ont porté sur les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris, afin de mobiliser la société civile, les plateformes en ligne et les pouvoirs publics contre les risques en ligne accrus pendant cette période, notamment la haine subie par les athlètes. L'objectif de ces rencontres était de partager les initiatives engagées et réfléchir collectivement aux moyens de protéger toutes les personnes impliquées dans ces événements.

Les associations ont témoigné des défis auxquels les sportifs sont confrontés face aux violences en ligne dont ils peuvent être victimes lors des compétitions. Les plateformes ont présenté les outils existants et détaillé les mesures qu'elles comptaient mettre en place pour lutter contre ce phénomène. Les pouvoirs publics ont rappelé les dispositifs déjà déployés et les actions prévues pour renforcer la lutte contre la haine en ligne. Ces échanges ont permis de renforcer la coopération entre les différents acteurs engagés dans cette lutte en facilitant la mise en relation des parties prenantes avec les interlocuteurs appropriés au sein des entités concernées.

4 / ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES CONTENUS TERRORISTES ET PÉDOPORNOGRAPHIQUES

4.1 / Contrôle de l'action de lutte contre les contenus terroristes et pédopornographiques sur Internet par la personnalité qualifiée

En 2024, la personnalité qualifiée et son suppléant, désignés sur le fondement des articles 6-1 et 6-1-2 de la Loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), ont procédé à 40 séances de contrôle des demandes de retrait, blocage et déréférencement de contenus à caractère terroriste ou pédopornographique adressées par l'Office anti-cybercriminalité (OFAC). Ces séances n'ont pas donné lieu à la formulation de recommandations aux fins de remise en ligne des contenus retirés ou rendus inaccessibles.

Par ailleurs, la personnalité qualifiée a pris connaissance des 156 injonctions de retrait adressées à des hébergeurs établis hors de France par l'OFAC sur le fondement de l'article 3 du règlement européen 2021/784 du 29 avril 2021 relatif à la lutte contre la diffusion de contenus terroristes en ligne (dit « TCO » en anglais).

4.2 / Mise en œuvre du règlement européen relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne (TCO)

En 2024, l'Arcom n'a pas désigné d'hébergeur exposé aux contenus terroristes sur le fondement de l'article 5 du règlement TCO.

L'Arcom poursuit sa politique d'échange avec les principaux hébergeurs établis sur le territoire français, en s'appuyant notamment sur les travaux menés dans le cadre du Règlement européen sur les services numériques (RSN).

Ces échanges visent à s'assurer que les opérateurs ont connaissance des obligations qui leur sont applicables au titre du TCO et, le cas échéant, à répondre à leurs interrogations sur les modalités de mise en œuvre de ce dernier. Ils permettent à l'Arcom de mieux comprendre le modèle économique des hébergeurs ainsi que les outils techniques à leur disposition pour réduire leur exposition aux contenus terroristes, et de mesurer leur degré d'avancement dans la mise en œuvre des obligations introduites par les nouveaux instruments européens.



INFORMATION **ET PLURALISME**

1 / PLURALISME	85
1.1 / Les campagnes et scrutins	86
1.2 / Hors période électorale	87
2 / COMITÉS RELATIFS À L'HONNÊTÉTÉ, À L'INDÉPENDANCE ET AU PLURALISME DE L'INFORMATION ET DES PROGRAMMES	87
3 / LUTTE CONTRE LA MANIPULATION DE L'INFORMATION EN LIGNE	88
4 / LES INTERVENTIONS	89
4.1 / Les sanctions	89
4.2 / Les mises en demeure	90
4.3 / Les mises en garde	92

L'Arcom veille au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion par les chaînes de télévision et de radios. Elle s'assure de l'indépendance et de la fiabilité de l'information dans les médias nationaux et locaux et lutte contre la désinformation et les ingérences en ligne.

1 / PLURALISME

La loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication impose aux chaînes de télévision d'assurer l'honnêteté, le pluralisme et l'indépendance de l'information et fait de l'Arcom la garante du respect par les chaînes de ces obligations.

Par sa décision du 13 février 2024, le Conseil d'État a jugé que, dans l'exercice de cette mission, l'Arcom devait prendre en compte la diversité des courants de pensée et d'opinion exprimés par l'ensemble des participants aux programmes diffusés. Cette interprétation renouvelée et élargie du pluralisme renforce les pouvoirs du régulateur (cf. *infra*).

Estimant que CNEWS ne respectait pas ces exigences, l'association Reporters sans frontières a demandé en novembre 2021 à l'Arcom de mettre en demeure cette chaîne de les respecter. Face au refus de l'Arcom de prononcer une telle mise en demeure le 5 avril 2022, Reporters sans frontières a déposé un recours auprès du Conseil d'État le 13 avril 2022.

Le Conseil d'État a jugé que le respect de cette exigence ne peut s'apprécier au seul regard du temps d'antenne accordé aux personnalités politiques. Il lui appartient ainsi d'apprécier le respect de cette exigence par les éditeurs de service, dans l'exercice de leur liberté éditoriale, en prenant en compte, dans l'ensemble de leur programmation, la diversité des courants de pensée et d'opinion exprimés par l'ensemble des participants aux programmes diffusés.

Le Conseil d'État a, par ailleurs, estimé qu'en égard à leur nature, les obligations d'un éditeur de service en matière d'indépendance de l'information sont au nombre de celles dont la méconnaissance peut être constatée par l'Arcom non seulement au regard d'un programme donné, mais également au regard de l'ensemble de ses conditions de fonctionnement et des caractéristiques de sa programmation.

À la suite de cette décision, l'Arcom a adopté, le 17 juillet 2024, une délibération relative au respect du pluralisme des courants de pensée et d'opinion par les éditeurs de service.

Il en résulte qu'afin d'apprécier le respect par les éditeurs de service de l'exigence de pluralisme, l'Arcom s'assurera que l'expression des courants de pensée et d'opinion ne soit pas affectée par un déséquilibre manifeste et durable, en particulier dans les programmes d'information et les programmes concourant à l'information, en tenant compte de la variété des sujets ou thématiques abordés à l'antenne, de la diversité des intervenants dans les programmes et de l'expression d'une pluralité de points de vue dans l'évocation des sujets abordés.

L'Autorité tiendra compte en outre du respect de l'obligation d'assurer l'expression des différents points de vue dans la présentation des questions prêtant à controverse, conformément au dernier alinéa de l'article 1^{er} de la délibération du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent, ainsi que du respect de la délibération du 22 novembre 2017 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision et, au cours des périodes électorales, de la délibération du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale.

Ce nouveau cadre n'implique, par lui-même, aucun étiquetage de l'ensemble des intervenants à l'antenne au regard des courants de pensée et d'opinion et préserve la liberté éditoriale des éditeurs, ces derniers demeurant seuls responsables, dans le respect des dispositions applicables, du choix des thèmes abordés sur les antennes et des intervenants.

Par ailleurs, aux termes de l'article 13 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, l'Arcom « *assure l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes des services de radio et de télévision, en particulier pour les émissions d'information politique et générale* ».

Dans l'exercice de cette mission, l'Arcom a veillé en 2024 à l'application des dispositions des délibérations du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) n° 2017-62 du 22 novembre 2017 relative au principe de pluralisme politique et n° 2011-1 du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique en période électorale.

1.1 / Les campagnes et scrutins

L'année 2024 a été marquée par deux consultations électorales majeures, l'élection des représentants au Parlement européen et les élections législatives, pour lesquelles les électrices et les électeurs étaient appelés à exprimer démocratiquement leurs choix sur des enjeux cruciaux pour l'avenir de la France. Tout d'abord en élisant le 9 juin 2024, selon l'échéance prévue, ses quatre-vingt-un représentants au Parlement européen. Ensuite, en renouvelant les 30 juin et 7 juillet 2024 l'Assemblée nationale à la suite de la dissolution prononcée par le Président de la République.

Dans ces deux circonstances, l'Arcom a exercé avec la même vigilance les missions qui lui sont confiées par la loi pendant la durée des campagnes électorales. Elle a notamment veillé à la stricte application des textes qui encadraient leur couverture éditoriale par les médias audiovisuels et à la bonne organisation, dans des délais extrêmement contraints s'agissant des élections législatives, des campagnes audiovisuelles officielles auxquelles les deux scrutins donnaient lieu. Elle s'est ainsi attachée à garantir l'expression pluraliste des candidats et de leurs soutiens.

Dans ce cadre, jusqu'à 29 services de radio et de télévision étaient tenus de communiquer à l'Arcom les relevés de temps de parole en vertu d'un calendrier allant en se resserrant à mesure de l'avancement de la campagne. Conformément à la loi, ils ont été rendus publics sur son site internet.

Le régulateur a dressé un bilan globalement satisfaisant du traitement des élections européennes et des élections législatives dans les médias audiovisuels. Il a constaté que, de manière générale, le principe d'équité qui s'appliquait aux interventions des candidats et de leurs soutiens a été respecté. Il a salué en particulier les efforts fournis par les services de radio et de télévision qui, non sans difficulté, ont permis aux représentants des principaux courants politiques de confronter leurs propositions au cours des nombreux débats qu'ils ont organisés. Il a dû néanmoins rappeler à certains éditeurs la nécessité de respecter les règles en vigueur en prononçant notamment des mises en demeure (Europe 1, Euronews) ou des mises en garde (France 2, France 3, C8, TV5 Monde, Europe 1, France Info) (cf. *infra*).

L'Arcom a également organisé sur les antennes du service public (France Télévisions, Radio France, France Médias Monde) les campagnes audiovisuelles officielles prévues par les textes.

Les élections européennes et les élections législatives ont fait l'objet d'un rapport détaillé de l'Arcom « *Rapport sur les campagnes électorales (Élections européennes (9 juin 2024) : Élections législatives (30 juin-7 juillet 2024)* », consultable sur son site internet. Elle y formule une proposition d'évolution des règles applicables à la campagne audiovisuelle officielle organisée en vue des élections européennes.

1.2 / Hors période électorale

En dehors des périodes électorales et, pendant celles-ci, s'agissant de l'actualité non liée au scrutin concerné, l'Arcom a veillé à l'application des règles relatives au pluralisme politique dans les médias audiovisuels fixées par la délibération n° 2017-62 du CSA du 22 novembre 2017 qui s'articule autour des dispositions suivantes :

- le temps d'intervention cumulé du Président de la République relevant du débat politique national, de ses collaborateurs et des membres du Gouvernement doit correspondre au tiers du temps total d'intervention. Il peut être tenu compte dans l'appréciation de la répartition des temps de parole de situations exceptionnelles ;
- les éditeurs veillent à assurer aux partis et groupements politiques qui expriment les grandes orientations de la vie politique nationale un temps d'intervention équitable au regard des éléments de leur représentativité, notamment les résultats des consultations électorales, le nombre et les catégories d'élus qui s'y rattachent, l'importance d'un groupe au Parlement et les indications de sondages

d'opinion, et de leur contribution à l'animation du débat politique national ;

- l'appréciation porte sur l'ensemble du programme de chaque service de radio ou de télévision. Elle intervient au terme de chaque trimestre de l'année civile en prenant en compte les cycles de programmation des émissions.

Chaque fois qu'elle a relevé des déséquilibres de nature à contrevenir aux termes de la délibération du 22 novembre 2017, l'Arcom a adressé des observations circonstanciées aux éditeurs concernés en leur demandant de procéder, dans les meilleurs délais, aux ajustements nécessaires.

Les temps d'intervention des personnalités politiques relevés par les éditeurs dans leurs programmes et transmis à l'Arcom ont été, conformément à la loi, publiés sur son site internet et communiqués chaque mois aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, ainsi qu'aux responsables des différents partis politiques représentés au Parlement.

2 / COMITÉS RELATIFS À L'HONNÊTÉTÉ, À L'INDÉPENDANCE ET AU PLURALISME DE L'INFORMATION ET DES PROGRAMMES

La loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias (dite « loi Bloche ») prévoit que l'Arcom garantit l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent, ce qui confère une assise légale à ces principes, applicables à l'ensemble des services de communication audiovisuelle.

La convention (pour les éditeurs privés) ou le cahier des charges (pour les sociétés nationales de programme) fixent les modalités de fonctionnement de comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information

et des programmes, qui sont institués auprès de tout éditeur d'un service de radio généraliste à vocation nationale ou de télévision qui diffuse, par voie hertzienne, des émissions d'information politique et générale. Toute personne peut saisir ces comités, aux termes de l'article 30-8 de la loi du 30 septembre 1986.

Conformément aux dispositions de l'article 30-8 précité, chaque éditeur doit informer l'Arcom de « *tout fait susceptible de contrevenir au respect des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent* ».

Les comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes institués auprès des services audiovisuels par la loi du 24 novembre 2016 ont chacun été reçus en audition en septembre et en octobre 2024 par le président de l'Arcom accompagné de la présidente et du vice-président du groupe de travail « Pluralisme, déontologie de l'information et des programmes ».

S'inscrivant dans un travail de coopération accrue entre le régulateur et les comités, initié en janvier 2022, ces auditions ont permis de poursuivre la réflexion sur une série de sujets d'intérêt commun en matière de déontologie de l'information et des programmes, et particulièrement cette année, s'agissant de la délibération n° 2024-15 du 17 juillet 2024 relative au respect du principe de pluralisme des courants de pensée et d'opinion par les éditeurs de services. Elles ont également été l'occasion pour les membres des comités d'éthique de faire part à l'Arcom de leurs interrogations concernant leur rôle et leurs missions.

3 / LUTTE CONTRE LA MANIPULATION DE L'INFORMATION EN LIGNE

Les très grandes plateformes et les très grands moteurs de recherche (*VLOPES*) sont soumis à des obligations renforcées prévues par le RSN en matière d'identification et d'atténuation des risques systémiques de désinformation.

Dans le contexte des élections européennes et législatives de 2024 en France, l'Arcom a publié le 7 mars 2024 des préconisations qui permettent de relayer les mesures prévues dans les lignes directrices de la Commission européenne sur les risques systémiques pour les processus électoraux¹, en appelant les opérateurs à tirer toutes les conséquences des règles relatives au scrutin prévues spécialement en France. L'Arcom a aussi intensifié ses relations avec les principaux opérateurs de plateforme et moteurs de recherche en ligne² en organisant des réunions bilatérales avec eux, ainsi que deux réunions multilatérales auxquelles ont pris part d'autres autorités nationales et européennes (Commission européenne, VIGINUM, ministère de l'Intérieur et ministère de l'Europe et des Affaires étrangères d'autre part). L'Arcom a rendu compte de cette action dans son rapport sur les deux campagnes électorales.

En parallèle, l'Arcom a activement participé tout au long de l'année 2024 au processus ayant abouti le 13 février 2025 à l'intégration au RSN du code de conduite sur la désinformation (CED), adopté initialement dans une démarche d'auto-régulation en 2018. L'inscription de ce code dans le cadre juridique du RSN permet de rendre opposables aux signataires³ les engagements souscrits.

Le 4 juillet 2024, l'Arcom a signé une convention de partenariat avec le service de vigilance et protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM), permettant aux deux organismes de travailler, dans le cadre du RSN, à la détection de risques systémiques en matière d'ingérences étrangères. Plusieurs modalités d'échange leur permettent désormais une action conjointe réactive ainsi que la consolidation de leurs expertises respectives. L'expertise de VIGINUM en matière de détection des campagnes d'ingérences étrangères numériques et de diffusion artificielle de contenus en ligne est ainsi un atout pour le recensement et l'analyse de ces risques, que coordonne l'Arcom en France.

¹ Lignes directrices de la Commission à l'intention des fournisseurs de très grandes plateformes en ligne et de très grands moteurs de recherche en ligne sur l'atténuation des risques systémiques pour les processus électoraux, présentées en vertu de l'article 35, paragraphe 3, du règlement (UE) 2022/2065 (C/2024/3014, JOUE du 26 avril 2024).

² Google, Microsoft pour Bing et LinkedIn, Meta pour Instagram et Facebook, Snap, TikTok, Twitch, X, Dailymotion, Webedia pour Jeuxvideo.com ainsi qu'avec l'association Wikimedia pour Wikipedia.

³ Bing, Facebook, Google Search, Instagram, LinkedIn, TikTok et YouTube, s'agissant des signataires TGPL-TGMR.

4 / LES INTERVENTIONS

4.1 / Les sanctions

Décision n° 2024-42 du 17 janvier 2024 portant sanction pécuniaire à l'encontre de la société C8

Par une décision du 17 janvier 2024, l'Arcom a sanctionné la société C8, à hauteur de 50 000 euros, concernant le service du même nom.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 30 janvier 2023, dans l'émission *Touche pas à mon poste !*, d'une séquence durant laquelle le présentateur de l'émission et les chroniqueurs ont évoqué une polémique récente relative à des vidéos d'une jeune fille, alors âgée de 14 ans, parues sur un de ses comptes de réseau social. Lors de cette séquence, plusieurs vidéos de la jeune fille ont été diffusées en plan rapproché et pendant une durée importante, et l'une des chroniqueuses de l'émission a notamment déclaré à son sujet : « Pour moi, c'est le summum de la vulgarité », « Donc pour moi, c'est hyper vulgaire, avec sa langue, sa bouche, ses nichons ... », « Parce que c'est la nouvelle génération, on a le droit d'être des te-pu ? ». Les propos tenus à l'encontre d'une mineure identifiée relatifs à son apparence physique sont particulièrement violents, grossiers et dépréciatifs, de sorte qu'ils sont de nature à porter atteinte aux droits de la jeune fille au respect de son honneur et de sa réputation.

Cette situation caractérise un manquement de l'éditeur aux articles 2-3-4 et 2-2-1 de sa convention du 29 mai 2019.

La décision a été publiée au *Journal officiel* de la République française ainsi que sur le site internet de l'Autorité.

Décision n° 2024-43 du 17 janvier 2024 portant sanction à l'encontre de la Société d'exploitation d'un service d'information (S.E.S.I.)

Par une décision du 17 janvier 2024, l'Arcom a sanctionné la S.E.S.I., à hauteur de 50 000 euros, concernant le service CNEWS.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 26 septembre 2022, dans l'émission *Face à l'info*, d'un « classement » international des villes les plus sûres, réalisé par le site Numbeo, une base de données alimentée par ses utilisateurs.

Les propos tenus en plateau ont présenté ce « classement » comme des faits établis, propos étayés par un bandeau et un graphisme, incrustés à l'écran. Or aucune donnée chiffrée officielle ne fondait ce « classement ». En outre, les personnes présentes en plateau ont toutes déploré ce résultat et formulé une opinion identique sur la dangerosité de la France et notamment de Paris par rapport à d'autres villes et pays dans le monde.

Cette situation caractérise un manquement de l'éditeur aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération du 18 avril 2018 relatives à l'obligation d'honnêteté et de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information, ainsi qu'à l'obligation d'expression des différents points de vue sur les questions prêtant à controverse et à l'article 2-3-7 de la convention de l'éditeur du 27 novembre 2019.

La décision a été publiée au *Journal officiel* de la République française ainsi que sur le site internet de l'Autorité.

Décision n° 2024-447 du 29 mai 2024 portant sanction à l'encontre de la société C8

Par une décision du 29 mai 2024, l'Arcom a sanctionné la société C8, à hauteur de 50 000 euros, concernant le service du même nom.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 12 septembre 2023, dans l'émission *PAF avec Baba*, d'un sujet consacré à la xylazine, surnommée « drogue du zombie ». Des images de personnes, prétendument sous l'emprise de cette drogue à Rouen, ont été diffusées à l'antenne à plusieurs reprises. Dans l'une des vidéos diffusées, une personne apparaît de face sans qu'un procédé technique destiné à la rendre non-identifiable soit mis en place et une autre personne apparaît de dos. Or les deux personnes présentes dans la vidéo sont en situation de handicap et les manifestations de ce handicap ont été présentées à l'antenne comme résultant de la consommation d'une drogue. Ces personnes ont, par ailleurs, été reconnues par des commerçants et des proches, du fait notamment de la mention de la ville de Rouen et de l'absence de recours à un procédé technique d'anonymisation.



Cette situation caractérise un manquement de l'éditeur aux stipulations de l'article 2-3-4 de sa convention du 29 mai 2019.

La décision a été publiée au *Journal officiel* de la République française ainsi que sur le site internet de l'Autorité.

Décision n° 2024-1011 du 13 novembre 2024 portant sanction à l'encontre de la Société d'exploitation d'un service d'information (S.E.S.I.)

Par une décision du 13 novembre 2024, l'Arcom a sanctionné la S.E.S.I., à hauteur de 50 000 euros, concernant le service CNEWS.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 28 septembre 2023, dans l'émission *Morandini Live*, d'une séquence consacrée à une situation relatée par un journal selon lequel des parents d'élèves musulmans auraient fait pression avec succès sur la direction d'un collège à Pau pour que soit mise à disposition des élèves, à l'occasion d'un voyage scolaire, une salle de prière. Cette situation a été mobilisée afin d'illustrer un phénomène présenté comme plus large, l'absence de respect de la laïcité dans les établissements scolaires, objet d'un débat en plateau.

Cette situation caractérise un manquement de l'éditeur, aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération du 18 avril 2018 relatives à l'obligation de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information, auxquelles renvoient les stipulations de l'article 2-3-7 de la convention du 27 novembre 2019.

La décision a été publiée au *Journal officiel* de la République française ainsi que sur le site internet de l'Autorité.

Décision n° 2024-1012 du 13 novembre 2024 portant sanction à l'encontre de la Société d'exploitation d'un service d'information (S.E.S.I.)

Par une décision du 13 novembre 2024, l'Arcom a sanctionné la S.E.S.I., à hauteur de 100 000 euros, concernant le service CNEWS.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 25 février 2024, dans l'émission *En quête d'esprit*, d'une séquence consacrée aux conséquences psychologiques de l'avortement. Durant cette séquence, le présentateur de l'émission a indiqué que l'interruption volontaire de grossesse (IVG) constituait « la première cause de mortalité dans le monde. Selon l'Institut Worldometer, 73 millions en 2022, soit 52 % des décès » tandis qu'une infographie présentait l'avortement comme la première cause de « la mortalité dans le monde » avant le cancer et le tabac.

Cette situation caractérise un manquement de l'éditeur, d'une part, aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération du 18 avril 2018 relatives aux obligations d'honnêteté et de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information, auxquelles renvoient les stipulations de l'article 2-3-7 de la convention du 27 novembre 2019 et, d'autre part, aux stipulations de l'article 2-2-1 de cette même convention.

La décision a été publiée au *Journal officiel* de la République française ainsi que sur le site internet de l'Autorité.

4.2 / Les mises en demeure

Décision n° 2024-205 du 13 mars 2024 mettant en demeure la société C8

Par une décision du 13 mars 2024, l'Arcom a mis en demeure la société C8 de se conformer, à l'avenir, en ce qui concerne le service du même nom, aux stipulations des articles 1^{er} et 15 de la loi du 30 septembre 1986 ainsi qu'aux stipulations des articles 2-3-4 et 2-2-1 de la convention du 29 mai 2019 du service.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 5 février 2024, dans l'émission *Touche pas à mon poste !*, d'une séquence durant laquelle une invitée était présente en plateau afin de livrer son témoi-

gnage au sujet du viol qu'elle disait avoir subi, à l'origine d'un choc traumatique. Au cours de la séquence, malgré une situation manifeste de profonde détresse de l'invitée, l'animateur de l'émission et les chroniqueurs ont continué de lui poser des questions, dont certaines étaient intrusives. En outre, des images de son corps dénudé couvert d'ecchymoses, avec un floutage léger de ses parties intimes ainsi que des images d'une chroniqueuse et de personnes présentes en plateau apparemment amusées par la situation ont été diffusées. La diffusion de cette séquence, à une heure de grande écoute, était susceptible d'humilier l'invitée et caractérisait une forme de

complaisance envers l'évocation de sa souffrance ainsi qu'un défaut de maîtrise de l'antenne.

Décision n° 2024-265 du 3 avril 2024 mettant en demeure la société BFMTV

Par une décision du 3 avril 2024, l'Arcom a mis en demeure la société BFMTV de se conformer, à l'avenir, en ce qui concerne le service du même nom, d'une part, aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent, et, d'autre part, aux stipulations des articles 2-2-1 et 2-3-7 de sa convention du 27 novembre 2017.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 26 novembre 2023, dans l'émission *120 minutes*, d'une séquence durant laquelle les personnes présentes en plateau ont affirmé qu'un ancien Premier ministre, invité de l'émission *Quotidien* diffusée sur TMC le 23 novembre 2023, avait parlé de domination de la finance juive sur les sociétés occidentales et à travers elle du contrôle des médias et du monde du spectacle. Un bandeau affiché à l'écran de manière continue jusqu'à la fin de la séquence est venu appuyer cette assertion. Or, il ressort que les propos traduisaient une présentation factuellement inexacte, imputant à un Premier ministre des propos d'une particulière gravité, dans un contexte de fortes tensions liées au conflit au Proche-Orient, en méconnaissance des obligations d'honnêteté et de rigueur de l'information et de maîtrise de l'antenne s'imposant à l'éditeur.

Décisions du 30 mai 2024 mettant en demeure les sociétés France Médias Monde et France Télévisions

L'Autorité a constaté, au cours de la campagne audiovisuelle officielle en vue de l'élection des représentants au Parlement européen les 8 et 9 juin 2024, que la société France Médias Monde a interverti, dans la diffusion de cette campagne sur le service France 24 les 28 et 29 mai 2024, les émissions des premier et deuxième créneaux de diffusion. Par ailleurs, le 30 mai 2024, le service France 24 n'a pas diffusé les émissions de toutes les listes qui avaient été programmées sur son antenne vers 4 h 45. La société France Médias Monde a donc été mise en demeure le 30 mai 2024 de se conformer aux dispositions de la décision du 25 avril 2024 relative aux conditions

de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale et de la décision du 23 mai 2024 fixant les dates et l'ordre de passage de ces émissions, en respectant, sur France 24, ce calendrier de diffusion et en assurant la diffusion de l'ensemble des émissions prévues.

Après avoir constaté, au cours de la campagne audiovisuelle officielle en vue de l'élection des représentants au Parlement européen les 8 et 9 juin 2024, que la société France Télévisions a interverti, dans la diffusion de cette campagne sur les services France 2 et France 3 les 28 et 29 mai 2024, les émissions des deuxième et troisième créneaux de diffusion, l'Autorité l'a mise en demeure le 30 mai 2024 de se conformer aux dispositions de la décision du 25 avril 2024 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale et de la décision du 23 mai 2024 fixant les dates et l'ordre de passage de ces émissions, en respectant, sur France 2 et France 3, ce calendrier de diffusion.

Décision du 12 juin 2024 mettant en demeure la société Euronews

Après avoir constaté que la société Euronews n'avait pas transmis, pour certaines périodes, le relevé des interventions diffusées sur son antenne dans le cadre de la campagne en vue de l'élection des représentants au Parlement européen des 8 et 9 juin 2024, l'Autorité l'a mise en demeure le 12 juin 2024 de se conformer à l'avenir aux stipulations de l'article 2-3-1 de sa convention en respectant, dans le cadre des recommandations formulées par l'Arcom, son obligation de transmission des relevés de temps de parole des personnalités politiques pour les périodes demandées.

Décision du 27 juin 2024 mettant en demeure la société Europe 1 Télécompagnie

Par décision du 27 juin 2024, la société Europe 1 Télécompagnie a été mise en demeure de se conformer à l'avenir aux dispositions de l'article 2 de la délibération du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale, en exposant avec un souci constant de mesure et d'honnêteté les comptes rendus, commentaires et présentations auxquels donnent lieu les élections.

4.3 / Les mises en garde

/ TÉLÉVISION

TV5 Monde

Deux mises en garde ont été adressées à la chaîne TV5 Monde, dans le traitement de l'actualité relative aux élections européennes, pour la période du 15 avril au 7 juin 2024. L'Arcom a relevé le trop faible nombre de listes exposées au cours de la période, malgré les observations qu'elle a faites à plusieurs reprises lors de ses précédents examens.

France 2 et France 3

Lors de sa séance du 18 juin 2024, l'Arcom a porté son appréciation sur l'équité des temps de parole des antennes des groupes France Télévisions dans le traitement de l'actualité relative aux élections législatives, pour la période du 11 au 16 juin inclus. Elle a mis en garde les responsables des chaînes France 2 et France 3 concernant des sur/sous-expositions marquées de plusieurs formations politiques.

C8

Lors de sa séance du 18 juin 2024, l'Arcom a porté son appréciation sur l'équité des temps de parole de C8 dans le traitement de l'actualité relative aux élections législatives, pour la période du 11 au 16 juin inclus.

Elle a mis en garde les responsables de la chaîne concernant des sur/sous-expositions marquées de plusieurs formations politiques.

Par ailleurs, l'Autorité a été saisie sur une séquence de l'émission *Touche pas à mon poste !* diffusée sur C8 le 13 juin 2024, au cours de laquelle M. Cyril Hanouna a notamment mis en relation téléphonique M^{me} Sarah Knafo, membre du bureau exécutif de Reconquête, et M. Jordan Bardella, président du Rassemblement national. L'Autorité a considéré qu'en se faisant de manière délibérée l'entremetteur pour favoriser une négociation directe entre deux formations politiques et en tenant des propos inappropriés sur la candidature de M. François Hollande, dans le contexte d'une campagne électorale brève imposant aux éditeurs de veiller avec une vigilance particulière à l'application du principe de pluralisme, l'animateur a méconnu les exigences d'honnêteté et de mesure inhérentes au traitement de l'actualité électorale.

Dès lors, l'émission en cause caractérise un manquement de la chaîne aux dispositions précitées du I.1.4 de l'article 2 de la délibération du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale.

En conséquence, l'Arcom a mis en garde le service C8 contre le renouvellement d'un tel manquement.

CNEWS

Conformément à l'injonction que lui a faite le Conseil d'État dans sa décision du 13 février 2024 (cf. *supra*), l'Arcom a procédé au réexamen de la saisine de l'association Reporters sans frontières (RSF) en tant qu'elle portait sur la demande de mettre en demeure l'éditeur du service CNEWS de se conformer à ses obligations en matière de pluralisme et d'indépendance de l'information.

S'agissant du pluralisme au cours du mois de mai 2021, ont en particulier été prises en compte les émissions *Face à l'info* et *L'Heure des pros 1 et 2* ainsi que, sur l'ensemble de la programmation, les sujets les plus récurrents. Au terme de son analyse, l'Arcom a considéré qu'en dépit notamment de la variété des thématiques abordées et de la diversité des intervenants, de nombreux sujets, tels que les violences commises contre les forces de l'ordre, le fonctionnement de la justice ou les effets de l'immigration sur le fonctionnement de notre société, apparaissaient traités de manière univoque, les points de vue divergents demeurant très ponctuels.

En conséquence, l'Autorité a mis en garde l'éditeur et de lui demander de faire preuve de la plus grande vigilance, à l'avenir, quant au respect de l'exigence de pluralisme des courants de pensée et d'opinion, tel qu'il sera apprécié dans le cadre de la délibération précitée du 17 juillet 2024.

/ RADIO

Radio J

L'Autorité avait été saisie à la suite de la diffusion, sur Radio J, de l'intervention de M. Philippe Lellouche le 12 mai 2024 lors de l'émission *Les Enfants de la République*. Elle a estimé que certains des propos tenus au cours de la séquence diffusée le 12 mai 2024, en particulier les termes « *pourriture antisémite* », étaient de nature à constituer une atteinte à l'honneur et à la réputation du fondateur du parti La France Insoumise, en méconnaissance

des stipulations précitées de l'article 2-6 de la convention du service. L'Autorité a également relevé que l'animateur n'avait ni modéré ni dénoncé ces déclarations, ce qui traduit un défaut de maîtrise de l'antenne constitutif d'un manquement aux stipulations précitées de l'article 2-10 de la même convention.

En conséquence, l'Autorité a mis en garde l'éditeur quant au respect de ses obligations relatives au respect des droits de la personne et à la maîtrise de l'antenne.

Europe 1

Lors de sa séance du 18 juin 2024, l'Autorité a examiné les relevés de temps de parole sur le service Europe 1, portant sur le traitement de l'actualité relative aux élections législatives durant la période du 11 au 16 juin inclus. Alors même que la brièveté de la campagne électorale exigeait une vigilance renforcée des éditeurs, l'Autorité a observé des déséquilibres importants (sous/sur exposition de certaines formations politiques). Elle a également noté que le service n'avait donné la parole qu'à un seul candidat dans les circonscriptions couvertes, parfois avec un volume important.

L'Autorité a mis en garde l'éditeur contre le renouvellement de tels manquements aux règles fixées par les dispositions de sa recommandation du 10 juin 2024 relative aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 et lui a demandé de prendre les mesures nécessaires afin de rétablir les équilibres d'ici la fin de la période.

Lors de sa séance du 25 juin 2024, l'Arcom a porté son appréciation à nouveau sur l'équité des temps de parole d'Europe 1, dans le traitement de l'actualité relative aux élections législatives, pour la période du 11 au 23 juin inclus.

En dépit de certaines améliorations, l'Arcom a observé une nouvelle fois des déséquilibres caractérisés par un nombre important de circonscriptions ouvertes dans lesquelles un seul candidat avait eu accès à l'antenne, parfois avec des volumes conséquents.

L'Arcom a mis en garde à nouveau l'éditeur contre le renouvellement de tels manquements aux règles fixées par sa recommandation et lui a demandé instamment d'exposer davantage de candidats dans les circonscriptions ouvertes.

France Info

Lors de sa séance du 25 juin 2024, l'Arcom a porté son appréciation sur l'équité des temps de parole des antennes du groupe Radio France, dans le traitement de l'actualité relative aux élections législatives, pour la période du 11 au 23 juin inclus. Elle a mis en garde les responsables de France Info concernant des sur/sous-expositions marquées de plusieurs formations politiques ainsi que s'agissant du nombre insuffisant de candidats ayant eu accès à l'antenne dans de nombreuses circonscriptions.



4 ENJEUX SOCIÉTAUX

1 / REPRÉSENTATION ET PROMOTION DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE	97
1.1 / Diversité	97
1.2 / Représentation des femmes à l'antenne	98
1.3 / Handicap	99
1.4 / Promotion de la langue française	100
1.5 / Sport	100
2 / ACCESSIBILITÉ	102
2.1 / Respect des obligations quantitatives des services de médias audiovisuels	102
2.2 / Mise en œuvre des engagements qualitatifs des services de médias audiovisuels	103
2.3 / Accessibilité numérique	103
2.4 / L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap	103
2.5 / L'accessibilité des livres numériques	104
2.6 / Audition du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNC PH)	104
3 / TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SANTÉ PUBLIQUE	104
3.1 / Transition écologique	104
3.2 / Santé publique	106
4 / LES INTERVENTIONS	107
4.1 / Les sanctions	107
4.2 / Les mises en garde	108
5 / ÉDUCTIONS AUX MÉDIAS, À L'INFORMATION ET À LA CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE	109

L'Arcom accompagne les acteurs du secteur de l'audiovisuel et du numérique dans l'exercice de leurs responsabilités sociétales en matière de représentation de la diversité de la société française, de droits des femmes, de lutte contre les discriminations de toute nature, de santé publique, de développement durable, d'accessibilité des programmes aux personnes handicapées ou encore la défense de la langue française. Par ailleurs, l'Autorité déploie des actions en matière d'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique.

1 / REPRÉSENTATION ET PROMOTION DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

1.1 / Diversité

En 2024, l'Arcom a une nouvelle fois publié son baromètre sur la représentation de la société française faisant la rétrospective des résultats de celui-ci sur les dix dernières années.

Les résultats de l'étude montrent notamment que sur la période 2013-2023, les personnes perçues comme « non blanches » sont représentées à hauteur de 15 % depuis 2013. Leur présence est particulièrement faible dans les programmes d'information (11 % entre 2013 et 2023, 9 % en 2023). Elles y sont proportionnellement plus représentées négativement. À l'inverse, dans les programmes de fiction, les personnages perçus comme non blancs sont proportionnellement plus représentés positivement. Ce phénomène est particulièrement marquant dans les programmes d'animation, où les personnes perçues comme non blanches représentaient presque un tiers (32 %) des personnes présentant une attitude positive. Elles sont sur-représentées parmi les personnes représentées dans une activité marginale ou illégale : sur la période 2013-2023, 35 % des personnes représentées dans une activité marginale ou illégale étaient perçues comme non blanches, alors que leur représentation globale est à hauteur de 15 %. Enfin, les personnes perçues comme non blanches sont peu présentes dans les sujets liés à la politique française.

La part des femmes a augmenté sur la période 2013-2023, de 37 % à 40 % (+3 points) et parmi les 10 % des programmes qui faisaient le plus d'audience, les femmes étaient davantage représentées (45 %). Néanmoins, une marge de progression demeure. Les chaînes d'information en continu représentent moins les femmes que les autres chaînes (33 % entre 2013 et 2023 et 36 % en 2023).

Outre le fait que la parité ne soit toujours pas atteinte, les femmes sont sous-représentées à l'écran parmi les personnes actives et leur représentation diminue avec l'âge. En effet, si entre 2013 et 2023, la proportion de femmes de - 20 ans à la télévision (47 %) était presque équivalente à leur part dans la population française (49 %), les femmes de + 65 ans étaient quant à elle sous-représentées, avec seulement 29 % à la télévision contre 57 % dans la population au sein cette tranche d'âge. En outre, la répartition des thématiques apparaît particulièrement genrées en 2023 : les femmes sont surreprésentées dans les sujets en lien avec l'éducation et le quotidien, mais elles sont sous-représentées dans les sujets régaliens et scientifiques.

Le handicap est fortement invisibilisé à l'écran (0,7 % en moyenne entre 2013 et 2023), en particulier sur les chaînes d'information en continu, et les personnes en situation de handicap sont représentées de manière moins diverse que les valides (moins de cadres, de femmes...). Sur la période 2022-2023, les handicaps moteurs et cognitifs étaient ceux qui étaient les plus représentés.

Les CSP- sont deux fois moins représentées à l'écran qu'elles ne le sont en réalité dans la société et, en 10 ans, leur taux a diminué de moitié pour chuter à 8 % en 2023. Les CSP+ représentent 75 % des professions montrées à la télévision sur la période 2013-2023, soit plus du double de la réalité de la population. Par ailleurs, en 2023, les CSP- étaient complètement absentes du sujet politique, qui est traité à 95 % par des cadres.

Concernant l'âge, sur la période 2013-2023, les personnes entre 20 et 49 ans sont sur-représentées, en particulier les 35 - 49 ans, qui sont deux fois plus représentés à la télévision que dans la

population (40 % contre 19 % dans la population française). À l'inverse, celles de - 20 ans sont sous-représentées (8 % contre 23 % dans la population française) à l'instar des personnes de + 65 ans, représentées à hauteur de 5 % à la télévision alors qu'elles représentent 22 % de la population en France. Elles apparaissent parfois dans les programmes d'information mais très peu dans les fictions, alors qu'à l'inverse les - 20 ans apparaissent dans les fictions mais très peu dans les émissions d'information.

Concernant les lieux de résidence, les centres-villes historiques sont surreprésentés (56 % en moyenne entre 2018 et 2023) au détriment des quartiers périphériques de pavillons et de petits immeubles (20 % en moyenne sur la période) et des grands ensembles de banlieues populaires (5 % en moyenne sur la période). Par ailleurs, les personnes résidant Outre-mer ne sont représentées qu'à hauteur de 1 % en 2023, un taux en déclin depuis la fin de diffusion de la chaîne France Ô en 2020, alors que l'INSEE estime la part de la population ultramarine à 3,26 % de la population française.

Les personnes en situation de précarité étaient en moyenne, entre 2018 et 2023, représentées à hauteur de 1 % contre 14 % dans la population résidant en France selon l'INSEE, soit 14 fois moins représentées à la télévision que dans la réalité. La majorité des personnes dans une situation de précarité sont des personnages secondaires.

L'Arcom a relevé dans son rapport diversité 2024 les nombreuses actions menées par les éditeurs ces 10 dernières années afin de lutter contre les discriminations et veiller à une juste représentation de la société en France. En concertation régulière avec des institutions et la société civile (CNCDH, CNV, associations...) elle a notamment affiné la méthodologie de l'étude du baromètre en intégrant de nouveaux critères (âge, situation de précarité), contribué à l'élaboration de chartes visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou à améliorer leur représentation qualitative à l'écran. C'est en ce sens qu'elle a également engagé une réflexion avec les différentes parties prenantes pour mieux appréhender le traitement des sujets LGBT+ à l'antenne.

1.2 / Représentation des femmes à l'antenne

En mars 2024, conformément à l'article 20-1-A de la loi du 30 septembre 1986, l'Arcom a publié un rapport sur la représentation des femmes et des hommes à la télévision et à la radio. Elle a réalisé un bilan de cette représentation depuis 2016, début de l'application de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Dans ce cadre, les chaînes de télévision et de radio ont remis à l'Arcom des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans leurs programmes. La collaboration avec l'Institut national de l'audio-visuel (INA) a permis d'évaluer le temps de parole des femmes, leur taux d'exposition visuelle et la proportion de prénoms féminins et masculins cités à l'antenne.

Au global, l'exercice 2023 enregistre de légères régressions :

- Alors que la part de femmes présentes en plateau progressait en 2022, elle a régressé de 1 point en 2023 (43 %). Le temps de parole des femmes à l'antenne, mesuré automatiquement par l'INA, enregistre également une baisse (34 %, -2 points par rapport à 2022).

- En 2023, 11 chaînes ont atteint la parité en plateau (un tiers des chaînes qui présentent un échantillon significatif), soit une de plus que l'année précédente.

- La télévision représente davantage les femmes que la radio sur l'ensemble de la journée (45 % à la télévision contre 42 % à la radio), mais c'est l'inverse aux heures de forte audience (43 % à la radio contre 38 % à la télévision). Ces mêmes tendances sont observées à l'aide des outils de décompte automatiques (parole, visages et prénoms). Cette baisse du taux de présence des femmes en plateau à la télévision s'explique par une diminution de la part de présentatrices et d'invitées entre 18 h et 23 h.

- Le taux de présence de femmes en plateau est meilleur sur le service public que sur les chaînes privées. Ici aussi, les mêmes tendances sont observées à l'aide des outils de décompte automatiques.

- Pour la première fois en huit ans, le taux d'expertes, chaînes de télévision et de radio confondues, a régressé (43 %, -2 points par

rapport à 2022). En outre, elles restent minoritaires au sein des trois thématiques les plus traitées.

- Si leur part augmente (+1 point), les invitées politiques restent la catégorie où la part de femmes est la moins élevée (33 %). En outre, le temps de parole des femmes politiques en 2023 était minoritaire (26 %, -3 points par rapport à 2022).
- Comme les années précédentes, les programmes sportifs sont ceux qui représentent le moins les femmes : 19 % de présence en plateau (-2 points par rapport à 2022), 11 % du temps de parole, 12 % d'exposition visuelle et 11 % de prénoms féminins cités. Proportionnellement, les femmes commentent plus les compétitions féminines (33 %) que masculines (15 %). Par ailleurs, la majorité des plateaux des compétitions sportives sont non mixtes (dans 60 % des cas, il n'y a que des hommes).
- L'analyse réalisée par l'INA de la fréquence de prénoms de femmes et d'hommes cités dans les programmes montre qu'à la télévision comme à la radio, on parle beaucoup plus des hommes que des femmes. En outre, si 37 % des prénoms prononcés par des femmes évoquent des femmes, ce chiffre chute à 28 % lorsque les locuteurs sont des hommes.

Pendant l'année 2024, marquée par l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques en France, l'Arcom a particulièrement tourné ses actions vers la représentation des femmes dans les

programmes sportifs. Elle a réuni les éditeurs à plusieurs reprises afin de les sensibiliser sur la place des femmes dans le traitement médiatique des Jeux de Paris et a travaillé à la réalisation d'une vaste étude sur la place des femmes dans médias audiovisuels et numérique durant les Jeux de Paris 2024. À la fin de l'année, elle a réalisé une étude sur la place des femmes dans les médias audiovisuels et numériques durant les Jeux, qui a été publiée à l'occasion de la conférence de lancement de l'opération *Sport féminin toujours* en janvier 2025. Il y était notamment fait état de la place notable accordée au sport féminin dans ce cadre (37 %), mais également d'inégalités persistantes avec une moindre place accordée au sport féminin lors des Jeux paralympiques, mais aussi pendant les Jeux olympiques aux heures de grande écoute ou lors des phases où la France n'était pas représentée. Par ailleurs, l'étude mettait en avant le faible temps de parole des femmes dans ces programmes (18 %), plus faible encore aux heures de grande écoute et en-dehors des compétitions féminines. Enfin, l'analyse des conversations en ligne lors des Jeux a montré, outre une sous-représentation des sportives dans les sujets de conversation, que les conversations les visant portaient moins sur le commentaire des performances en direct, mais davantage sur des sujets de controverse ou de polémiques, avec parfois des propos offensants voire discriminatoires.

De plus, l'Autorité a fait inscrire des stipulations sur la place des femmes dans les programmes sportifs dans le cadre du renouvellement des conventions des éditeurs qui diffusent de tels programmes.

1.3 / Handicap

Dans le cadre de son rapport consacré au handicap au titre de l'exercice 2023, l'Arcom a dressé une série de constats relatifs à la représentation des personnes handicapées dans les programmes des services de télévision. À cette occasion, elle a relevé que, après une hausse continue entre 2020 et 2022, la représentation des personnes en situation de handicap s'était stabilisée en 2023 avec un taux de représentation de 0,9 % (contre 1 % en 2022). Elle a par ailleurs constaté une disparité selon le genre de programme avec, comme pour les années précédentes, une plus forte représentation dans les fictions (2,3 %) que dans les autres genres de programmes (entre 0,3 % et 0,4 %). Enfin, elle a observé que les personnes en situation de handicap étaient encore moins

représentées lorsqu'elles cumulaient d'autres critères de discriminations, notamment les femmes en situation de handicap qui ne représentent que 13 % des personnes indexées.

Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par les Jeux de Paris, qui ont été l'occasion de mettre en lumière des sportifs en situation de handicap. Cette exposition médiatique inédite du parasport à l'occasion des Jeux de Paris a eu un impact très positif sur la perception du handicap par les spectateurs. En effet, une étude menée par l'Arcom révèle que trois quarts des spectateurs déclarent que la compétition a changé leur regard sur le handicap.

Enfin, à l'occasion des 10 ans de la Charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle et des cinq ans de celle relative à la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels, l'Arcom a organisé en 2024

une réunion avec les signataires de ces chartes dont l'objectif était d'une part de dresser un bilan des actions entreprises sur ces deux sujets depuis la signature des chartes, et d'autre part d'évoquer les perspectives en la matière pour les années à venir.

1.4 / Promotion de la langue française

En 2024, anniversaire des trente ans de la loi Toubon du 4 août 1994, l'Arcom a, comme chaque année, organisé la « Semaine de la langue française et de la francophonie dans les médias audiovisuels », au cours de laquelle elle a invité les éditeurs de médias audiovisuels à proposer une programmation spécifique mettant en avant la langue française. Par ailleurs, l'Autorité a associé une classe de seconde à cette opération, en invitant les élèves à réfléchir à la place de la langue française dans les médias audiovisuels et à la présence de termes issus d'autres langues dans les programmes.

Au-delà de cette opération, elle a veillé au respect des obligations des éditeurs de services de médias audiovisuels en matière d'usage de la langue française. Elle a examiné trois saisines sur cette thématique au cours de l'année 2024, mais n'est jamais intervenue – en l'absence de manquement – auprès des éditeurs, signe que le cadre légal en la matière est bien connu et respecté par ces derniers.

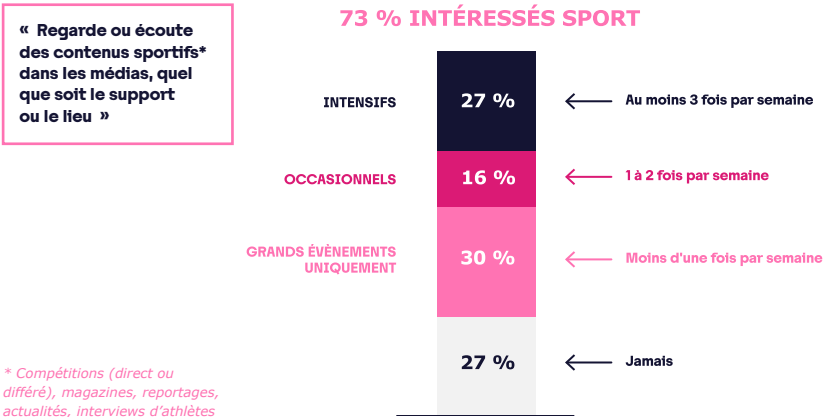
1.5 / Sport

L'année 2024 a été particulièrement riche sur le plan de la médiatisation de contenus sportifs, avec la diffusion d'une quinzaine d'événements d'importance majeurs, aussi bien récurrents (Tournoi des Six Nations, Roland-Garros, Tour de France) que ponctuels (Championnat d'Europe de football, Jeux Olympiques d'été, Championnat d'Europe masculin de handball). Chargée de veiller à l'application du décret assurant leur retransmission sur des services de télévision en accès libre, l'Arcom a rendu en juillet 2024 un avis positif sur le projet de modification du texte destiné à étendre le dispositif à un nombre plus important de compétitions, notamment féminines et de parasport, concrétisant ainsi les efforts déployés depuis plusieurs années par les pouvoirs publics et les diffuseurs pour améliorer leur visibilité et leur accessibilité.

Dans ce contexte exceptionnel, l'Autorité a publié au printemps 2024 la première édition du « Baromètre de la consommation de programmes sportifs », visant à dresser un état des lieux de l'évolution de la demande de sport dans les médias audiovisuels et numériques. Cette nouvelle publication a souligné le caractère populaire et fédérateur des contenus sportifs, suivis par 73 % des Français, et mis plus largement en évidence l'émergence de nouveaux usages en matière de consommation sportive, s'agissant aussi bien des contenus suivis que des modes d'accès employés.

SUIVI DES CONTENUS SPORTIFS DANS LES MÉDIAS

Base : Ensemble des Français de 15 ans et plus (n=2814)



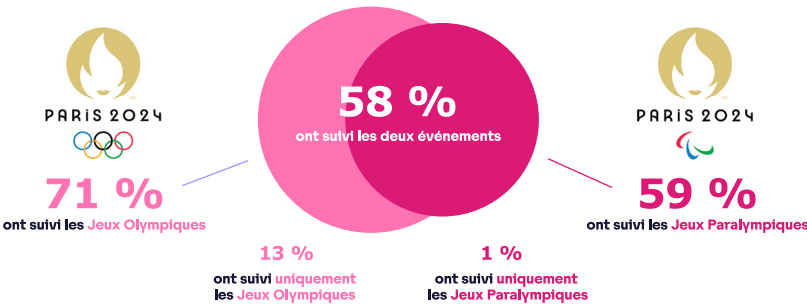
Source : Arcom, avec l'institut d'études CSA, « Baromètre de la consommation des programmes sportifs 2024 ».

Cet enthousiasme a été confirmé par les résultats du « Bilan de la diffusion audiovisuelle et numérique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 », publié par l'Arcom cent jours après la clôture de l'événement (voir VIII.3.1.). Très

largement suivie en direct par les Français, la compétition a suscité un fort enthousiasme de la part du public, entraînant des bénéfices sur la perception du sport et des retombées économiques positives pour les diffuseurs officiels.

SUIVI DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Base : Ensemble des Français de 15 ans et plus



72 % ONT SUIVI AU MOINS L'UN DES DEUX ÉVÉNEMENTS

Source : Arcom avec l'institut d'études CSA. Bilan de la diffusion audiovisuelle et numérique des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

En parallèle de ces travaux d'étude, l'Arcom a par ailleurs poursuivi son engagement en tant que membre de la commission d'instruction du Fonds de soutien à la production audiovisuelle pour les images de contenus sportifs, un dispositif piloté par l'Agence Nationale du Sport visant à accroître

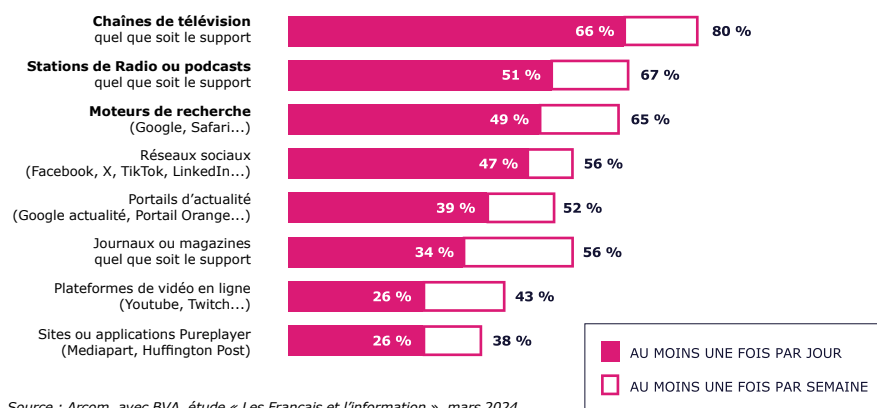
l'exposition des disciplines et des événements sportifs émergents ou peu médiatisés. En 2024, plus de 2 millions d'euros ont ainsi été attribués aux fédérations, ligues et associations sportives agréées pour supporter une partie des coûts de production de leurs événements et reportages.

Face aux enjeux de régulation des médias et à la nécessité de promouvoir une information fiable et pluraliste, l'Arcom a publié en mars 2024 l'étude « Les Français et l'information ». La quasi-totalité (94 %) des Français se déclarent intéressés par l'information et se sentent plutôt bien informés. Si les médias éditorialisés (télévision et radio

notamment) restent les plus fréquentés, l'expansion rapide des réseaux sociaux et des plateformes de vidéo a facilité et démultiplié l'accès direct des Français à l'information et son appropriation. Cela s'accompagne néanmoins de craintes face à des risques tels que la désinformation ou la manipulation de l'information.

FRÉQUENCE À LAQUELLE ON A L'HABITUDE DE S'INFORMER PAR MÉDIA

Base : Ensemble des Français de 15 ans et plus (n=3356)



2 / ACCESSIBILITÉ

2.1 / Respect des obligations quantitatives des services de médias audiovisuels

Dans le cadre de son rapport consacré au handicap au titre de l'exercice 2023, l'Arcom a examiné le respect par les éditeurs de services de médias audiovisuels de leurs obligations en matière d'accessibilité des programmes. À cette occasion, l'Autorité a constaté qu'en 2023, à l'exception de cinq chaînes présentant de minimes déficits, l'ensemble des services de télévision avait respecté, voire largement dépassé, ses obligations en matière de diffusion de programmes sous-titrés. En ce qui concerne l'interprétation en LSF, l'Arcom a relevé que seule la chaîne RMC Sport 1 avait méconnu son engagement en ne proposant aucun programme signé en 2023. Enfin, hormis les chaînes LCI et CNEWS qui n'ont que partiellement satisfait à leurs engagements, elle a observé que l'ensemble des services de télévision concernés

avait pleinement respecté ses obligations en matière de diffusion de programmes audiodécrits. S'agissant des services de médias audiovisuels à la demande soumis à des obligations d'accessibilité en 2023, l'Arcom a constaté que l'ensemble des éditeurs de ces services avait respecté les engagements figurant dans leurs conventions, à l'exception de Playzer qui n'a que partiellement satisfait à son engagement et BrutX qui n'a pas communiqué sa déclaration.

Enfin, dans le contexte des élections européennes et législatives de juin et juillet 2024, l'Arcom a tout particulièrement veillé à ce que les émissions consacrées à ces élections soient rendues accessibles aux personnes en situation de handicap.

À cet égard, elle est intervenue auprès de France Télévisions, ainsi que des éditeurs des services TF1+ et BFMTV qui avaient diffusé des

programmes consacrés à l'actualité électorale qui n'avaient pas été rendus accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes.

2.2 / Mise en œuvre des engagements qualitatifs des services de médias audiovisuels

Saisie par un particulier, l'Arcom est intervenue en 2024 auprès d'un éditeur après avoir constaté que le sous-titrage de l'émission en cause n'avait pas permis de garantir le respect du sens du discours, en raison notamment de difficultés d'affichage

récurrentes ayant rendu difficile la compréhension des sous-titres, ce qui caractérise un manquement aux principes figurant dans la charte relative à la qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

2.3 / Accessibilité numérique

En juin 2024, l'Arcom s'est dotée d'un plan d'action concernant sa mission de contrôle relative à l'accessibilité des services de communication au public en ligne. Dans ce cadre, l'Arcom, d'une part, a réalisé 583 contrôles programmés afin, notamment, d'alimenter le rapport de la France à l'attention de la Commission Européenne sur le sujet et, d'autre part, est intervenue auprès de 22 assujettis à la suite de signalements.

Dans cette perspective, l'Arcom a mis en ligne sur son site internet en décembre 2024 un formulaire dédié à l'accessibilité numérique afin de faciliter les signalements. De plus, l'Arcom collabore avec la Direction interministérielle du Numérique (DINUM) qui, dans le cadre d'un processus de *start up* d'État, réfléchit au développement de

solutions techniques permettant une automatisation de certains contrôles.

En parallèle, l'Arcom a effectué un travail de sensibilisation auprès des assujettis pour, d'une part, faire connaître la mission de l'Autorité et, d'autre part, leur rappeler leurs obligations.

Ainsi, l'Autorité est intervenue par courriers auprès de 133 administrations, centrales et collectivités territoriales. En outre, l'Arcom a également échangé avec des assujettis, certains de leurs représentants et des cabinets d'accessibilité afin de rappeler les obligations en vigueur et répondre aux diverses interrogations en la matière.

2.4 / L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap

L'article L. 331-31 du code de la propriété intellectuelle (CPI) confie à l'Arcom une mission de facilitation de l'accès des personnes en situation de handicap aux œuvres protégées par un droit d'auteur ou un droit voisin au titre de l'exception prévue à l'article L.122-5 7° du CPI.

À ce titre, l'Autorité a récolté auprès de la Bibliothèque nationale de France (BnF) les données relatives à l'obligation de dépôt des fichiers numériques sur la plateforme PLATON - gérée par la BnF - pour l'exercice 2023.

Par une décision du 11 septembre 2024, l'Arcom a adressé cinquante-trois courriers de rappel à la loi à des éditeurs ayant commis plusieurs manquements à leur obligation de dépôt des fichiers numériques demandés par les organismes et vingt-six courriers de rappel à la loi à des éditeurs de manuels scolaires n'ayant pas déposé, au plus tard lors de la publication desdits manuels, les fichiers numériques. L'Arcom a également convoqué à une audition en groupe de travail « Protection des droits sur internet » cinq éditeurs ayant manqué à leur obligation de dépôt des fichiers numériques en 2022 et 2023.

2.5 / L'accessibilité des livres numériques

À partir du 28 juin 2025, les livres numériques et les logiciels nécessaires à leur utilisation nouvellement édités devront, sauf exceptions, être accessibles. Les livres et logiciels édités avant cette date devront quant à eux être rendus accessibles d'ici au 28 juin 2030.

Depuis sa désignation comme autorité de contrôle de l'accessibilité des livres numériques et des logiciels de lecture par l'article 48 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (modifié par la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023), l'Arcom a engagé un dialogue avec les représentants des publics porteurs de handicaps, les institutions publiques de la filière du livre, les intermédiaires techniques et les opérateurs économiques – éditeurs de livres et leurs représentants, distributeurs, détaillants, éditeurs de logiciels.

L'Arcom a en outre ouvert en juin 2024 une consultation publique dans l'objectif de recueillir les observations des parties intéressées sur certaines problématiques relatives à la mise en accessibilité des livres numériques, dont la synthèse a été rendue publique en octobre 2024.

Ces consultations ont révélé la nécessité de clarifier la portée, tant pour les opérateurs économiques assujettis que pour les personnes en situation de handicap, de certaines dispositions législatives et réglementaires. Aussi, l'Arcom a-t-elle adopté, le 11 décembre 2024, des lignes directrices venant éclairer, d'une part, les exigences d'accessibilité attendues de la part des opérateurs économiques et, d'autre part, les modalités de mise en œuvre des contrôles de l'Autorité.

2.6 / Audition du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)

Le 13 novembre 2024, conformément aux dispositions figurant à l'article 81 de la loi du 30 septembre 1986, le collège de l'Arcom a auditionné les représentants du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). Ces derniers

ont notamment indiqué qu'ils souhaitaient que l'Autorité veille en 2025 à préserver l'héritage des Jeux Paralympiques, tant en matière d'accessibilité des programmes que de représentation du handicap à l'antenne.

3 / TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SANTÉ PUBLIQUE

3.1 / Transition écologique

En 2021, les lois « REEN » puis « Climat et Résilience » confient à l'Arcom de nouvelles missions pour accompagner les acteurs de l'audiovisuel et du numérique dans leur transition écologique. Ces actions s'articulent autour de deux axes :

/ MOBILISER LES MÉDIAS AUTOURS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'Arcom déploie, depuis 2022, le dispositif des contrats-climat. Sur la base du volontariat, les médias audiovisuels s'engagent à intégrer davantage les enjeux environnementaux dans leurs contenus : information fiable, sensibilisation du public, incitation à de nouveaux

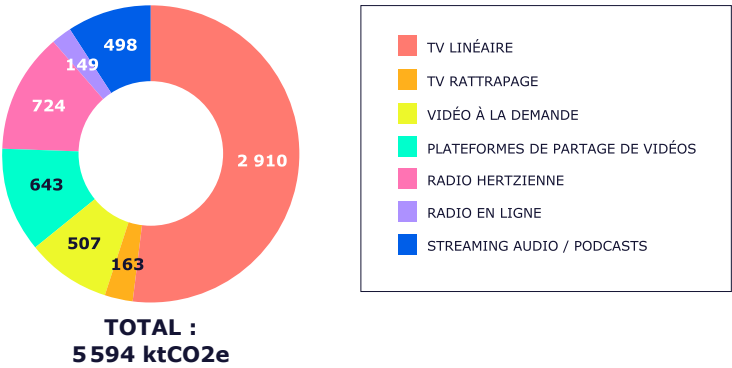
imaginaires. Le régulateur leur demande aussi de réduire la diffusion de publicités portant sur des produits à fort impact environnemental et de lutter contre l'écoblanchiment (*greenwashing*). Ces engagements font l'objet d'un suivi et d'un rapport annuel.

En mai 2024, l'Arcom a publié un premier rapport d'évaluation portant sur l'exercice 2022 qui montre une mobilisation importante des acteurs de poids du marché publicitaire et qui identifie le changement climatique et les sujets liés à la biodiversité et aux ressources naturelles comme les enjeux environnementaux les plus couverts dans les programmes des médias audiovisuels.

L'année a également été marquée par la contribution de l'Arcom à l'élaboration d'une première version itérative de l'**Observatoire des médias sur l'écologie**, un outil visant à mesurer le traitement des enjeux environnementaux dans les programmes d'information.

Enfin, l'Autorité a été saisie à plusieurs reprises sur la manière dont certains médias traitent ces thématiques. Une sanction pécuniaire a notamment été prononcée à l'encontre de l'éditeur de la chaîne CNEWS.

IMPACT CARBONE DE L'AUDIOVISUEL PAR USAGE, EN 2022



Source : Étude de l'impact environnemental des usages audiovisuels en France (Arcom, Arcep, ADEME, 2024).

/ SOUTENIR LA RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU SECTEUR

Le second axe de l'action de l'Arcom consiste à mettre à disposition des outils et des données pour aider les professionnels à évaluer et réduire leur empreinte environnementale.

Une étude biennale sur l'impact environnemental des usages audiovisuels, conduite avec l'Arcep et l'ADEME, a été lancée en application de la loi « Climat et Résilience ». Sa première édition a été publiée en octobre 2024.

L'Autorité a également publié en mai 2024 le **Référentiel général d'écoconception des services numériques (RGESN)**. Ce document propose une méthode commune pour aider les acteurs à concevoir des services numériques

plus sobres, en leur fournissant des indicateurs concrets et des leviers d'action.

Enfin, dans le cadre du renouvellement des autorisations de fréquence de la TNT, les conventions des éditeurs comportent de nouveaux engagements sociétaux, notamment en matière environnementale.

À travers ces dispositifs, l'Arcom promeut une transition écologique progressive, fondée sur la concertation, l'expérimentation et l'évaluation régulière des résultats.

3.2 / Santé publique

CHARTRE ALIMENTAIRE

La synthèse publiée en 2024 porte sur la quatrième année d'application de la charte alimentaire 2020-2024 et intègre les évolutions observées depuis sa signature. Elle comprend de nouveau une évaluation des conditions de diffusion des communications commerciales (publicités et parrainages) autour de tranches jeunesse et de programmes d'écoute conjointe. Les actions en faveur de la bonne hygiène de vie menées par les signataires sont également restituées. Les évolutions sont observées par le biais d'indicateurs clés tels que les types de produits promus ainsi que la qualité et l'affichage du Nutri-Score. L'implication des signataires a permis d'aboutir à une progression globale de l'affichage et de la qualité des Nutri-Scores exposés autour des programmes jeunesse et des volumes de programmes portant sur la bonne santé.

Des constats centrés sur les publications alimentaires présentes sur la plateforme Instagram, support de contenus mis en ligne et visionnés par de nombreux Français et notamment par le jeune public, ont été réalisés. Pour la troisième année consécutive, une enquête complémentaire, réalisée par la société

Viavoice auprès d'un panel de téléspectateurs a été menée. Cette approche a permis de mettre en évidence la bonne identification et appropriation, par les enfants, du Nutri-Score mais également la connaissance encore trop partielle et superficielle des recommandations officielles en matière d'hygiène de vie.

Les travaux de renégociation de la charte ont été engagés et ont abouti à la signature de la quatrième charte alimentaire le 17 décembre 2024. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de cinq ans et intègre de nouveaux acteurs volontaires (plateformes numériques, secteur de la restauration rapide, représentant des influenceurs et créateurs de contenus etc.) pour amplifier la lutte contre le surpoids et l'obésité. Les ministères de la Santé et de la Culture ont également rejoint le dispositif de co-régulation. Parmi les principaux engagements de cette nouvelle charte figurent le renforcement de l'information nutritionnelle délivrée ainsi que la promotion d'une alimentation durable.

Un des axes de travail de la charte 2025-2029 est la mise en place d'un comité de suivi.

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En 2024, l'Autorité a publié un rapport portant sur l'application, au titre des exercices 2022 et 2023, de sa délibération du 17 mai 2017 relative à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant une activité physique et sportive. Dans ce cadre, elle a constaté que la majorité des éditeurs assujettis à cette délibération – ceux diffusant des programmes sportifs – respectaient entièrement celles-ci (21/33 en 2022 et 28/36 en 2023). Seuls 6 éditeurs ont partiellement respecté la délibération en 2023 (contre 9 en 2022) et 2 ne l'ont pas respecté (contre 3 en 2022). L'Autorité s'est par ailleurs félicitée que les chaînes locales concernées s'emparent de plus en plus de ces problématiques. Elles étaient ainsi 16 à avoir diffusé au moins un programme sur le sujet en 2023. Par ailleurs, l'Autorité salue le fait que trois chaînes aient volontairement abordé ces problématiques sur leurs antennes, sans être assujetties à la délibération.

Sur le fond des émissions proposés, l'Autorité a relevé que les chaînes avaient abordé les thématiques de la délibération sous des angles variés, tant dans le cadre du sport amateur que professionnel, et parfois en s'adressant spécifiquement au jeune public. En outre, les éditeurs ont globalement privilégié les programmes courts pour satisfaire aux obligations de la délibération. Ces formats, généralement multidiffusés, ont souvent circulé sur les différentes antennes de chaque groupe audiovisuel. Enfin, l'Autorité a constaté qu'à l'approche des Jeux de Paris 2024, l'échéance, d'importance pour l'antidopage français, a régulièrement été évoquée dans les programmes déclarés. Au-delà de cette perspective, ceux-ci ont mis en lumière l'action de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD).

4 / LES INTERVENTIONS

4.1 / Les sanctions

Décision n° 2024-656 du 3 juillet 2024 portant sanction à l'encontre de la Société d'exploitation d'un service d'information (S.E.S.I.)

Par une décision du 3 juillet 2024, l'Arcom a sanctionné la S.E.S.I., à hauteur de 20 000 euros, concernant le service du même nom.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 8 août 2023, dans l'émission *Punchline Eté*, d'une séquence consacrée à l'information selon laquelle le mois de juillet 2023 avait été le mois le plus chaud jamais enregistré. Au cours de cette séquence, l'un des intervenants a contesté l'influence anthropique sur le réchauffement climatique. Ces propos de l'intervenant sur l'absence d'influence humaine sur le réchauffement climatique n'ont suscité aucune réaction de la part des autres personnes présentes en plateau.

Cette situation caractérise un manquement de l'éditeur, d'une part, aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération du 18 avril 2018 relatives à l'obligation de présentation honnête des questions prêtant à controverse, en particulier en assurant l'expression des différents points de vue, auquel renvoie les stipulations de l'article 2-3-7 de la convention du 27 novembre 2019 et, d'autre part, aux stipulations de l'article 2-2-1 de la même convention.

La décision a été publiée au *Journal officiel* de la République française ainsi que sur le site internet de l'Autorité.

Décision n° 2024-401 du 2 mai 2024 portant sanction à l'encontre de la Société d'exploitation d'un service d'information (S.E.S.I.)

Par une décision du 2 mai 2024, l'Arcom a sanctionné la S.E.S.I., à hauteur de 50 000 euros, concernant le service du même nom.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 28 septembre 2023, dans l'émission *L'Heure des*

Pros 2, d'une séquence au cours de laquelle un journaliste, invité régulier de l'éditeur, a évoqué la montée de l'antisémitisme en France en tant que l'une des « *conséquences de l'immigration arabo-musulmane* ». Ces propos n'ont fait l'objet d'aucune réaction de la part des autres personnes présentes en plateau.

Cette situation caractérise un manquement de l'éditeur aux stipulations des articles 2-3-2 et 2-2-1 de sa convention du 27 novembre 2019.

La décision a été publiée au *Journal officiel* de la République française ainsi que sur le site internet de l'Autorité.

Décision n° 2024-655 du 3 juillet 2024 portant sanction à l'encontre de la Société d'exploitation d'un service d'information (S.E.S.I.)

Par une décision du 3 juillet 2024, l'Arcom a sanctionné la S.E.S.I., à hauteur de 60 000 euros, concernant le service du même nom.

Cette décision fait suite à la diffusion, le 10 décembre 2023, dans l'émission *La Matinale Week-End*, d'un débat consacré au projet de loi immigration, puis d'une séquence relative au Rassemblement national, au cours desquels deux invités ont déclaré « *l'immigration tue* », sans aucune réaction de l'animateur ou des autres personnes présentes en plateau.

Cette situation caractérise un manquement de l'éditeur, aux dispositions de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986, ainsi qu'aux stipulations des articles 2-3-2 et 2-2-1 de sa convention du 27 novembre 2019.

La décision a été publiée au *Journal officiel* de la République française ainsi que sur le site internet de l'Autorité.

4.2 / Les mises en garde

/ SÉQUENCE DE L'ÉMISSION TOUCHE PAS À MON POSTE ! DIFFUSÉE LE 27 SEPTEMBRE 2023 SUR C8

L'Arcom a été saisie au sujet d'une séquence diffusée le 27 septembre 2023 sur C8.

Elle a constaté qu'au cours de cette séquence, un des chroniqueurs a embrassé une chroniqueuse puis touché ses fesses, sans son consentement.

Le 14 février 2024, l'Autorité a mis en garde la chaîne contre le renouvellement de manquements à l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 et à l'article 2-3-4 de sa convention.

/ SÉQUENCE DE L'ÉMISSION L'HEURE DES PROS DIFFUSÉE LE 29 SEPTEMBRE 2023 SUR CNEWS

L'Arcom a été saisie au sujet de propos tenus le 29 septembre 2023 sur CNEWS.

Elle a constaté que l'animateur avait interrogé un intervenant sur un possible lien entre la recrudescence des punaises de lit et l'immigration. Elle a considéré que la formulation même d'une telle question était susceptible d'encourager des comportements discriminatoires.

Le 7 février 2024, l'Autorité a mis en garde la chaîne contre le renouvellement de manquements à l'article 2-3-2 de sa convention.

/ SÉQUENCE DE L'ÉMISSION BERCOFF DANS TOUS SES ÉTATS DIFFUSÉE LE 7 DÉCEMBRE 2023 SUR SUD RADIO ET SUD RADIO+

L'Arcom a été saisie au sujet de propos tenus le 7 décembre 2023 sur les stations Sud Radio et Sud Radio+.

Elle a relevé que plusieurs déclarations venaient contredire ou minimiser le consensus scientifique sur le dérèglement climatique, par un traitement manquant de rigueur et sans contradiction.

Le 29 mai 2024, l'Autorité a mis en garde les stations contre le renouvellement de manquements aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération du 18 avril 2018 et aux stipulations de l'article 2-2 de leurs conventions.

/ SÉQUENCES DE L'ÉMISSION BERCOFF DANS TOUS SES ÉTATS DIFFUSÉES LES 25 MARS ET 2 MAI 2024 SUR SUD RADIO ET SUD RADIO+

L'Arcom a été saisie au sujet de séquences diffusées le 25 mars et le 2 mai 2024 sur Sud Radio et Sud Radio +, consacrées au réchauffement climatique.

Elle a relevé que plusieurs déclarations venaient contredire ou minimiser le consensus scientifique sur le dérèglement climatique, par un traitement manquant de rigueur et sans contradiction suffisante.

Le 29 juillet 2024, l'Autorité a mis en garde les stations contre le renouvellement de manquements aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération du 18 avril 2018 et aux stipulations des articles 2-2 et 2-10 de leurs conventions.

/ SÉQUENCE DE L'ÉMISSION LES GRANDES GUEULES DIFFUSÉE LE 8 AVRIL 2024 SUR RMC STORY

L'Arcom a été saisie au sujet de propos tenus le 18 avril 2024 sur RMC Story.

Elle a relevé que ces propos, approuvés par certaines personnes en plateau sans contradiction suffisante, étaient de nature à encourager des comportements discriminatoires à l'encontre des gens du voyage.

Le 10 juillet 2024, l'Autorité a mis en garde la chaîne contre le renouvellement de manquements aux obligations issues des articles 15 de la loi du 30 septembre 1986, ainsi que 2-2-1 et 2-3-2 de sa convention.

/ SÉQUENCE DE L'ÉMISSION DIMANCHE EN POLITIQUE DIFFUSÉE LE 19 MAI 2024 SUR FRANCE 3

L'Arcom a été saisie au sujet de de l'absence de sous-titrage d'une émission diffusée sur France 3 le 19 mai 2024.

Elle a constaté que la déclinaison nationale de l'émission, consacrée à l'actualité électorale, n'avait pas fait l'objet d'un sous-titrage à destination du public sourd ou malentendant.

Le 4 septembre 2024, l'Autorité a mis en garde la chaîne contre le renouvellement de manquements aux dispositions de l'article 56-1 de la loi du 30 septembre 1986, aux stipulations de l'article 38 du cahier des charges de la société France Télévisions, ainsi qu'au III de la délibération n° 2011-1 de l'Autorité du 4 janvier 2011.

/ SITE INTERNET DU DÉPARTEMENT DES YVELINES

L'Arcom a mis en garde le conseil départemental des Yvelines, le 10 juillet 2024, de respecter ses obligations d'accessibilité concernant ses services de communication au public en ligne, et lui a demandé d'initier et de l'informer des mesures prises pour se mettre en conformité.

5 / ÉDUCTIONS AUX MÉDIAS, À L'INFORMATION ET À LA CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE

En 2024, l'Arcom a poursuivi ses actions d'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique (EMI&CN) en consolidant ses projets phares auprès des publics scolaires (élèves et enseignants) et en diversifiant son approche pour toucher de nouveaux publics.

/ LA POURSUITE DES INITIATIVES DE L'ARCOM DANS LE CADRE SCOLAIRE

L'Arcom, au siège et en région, est intervenue auprès d'étudiants d'une vingtaine d'établissements afin d'aborder des sujets tels que la liberté d'expression et ses limites, le pluralisme politique, la protection de la création ainsi que les enjeux de représentations médiatiques. Par ailleurs, elle a mené pour la neuvième année consécutive son projet « Documentaire de poche » auprès de 7 classes de lycée et participé à l'opération « Educap city ». Aussi, grâce à ces interventions, ainsi que celles assurées par son prestataire, l'association « Génération numérique », plus de 8 000 élèves ont été formés sur l'année scolaire 2023/2024, sur l'ensemble du territoire.

L'Arcom a également conforté sa participation à la formation des enseignants ; à ce jour, ils sont près de 1 100 à avoir assisté à une intervention de l'Autorité dont plus de 120 en 2024.

Enfin, l'Autorité a conclu deux nouveaux partenariats avec ARTE Éducation (janvier 2024) et l'INSPE de Bretagne (juillet 2024). Ces collaborations ont donné lieu à diverses actions, telles que la création avec ARTE Education d'une ressource pédagogique sur la représentation du handicap à destination des enseignants et l'organisation de formations pour les étudiants de l'INSPE de Bretagne.

/ L'ÉLARGISSEMENT DE SON OFFRE DE RESSOURCES

L'Arcom a poursuivi son travail de création de ressources traitant des enjeux de représentations médiatiques, de déontologie, d'exposition aux écrans

et de création en proposant notamment des contenus à destination des parents et du jeune public. Ainsi, elle a publié un dépliant « Comprendre la liberté d'expression et ses limites » qui vise à donner des clés de compréhension ainsi que des conseils pratiques pour réagir face à la manipulation de l'information et aux contenus incitant à la haine. Pour le jeune public, elle a publié des bandes dessinées qui présentent son rôle de régulateur (ex : « L'Arcom c'est quoi ? », « La représentation des femmes dans les médias » et « La liberté d'expression et ses limites », « La protection de la création »).

L'ensemble de ces ressources sont disponibles sur le site de l'Arcom, dans une nouvelle rubrique consacrée à l'EMI&CN.

/ LE DÉVELOPPEMENT DE SON ACTION DE TERRAIN AUPRÈS DE NOUVEAUX PUBLICS

Afin de toucher de nouveaux publics, l'Arcom a intensifié sa présence à divers événements tout au long de l'année 2024. Aussi, elle était partenaire, pour la première fois, de « Numérique en commun[s] » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). En s'associant à cet événement, l'Arcom a pu échanger avec les acteurs de la médiation numérique qui côtoient des populations qui n'ont pas un accès direct aux actions d'EMI&CN (ex : les seniors et les familles).

Elle a également renouvelé sa participation à des opérations telles que le Festival « Hauts-de-Seine Digital Games » et « À fond les manettes, mode prévention activé ! » qui rassemblent des familles autour des enjeux du numérique et de l'audiovisuel.

Enfin, en 2024 les Arcom locales se sont particulièrement mobilisées pour participer au développement des écosystèmes locaux en EMI&CN en organisant des rencontres avec les rectorats de leurs territoires respectifs pour favoriser les échanges avec les acteurs médiatiques locaux et envisager des actions communes.



SOUTIEN À LA CRÉATION

1 / LE FINANCEMENT ET LA PROMOTION DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE	113
1.1 / Production	113
1.2 / Diffusion et exposition des œuvres	115
2 / LA DIFFUSION DE LA MUSIQUE	118
3 / LA PROTECTION DES DROITS DES CRÉATEURS ET LA LUTTE CONTRE LE PIRATAGE	118
3.1 / La procédure de réponse graduée	118
3.2 / La lutte contre les services de piratage culturel et sportif	123
3.3 / L'identification et la protection des œuvres sur les plateformes	128
3.4 / Promotion de l'offre légale	128
3.5 / Les actions de sensibilisation à la protection de la création	130
3.6 / Propriété intellectuelle : nouveaux outils avec le RSN	130

Face aux mutations du secteur, l'Arcom agit pour préserver et renforcer la création. Elle veille notamment au respect des obligations de diffusion, à l'exposition et au financement des œuvres, protège les droits d'auteurs et accompagne les évolutions des usages et des modèles économiques en lien étroit avec les acteurs de la filière.

1 / LE FINANCEMENT ET LA PROMOTION DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE

1.1 / Production

Le dispositif français de soutien à la création audiovisuelle et cinématographique soumet les éditeurs de services à des obligations de diffusion et de financement de la production, les premières garantissant l'exposition des œuvres européennes ou d'expression originale française tandis que les secondes assurent le renouvellement de la création de ces œuvres.

L'Arcom veille à la bonne application de ces obligations réglementaires et de ces engagements conventionnels et établit annuellement le bilan de leur respect. Pour les chaînes publiques, ces obligations figurent dans le décret fixant le cahier des charges de France Télévisions, sur lequel l'Autorité donne un avis et dont elle assure également le contrôle.

En outre, elle entretient des contacts réguliers avec les représentants des éditeurs, des producteurs - en particulier les organisations professionnelles - et des auteurs, qu'elle consulte notamment s'agissant du suivi des accords interprofessionnels, dans le cadre de ses travaux portant sur les conventions des services, et pour toute question structurante portant sur la mise en œuvre de la réglementation en lien avec leurs intérêts. Elle procède à des auditions sur tous sujets liés à leur domaine d'activité, donnant lieu selon les cas à publications, avis et/ou recommandations. Enfin, elle exerce une veille active de l'évolution du secteur (production, distribution, nouveaux modes de diffusion, chronologie des médias, etc.).

LE CONVENTIONNEMENT ET LA NOTIFICATION DES SERVICES INTERNATIONAUX DE VIDÉO À LA DEMANDE

En 2024, l'Autorité a procédé au conventionnement du service de médias audiovisuels à la demande par abonnement étranger Apple TV+ venant intégrer les stipulations des accords interprofessionnels conclus entre l'éditeur et

les organisations professionnelles de l'audiovisuel et un organisme de gestion collective représentant les auteurs en date des 10 et 11 décembre 2024.

/ LE CONTRÔLE DES OBLIGATIONS

L'Arcom a établi, en 2024, les bilans des dépenses réalisées en 2023 par les éditeurs assujettis à des obligations de financement de la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques. Le régime encadrant les obligations de production des services établis en France ainsi qu'aux services étrangers visant le territoire français s'appuie sur les textes suivants :

- le décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021 relatif à la contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre (dit « décret TNT ») ;
- le décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 relatif à la contribution cinématographique et audiovisuelle des éditeurs de services de télévision distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Arcom (dit « décret CabSat ») ;

- le décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande (dit « décret SMAD »).

Au total, les investissements retenus au titre des obligations de production audiovisuelle et cinématographique des services linéaires et non linéaires français et étrangers ont représenté près de 1,59 milliard d'euros, dont 1,25 milliard d'euros de dépenses engagées par les éditeurs linéaires, et 337¹ millions d'euros par les seuls services étrangers de VàDA.

/ LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Au titre de l'exercice 2023, l'Arcom a instruit les déclarations d'investissements au titre des obligations de contribution à la production audiovisuelle adressées par vingt services ou groupes de services français et étrangers, représentant un investissement total de 1,16 milliard d'euros retenus dans ce cadre. Seize présentent des contributions excédant les seuils prévus par les textes.

France Télévisions a respecté ses obligations réglementaires de production audiovisuelle, parfois de manière très excédentaire mais présentait néanmoins un très léger déficit s'agissant de son engagement dans des œuvres « webnative » de spectacle vivant. Cette obligation ne figurant plus dans le nouvel accord interprofessionnel signé en juillet 2024, l'Autorité a adressé un courrier à France Télévisions lui demandant de veiller à respecter cet engagement pour l'année 2024, dernière année d'application de cette obligation.

Les autres services ou groupes dont les contributions n'atteignent pas les niveaux prévus par les textes étaient tous placés dans une situation d'incertitude sur le niveau et les modalités exactes de leur contribution, dans un contexte de négociation d'accords professionnels ou de conventions qui n'ont pas pu être conclus avant la fin de l'année concernée. Tenant compte des difficultés qui ont pu en découler dans le pilotage de leurs investissements, l'Arcom a décidé de ne pas intervenir s'agissant de ces déficits.

/ LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

L'Arcom a examiné les déclarations d'investissements au titre des obligations de contribution à la production cinématographique de l'exercice 2023 transmises par seize services ou groupes de services

français et étrangers, représentant un investissement total de 431 millions d'euros retenus dans ce cadre. Quatorze présentent des contributions excédant les seuils prévus par les textes.

Les services ou groupes dont les contributions n'atteignent pas les niveaux prévus par les textes étaient également placés dans une situation d'incertitude sur les modalités de leurs obligations, liée à leur intégration dans le dispositif de soutien à la création sur cet exercice. Tenant compte des difficultés qui ont pu en découler dans le pilotage de leurs investissements, l'Arcom a décidé de ne pas intervenir s'agissant de ces déficits.

/ LES AVIS À L'AUTORITÉ SUR LES PROJETS DE DECRETS

L'Arcom a été saisie pour avis par la ministre de la Culture d'un projet de décret portant modification du cahier des charges de la société nationale de programmes France Télévisions, visant à intégrer certaines stipulations de l'accord professionnel signé entre France Télévisions et les organisations professionnelles du cinéma le 17 mai 2024.

Elle a émis un avis favorable le 4 septembre 2024 (avis n° 2024-07 de l'Arcom), assorti de certaines observations. L'Autorité s'est notamment réjouie de l'intégration, dans le cahier des charges de France Télévisions, d'obligations ambitieuses en faveur du cinéma, qui se traduisent par un renforcement de certains engagements portant sur le financement des films et leur exposition, mais également le fait de ne pas interrompre les œuvres cinématographiques par des messages publicitaires, y compris quand elles sont mises à disposition sur les SMAD du groupe.

/ LES ÉTUDES ET PUBLICATIONS RELATIVES AU SECTEUR DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE

Dans le prolongement de la publication, le 20 décembre 2023, des éléments du bilan de la contribution des services de télévision et des SMAD à la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, au titre de l'année 2022, l'Arcom a publié, le 5 avril 2024, deux documents, les « Chiffres clés de la production audiovisuelle » d'une part, et les « Chiffres clés de la production cinématographique », qui présentent les résultats des analyses des investissements déclarés par les éditeurs dans le cadre de leurs obligations de production.

¹ Ce montant intègre des dépenses engagées par des services linéaires du groupe Disney, qui ont mis en commun leurs contributions au développement de la production audiovisuelle avec celles du service de VàDA Disney+.

Par ailleurs, l'Arcom a mené en 2024, conjointement avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), une étude sur la mise en œuvre du décret SMAD n° 2021-793 du 22 juin 2021 :

- près de 40 auditions ont été organisées avec des représentants d'organisations professionnelles, des SMAD français et étrangers, des diffuseurs linéaires, des producteurs et des auteurs ;
- les 866 millions d'euros déclarés Disney+, Netflix et Prime Video au titre de leurs obligations de production entre 2021 et 2023 ont été analysés.

Cette étude, publiée le 26 novembre 2024, avait pour objectif de dresser un bilan chiffré des investissements réalisés par les services de VàDA dans le cadre de leurs obligations de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, d'identifier et analyser les pratiques de ces

acteurs, d'évaluer si une adaptation du cadre juridique applicable à ces services était nécessaire et, le cas échéant, de proposer des évolutions.

Enfin, le 20 décembre 2024, elle a publié les différents éléments du bilan des obligations de production audiovisuelle et cinématographique des éditeurs de télévision et de SMAD au titre de l'exercice 2023. Par la suite, les investissements déclarés dans ce cadre ont fait l'objet d'analyses détaillées dont les résultats ayant été publiés dans deux documents, les « Chiffres clés de la production audiovisuelle » d'une part, et les « Chiffres clés de la production cinématographique », publiés fin janvier 2025.

Elle dresse un certain nombre de constats, majoritairement positifs, s'agissant de l'intégration de ces acteurs dans le dispositif français de soutien à la création, et envisage plusieurs pistes de réflexion et préconisations.

1.2 / Diffusion et exposition des œuvres

/ LE RESPECT DES OBLIGATIONS DE DIFFUSION ET D'EXPOSITION SUR LES CHAÎNES HERTZIENNES NATIONALES PRIVÉES GRATUITES ET LE SERVICE CANAL+

Les bilans du respect des obligations des éditeurs de service au titre de l'exercice 2023 ont été établis par l'Arcom au cours de l'année 2024. L'Autorité a constaté que les chaînes hertziennes nationales privées gratuites et le service Canal+ (la chaîne Canal+ et ses déclinaisons) ont respecté, en 2023, leurs obligations de diffusion d'œuvres européennes et d'expression originale française (EOF) sur le temps total de diffusion ainsi qu'aux heures de grande écoute.

Au sujet du respect des obligations spécifiques de diffusion liées au format de chaque service au cours de l'exercice 2023, l'Arcom est intervenue à deux reprises à l'encontre du groupe Altice Média, désormais dénommé RMC BFM :

- elle a adressé, le 16 mai 2024, une mise en demeure à la chaîne **RMC Story** en raison du renouvellement de son manquement à son obligation de diffuser, annuellement, au moins 36 programmes consacrés à des problématiques liées à la diversité de la société française ;

- elle a demandé, par une lettre en date du 15 mai 2024, à la chaîne **RMC Découverte** de veiller au respect de son obligation de consacrer, annuellement, au moins 30 heures à la diffusion d'œuvres patrimoniales primées entre 19 heures et 23 heures.

Par ailleurs, à la suite de l'aménagement de son obligation relative à la diffusion de documentaires, **RMC Découverte** a respecté, pour le premier exercice depuis 2013, son obligation conventionnelle. Cette obligation a fait l'objet, par le passé, de plusieurs procédures de sanction à l'encontre de l'éditeur. L'Arcom salue cet effort et encourage l'éditeur à le poursuivre à l'avenir.

/ SUR LES CHAÎNES NATIONALES NON HERTZIENNES

L'Arcom a examiné les rapports que lui ont adressé 104 chaînes nationales non hertziennes pour l'exercice 2023. L'Autorité est intervenue à l'encontre de plusieurs de ces chaînes qui n'avaient pas respecté leur engagement de lui communiquer un rapport complet sur les conditions d'exécution de leurs obligations et engagements concernant les programmes, leurs quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques ou leurs engagements de diffusion d'œuvres européennes tels que prévus

par les articles 16 et 17 de la directive Services de médias audiovisuels (dite « directive SMA) :

- le 7 juin 2024, elle a demandé à la chaîne **Melody** de respecter, à l’avenir, ses quotas de diffusion d’œuvres cinématographiques européennes sur l’ensemble de la diffusion et aux heures de grande écoute ;
- le 8 novembre 2024, elle a décidé de mettre en garde la société Média 365 contre le renouvellement du manquement des chaînes **Autoplus TV, Gourmand TV, Maison et Travaux TV** ainsi que **Top Santé TV** à leur obligation conventionnelle de lui communiquer un rapport complet sur les conditions d’exécution de leurs obligations et engagements concernant l’exercice 2023 ;
- enfin, le 24 janvier 2025, elle a décidé de mettre en garde la chaîne **Melody d’Afrique**, en raison de son manquement à ses quotas

de diffusion d’œuvres audiovisuelles européennes et EOF sur le temps total de diffusion.

/ LA QUALIFICATION DES PROGRAMMES

Chaque nouveau titre de programme, diffusé sur une chaîne nationale hertzienne gratuite ou le programme Canal+, fait l’objet d’une qualification pour déterminer s’il s’agit d’une œuvre ou non, son genre (fiction, documentaire, magazine, divertissements, etc.) et, lorsqu’il s’agit d’une œuvre audiovisuelle ou cinématographique, sa qualité européenne (ou non), d’expression originale française (ou non). Cette qualification est proposée par la chaîne dans une base de données partagée entre l’Autorité et les éditeurs concernés, puis examinée par l’Arcom qui procède à sa rectification, si nécessaire, ou à sa validation.

En 2024, cet examen a porté, pour les chaînes publiques et privées nationales hertziennes, sur le nombre de programmes suivants :

NOUVEAUX TITRES QUALIFIÉS EN 2024

Tout titres confondus		Titres EOF	Œuvres cinématographiques
Chaînes privées (hors chaînes d’information)	1 424 59 %	669	283
Chaînes publiques (France 4 et Franceinfo : non comprises, de même que Arte, LCP et Public Sénat)	978 41 %	636	35
TOTAL	2 402	1 305	318

Source : Arcom.

Par ailleurs, l’Arcom a été saisie par certains producteurs, distributeurs ou ayants droit de demandes de qualification de leur programme en œuvres cinématographiques ou audiovisuelles européennes ou d’expression originale française (EOF) avant leur programmation sur une chaîne ou un SMAD.

Ainsi, deux demandes de qualification européenne et EOF d’œuvres audiovisuelles et soixante-et-onze demandes de qualification européenne et/ou EOF de films de long métrage ont été examinées en 2024. Parmi celles-ci :

- vingt-deux demandes portaient sur la seule qualification d’œuvre EOF ;
- dix-sept demandes portaient sur la seule qualification d’œuvre européenne ;

- trente-quatre demandes portaient conjointement sur la qualification européenne et la qualification EOF.

/ LA PUBLICATION DE DONNÉES SECTORIELLES

En décembre 2024, l’Arcom a publié sur son site « Les chiffres clés de la programmation des télévisions hertziennes gratuites nationales en 2023 »². Ce document présente de nombreuses données sur la structure de l’offre de programme et met en avant les évolutions et la répartition des différents genres (information, documentaire, magazine, cinéma, fiction audiovisuelle, animation, divertissements, sport et publicité).

² Hors Arte et LCP – Public Sénat.

/ L'EXPOSITION SUR LES SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS À LA DEMANDE (SMAD)

Le décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 impose aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), des obligations en matière d'exposition et de mise en valeur des œuvres européennes et d'expression originale française (EOF).

Dans son chapitre III, le décret précité détermine que seuls les SMAD établis en France, proposant au moins dix œuvres audiovisuelles ou dix œuvres cinématographiques de longue durée (au sens de l'article 3 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990)³ sont concernés par les obligations d'exposition et de mise en avant. Pour les SMAD n'appartenant pas à la catégorie « télévision de rattrapage » (TVR), à savoir les services de vidéo à la demande (VàD à l'acte, par abonnement ou gratuits), s'ajoute un critère de chiffre d'affaires – qui doit être supérieur à un million d'euros net par an – et un critère d'audience – qui doit être supérieur à 0,1 % de l'audience totale de sa catégorie de services en France dont le service relève.

En 2023, deux services étaient assujettis aux obligations, France.tv (TVR et VàD gratuite) et TF1+ (TVR et VàD Gratuite). L'Arcom a constaté que ces deux services ont respecté l'ensemble de leurs obligations, au-delà des exigences du décret.

En outre, l'Autorité a demandé aux éditeurs de Canal+ Séries et d'ADN, qui ont fait l'objet d'une convention entrée en vigueur le 20 décembre 2023, de transmettre, pour information, leur déclaration.

/ LE PALMARÈS FICTION

L'Arcom conduit depuis 2009 l'étude barométrique « Performances de la fiction en Europe », qui analyse l'évolution des audiences de la fiction audiovisuelle et les dynamiques du secteur, en France et à l'international.

La fiction réalise parmi les meilleures audiences chaque année, avec des programmes locaux très représentés en France. Si les contenus américains dominent toujours le classement en VàDA, les contenus français connaissent quant à eux un véritable succès croissant, notamment avec *Lupin*, classé 3^e contenu le plus visionné en 2023.

PALMARÈS 2023 DES 10 TITRES DE FICTION AUDIOVISUELLE AYANT FAIT LES MEILLEURES AUDIENCES (AUDIENCE MAXIMALE POUR UNE SÉRIE DONNÉE)

#	Date de diffusion	Chaîne	Programme	Nationalité	Audience
1	11/05/2023	TF1	HPI HAUT POTENTIEL INTELLECTUEL		10,4 M
2	30/11/2023	TF1	PANDA		7,7 M
3	19/01/2023	TF1	BALTHAZAR		6,9 M
4	09/11/2023	TF1	MASTER CRIMES		6,5 M
5	05/12/2023	France 3	ALEX HUGO		6,5 M
6	17/03/2023	France 2	CAPITAINE MARLEAU		6,4 M
7	06/03/2023	France 2	NEIGE		6,3 M
8	10/11/2023	France 2	ASTRID ET RAPHAELLE		6,2 M
9	05/01/2023	TF1	LES DISPARUS DE LA FORET NOIRE		5,9 M
10	21/04/2023	France 3	CASSANDRE		5,7 M

Source : Glance // Médiamétrie / Médiamat (FRA) – Univers : 4 ans et +.

³ Hors œuvres à caractère pornographique ou d'incitation à la violence.

2. / LA DIFFUSION DE LA MUSIQUE

L'Autorité a augmenté, en 2024, le nombre de contrôles visant à vérifier le respect, par les services de radios, de leurs engagements conventionnels en matière de quotas.

Pour réaliser ces contrôles, l'Arcom s'est appuyée sur les données de diffusion recueillies par la société Yacast.

Au cours de l'année 2024, l'Arcom a contrôlé des radios de catégories B, C, D et E, diffusant en FM

ou en DAB+. Sur l'année, l'Autorité a procédé à 135 contrôles, sur 42 radios différentes, dont 15 autorisées à Paris et 27 dans les 6 villes de province suivantes : Bordeaux, Lille, Lyon, Nantes, Strasbourg et Toulouse. Les quatre régimes de diffusion de chansons d'expression française prévus par la loi ont été examinés (un régime de droit commun et trois régimes dérogatoires). L'autorité a adressé 20 lettres de rappel, une mise en garde et n'a prononcé aucune sanction.

CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR L'AUTORITÉ (2022 - 2024)

ANNÉES / NOMBRE DE RADIOS ET DE CONTRÔLES	2022	2023	2024
Nombre de contrôles effectués	36	42	135
Nombre de radios contrôlées	6	8	42
Nombre d'interventions	2	2	21

3. / LA PROTECTION DES DROITS DES CRÉATEURS ET LA LUTTE CONTRE LE PIRATAGE

3.1 / La procédure de réponse graduée

/ LA POURSUITE DE L'ACTION DISSUASIVE

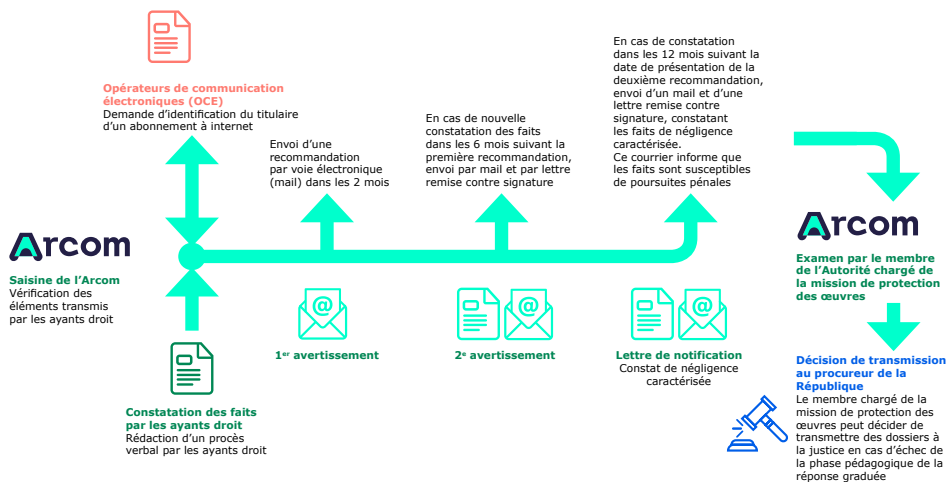
Conçue en 2009 pour lutter contre le piratage de masse des œuvres culturelles sur internet au moyen de protocoles pair à pair, la réponse graduée constitue un dispositif unique traitant, de façon dédiée, les actes de piratage commis par les particuliers.

La procédure de réponse graduée vise, par l'envoi d'avertissements successifs, à rappeler au titulaire d'un abonnement à internet qu'il doit prendre toutes mesures utiles pour éviter que sa connexion ne soit utilisée, par lui-même ou par

un tiers, pour télécharger ou mettre à disposition sur internet des œuvres protégées par le droit d'auteur ou par un droit voisin, conformément aux dispositions de l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle (CPI).

Elle intervient lorsque des atteintes aux droit d'auteur et droits voisins ont été constatées sur les réseaux pair à pair par les agents assermentés et agréés des ayants droit. Les faits illicites relevés par ces derniers constituent des actes de contrefaçon, matérialisés par le téléchargement ou la mise disposition du public sur internet d'une œuvre protégée sans autorisation.

SCHÉMA DE PRÉSENTATION LA PROCÉDURE DE RÉPONSE GRADUÉE



Source : Arcom.

La procédure est régie par les articles L. 331-19 et suivants et R. 331-6 à R. 331-17 du CPI ; son champ d'application est large puisque tout ayant droit peut saisir l'Arcom.

En 2024, le nombre de saisines déposées par les ayants droit a continué de diminuer par rapport aux années précédentes. Cette baisse résulte

d'une pluralité de facteurs, l'efficacité de la lutte contre le piratage, tels que la transformation des usages en matière de consommation d'œuvres culturelles sur internet, l'accélération de la diffusion des offres légales pendant l'année écoulée ou encore une utilisation croissante de solutions de contournement (type VPN) par les internautes⁴.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SAISINES REÇUES AU TITRE DE LA RÉPONSE GRADUÉE

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépôts de saisines des ayants droit	9 111 245	4 570 995	4 367 075	3 849 233	2 597 523	2 348 948

Source : Arcom.

L'année 2024 constitue la première période complète d'exploitation du port source depuis sa mise en œuvre avec l'ensemble des fournisseurs d'accès à internet (FAI) concernés. Cette donnée, transmise à l'Arcom par les ayants droit, est indispensable à l'identification des abonnés dont l'adresse IP fournie par le FAI est partagée

avec d'autres internautes. L'exploitation du port source, autorisée par le décret n° 2021-1823 du 24 décembre 2021, a ainsi permis une hausse significative du taux d'identification moyen (tous FAI confondus) passant à 89 % au 31 décembre 2024, contre 76 % au 31 décembre 2023.

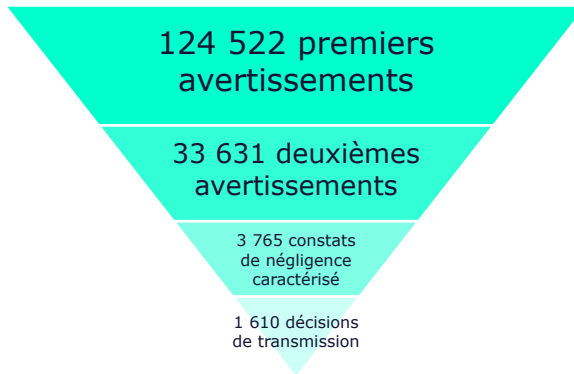
⁴ En 2024, 37 % des internautes ayant reçu un avertissement déclarent utiliser un VPN.

/ DES EFFETS NOTOIRES SUR LES USAGES DES INTERNAUTES

La sensibilisation au cœur de l'action pédagogique

Depuis la mise en place de la réponse graduée, près de 14 millions d'avertissements ont été envoyés aux abonnés en raison de téléchargeurs et mises à disposition illicites constatés depuis leur connexion internet.

ACTIVITÉ 2024 DE LA PROCÉDURE DE RÉPONSE GRADUÉE



Source – Arcom.

19 % des Français de 15 ans et plus ont déjà été confrontés à la réception d'une recommandation de l'Arcom. Les Français les plus concernés sont les 25 à 34 ans (38 %), les CSP- (25 %) et les Franciliens (27 %)⁵.

Les avertissements envoyés par l'Arcom ont vocation à sensibiliser les internautes sur leurs modes de consommation, en les alertant sur les risques encourus en cas de consommation illicite d'œuvres et en rappelant l'existence de nombreuses plateformes proposant des offres légales. Cette sensibilisation est d'autant plus pertinente que, malgré une baisse de la consommation illicite, encore 20 % des internautes qui consomment illégalement des contenus culturels et sportifs de manière dématérialisée le font par les réseaux pair à pair⁶. Les usagers sont informés des différentes mesures qu'ils peuvent prendre pour empêcher des tiers de se connecter à leur accès à internet sans leur autorisation. Ils sont

notamment invités à consulter des fiches pratiques et des vidéos tutorielles⁷ comportant des conseils sur les mesures de sécurisation à mettre en place, accessibles sur le site de l'Arcom.

Au cours de la procédure, des échanges peuvent également avoir lieu entre l'Arcom et les abonnés, ce qui permet de compléter l'action de sensibilisation par des conseils pratiques et concrets afin que les internautes puissent prendre les mesures utiles pour faire cesser les violations aux droits d'auteur commises à partir de leur connexion. Toutes les observations reçues donnent lieu à une réponse de l'Arcom.

L'Autorité met également à la disposition des titulaires d'abonnement une ligne téléphonique permettant d'obtenir des informations générales sur la procédure et sur les mesures à mettre en place pour faire cesser les manquements (près de 2 500 appels en 2024).

⁵ Source : Ifop pour l'Arcom, 2024

⁶ Source : Ifop pour l'Arcom, 2024.

⁷ Deux modules vidéo ont été mis en place :

- le module « J'ai reçu une recommandation » présent sur la page <https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/internet-et-reseaux-sociaux/reagir-la-reception-dun-avertissement> ;

- le module « 4 conseils pour sécuriser une connexion internet ouverte au public » à destination des personnes morales présent sur la page <https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/internet-et-reseaux-sociaux/reagir-la-reception-dun-avertissement-professionnel-titulaire-dabonnement>.

Ces échanges révèlent parfois de la part des abonnés une maîtrise insuffisante des outils utilisés, la plupart du temps dans un cadre familial, et un réel besoin d'information en ce qui concerne les actions à entreprendre pour parvenir à la sécurisation de l'accès à internet. Le dialogue permet à l'abonné de bonne foi de s'acquitter au mieux de son obligation de sécurisation.

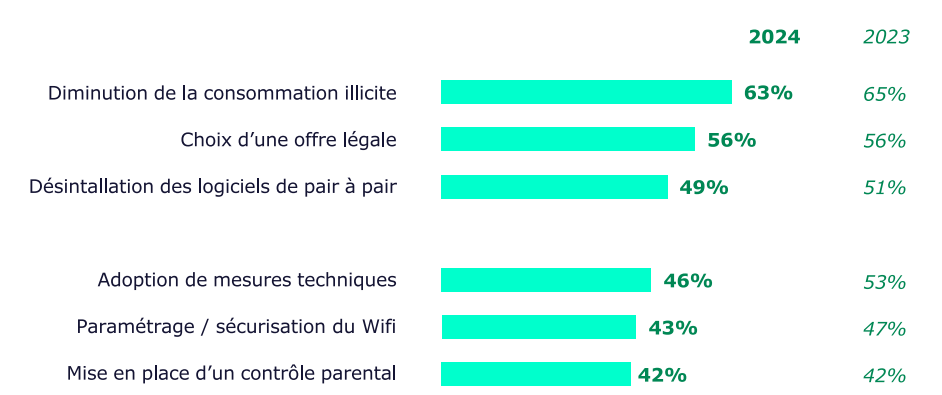
Il ressort de ces nombreux échanges (environ 5 700 en 2024, incluant appels téléphoniques, courriels et courriers postaux) que les précisions données sur le fonctionnement du logiciel de mise en partage utilisé permettent aux usagers de mieux comprendre l'origine des faits et de le désinstaller lorsqu'il n'a été utilisé que pour télécharger des œuvres protégées par des droits d'auteur ou droits voisins.

Des effets sur les usages

Depuis 2011, l'efficacité pédagogique et dissuasive des avertissements a pu se mesurer par l'absence de réitérations constatée dans la majorité des dossiers suivis. En 2024, dans 75 % des cas et à chaque étape de la procédure, aucune réitération n'est constatée.

Près des deux tiers des internautes ayant reçu un avertissement déclarent avoir diminué leur consommation illicite et plus de la moitié déclare s'orienter vers l'offre légale.

EFFET DE LA RÉCEPTION D'UN AVERTISSEMENT (BASE : INTERNAUTES ÂGÉS DE 15 ANS ET PLUS AYANT DÉJÀ REÇU PERSONNELLEMENT OU CONNAISSANT UNE PERSONNE DE LEUR ENTOURAGE AYANT REÇU UNE RECOMMANDATION OU UN AVERTISSEMENT)



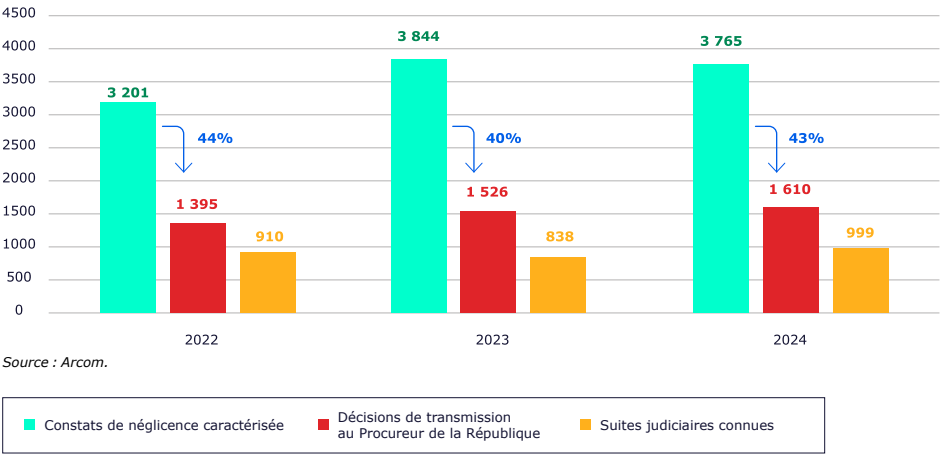
Source : Ifop pour l'Arcom, 2024.

Une procédure pré-pénale aux suites judiciaires diversifiées

En cas de nouvelles mises en partage illicites d'œuvres protégées, en dépit des deux premiers avertissements, la contravention de négligence caractérisée est susceptible d'être constatée. Ainsi, la phase pré-pénale se maintient à un niveau élevé

avec l'envoi, en 2024, de 3 765 courriers de « notification » au titulaire de l'abonnement l'informant des poursuites pénales encourues, aboutissant à 1 610 dossiers transmis au procureur de la République, en légère augmentation par rapport à 2023.

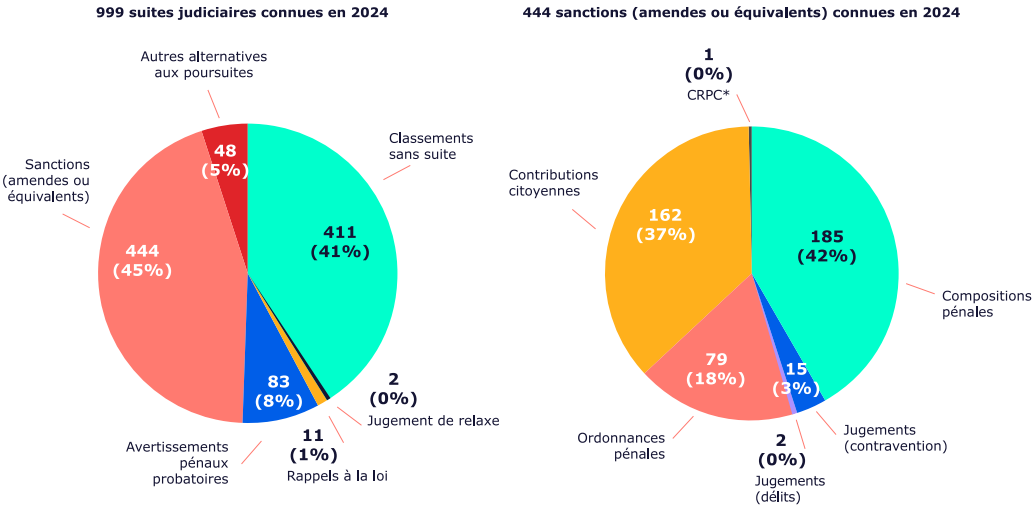
**ENVOI DES CONSTATS DE NÉGLIGENCE CARACTÉRISÉE ET DES TRANSMISSIONS
EN 2021, 2022 ET 2023**



Note de lecture : en 2024, les 1 610 décisions de transmission représentent 43 % des constats de négligence caractérisée établis dans l’année.

En 2024, 999 suites judiciaires ont été portées à la connaissance de l’Arcom, parmi lesquelles 45 % ont abouti à des sanctions pécuniaires (amendes ou équivalent) contre 28 % en 2023, qu’elles relèvent de sanctions pénales stricto sensu ou d’alternatives aux poursuites assorties du versement d’une amende (composition pénale) ou d’une contribution citoyenne (dont le montant, fixé par le procureur de la République, est versé auprès d’une association d’aide aux victimes).

LES SUITES JUDICIAIRES CONNUES EN 2024



*Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

À l'initiative du membre du collège de l'Arcom en charge de l'exercice de la mission de réponse graduée, et afin de renforcer le lien avec l'institution judiciaire, huit réunions ont eu lieu en 2024, avec différents parquets généraux et parquets dont les suites judiciaires connues révèlent que le traitement des dossiers transmis peut être amélioré. D'autres réunions se tiendront dans le courant de l'année 2025.

Ces rencontres ont permis des échanges constructifs avec ces différents parquets et leurs représentants, laissant présager une meilleure réponse pénale dans les mois à venir.

Concernant les sanctions pécuniaires (qui ont très nettement augmenté en 2024 par rapport à 2023), les parquets s'orientent majoritairement vers deux types de mesures :

- la composition pénale, au nombre de 185 en 2024 ;
- la contribution citoyenne, au nombre de 162 en 2024.

Cette augmentation des sanctions pécuniaires est certainement liée, au-delà de la sensibilisation des parquets lors des réunions organisées à l'initiative du membre du collège de l'Arcom chargé de l'exercice de la mission de réponse graduée, à la diffusion aux juridictions de la circulaire visant à l'amélioration du traitement pénal des procédures de réponse graduée en date du 6 février 2024⁸. Cette circulaire contient des précisions sur le mécanisme de réponse graduée, tant sur les modalités de saisine de l'Arcom que sur les pouvoirs de l'institution ou encore sur sa visée pédagogique. Elle rappelle également les infractions pénales en lien avec le téléchargement illicite et plus particulièrement la distinction entre la contrefaçon de négligence caractérisée et le délit de contrefaçon. Enfin, elle donne des indications à destination des parquets, afin de leur permettre d'apporter une réponse pénale adaptée à ce type de comportement (choix de qualification, orientation pénale possible, etc.).

Par ailleurs, la convention signée entre l'Arcom et le ministère de la Justice le 20 mars 2023, qui permet l'utilisation, par l'Arcom, de la plateforme d'échanges sécurisés de fichiers dénommée « PLEX » déployée par le ministère, a permis une fluidité des échanges entre le parquet et l'Arcom, contribuant à une amélioration de l'information sur les suites judiciaires rendues par les juridictions. Ainsi, depuis cette signature, une vingtaine de parquets ont confirmé leur accord pour que l'Arcom leur transmette par ce biais dématérialisé les procédures de réponse graduée.

/ LE MAINTIEN DE L'ACTION DE SENSIBILISATION POUR LES PROFESSIONNELS

Au même titre que les particuliers, les personnes morales sont soumises à l'obligation de veiller à ce que leur connexion à internet ne soit pas utilisée pour mettre en partage sur des réseaux pair à pair des œuvres protégées par un droit d'auteur ou un droit voisin en vertu des dispositions de l'article L. 336-3 du CPI.

L'Arcom poursuit l'accompagnement spécifique de ce public.

/ LE RESPECT PAR LA PROCÉDURE DE RÉPONSE GRADUÉE DES EXIGENCES EUROPÉENNES

Par un arrêt rendu en formation d'Assemblée plénière, le 30 avril 2024, dans l'affaire préjudicielle C-470/21 La Quadrature du Net e.a. (dite « Hadopi »), la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) reconnaît qu'une autorité publique nationale chargée de la lutte contre les contrefaçons commises en ligne peut accéder à des données d'identification à partir d'une adresse IP. Une telle solution est notamment justifiée par le caractère massif du piratage sur internet d'œuvres protégées par un droit d'auteur ainsi que par le fait que l'accès à des adresses IP s'avère en l'espèce le seul moyen d'éviter un risque d'impunité systémique.

3.2 / La lutte contre les services de piratage culturel et sportif

Dans le cadre de sa mission d'observation de l'utilisation licite et illicite des œuvres et des objets protégés par un droit d'auteur, un droit voisin ou un droit d'exploitation audiovisuelle mentionné à l'article L. 333-10 du code du sport, l'Arcom mobilise un ensemble de ressources permettant

de mesurer les comportements de consommation des contenus dématérialisés, dans leur dimension licite comme illicite.

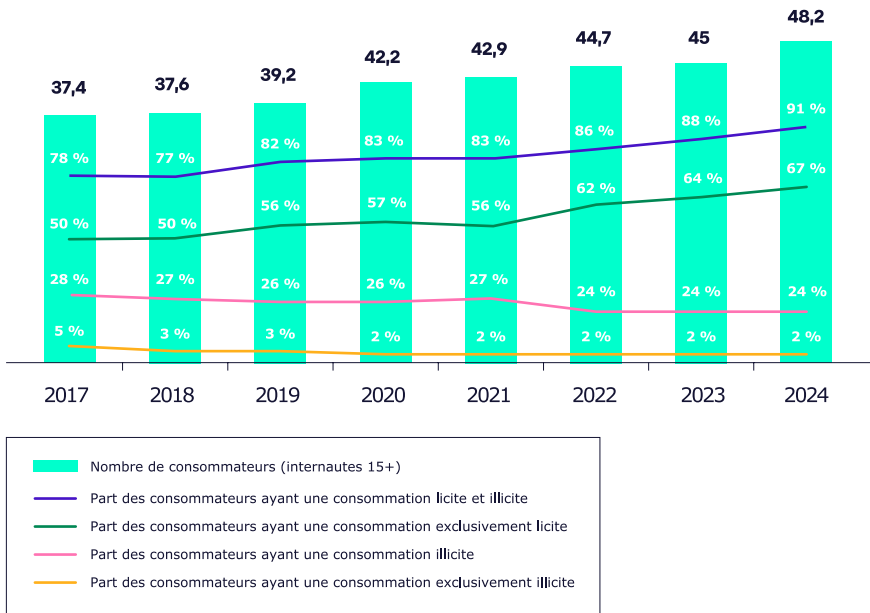
Selon le baromètre annuel de l'Arcom consacré à la consommation des contenus culturels et

⁸ <https://www.justice.gouv.fr/documentation/bulletin-officiel/circulaire-relative-larticulation-pouvoirs-larcom-lautorite-judiciaire-au>

sportifs dématérialisés, les Français sont de plus en plus nombreux à en consommer chaque année : 48,2 millions en 2024 (91 % des Français), soit six millions de plus qu'en 2020.

Cette croissance bénéficie largement à l'offre légale : la part des Français ayant une consommation exclusivement licite s'accroît, atteignant 67 % en 2024 (57 % en 2020). *A contrario*, la consommation illicite régresse, 24 % des Français étant concernés contre 26 % en 2020.

PART DE LA CONSOMMATION LICITE ET ILLICITE PARMI LES CONSOMMATEURS DE CONTENUS CULTURELS ET SPORTIFS EN LIGNE



Source : Ifop pour l'Arcom - Baromètre de la consommation des contenus culturels et sportifs dématérialisés (2024).

En 2024, l'Arcom a consacré une étude à la consommation de contenus illicites en IPTV. Si ce phénomène est récent (66 % des utilisateurs IPTV illicite ont commencé il y a moins de trois ans), 11 % des internautes français y ont déjà recours.

Enfin, le régulateur a procédé à l'évaluation du manque à gagner lié à la consommation illicite de contenus audiovisuels et de retransmissions d'événements sportifs, cinq ans après une première estimation. Celui-ci a été estimé à 1,5 milliard d'euros, soit environ 12 % du marché, auquel s'ajoute un manque à gagner de 190 millions d'euros pour l'État en recettes fiscales et sociales. Le manque à gagner pour le seul secteur audiovisuel est estimé à 1,2 milliards d'euros, et celui pour le secteur sportif à 290 millions, soit 15 % des recettes générées par les plateformes et diffuseurs légaux de sport en 2023.

/ LA LUTTE CONTRE LES RETRANSMISSIONS SPORTIVES ILLICITES

Des mesures diversifiées et considérablement renforcées

Le dispositif de lutte contre les retransmissions sportives illicites tient compte de l'urgence inhérente aux retransmissions audiovisuelles en direct de manifestations sportives (*live streaming*), le préjudice étant, dans cette situation, instantané et irréversible.

Dans le prolongement de décisions judiciaires obtenues par les titulaires de droits et visant à empêcher l'accès à partir du territoire français à des services diffusant illicitement des compétitions ou manifestations sportives ou dont l'objectif principal ou l'un des objectifs principaux est une telle diffusion, l'objectif de l'Autorité, lorsqu'elle est saisie par les titulaires de droit aux fins

d'actualisation des décisions judiciaires, est de s'assurer que les injonctions dynamiques de blocage soient proportionnées et ne constituent pas une atteinte excessive à la liberté de communication sur internet.

Les agents habilités et assermentés de l'Arcom dressent, pour chaque service, un procès-verbal établissant que le service diffuse, sans l'accord du titulaire de droits, la compétition ou la manifestation sportive ou a pour objectif principal (ou l'un de ses objectifs principaux) une telle diffusion. Les données d'identification de ces services sont ensuite notifiées par l'Autorité aux intermédiaires assignés en justice.

Depuis la mise en œuvre du dispositif, ce sont principalement des mesures de blocages qui ont été ordonnées par le président du tribunal judiciaire, à la demande des titulaires de droits sportifs, aux fournisseurs d'accès à internet et depuis mai 2024 aux fournisseurs de services de résolution de noms de domaine (DNS publics). Au 31 décembre 2024, seules des mesures de blocage DNS ont été mises en place. Des mesures de déréférencement sont également régulièrement demandées en justice par les titulaires de droits.

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, l'Arcom a été saisie de 4 919 demandes de blocage de noms de domaine émanant de sept titulaires de droits sportifs (trois éditeurs de programmes audiovisuels et quatre ligues sportives) concernant les quatorze manifestations sportives suivantes : Coupe d'Afrique des Nations, Ligue des Champions de l'UEFA, Ligue 1 et Ligue 2, *Premier League* anglaise, Rugby Top 14, Roland-Garros,

Wimbledon, Formule 1, Moto GP, Coupe du monde de football, *Bundesliga* allemande, WTA, Jeux Olympiques et Paralympiques, *Liga* espagnole.

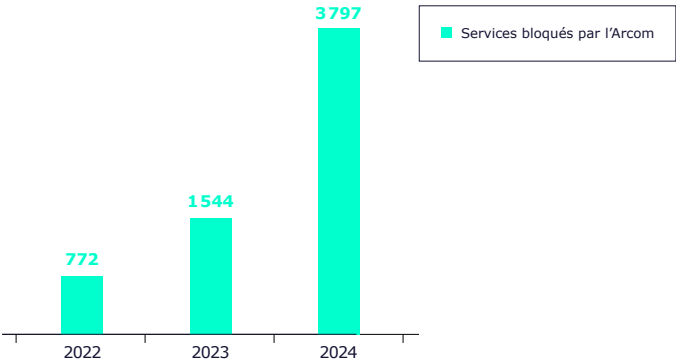
3 797 noms de domaine ont été bloqués à la suite des notifications de l'Arcom auprès des fournisseurs d'accès à internet (soit une progression de 146 % par rapport à 2023), parmi lesquels 1 769 noms de domaine permettant d'accéder à des services IPTV.

Sur ces 3 797 noms de domaine, 439 ont également été notifiés aux DNS publics et 1 085 ont également fait l'objet de mesures de déréférencement.

Des opérations « coup de poing » de blocages massifs ont été menées durant l'année 2024 en lien avec les titulaires de droits à l'encontre des services IPTV durant des événements sportifs particulièrement visionnés, notamment la Ligue 1 et Ligue 2 françaises. À titre d'exemple, 258 services IPTV ont été bloqués le 27 octobre 2024 à l'occasion du match OM-PSG. En conséquence, le nombre de demandes de blocage de noms de domaine permettant d'accéder à des serveurs IPTV a considérablement augmenté courant 2024.

Depuis juin 2024, l'Arcom dispose d'un système d'information à usage interne permettant d'automatiser la réception et une partie du traitement des saisines reçues en matière de lutte contre le piratage sportif. Ce système a permis une amélioration du traitement des saisines et par conséquent une augmentation du volume de noms de domaine bloqués.

**NOMBRE DE SERVICES NOTIFIÉS POUR BLOCAGE AUX FAI
PAR L'ARCOM, PAR AN**



Source : Arcom.

L'impact des mesures de blocage de services de retransmissions illicites de compétitions sportives

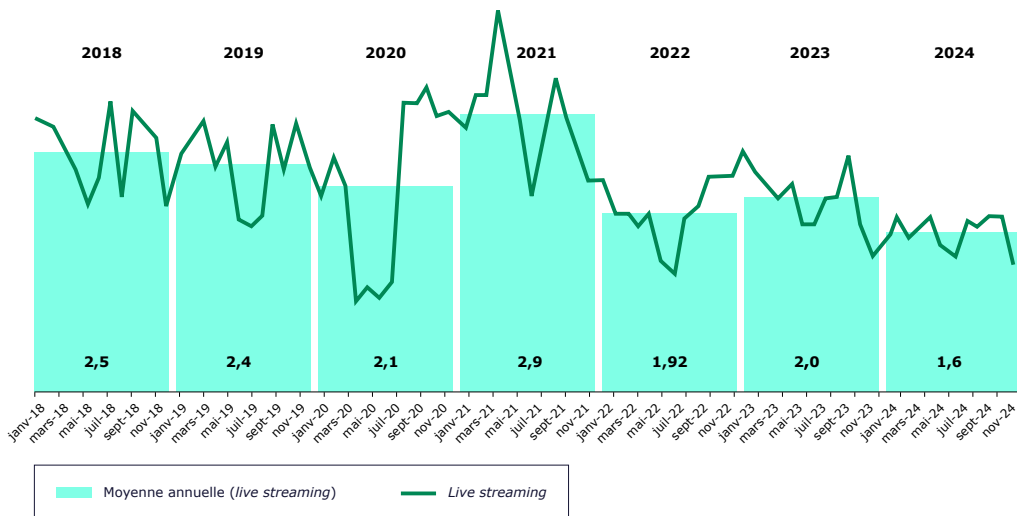
Témoignant de l'efficacité des mesures de blocage de sites sportifs illicites mises en œuvre depuis janvier 2022, l'audience du live streaming illicite a représenté, en moyenne chaque mois en 2024,

1,6 million d'internautes, en baisse de 18 % par rapport à l'année 2023.

Sur une plus longue période, ce mode de consommation recule de 41 % par rapport à son pic de consommation en 2021, et de 30 % par rapport à 2018.

ÉVOLUTION DE L'AUDIENCE DU LIVE STREAMING ILLICITE

(millions d'internautes âgés de 2 ans et plus)



Source : Internet global – Médiamétrie//Netratings.

Si les effets du blocage DNS sont bien réels, il convient de prendre en compte un possible report des internautes aux usages illicites vers d'autres modes d'accès illégaux. On estime qu'environ 12 % des internautes accèdent à des contenus illicites par l'IPTV (au moyen de boîtiers, de clés ou directement avec des logiciels). Ces usages font l'objet d'un développement récent : 41 % de ses utilisateurs le font depuis moins d'un an (contre 26 % en 2023).

L'inclusion d'acteurs supplémentaires dans le champ du dispositif

Si les mesures de blocage ont montré jusqu'à présent leur efficacité, d'autres intermédiaires doivent être encouragés à s'engager volontairement dans la lutte contre le piratage afin de renforcer les moyens d'action déjà déployés, en l'occurrence les mesures de blocages DNS par les fournisseurs d'accès à internet, les fournisseurs de DNS publics et les exploitants de moteurs de recherche.

Des modes d'accès aux services illicites permettent de contourner les mesures de blocage. L'étude de l'Arcom sur les usages des outils de sécurisation d'internet à des fins de consommation illicite, publiée en avril 2024, indique que plus de la moitié des consommateurs de contenus illicites (57 %) utilisent un VPN et 46 % ont déjà fait des réglages de leurs paramètres DNS. Le développement des usages délictueux de ces outils nécessite de rechercher les mesures les plus pertinentes à mettre en place comme de solliciter l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir pour faire cesser les atteintes aux droits.

Les contributions de l'Arcom dans le cadre de la recommandation européenne du 4 mai 2023 sur la lutte contre le piratage en ligne des manifestations sportives et autres événements en direct

L'Arcom contribue aux travaux conduits par la Commission européenne et l'Office de l'Union Européenne pour la propriété intellectuelle

(European Union Intellectual Property Office – EUIPO) dans le cadre de la recommandation du 4 mai 2023. L'Autorité a notamment fourni au cours de cette année les indicateurs clés de performance relatifs à la lutte contre le piratage sportif.

L'Autorité participe par ailleurs activement au réseau spécialisé d'autorités administratives institué par cette recommandation et animé par l'Observatoire de l'EUIPO afin d'échanger régulièrement des informations sur les mesures appliquées, les difficultés et les bonnes pratiques.

/ LA LUTTE CONTRE LES SERVICES DITS « MIROIRS »

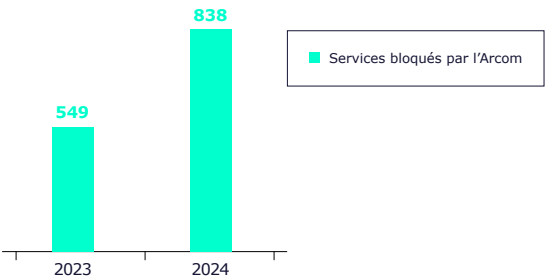
Des mesures de blocage renforcées en 2024
L'Arcom, saisie à cet effet par les titulaires de droits parties à une décision judiciaire rendue sur le fondement de l'article L. 336-2 du CPI, peut demander à toute personne visée par la décision le blocage ou le déréférencement d'un service de

communication au public en ligne s'il reprend « *en totalité ou de manière substantielle* » le contenu d'un service mentionné par cette décision.

Pour caractériser la reprise totale ou substantielle du contenu, l'Autorité s'attache principalement à la comparaison des catalogues des œuvres présentes sur le site initial et sur le site miroir. La correspondance visuelle de ces derniers est également un indicateur pris en compte, par comparaison de l'architecture et de la charte graphique de leurs pages d'accueil. En dernier recours, la prise en compte de la structure de l'URL peut également être prise en compte.

L'Arcom a été saisie à 149 reprises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 pour un total de 879 demandes d'actualisation et a demandé le blocage de 838 noms de domaine aux fournisseurs d'accès à internet (contre 549 en 2023, soit une progression de 53 %).

NOMBRE DE SERVICES NOTIFIÉS POUR BLOCAGE AUX FAI PAR L'ARCOM, PAR AN



Source : Arcom.

/ LA CARACTÉRISATION DES ATTEINTES AUX DROITS

Dans le cadre de la caractérisation des atteintes aux droits définie par l'article L. 331-25 du CPI, l'Arcom peut identifier des services illicites et les faire figurer sur une liste des services contrefaisants. Cette liste permet d'informer les utilisateurs et d'inciter les intermédiaires, comme les intermédiaires de la publicité, du paiement en ligne, ou les hébergeurs techniques par exemple,

à ne plus collaborer avec les services identifiés. Cette caractérisation réalisée par l'Autorité peut également être utilisée par les ayants droit dans le cadre de leurs actions en justice pour obtenir le blocage des services illicites.

L'Arcom établit et publie sur son site une liste des services portant atteinte, de manière grave et répétée, aux droits d'auteur ou aux droits voisins. 12 services ont été inscrits sur la liste des services contrefaisants au cours de l'année 2024.⁹

⁹ <https://www.arcom.fr/nous-connaître-nos-missions/promouvoir-et-protéger-la-creation/lutter-contre-les-services-illicites-diffusant-des-contenus-culturels>



Neuf services ont été inscrits le 2 mai 2024, pour une durée de 12 mois :

- 2ddl
- Lossless
- 33rapmp3
- 33rapfrmp3
- Sci-Hub
- Libgen
- Scanmanga-vf
- NSW2U
- Hdmusic.

Trois services ont été inscrits le 13 novembre 2024, pour une durée de 12 mois

- 1001ebooks
- Yggtorrent
- Z-library.

3.3 / L'identification et la protection des œuvres sur les plateformes

Dans la continuité du premier rapport publié en avril 2023 dans lequel l'Arcom émettait treize recommandations à destination des fournisseurs de services de partage de contenus en ligne et des ayants droit, l'Autorité a mené en 2024 un travail d'identification de services susceptibles de relever du statut de fournisseur de service de partage de contenus. Au terme de cette analyse, 23 services sont apparus comme répondant aux critères de la définition du CPI.

L'Arcom a également évalué l'efficacité de mesures de protection à identifier les images

fixes : un ensemble de tests a été effectué sur la capacité de *Rights Manager* (l'outil de Meta) à reconnaître les images fixes. Ces tests ont permis à l'Arcom de constater que cet outil ne s'applique pas de façon identique à l'ensemble des services proposés par la société (Facebook et Instagram) et que son efficacité s'avère limitée.

S'agissant des ayants droit, la mission a également identifié que tous ne semblent pas disposer des mêmes moyens et des mêmes capacités quant à l'envoi des notifications dont les procédures sont souvent jugées lourdes et fastidieuses.

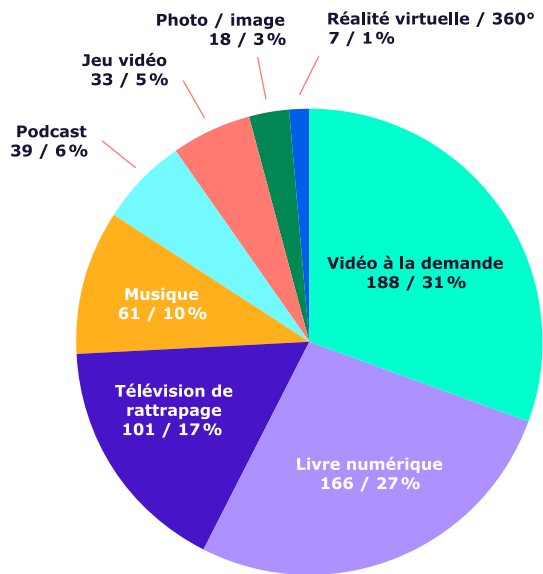
3.4 / Promotion de l'offre légale

En 2024, l'Arcom a référencé 522 sites et services considérés respectueux des droits de propriété intellectuelle. Au cours de cette année, dix-sept nouveaux services ont été référencés et vingt services ont été déréférencés (données établies en octobre 2024).

Au sein de cet ensemble, la part des services de vidéo à la demande et de livre numérique est prépondérante, représentant respectivement 31 % et 27 % des offres référencées.

¹⁰ V. règlement d'exécution 2024/2835 du 4 novembre 2024 (obligatoirement à compter de 2026).

RÉPARTITION DES SITES ET SERVICES RÉFÉRENCÉS PAR L'ARCOM EN 2024

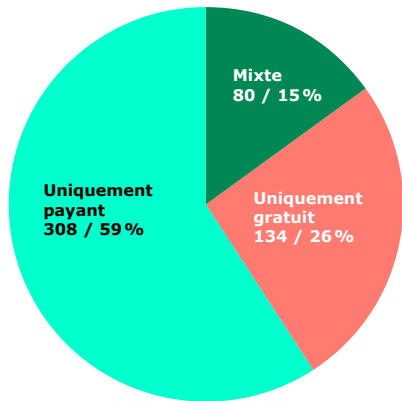


Source : Arcom.

Parmi les services référencés par l'Arcom, 59 % sont exclusivement payants, 26 % exclusivement gratuits et 15 % présentent un modèle mixte gratuit/payant. Lorsqu'ils sont payants, les services

proposent majoritairement la souscription à un abonnement (78 % des services payants), devançant la vente ou la location à l'acte (58 %).

MODÈLES ÉCONOMIQUES DES SERVICES RÉFÉRENCÉS PAR L'ARCOM



Source : Arcom.

3.5 / Les actions de sensibilisation à la protection de la création

L'Arcom a poursuivi en 2024 ses actions auprès des publics scolaires.

Depuis 2018, l'association Génération numérique mène, pour le compte de l'Arcom, des interventions en classes (collège et lycée). Ainsi, ce sont plus de 55 500 élèves qui ont été sensibilisés aux enjeux de la protection du droit d'auteur en six ans, dont plus de 6 500 en 2024. L'Arcom est également intervenue sur ce sujet auprès d'étudiants du CELSA et d'enseignants de la Délégation académique au numérique éducatif (DANE) de Versailles.

Par ailleurs, au cours de l'année 2023-2024, l'Arcom, en collaboration avec la Scam et le Forum des images, a organisé la neuvième édition du

projet « Documentaire de Poche ». Ce dispositif vise à sensibiliser les élèves de lycée au droit d'auteur en les plaçant dans la position de créateur et en les amenant à s'interroger sur leurs pratiques numériques tout en réalisant de courts documentaires. Pour cette édition sept classes ont participé au projet.

Enfin, l'Arcom a poursuivi son travail de création de nouvelles ressources, en publiant notamment une bande dessinée « La protection de la création » et en proposant un accès numérique aux éditions de « Mon quotidien » et « L'actu » qui reviennent sur les enjeux liés à la protection de la création.

3.6 / Propriété intellectuelle : nouveaux outils avec le RSN

Le Règlement européen sur les services numériques (RSN) porte sur tout type de contenus illicites, y compris les atteintes au droit de la propriété intellectuelle. Il offre ainsi des outils complémentaires, pour la protection du droit d'auteur et des droits voisins, à ceux prévus par les textes dédiés tels que la directive 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique.

La diffusion de contenus en ligne sans autorisation du titulaire de droits, par exemple dans le cadre de retransmissions de programmes audiovisuels par la diffusion de chaînes de télévision, caractérise un acte de contrefaçon qui constitue une activité illicite au sens du RSN. L'utilisation « *non autorisée de matériel protégé par le droit d'auteur* » est citée explicitement dans le règlement comme exemple de contenus illicites (considérant 12).

Dans ce cadre, les ayants droit ont la possibilité de signaler aux hébergeurs et plateformes en ligne les contenus diffusés sans leur autorisation, qui doivent être retirés si des éléments d'informations suffisamment étayés permettent de justifier le signalement. Ils ont aussi la possibilité déposer des recours internes auprès des plateformes pour contester l'absence ou l'insuffisance de modération à la suite d'un signalement (art. 20 du RSN).

Les plateformes rendent compte de leurs activités de modération à l'égard de contenus illicites dans les rapports de transparence à publier en application des articles 15, 24 et 42 du RSN, qui doivent permettre de ventiler les données liées aux signalements reçus par catégorie de contenus illicites. Dans ce cadre, les rapports doivent fournir les chiffres relatifs aux actions de modération dédiées aux atteintes au droit d'auteur (et les plateformes peuvent également ajouter des sous-catégories supplémentaires à leur rapport). Ces rapports de transparence sont ainsi un outil pour documenter puis agir sur des phénomènes systémiques de diffusion de contenus portant atteinte à la propriété intellectuelle.

Une réflexion européenne s'engage sur l'octroi du statut de signaleur de confiance à des ayants droit individuels, ainsi que sur l'articulation du règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (Règlement européen sur les services numériques) avec la recommandation du 4 mai 2023 de la Commission européenne sur la lutte contre le piratage en ligne des manifestations sportives et autres événements en direct.



ACTIONS INTERNATIONALE ET TERRITORIALE

1 / COOPÉRATIONS ET CONVERGENCES AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE	133
2 / RELATIONS INTERNATIONALES	135
2.1 / La coopération multilatérale	135
2.2 / Les échanges bilatéraux	137
3 / ACTION TERRITORIALE	138
3.1 / Une implication croissante en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique	138
3.2 / Une expertise technique au service des collectivités locales et des usagers	139

L'Arcom renforce son ancrage européen et international en œuvrant pour une régulation harmonisée, adaptée aux défis du numérique. Désignée en 2024, pour la France, autorité coordinatrice pour la mise en œuvre du règlement sur les services numériques (RSN/DSA), elle collabore étroitement avec la Commission européenne, ses homologues européens et les autres autorités compétentes, pour encadrer la responsabilité des plateformes en ligne, et en particulier des plus grandes. Elle s'attache également à promouvoir la coopération francophone à travers le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM), dont elle a assuré la présidence jusqu'à janvier 2025. En parallèle, l'Arcom maintient une régulation de proximité, assurée par 16 délégations territoriales en métropole et en outre-mer, au plus près des acteurs locaux et du public.

1 / COOPÉRATIONS ET CONVERGENCES AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

À l'échelle de l'Union européenne, l'année 2024 a été marquée par l'entrée en application complète du règlement européen sur les services numériques (RSN ou DSA pour *Digital Services Act*) et par l'entrée en vigueur du règlement européen sur la liberté des médias (*European Media Freedom Act* - EMFA). L'Autorité a dirigé les travaux du Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA) dédiés à l'EMFA, et destinés préparer la transition entre l'ERGA et le nouveau Comité européen pour les services de médias (Comité des médias ou *Media Board*).

En matière internationale, l'Arcom a continué à assumer la présidence du Réseau francophone des régulateurs de médias (REFRAM), à laquelle elle a accédé en octobre 2022. Elle a en outre contribué aux travaux et actions d'autres réseaux de régulateurs dont elle est membre, en particulier la Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA), le Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM), le réseau mondial des régulateurs de la sécurité en ligne (GOSRN), et l'*International Regulators' Forum* de l'*International Institute of Communications* (IIC).

1.1 / L'évolution du cadre normatif européen

Le cadre réglementaire de l'Union européenne concernant les médias a sensiblement évolué en 2024, avec en particulier l'adoption du règlement relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique au mois de mars, du règlement sur la liberté des médias (*European Media Freedom Act* - EMFA) au mois d'avril, et du règlement sur l'intelligence artificielle au mois de mai.

/ LE GROUPE DES RÉGULATEURS EUROPÉENS DES SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS (ERGA)

L'ERGA a été créé en 2014 pour conseiller la Commission européenne sur la mise en œuvre de la directive « Services de médias audiovisuels » et améliorer la coopération entre régulateurs européens. L'ERGA, qui célébrait en 2024 ses dix années d'existence, sera remplacé par le Comité européen pour les services de médias (Comité des médias ou *Media Board*) prévu par l'EMFA en février 2025.

En 2024, l'ERGA était présidé par l'*Autorità per le Garanzie nelle Comunicazioni* (AGCOM) italienne. L'Arcom a présidé le sous-groupe sur la mise en œuvre du règlement sur la liberté des médias (*European Media Freedom Act* - EMFA) et la préparation de la transition de l'ERGA vers le Comité européen pour les services de médias. Elle a ainsi coordonné les travaux sur la stratégie du futur Comité et sur son organisation interne.

L'ERGA a par ailleurs poursuivi ses activités en matière de lutte contre la désinformation, avec notamment une contribution aux travaux de la *taskforce* permanente du Code de bonnes pratiques contre la désinformation de la Commission européenne, et l'adoption d'une déclaration sur les progrès et enjeux liés à ce code. L'ERGA a également poursuivi ses réflexions sur certains volets de la directive sur les services de médias audiovisuels (en particulier sur la protection des mineurs, les œuvres européennes et l'accessibilité), comme sur la régulation européenne sur les services numériques, et a publié une position sur

les priorités en matière de politique des médias dans le contexte de la nouvelle mandature de la Commission européenne.

L'ERGA, représenté notamment par l'Arcom, a enfin participé aux travaux du groupe de haut niveau créé par le règlement sur les marchés numériques (*Digital Markets Act* – DMA) aux côtés d'autres groupes de régulateurs et de la Commission européenne.

L'Arcom a participé aux deux assemblées plénières de l'ERGA organisées les 4 juillet et 22 novembre 2024, ainsi qu'à l'assemblée plénière extraordinaire du 16 décembre 2024 visant à préparer le lancement du Comité des médias le 8 février 2025.

/ LE RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES ET LE COMITÉ EUROPÉEN DES SERVICES NUMÉRIQUES

2024 a été une année charnière pour la régulation des services numériques (RSN – DSA), avec sa pleine entrée en application.¹

L'Arcom a pris toute sa part dans ce processus, sur le plan national comme européen, en siégeant au Comité en tant que « coordinateur pour les services numériques » (CSN) pour la France, en vertu de la loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique du 21 mai 2024.

L'Arcom a ainsi activement contribué aux travaux du Comité européen des services numériques, groupe consultatif indépendant composé de l'ensemble des CSN de l'Union européenne et présidé par la Commission européenne. Le Comité s'est réuni à 15 reprises en assemblée plénière depuis sa création le 19 février 2024. Ses huit groupes de travail thématiques créés en juillet 2024 se sont également réunis selon une périodicité mensuelle. L'Arcom assure la vice-présidence du groupe de travail sur « la modération des contenus et l'accès aux données », qui traite de sujets tels que les obligations de transparence, les signaleurs de confiance ou l'accès des chercheurs aux données.

L'Arcom a ainsi contribué activement à différentes enquêtes menées par la Commission européenne en application du RSN sur l'activité de très grandes plateformes en ligne. C'est notamment le cas de l'enquête relative au programme « TikTok Lite », dont la résolution par le retrait de ce programme au sein de l'UE, témoigne d'une mise en œuvre efficace du RSN dans le domaine de la protection des mineurs en ligne.

Par ce rôle actif dans la régulation européenne des services numériques, l'Arcom réaffirme son engagement à contribuer au succès d'un modèle de régulation visant à protéger la liberté d'expression, renforcer la transparence des plateformes en ligne, tout en répondant aux différents risques soulevés en matière de protection des publics et de stabilité des sociétés démocratiques.

/ LE RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS

Le règlement européen sur la liberté des médias (*European Media Freedom Act* – EMFA), adopté le 11 avril 2024, est entré en vigueur le 7 mai 2024². Il vise à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias en Europe en introduisant des dispositions et principes généraux sur la responsabilité éditoriale, les mesures réglementaires, les concentrations, la transparence de la propriété des médias, la mesure d'audience, ainsi que sur le traitement des médias sur les plateformes en ligne, ou sur les médias sous l'influence ou le contrôle d'États tiers.

L'EMFA prévoit également une coopération renforcée et une nouvelle gouvernance reposant sur le Comité européen pour les services de médias, qui a remplacé l'ERGA en février 2025 et se voit confier des missions étendues.

L'entrée en application des différentes dispositions de l'EMFA se fera de manière progressive en 2025.

¹ Règlement (UE) 2022/2065 du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques Journal officiel de l'Union européenne.

² Règlement (UE) 2024/1083 du 11 avril 2024 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur. Journal officiel de l'Union européenne.

2 / RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 / La coopération multilatérale

/ LE RÉSEAU FRANCOPHONE DES RÉGULATEURS DE MÉDIAS (REFRAM)

Créé à Ouagadougou le 1^{er} juillet 2007 et composé de trente et un membres au 31 décembre 2024, le Réseau francophone des régulateurs de médias (REFRAM) a pour objectif de concourir à la consolidation de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'Homme, par l'échange de bonnes pratiques et la coopération entre régulateurs des médias ayant la langue française en partage. L'Arcom a assuré la présidence du REFRAM en 2024.

Dans la continuité de la 7^e conférence des présidents du REFRAM, organisée à Paris les 6 et 7 octobre 2022 sur « *l'adaptation de la régulation*

aux enjeux et défis soulevés par les plateformes numériques », une conférence commune du REFRAM et du Réseau des instances africaines de régulation de la communication (RIARC) s'est tenue à Abidjan les 23 et 24 avril 2024. Cette conférence a permis la mise en place d'un processus de dialogue pérenne et de haut niveau entre les régulateurs des médias du continent africain et de l'espace francophone et les grandes plateformes en ligne (voir encadré).

La coopération entre le REFRAM et le RIARC s'est prolongée avec la participation du président du REFRAM à la 11^e conférence des instances de régulation de la communication d'Afrique (CIRCAF), organisée à Abidjan au mois de novembre.

À l'occasion de la conférence commune organisée à Abidjan les 23 et 24 avril 2024, le REFRAM et son homologue africain, le RIARC, ont adopté la déclaration d'Abidjan visant au renforcement du dialogue entre les régulateurs et les grandes plateformes numériques présentes sur le continent africain et dans l'espace francophone. Les deux réseaux ont initié un dialogue renforcé avec ces grandes plateformes en ligne et ont conclu un protocole d'engagement volontaire avec Meta, TikTok et X, avec le soutien de Google.

Ce dialogue prévoit la mise en place en 2025 d'un Forum de dialogue entre les régulateurs et les représentants de plateformes numériques, permettant notamment le suivi des engagements pris par les plateformes en matière de transparence, d'accessibilité et de modération des contenus.

Cette approche a été soutenue et confortée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du XIX^e Sommet de la Francophonie, tant par l'Appel de Villers-Cotterêts lancé le 4 octobre 2024, que par la déclaration finale du Sommet adoptée à Paris le 5 octobre 2024. Ces deux textes ont consacré les travaux du REFRAM et leur ont donné une assise inédite. Les présidents du REFRAM et du RIARC représentaient leurs réseaux respectifs à cette occasion.

L'Arcom a en outre participé, au titre de sa présidence du REFRAM, à la conférence internationale sur la gouvernance des plateformes numériques qui s'est tenue du 17 au 19 juin 2024 à Dubrovnik, en Croatie, dans le cadre de la mise en œuvre des Principes de l'UNESCO pour la gouvernance des plateformes numériques.

À l'occasion de cette conférence, le Forum mondial des régulateurs a été créé en vue d'offrir un espace de coopération et de discussion

entre réseaux internationaux, leur permettant d'échanger les bonnes pratiques en matière de supervision des plateformes numériques. Sont membres de ce réseau l'ERGA, la plateforme européenne des instances de régulation (l'EPRA), le réseau mondial des régulateurs de la sécurité en ligne (GOSRN), le Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM) et la Plateforme des régulateurs audiovisuels ibéro-américains (PRAI), ainsi que le RIARC et le REFRAM.

/ LA PLATEFORME EUROPÉENNE DES INSTANCES DE RÉGULATION (EPRA)

La Plateforme européenne des instances de régulation (EPRA), créée à Malte en 1995, est un forum de discussions informelles entre régulateurs audiovisuels européens sur des thèmes d'intérêt commun. L'EPRA permet une coopération renforcée à l'échelle du Conseil de l'Europe, entre 55 institutions issues de 47 pays.

L'Arcom a participé aux deux réunions plénières annuelles de l'EPRA, réunies à Rotterdam du 5 au 7 juin et à Limassol du 23 au 25 octobre. L'Arcom a présenté le REFRAM et son action à la tête de ce réseau aux membres de l'EPRA lors de la réunion plénière d'octobre dans le cadre du dialogue entre réseaux de régulateurs.

L'Autorité a également contribué aux groupes de travail qui se sont tenus tout au long de l'année. Elle a aussi pris part aux réunions sur l'éducation aux médias et les élections, le 6 juin 2024, sur le développement de l'intelligence artificielle et ses implications pour les régulateurs, les 7 juin et 24 octobre 2024, et sur la lutte contre les contenus haineux, le 25 octobre 2024.

/ LE RÉSEAU DES INSTANCES DE RÉGULATION MEDITERRANÉENNES (RIRM)

Créé à Barcelone, le 29 novembre 1997, et regroupant vingt-sept autorités, le Réseau des instances de régulation méditerranéennes (RIRM) constitue un forum de discussion, d'échanges d'informations et de recherches sur les questions relatives à la régulation audiovisuelle. L'Arcom en assure le secrétariat exécutif aux côtés de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle du Maroc.

En 2024, le RIRM était présidé par l'autorité de régulation albanaise, avant que la Commission de la télévision et de la radio arménienne ne lui succède lors de l'assemblée plénière du réseau les 8 et 9 octobre 2024. La Commission indépendante des médias du Kosovo a été élue à la vice-présidence du réseau à cette occasion.

Lors de cette assemblée plénière, l'Arcom est intervenue au sein de deux panels, l'un sur les Principes pour la gouvernance des plateformes numériques de l'UNESCO et sur le forum mondial des régulateurs lancé lors de la conférence de Dubrovnik, l'autre sur l'avenir de la radio dans les pays de la Méditerranée.

/ LE RÉSEAU MONDIAL DES RÉGULATEURS DE LA SÉCURITÉ EN LIGNE (GOSRN)

Le réseau mondial des régulateurs de la sécurité en ligne a été créé le 14 novembre 2022 et rassemble les autorités suivantes : l'Ofcom (Royaume-Uni), l'*eSafety Commissioner* (Australie), la *Online Safety Commission* (Fidji), la *Coimisiún na Meán* (Irlande), la *Korea Communications Standards Commission* (Corée du Sud), le *Council for Media Services* (Slovaquie), le *Film and Publication Board* (Afrique du Sud), l'*Autoriteit Terroristische Content en Kinderpornografisch Materiaal* (ATKM - Pays-Bas) et l'Arcom. Ce réseau a pour vocation le partage d'expertise et d'expérience, et la promotion d'approches coordonnées sur des questions de sécurité en ligne.

L'Arcom a participé à la réunion des hauts responsables du réseau le 13 novembre 2024 à Londres, ainsi qu'aux groupes de travail qui se sont réunis tout au long de l'année, sur des thématiques portant sur les technologies de la sécurité en ligne ou sur l'éducation aux médias et à l'information.

L'Arcom a pris part à l'élaboration de deux documents publiés par le réseau en 2024 : une déclaration de principes sur la cohérence et la coopération réglementaires, ainsi qu'un index des réglementations comparant les approches et perspectives sur la réglementation sur la sécurité en ligne des régulateurs membres du réseau.

/ L'INSTITUT INTERNATIONAL DES COMMUNICATIONS (IIC)

L'Institut international des communications (IIC) est un organisme privé à but non lucratif permettant à ses membres, issus de la régulation des médias, des télécommunications et des postes, de participer à des échanges dans leurs domaines de compétence.

En 2024, l'Arcom est intervenue lors d'une table ronde sur la mise en œuvre du règlement sur les services numériques dans le cadre du Forum Europe organisé à Bruxelles le 12 mars, ainsi qu'à un débat sur le numérique et le développement durable dans le cadre du chapitre français de l'IIC, organisé le 2 avril 2024 à Paris.

/ L'OBSERVATOIRE EUROPÉEN DES ATTEINTES AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Observatoire européen des atteintes aux droits de la propriété intellectuelle est un réseau d'experts et de parties prenantes spécialisées en matière de propriété intellectuelle. L'Arcom est intervenue lors des réunions du réseau des autorités nationales en charge de la lutte contre le piratage des contenus sportifs, des 10 et 11 juin et 2 et 3 décembre 2024, afin de présenter le dispositif français et les dernières actualités en ce domaine.

/ LE GROUPE DE TRAVAIL INTERNATIONAL SUR LA PROTECTION DES MINEURS

Le groupe de travail international sur la protection des mineurs est un groupe informel qui réunit les homologues britannique, allemand, chypriote, belge, autrichien, luxembourgeois, espagnol, tchèque, irlandais et norvégien de l'Arcom pour échanger sur les problématiques de protection des mineurs et de vérification de l'âge en ligne.

Outre le partage d'informations, d'expertise et d'évaluation de solutions techniques, les membres du groupe ont pour objectif de coordonner leur approche de la réglementation tout en prenant en compte les spécificités des cadres juridiques de chacun. Le groupe s'est réuni en visioconférence le 6 décembre 2024.

2.2 / Les échanges bilatéraux

En 2024, l'Arcom a accueilli 23 délégations ou personnalités étrangères venant des zones géographiques suivantes :

- Afrique subsaharienne (6 personnalités ou délégations venant du Bénin, de la République du Congo, de Côte d'Ivoire, de Guinée, de Mauritanie, et du Mozambique) ;
- Amérique du Sud (1 délégation venant du Chili) ;
- Asie-Océanie (6 personnalités ou délégations venant du Bangladesh, de Chine, du Japon (3) et de Thaïlande) ;
- Europe (8 personnalités ou délégations venant d'Allemagne, de Belgique, d'Irlande, de Moldavie, de Roumanie, et du Royaume Uni (2), et de Slovaquie) ;
- Afrique du Nord - Moyen-Orient (2 personnalités ou délégations venant du Liban et de Lybie).

L'Arcom a par ailleurs accueilli la 37^e réunion tripartite réunissant ses homologues allemand (la DLM) et britannique (l'Ofcom), à Paris les 30 septembre et 1^{er} octobre 2024.

L'Arcom a participé à 89 réunions extérieures en 2024 (dont 46 missions en présentiel), en Afrique et en Europe.

En matière de coopération, l'Arcom et le Conseil national de l'audiovisuel roumain ont signé, le 12 avril 2024, un accord de coopération bilatéral portant sur huit points tels que l'éducation aux médias et à l'information, la protection des mineurs en ligne, la lutte contre la désinformation ou encore, et plus globalement, la supervision des plateformes numériques.

Enfin, l'Arcom s'est engagé au sein d'un programme de jumelage européen avec le Conseil national de la télévision et de la radiodiffusion d'Ukraine. Réunissant les autorités de régulation des médias italienne, française, allemande et grecque, le jumelage vise à renforcer les capacités du régulateur ukrainien en matière de régulation des médias et de supervision des plateformes numériques. Les coopérations dans le cadre de ce jumelage ont débuté en mars 2025.

3 / ACTION TERRITORIALE

3.1 / Une implication croissante en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique

Depuis 2019, le maillage territorial de l'Autorité est activement mobilisé pour impulser des initiatives locales dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

Cette démarche vise à agir au plus près des citoyens, en favorisant une coordination étroite avec des acteurs locaux. L'objectif est de créer des alliances éducatives qui permettent d'adapter les actions aux attentes et aux spécificités de chaque territoire.

Dans le cadre du partenariat renouvelé le 17 janvier 2023 entre l'Arcom et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, les délégations territoriales de l'Arcom ont été encouragées à développer des actions éducatives conjointes avec les rectorats, le réseau des référents académiques en éducation aux médias et à l'information, les coordonnateurs académiques du CLEMI ainsi que le réseau Canopé.

Ces délégations ont joué un rôle essentiel sur le terrain, en menant des actions de sensibilisation à destination des enseignants, des élèves et des étudiants. Elles ont également contribué à renforcer les liens entre les acteurs institutionnels et les médias locaux, notamment en organisant des réunions d'information en collaboration avec des représentants du « pass Culture » et en participant à divers événements pour mieux faire connaître les missions et actions de l'Arcom en matière d'éducation aux médias, d'information et de citoyenneté numérique.

En 2024, les thématiques abordées comprennent principalement la liberté d'expression et ses limites, l'égalité entre les hommes et les femmes, la représentation de la société française, la lutte contre les discriminations et la présentation des missions de l'Arcom. Les délégations ont promu ces enjeux localement, en collaboration avec l'Éducation nationale, et ont joué un rôle de premier plan dans leur réalisation : interviews réalisées lors de la Semaine de la presse et des médias dans l'école (SPME), organisation d'événements axés sur l'éducation aux médias lors de la fête de la radio, participation au jury Médiatiks et accompagnement d'actions de sensibilisation destinées aux groupes scolaires.

En 2024, les délégations territoriales de l'Arcom ont également organisé, en lien avec les représentants de l'Éducation nationale, une rencontre entre les médias audiovisuels locaux et les représentants de la société civile. Ces échanges ont permis notamment d'élaborer des initiatives locales et de préparer la SPME, qui s'est déroulée du 18 au 23 mars 2024.

Ces rencontres ont efficacement sensibilisé l'écosystème local régulé aux enjeux soulevés. Ainsi, pour 2025, elles ont été reconduites afin de poursuivre la dynamique tout en élargissant le public participant et en incluant des représentants de la presse régionale et de l'audiovisuel public local.

3.2 / Une expertise technique au service des collectivités locales et des usagers

Dans le cadre de la poursuite de l'accompagnement des collectivités locales ayant décidé d'opérer des émetteurs TNT, comme le prévoit l'article 30-3 de la loi du 30 septembre 1986³, des demandes d'autorisations, des modifications administratives et techniques ainsi que 9 demandes de renouvellement d'autorisation initiale ont été traitées au cours de l'année 2024 sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, des contrôles ont été menés afin de s'assurer que les opérateurs techniques des collectivités locales avaient mis bien en œuvre les décisions de réaménagements de canaux prises par l'Arcom, dans le cadre du déploiement

d'un multiplex UHD (R9) en 2024, toujours dans l'objectif d'assurer aux usagers de la TNT un service audiovisuel de qualité.

L'expertise technique locale a permis d'assurer le contrôle du respect des conditions techniques autorisées, le traitement le cas échéant des difficultés de réception de la TNT et de la radio (FM ou DAB+) et de résoudre rapidement les éventuels brouillages d'affectataires tiers. En outre près de 1 200 plaintes relatives à des difficultés de réception de la radio ont été traitées par les attachés techniques audiovisuels sur l'ensemble du territoire.

³ Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne réseau, des collectivités locales ou leurs groupements ont été autorisés à diffuser des multiplex de la TNT, en application de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.



NOS **ENGAGEMENTS**

1 / LA GOUVERNANCE	143
1.1 / Le collège de l'Arcom	143
1.2 / Les groupes de travail	144
1.3 / Organigramme de l'Arcom	146
2 / LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET SOCIÉTALE	148
3 / LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	152

L'Arcom est structurée autour d'un collège de neuf membres, nommés par cinq autorités distinctes, dont la Cour de cassation et le Conseil d'État, garantissant son indépendance et sa collégialité. Son organisation, adaptée à l'ensemble de ses missions, s'appuie sur une expertise variée pour relever les défis de la régulation. En 2024, elle a poursuivi sa modernisation en intégrant de nouveaux espaces de travail répondant aux standards environnementaux. Elle renforce ainsi son attractivité en tant qu'employeur en favorisant une gestion active des carrières et un cadre de travail épanouissant et respectueux, au service du public.

1 / LA GOUVERNANCE

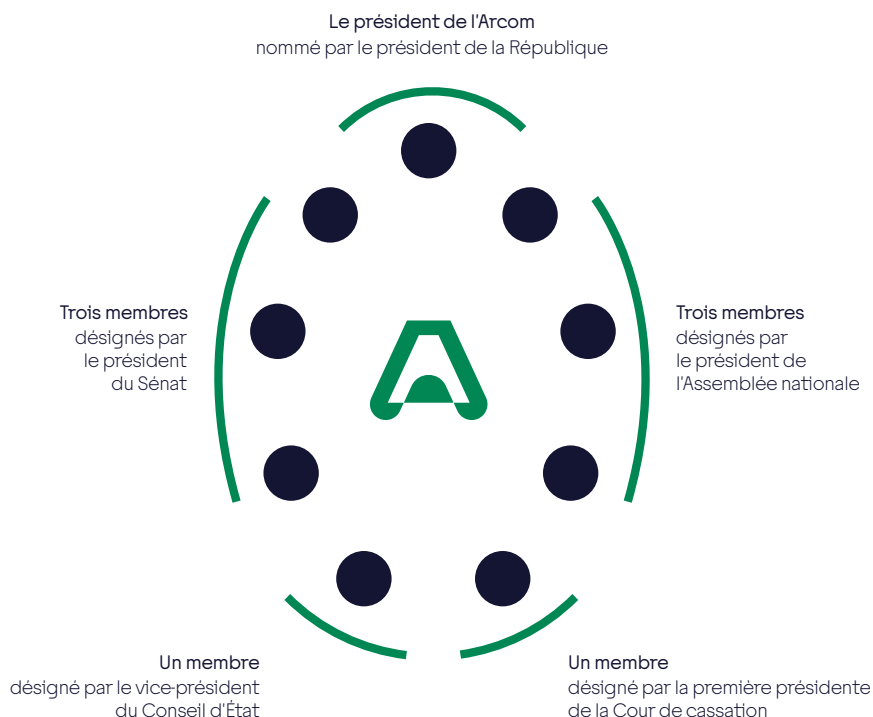
1.1 / Le collège de l'Arcom

L'Arcom est composé d'un collège de neuf membres :

- le président de l'Arcom, nommé par le président de la République ;
- trois membres désignés par le président de l'Assemblée nationale ;
- trois membres désignés par le président du Sénat ;

- un membre désigné par le vice-président du Conseil d'État ;
- un membre désigné par le Premier président de la Cour de cassation.

La nomination du président et des huit membres du collège par cinq autorités distinctes est l'une des garanties d'indépendance de l'institution, au même titre que le fait que les mandats des membres du collège sont irrévocables et non renouvelables.



1.2 / Les groupes de travail

L'Arcom prépare ses délibérations dans le cadre de groupes de travail thématiques. Chaque membre du collège de l'Arcom préside ou co-préside un groupe de travail et assure la vice présidence d'un second groupe. Le président et le vice-président animent et fixent les objectifs du groupe, sous l'impulsion du collège et en lien avec les services. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des acteurs du secteur de la communication audiovisuelle et numérique sur les sujets entrant dans le champ de compétence de leur groupe.

Les huit groupes de travail, décrits ci-dessous, s'articulent autour des grandes missions qui structurent l'activité de l'Arcom, dans un souci de cohérence et de transversalité. Chaque fois que nécessaire, des groupes de travail spécifiques, dédiés à des sujets qui recouvrent différentes missions, sont mis en place.

/ PROTECTION DES PUBLICS ET DIVERSITÉ DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

Le groupe examine les questions relatives aux enjeux de protection des publics et à la représentation de la société française dans les médias audiovisuels et sur les plateformes en ligne. Il veille en particulier à la protection des mineurs, au respect des droits des femmes, à la lutte contre les discriminations, aux enjeux de diversité, d'accessibilité et de représentation du handicap. Son action porte également sur l'exposition du sport, la protection des consommateurs et la défense de la langue française dans ces mêmes médias.

/ ÉDUCATION AUX MÉDIAS, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SANTÉ PUBLIQUE

Le groupe coordonne la politique de l'Arcom et de ses délégations territoriales en matière d'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique. Il est en particulier chargé des actions de sensibilisation et de prévention sur la protection du droit d'auteur et les usages numériques responsables. Il suit par ailleurs les questions liées à la transition écologique et à l'impact environnemental des acteurs audiovisuels et numériques, ainsi que celles liées à la protection de la santé publique dans les médias.

/ CRÉATION ET PRODUCTION AUDIOVISUELLES, CINÉMATOGRAPHIQUES ET MUSICALES

Le groupe étudie les questions liées au développement de la production et de la création francophone et européenne dans les médias audiovisuels. Il veille au respect, par les services de télévision et de vidéo à la demande, de leurs obligations de diffusion et de financement des œuvres et de respect du droit d'auteur et des droits voisins. Il veille également à l'application des règles relatives à la diffusion par les services de radio de chansons d'expression originale française et à la promotion de la diversité musicale. Il s'intéresse enfin aux débats sur la promotion de la diversité musicale par les services de musique en ligne.

/ PLURALISME ET DÉONTOLOGIE DE L'INFORMATION ET DES PROGRAMMES

Le groupe veille au respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion par les éditeurs de services audiovisuels. Il s'assure également du respect de leurs obligations en matière de déontologie des programmes, notamment en ce qui concerne l'honnêteté et l'indépendance de l'information, les droits et libertés et la dignité de la personne.

/ SUPERVISION DES PLATEFORMES EN LIGNE

Le groupe est chargé de la régulation et de la supervision des plateformes en ligne, notamment en matière de lutte contre la manipulation de l'information et contre les contenus haineux, illicites et préjudiciables. À ce titre, il suit plus particulièrement la mise en œuvre du règlement européen sur les services numériques. Il coordonne dans ce champ les relations et travaux de l'Arcom avec le monde de la recherche.

/ RADIOS ET AUDIO NUMÉRIQUE

Le groupe traite de l'ensemble des questions intéressant le développement économique et technologique des services de radio, privés comme publics : stratégie de déploiement du DAB+ et d'évolution du paysage FM, planification des fréquences, appels aux candidatures, application et évolution des conventions. Il est aussi chargé de

l'analyse et de l'accompagnement des mutations économiques et concurrentielles du secteur et des usages, en particulier le marché du podcast.

/ ÉDITION ET DISTRIBUTION DES SERVICES DE TÉLÉVISION ET DE MÉDIAS AUDIOVISUEL À LA DEMANDE

Le groupe est en charge de l'ensemble des services de télévision nationaux et locaux et des services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), privés comme publics. Il examine les décisions concernant l'accès de ces services au marché, leur autorisation et leur conventionnement, en passant par les appels aux candidatures. Il est également compétent sur les questions de diffusion et de distribution des services audiovisuels, notamment celles relatives à leur reprise et leur numérotation. Il veille à la modernisation de la plateforme de télévision numérique terrestre. Il traite plus généralement, dans son champ de compétence, des sujets relatifs à la régulation économique et des enjeux concurrentiels.

/ PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET

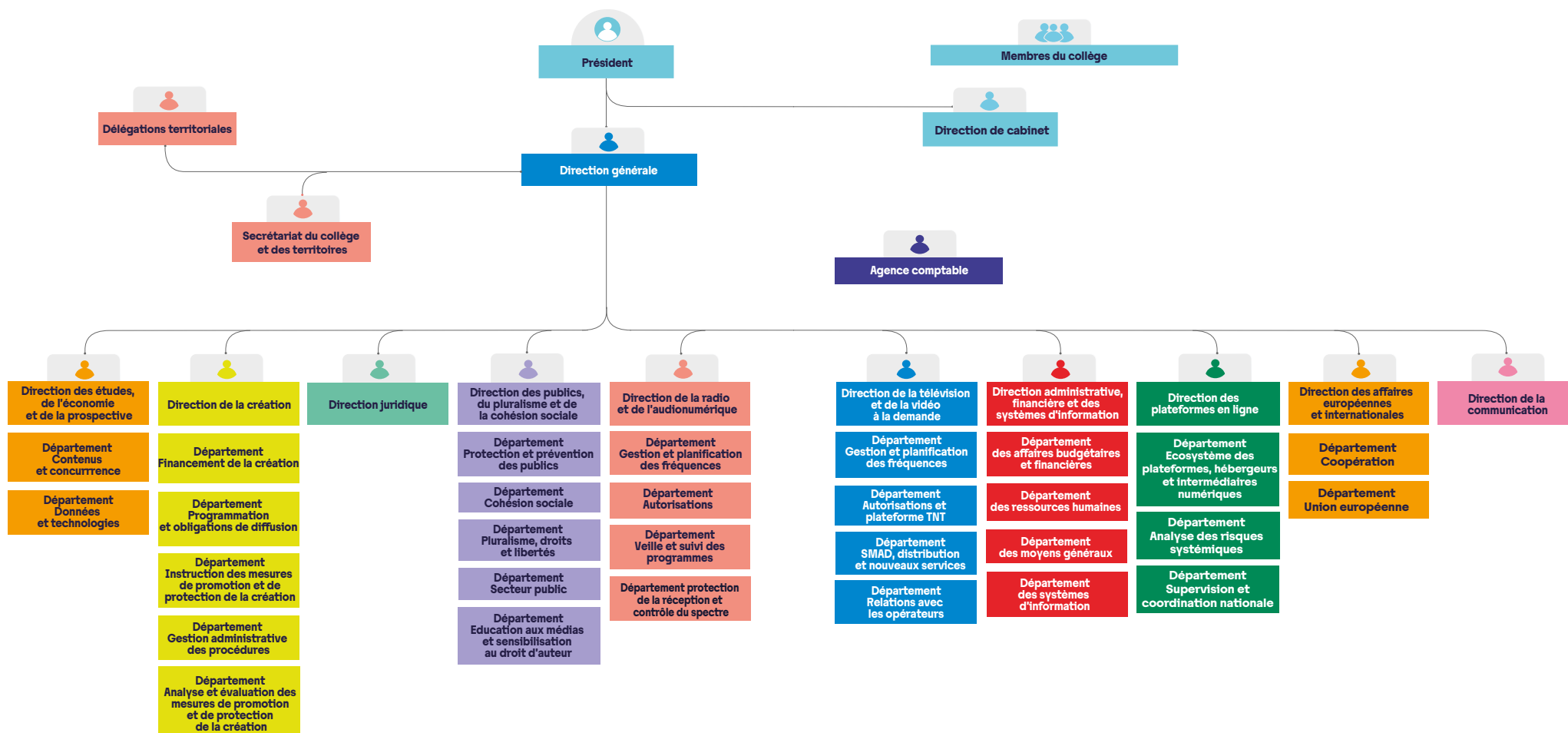
Le groupe connaît des questions relatives à la mise en œuvre des mesures de protection des contenus culturels et sportifs sur internet. Il s'attache à favoriser la conclusion d'accords

avec les intermédiaires susceptibles de contribuer à lutter contre le piratage et évalue leur application. Il veille à ce que soit encouragé le développement des offres légales en matière culturelle et en matière sportive et s'intéresse à la conception et au déploiement d'outils permettant d'orienter les internautes vers ces offres. Le groupe est, en outre, en charge de la régulation des mesures techniques d'identification des contenus protégés par le droit d'auteur, notamment des technologies de reconnaissance de contenus mises en place par les plateformes.

Dans le cadre de son projet stratégique pour 2023-2025, l'Arcom s'est engagée à adapter son fonctionnement aux transformations de la société et de l'environnement audiovisuel et numérique.

S'agissant de son fonctionnement interne, l'Arcom entend adopter une démarche qui prend en compte des enjeux de responsabilité sociale (1) et environnementale (2) aux travers notamment des actions figurant dans son projet stratégique.

1.3 / Organigramme de l'Arcom



2 / LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET SOCIÉTALE

L'Arcom s'engage à renforcer son attractivité en tant qu'employeur par une gestion active des carrières et la promotion d'un cadre de travail épanouissant, respectueux et incarnant les valeurs du service public (action 20 du projet stratégique).

/ L'ARCOM, TITULAIRE DU LABEL DIVERSITÉ ET CANDIDATE A L'OBTENTION DU LABEL ÉGALITÉ, S'ENGAGE A RENFORCER SON EXEMPLARITÉ SUR CES SUJETS

L'Arcom fait de sa politique de prévention des discriminations et de promotion de la diversité un élément structurant de son identité institutionnelle.

La labélisation « Diversité » et la candidature de l'Arcom à la labélisation « Égalité » entend envoyer un signal fort aux opérateurs qu'elle régule ainsi qu'à leurs utilisateurs : celui de la cohérence entre les missions qui lui sont confiées par la loi et sa propre politique de ressources humaines. En outre, les engagements pris par l'Arcom dans le cadre de cette démarche représentent un enjeu majeur pour 91 % de ses agents d'après l'enquête anonyme réalisée en 2023, et 80 % des répondants à cette enquête ont déclaré être prêts à agir personnellement pour contribuer à la mise en œuvre de cette politique, ce qui traduit une très forte adhésion des agents aux valeurs portées par l'Autorité. La double labélisation « Diversité-Égalité » de l'Arcom figure, à ce titre, comme premier indicateur de l'action 20 de son projet stratégique.

L'audit d'évaluation a été réalisé par l'Afnor fin novembre 2023 en vue de l'obtention des labels Diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dans le prolongement de la double labélisation du Conseil supérieur de l'audiovisuel, première autorité indépendante à obtenir le Label Diversité en 2012, puis le Label « Égalité professionnelle femmes/hommes » en 2017.

Le rapport d'audit met en avant de nombreux points conformes et performants et un nombre réduit de points d'amélioration. Il souligne en particulier « un engagement indéniable et visible à tous les niveaux et une forte implication de tous les agents rencontrés ». À l'issue de cette évaluation, l'Afnor a rendu un avis favorable à la double labélisation,

puis la commission Diversité de l'Afnor a statué en faveur de la labélisation de l'Arcom en date du 18 septembre 2024. L'Autorité devrait soutenir sa candidature devant la commission « Égalité » dans le courant du premier trimestre 2025.

La politique stratégique de l'Arcom en matière d'égalité et de diversité et le plan d'action qui l'accompagne ont été élaborés en lien avec les membres du groupe de suivi diversité-égalité et les représentants du personnel après un diagnostic élaboré notamment sur la base des principales données sociales 2022 et du baromètre social réalisé à l'automne 2023.

Elle se décline autour de 4 axes principaux :

Axe 1 : Renforcer l'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est placée au cœur de l'engagement de l'Arcom dans la lutte contre les discriminations.

Il ressort du questionnaire réalisé en 2023 que 87 % des agents considèrent que l'Arcom garantit l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Bien qu'en très nette amélioration par rapport à ceux du questionnaire réalisé au Conseil supérieur de l'audiovisuel en 2017 (69 %), ces chiffres, compilés avec les données sociales de 2022, laissent encore apparaître une marge d'amélioration, notamment en matière d'écarts de rémunération et de mixité dans certaines fonctions.

L'Arcom souhaite donc améliorer ses pratiques en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en prenant notamment un engagement de réduction des écarts de rémunération existant entre les hommes et les femmes à fonctions et situations équivalentes afin que ces écarts n'excèdent pas 5 % en 2027. Des actions correctives ciblées opérées en 2024 ainsi que la réforme du régime indemnitaire visant à réduire les écarts de rémunération entre femmes et hommes qui a été actée en 2024 en vue d'une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025 devraient contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Par ailleurs, l'Arcom entend poursuivre sa politique de recrutement et de mobilité interne favorisant la mixité sur l'ensemble des postes avec pour objectif de faire progresser dans les 4 années à venir le nombre de femmes occupant des postes à dominante technique et d'atteindre une répartition entre les femmes et les hommes sur les postes d'encadrement proportionnelle à celle constatée à l'échelle de l'Autorité. Ainsi, 56 % des personnels encadrants recrutés en 2024 sont des femmes, portant à 53 % le taux de femmes parmi les personnels occupant des fonctions d'encadrement et/ou de coordination. En outre, en 2024, l'Arcom a acté le recrutement de deux femmes sur des fonctions de cheffes de projets informatiques, portant à 3 le nombre de femmes occupant cet emploi qui n'était occupé que par des hommes avant 2022.

Axe 2 : Faire une priorité de l'égalité de traitement des candidats et des agents en fonction de leur âge

35 % des personnes ayant répondu au questionnaire d'octobre 2023 estiment que l'âge est un frein à l'évolution de carrière au sein de l'Arcom. Ce chiffre est constant depuis le questionnaire de perception des discriminations réalisé au Conseil supérieur de l'audiovisuel en 2017. Plusieurs actions sont engagées pour améliorer cette perception, notamment en matière de communication, afin de démontrer que l'Arcom accompagne l'évolution de carrière de l'ensemble de ses agents, quel que soit leur âge. Les lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours construites en lien avec les représentants du personnel à l'automne 2023 ont permis de formaliser les critères objectifs sur le fondement desquels les promotions sont accordées, offrant ainsi de nouvelles garanties en matière d'égalité de traitement.

Par ailleurs, en 2024, les nouveaux partenariats noués par l'Arcom fin 2023 ont été mis en œuvre ; l'un d'eux favorisant l'emploi des seniors (Seniorjob.fr), l'autre celui de jeunes diplômés (JobTeaser) afin d'améliorer la visibilité des offres d'emplois de l'Autorité auprès des candidats de tous âges. Le processus de recrutement a été amélioré au premier semestre 2024 afin de renforcer la traçabilité des choix opérés et des critères de sélection des candidatures.

Axe 3 : Poursuivre les efforts engagés en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

L'Arcom multiplie les initiatives et les dispositifs en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap : 85 % des agents ayant répondu au questionnaire de 2023 pensent ainsi que l'Arcom garantit l'égalité professionnelle aux collaborateurs en situation de handicap. Ce chiffre est stable par rapport aux itérations précédentes.

Pour la première fois en 2024, l'Arcom atteint le seuil d'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap dans le cadre de sa déclaration annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ; les modalités de calcul de cette obligation prennent en compte la part d'agents bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de « travailleur handicapé » (RQTH) en valorisant à hauteur d'1,5 unité les agents de plus de 50 ans ayant bénéficié de la RQTH au cours de l'année ainsi que les dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

L'Autorité entend, d'une part, poursuivre sa politique de sensibilisation interne à la RQTH et d'accompagnement des agents, et, d'autre part, dynamiser sa politique de recrutement de personnes en situation de handicap.

Les actions de sensibilisation concernant les bénéfices de la RQTH et l'accompagnement mis en place par la référente handicap nommée en 2020 ont permis de comptabiliser 3 nouveaux bénéficiaires de l'obligation d'emploi en 2024 parmi les agents déjà présents dans les effectifs.

La politique de recrutement de personnes en situation de handicap de l'Arcom, qui se traduit notamment par de nouveaux partenariats, une communication renforcée sur nos engagements dans le cadre des processus de recrutement et une présence accrue lors de manifestations liées à ce sujet, a quant à elle permis de comptabiliser 2 nouveaux bénéficiaires de l'obligation d'emploi parmi les nouvelles recrues.

L'objectif lié à ces deux mesures est de voir le taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap dépasser 6 % d'ici la fin de l'année 2027. Le taux d'emploi de personnes en situation de handicap déclaré par l'Arcom au FIPHFP au titre de l'année 2024, en progression par rapport à 2023, s'élève désormais à 5,60 %.



Axe 4 : Améliorer les connaissances des agents et des fournisseurs en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes afin de mieux lutter contre les discriminations

L'Arcom s'engage à renforcer de manière continue ses actions de communication interne relatives à sa politique diversité-égalité, aux différents mécanismes existant pour traiter les situations de discrimination, de harcèlement ou les agissements sexistes, avec pour objectif que la proportion de répondants n'estimant pas être assez informés sur ces sujets à l'occasion de l'enquête de 2025 n'excède pas 15 %.

Par ailleurs, l'Arcom s'engage à rendre prioritaire la formation obligatoire des personnes impliquées dans la mise en œuvre de la politique « diversité-égalité », à savoir les encadrants, les agents du département des ressources humaines, les représentants du personnel et les membres du groupe de suivi diversité-égalité, avec pour objectif que 80 % de ces agents soient formés d'ici la fin de l'année 2025. En 2024, l'Autorité a significativement augmenté le nombre de sessions de formation à la prévention des discriminations organisées au long de l'année ; 60 personnes ont suivi cette formation, multipliant par près de deux le nombre de stagiaires formés entre 2023 et 2024.

/ UNE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES ENGAGÉE DANS LES VALEURS DES LABELS

Au quotidien, les pratiques de ressources humaines contribuent à favoriser la mise en œuvre des valeurs portées par le label : possibilité de recourir au télétravail 3 jours par semaine avec octroi de titres restaurants, politique d'action sociale, forfait mobilités durables, mise en place des congés bonifiés, formation à la lutte contre les discriminations, travaux sur la charte du temps, partenariat avec des plateformes de diffusion d'offres d'emplois destinées aux jeunes diplômés, aux travailleurs seniors et aux personnes en situation de handicap, etc.

L'Arcom réaffirme régulièrement dans le cadre d'actions de communication interne son engagement à mener une politique de ressources humaines juste, équitable et inclusive. Cette sensibilisation des équipes se traduit par des publications sur l'intranet, des articles dans la lettre d'information interne, des formations, etc. En 2024, l'Arcom a signé la charte d'engagement

LGBT+ de l'Autre Cercle, dont le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) était déjà signataire depuis 2020. Au-delà du message fort qu'elle adresse à ses agents ainsi qu'aux candidats par cette signature, l'Arcom s'engage à :

- sensibiliser et former les encadrants et les agents sur les enjeux liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ;
- créer un environnement de travail respectueux et bienveillant pour les personnes LGBT+ en évitant les stéréotypes ou les propos discriminatoires ;
- communiquer sur son engagement en faveur de l'inclusion des personnes LGBT+ en interne et en externe ;
- mener une politique RH intégrant la situation spécifique des personnes LGBT+ (prise en compte des différentes formes de parentalité et de conjugalité, prise en compte de la question de la transidentité dans les différents dispositifs, outils et formulaires etc.).

Enfin, depuis novembre 2023, le dispositif de signalement interne de situations de discrimination ou d'atteinte à la personne a été complété par le recours à une cellule d'écoute externalisée, Allodiscrim. Le groupe de suivi « diversité-égalité », quant à lui, a vu sa composition évoluer en 2024 ; il a accueilli 6 nouveaux membres non permanents désignés parmi une liste de personnes volontaires.

/ UN DIALOGUE SOCIAL NOURRI

Le comité social d'administration de l'Arcom a siégé à 7 reprises en 2024.

L'intensité du dialogue social a notamment permis de voir aboutir les travaux relatifs à la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la réforme relative à la couverture complémentaire d'une partie des frais de santé et de prévoyance des agents de la fonction publique d'État. Les représentants du personnel ont été fortement impliqués dans ce projet d'envergure qui s'était conclu en 2023 par la négociation de l'accord du 18 décembre 2023 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans les services de la Première ministre, les établissements et les autorités indépendantes rattachés budgétairement à la Première ministre, dont l'Arcom fait partie.

En 2024, une procédure de marché public a permis de référencer un organisme pour l'ensemble du périmètre, ce qui représente une avancée sociale majeure pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Autorité. Ces travaux se sont poursuivis avec la conclusion de l'accord du 25 juin 2024 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de garanties prévoyance « incapacité - invalidité - décès » dans les services du Premier ministre, les établissements et les autorités indépendantes rattachés budgétairement au Premier ministre.

Dans la continuité des réflexions menées lors de la préfiguration de l'Arcom concernant l'organisation des services, en 2024, les représentants du personnel ont été associés à plusieurs changements d'organisation visant à l'amélioration continue de l'adéquation entre la constitution des équipes et les missions confiées à l'Autorité ; ces travaux ont concerné la direction des affaires européennes et internationales, dont les missions se sont substantiellement renforcées à la suite de l'adoption de plusieurs règlements européens (création de deux départements), la direction des études, de l'économie et de la prospective (regroupement des équipes dans deux départements au lieu de trois) ainsi que les missions du secrétariat général aux territoires, qui ont été réparties entre la direction de la radio et de l'audiovisuel, d'une part, et le secrétariat du collège, dorénavant dénommé secrétariat du collège et des territoires, d'autre part. Plus tôt dans l'année, les représentants du personnel avaient approuvé le projet de décret relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, entré en vigueur le 10 mai 2024.

Le comité social d'administration s'est également prononcé en faveur d'une réforme du régime indemnitaire visant à étendre à l'ensemble des agents de l'Autorité, à compter du 1^{er} janvier 2025, le dispositif « indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)/complément indemnitaire annuel (CIA) » reposant sur un barème réexaminé au minimum tous les 3 ans

et garantissant l'égalité de traitement dans l'attribution des primes des agents appartenant à un même groupe de fonctions.

Le choix de la nouvelle implantation du siège de l'Arcom, arrêté au mois de décembre 2023, et les règles d'aménagement des espaces jusqu'au déménagement en janvier 2025 ont également fait l'objet de plusieurs échanges avec les représentants du personnel et l'ensemble des services tout au long de l'année. Les personnels ont ainsi été directement impliqués dans les choix opérés dans le cadre des travaux d'aménagement.

/ DES DISPOSITIFS RELATIFS À LA SANTÉ AU TRAVAIL

L'institution a maintenu en interne sa propre structure de médecine de prévention, avec un cabinet médical à demeure, dans le cadre d'un marché public avec l'Association française de médecine de prévention (AFMP). Un nouveau marché a été lancé afin de faire appel à un service de médecine de prévention externalisé en 2025.

Il est également possible pour les agents de l'Arcom de faire appel à une cellule psychologique externalisée à tout moment et en tout lieu pour prendre contact de manière anonyme avec des psychologues, assistantes sociales ou juristes, que ce soit par messagerie instantanée, visio-entretien, formulaire ou en prenant rendez-vous sur un créneau téléphonique de son choix. Les agents peuvent ainsi être mis en relation avec des professionnels concernant des questions d'ordres professionnel autant que personnel.

Enfin, un dispositif spécifique est mis en place pour la prévention des risques liés à l'accompagnement de la Personnalité Qualifiée dans sa mission de contrôle de la régularité des demandes de retrait auprès d'un éditeur ou d'un hébergeur de contenus à caractère pédopornographique ou terroristes ayant fait l'objet d'une demande de retrait émanant de la plateforme PHAROS.

3 / LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'Arcom s'engage à améliorer ses performances environnementales et se fixe un objectif de sobriété numérique (action 21 de son projet stratégique).

/ FAIRE ÉVOLUER LES USAGES EN ACCORD AVEC LE PLAN D'ACTIONS DE L'ÉTAT POUR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE ET LE PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DE L'ARCOM (ACTION 21(1) DU PROJET STRATÉGIQUE)

Le plan de sobriété énergétique et numérique de l'Arcom, validé le 18 novembre 2022 par les instances sociales, répond aux grands enjeux identifiés pour un État exemplaire (bâtiments, sobriété numérique, mobilités durables et achats). Ce plan, qui comprend 34 mesures, a été mis en œuvre à plus de 95 %.

L'Arcom participe également au reportage relatif au dispositif « Services publics écoresponsables » (SPE) correspondant à la mise en œuvre de la circulaire du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État. Les résultats comparés entre 2023 et 2024 permettent d'identifier plusieurs progrès et de situer les résultats de l'institution dans la sphère publique :

À ce titre, on peut citer par exemple :

- une progression des actions de formation à la transition écologique : en 2024, plus de 47 agents ont été formés (contre 14 en 2023), dont 36 cadres supérieurs, parmi lesquels les membres du comité de direction, en participant à la formation « Fresque du Climat » autour de 3 sessions ;
- un taux de 100 % de réalisation et publication sur le site de l'ADEME des e bilan des émissions des gaz à effets de serre (BEGES) contre 23 % pour la sphère publique (résultats interministériels 2023) ;
- un taux de 89 % d'agents bénéficiant d'un remboursement des transports collectifs en Ile-de-France (contre 66 % des agents s'agissant des résultats interministériels de 2023) ;
- un taux de 6 % d'agents ayant recours au Forfait Mobilité Durable, en progression d'un point de pourcentage par rapport à 2023 mais

encore en-dessous du pourcentage constaté dans la sphère publique (9 %) ;

- une baisse de 20 % entre 2021 et 2024 du nombre de nos véhicules professionnels alors que l'objectif interministériel était de -3 % et l'évolution constatée de + 4 %.

Le projet de déménagement de l'institution et d'aménagement des nouveaux locaux, mené tout au long de l'année 2024, a permis d'intensifier les actions menées au titre de la réduction de la consommation énergétique et des consommations liées au numérique :

- réduction de la surface prise à bail à effectif constant : diminution de la surface totale figurant au bail de 8 036 m² à 7 487 m². Sur cette dernière surface, 5 650 m² correspondent aux surfaces privatives de bureau réparties sur les 3,5 étages et 1 837 m² correspondent à la quote-part des surfaces mutualisées avec les autres occupants et qui comprennent notamment des salles de réunions et une salle de conférence ;
- externalisation de l'ensemble du système d'information vers une plateforme de services mutualisée (datacenter) entre acteurs publics pour permettre notamment l'optimisation du stockage et la maîtrise des coûts d'exploitation ;
- suppression du câblage filaire des postes de travail au profit d'un Wi-Fi généralisé ; suppression des imprimantes individuelles.

Par ailleurs, l'immeuble sélectionné présente des fonctionnalités que l'ancien siège ne permettait pas de mettre en place :

- contrôle de l'éclairage par la combinaison de la gestion technique du bâtiment (GTB) et de détecteurs ;
- supervision et contrôle de l'équipement de chauffage, ventilation et refroidissement, relève des consommations réelles en eau, électricité, chauffage, rafraîchissement, par zone preneur et commun, etc.

Enfin, l'immeuble a obtenu plusieurs labels environnementaux :

	HQE 2015 rénovation	Excellent	6 cibles - TRÈS PERFORMANT 3 cibles - PERFORMANT 5 cibles - BASE
	BREEAM RFO 2015	Excellent	entre 75 et 85 %
	WELL v2	Gold	68 points sur 100 points
	WIREDSCORE	Gold	86 points sur 100 points
	DEMARCHE CIRCOLAB	Réemploi	Generali s'est engagé dans une démarche d'économie circulaire en signant notamment la charte Circolab. Cette charte respecte les fondamentaux suivants : rénover pour réduire à la source la consommation des matières premières, réparer pour rallonger la vie, réemployer des produits non neufs, réutiliser après reconditionnement des matériaux et produits une fois l'objet en fin de vie, et recycler les déchets pour réalimenter les gisements de matières premières.



VIE
DE L'ARCOM

1 / ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	157
1.1 / Communication	157
1.2 / Gestion administrative, budgétaire et financière	158
1.3 / La fonction comptable et financière	162
2 / RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS	164
2.1 / Relations avec le Parlement	164
2.2 / Relations avec les autorités indépendantes	165
2.3 / Convention CNIL et DGCCRF	166
3 / RELATIONS AVEC LES MINISTÈRES	167
3.1 / Participation au groupe de travail sur l'observation des publics des JOP 2024	167
3.2 / Participation aux groupes de travail du Haut Comité pour le numérique écoresponsable (HCNE)	167
4 / RELATIONS AVEC LES PUBLICS	168
4.1 / Évolution des supports et des outils dédiés aux publics	168
4.2 / Troisième Journée d'études de l'Arcom	169
4.3 / Travaux en lien avec l'intelligence artificielle	169

L'Arcom poursuit son développement en renforçant sa notoriété et son attractivité tout en optimisant la gestion de ses ressources et de ses moyens. Elle veille à garantir une organisation efficace et responsable.

1 / ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1.1 / Communication

/ UNE VISIBILITE RENFORCÉE AU SERVICE DE LA RÉGULATION

En 2024, l'Arcom a poursuivi une stratégie de communication ambitieuse visant à renforcer la compréhension de ses missions auprès du grand public, des professionnels et des acteurs institutionnels. Dans un secteur en mutation rapide, l'Autorité a consolidé son rôle de régulateur de référence, en mettant l'accent sur des enjeux majeurs tels que la protection des publics, le pluralisme et la régulation des plateformes.

Cette stratégie s'est traduite par une couverture médiatique soutenue, avec 2 600 articles de presse relayant ses interventions et actions. Les médias ont particulièrement mis en avant son rôle dans l'application du règlement européen sur les services numériques (RSN, en anglais DSA) et les évolutions du paysage audiovisuel et numérique, notamment l'attribution des fréquences de la TNT.

Parallèlement, l'Arcom a poursuivi le développement de son audience sur les réseaux sociaux, confirmant l'importance de ces canaux pour informer et sensibiliser le public. En 2024, son compte X (ex-Twitter) a atteint 55 000 abonnés (+6 000 en un an). Sa page LinkedIn a enregistré une progression significative avec 28 100 abonnés (+5 100). Sa page Facebook s'est quant à elle maintenue, totalisant 8 780 abonnés (+380).

La pédagogie étant un levier essentiel pour une régulation efficace, l'Arcom a poursuivi en 2024 le développement de nouveaux supports pédagogiques, sous forme de livrets, bandes dessinées, vidéos explicatives et modules numériques interactifs. L'Autorité a également renforcé sa communication sur des sujets relatifs à la protection des publics en ligne, la lutte contre le piratage et la médiatisation du parasport dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Un axe central de cette communication a été l'accompagnement de la mise en

œuvre du RSN, qui renforce la responsabilité des grandes plateformes. À travers des actions de communication pédagogiques ciblées, l'Arcom a joué un rôle clé pour expliquer les nouvelles obligations imposées aux plateformes, sensibiliser les acteurs concernés et clarifier les enjeux auprès du grand public.

Dans la continuité du lancement de la nouvelle version du portail arcom.fr fin 2023, l'Autorité a poursuivi en 2024 l'optimisation et l'intégration des sites historiques hadopi.fr et csa.fr. Cette dynamique s'est traduite par une hausse de 51 % du trafic, avec 3 075 000 pages vues, témoignant d'un intérêt accru pour les ressources et informations mises à disposition.

L'achèvement de la migration complète des contenus de hadopi.fr, finalisé en novembre 2024, a permis la fermeture définitive du site, marquant une étape clé dans la centralisation des informations sur un portail unique. Parallèlement, la migration des contenus et des applicatifs encore hébergés sur csa.fr a été amorcée, avec le déploiement de trois nouveaux applicatifs sur arcom.fr :

- « Recherchez un site ou un service », facilitant l'identification des offres et plateformes en ligne,
- « Alertez-nous sur un programme », permettant aux usagers de signaler des contenus audiovisuels,
- Un formulaire d'accessibilité, renforçant l'engagement de l'Arcom en faveur de l'inclusion numérique.

L'organisation et la structure du site ont également été repensées pour améliorer la lisibilité et la navigation, tout en renforçant l'engagement des visiteurs grâce à un rythme de publication optimisé, visant à améliorer la visibilité et le référencement.

En 2024, l'Arcom a consolidé sa stratégie de visibilité et de valorisation de ses missions en organisant 84 événements, soit une hausse de 40 % en un an. Parmi eux, 32 étaient dédiés aux collaborateurs, via les « Cartes blanches » et les « Rencontres de l'Arcom », organisés en présentiel, distanciel ou hybride. Ces formats internes ont favorisé le partage d'expertise et le renforcement de la cohésion.

L'Autorité a également intensifié ses échanges avec le monde académique et universitaire, notamment à travers sa 3^e « Journée d'études », tenue le 14 novembre 2024, réunissant chercheurs, experts et professionnels autour des mutations du paysage audiovisuel et numérique.

Ces initiatives, qu'elles soient internes ou externes, illustrent l'engagement de l'Arcom en faveur du dialogue, de la formation et de la transmission des savoirs au bénéfice de ses équipes et des acteurs du secteur.

Dans la continuité de son plan stratégique 2023-2025, l'Arcom a poursuivi le renforcement de sa marque employeur, en mettant l'accent sur l'attractivité et la gestion des carrières :

- Refonte complète de l'espace recrutement sur arcom.fr, facilitant l'accès aux offres.

- Déploiement de cinq nouvelles pages carrières sur des plateformes spécialisées, renforçant la visibilité de l'Autorité en tant qu'employeur.

L'Arcom a également structuré sa stratégie RSE avec la mise en place d'un comité dédié, pilotant plusieurs initiatives fédératrices :

- participation de 30 collaborateurs à la course « Odyssée » en soutien à la campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein, « Octobre rose » ;
- formation des encadrants et collaborateurs à la « Fresque du C » ;
- Signature de la charte LGBT+ de l'Autre cercle et soutien à une équipe mixte de football.

Par ailleurs, la communication interne a joué un rôle clé dans l'accompagnement du changement, notamment pour la préparation du déménagement dans les nouveaux locaux de l'Autorité. Ces espaces, conçus selon des normes environnementales exigeantes, illustrent l'engagement de l'Arcom pour un cadre de travail durable et épanouissant.

Ces initiatives ont été largement relayées en interne via le portail intranet *MonA* et la lettre « Arcom entre nous », avec 39 numéros publiés en 2024.

1.2 / Gestion administrative, budgétaire et financière

/ EMPLOIS

Le plafond d'emplois de l'Arcom, en augmentation de 10 équivalents temps plein (ETP) par rapport à 2023, s'élève à 380 équivalents temps plein travaillé (ETPT). En outre, 16 ETPT supplémentaires sont mis à disposition de l'Arcom dans ses délégations territoriales par le ministère de l'intérieur.

Au 31 décembre 2024, tous statuts confondus, les effectifs physiques de l'Arcom s'élevaient à 384 personnes (371 agents dont 4 apprentis +13 agents mis à disposition par le ministère de l'intérieur), soit 363,23 ETPT.

Hors membres du collège (9), directeur général (1) et personnels mis à disposition (13), les 361 agents sont des contractuels en CDI pour 88 % (317) d'entre eux, des fonctionnaires en détachement pour 6 % (21), des agents contractuels en CDD pour 5 % (19) et des apprentis pour 1 % (4). 19 stagiaires ont été accueillis dans les services.

58 % des agents sont des femmes. La moyenne d'âge s'établit à 42,5 ans.

Une partie des recrutements lancés au titre de l'augmentation de 15 ETP du plafond d'emplois 2023 n'ayant pas pu aboutir en 2023 ont été réalisés en 2024, concomitamment à l'ouverture progressive des emplois créés dans le cadre du nouveau plafond d'emplois augmenté en 2024 afin de doter l'Arcom des moyens humains nécessaires à l'exercice des missions supplémentaires confiées au régulateur en particulier celles liées à l'entrée en vigueur du règlement européen sur les services numériques, qui renforce la responsabilité des grandes plateformes numériques dans la lutte contre la dissémination des contenus illicites ou préjudiciables. Cette responsabilité renforcée a été étendue à l'ensemble des plateformes en février 2024. En tant que coordinateur national des services numériques pour la France, l'Arcom joue un rôle central dans la supervision des plateformes en lien direct avec la commission européenne et ses homologues européens.

L'utilisation du plafond d'emplois autorisés avec une moyenne de 363,41 ETPT (apprentis inclus) sur l'année 2024 est en augmentation par rapport à 2023. Le rythme des recrutements a toutefois été ralenti en raison des contraintes budgétaires plus fortes qui ont pesé sur le budget de l'État et donc sur la subvention de l'Arcom en 2024.

/ LA GESTION BUDGÉTAIRE

La subvention de l'État constitue 99 % des recettes encaissables de l'Arcom et finance à la fois ses dépenses de personnel et de fonctionnement mais aussi son investissement. En 2024, la subvention versée s'est élevée à 51 342 646 €¹ et le plafond d'emplois autorisé était de 380 ETPT².

/ LES FINANCEMENTS

Les recettes³ de l'Autorité s'élèvent à 52 214 926 € pour l'année 2024.

Au-delà de la subvention de l'État, les autres recettes encaissables atteignent 390 307 €. Celles-ci sont constituées essentiellement des remboursements à hauteur de 44 % des partenaires de l'Arcom dans la convention de l'Observatoire⁴ pour les réalisations des études de l'équipement audiovisuel des foyers, dans l'étude de l'empreinte environnementale des usages audiovisuels en France⁵ et dans l'étude portant sur l'évolution du marché de la communication et son impact sur le financement des médias par la publicité⁶. Elles sont complétées par le remboursement d'une mise à disposition d'un agent de l'Autorité, la vente de deux véhicules et la subvention du FIPHP⁷ pour les actions menées par l'Arcom pour les agents en situation de handicap.

/ L'EXÉCUTION DU BUDGET 2024 EN DÉPENSES

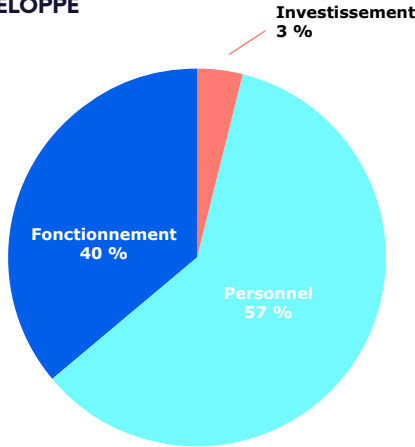
Grâce à une gestion efficiente de sa subvention, en particulier sur les charges de personnel et de fonctionnement, l'Arcom approche un taux de consommation global de 97 %.

	Budget 2024	Exécution 2024	Taux d'exécution 2024
Les charges courantes	56,39	54,76	97 %
Personnel	33,05	32,40	98 %
Fonctionnement (y compris opérations non décaissables)	23,34	22,36	96 %
Investissement	2,17	1,89	87 %
Total	58,56	56,65	97 %

La consommation de l'année 2024 sera définitivement arrêtée lors du vote par l'Arcom du compte financier établi par l'agent comptable.

¹ Dont une subvention exceptionnelle de 2 MC pour faire face aux travaux d'aménagement du nouveau siège parisien de l'Arcom.
² Équivalents temps plein travaillé
³ Le montant des recettes comprend les opérations encaissables et non encaissables de l'Arcom
⁴ La Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) et l'Agence nationale des fréquences (ANFR).
⁵ L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).
⁶ La DGMIC.
⁷ Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

DÉPENSES 2024 PAR ENVELOPPE



S'agissant de **l'enveloppe de personnel**, la rémunération ainsi que les cotisations sociales et charges afférentes (y compris la taxe sur les salaires) représentent près de 99 % des dépenses. Le solde est constitué par le budget d'action sociale de l'Arcom.

Concernant **l'enveloppe de fonctionnement** (hors dépenses non décaissables telles que amortissements et provisions), près de 50 % des dépenses sont consacrées à l'immobilier (loyers et charges) des sites parisiens et en région de l'Arcom. En outre, sont inscrits dans cette enveloppe l'opération exceptionnelle (imposée par la fin du bail de la Tour Mirabeau dans la cadre d'une future restructuration globale de l'immeuble) d'aménagement de la nouvelle implantation du siège parisien de l'Arcom dans le 12^e arrondissement de Paris.

En **fonctionnement comme en investissement**, les dépenses dédiées aux systèmes d'information restent à un niveau élevé pour la sécurité de l'infrastructure et des outils informatiques, leur modernisation et leur développement.

Au cours de l'année 2024, la direction administrative, financière et des systèmes d'information de l'Arcom a procédé au traitement et à la saisie de 3 071 engagements juridiques, 3 195 certifications de service fait et 4 638 demandes de paiement.

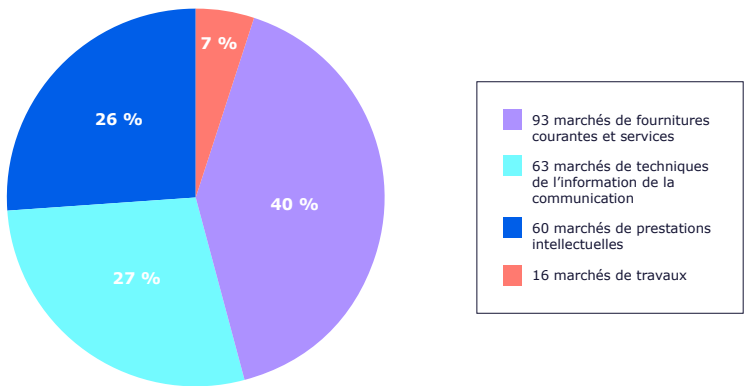
/ LA COMMANDE PUBLIQUE

Au titre de l'année 2024, 17 marchés publics dont le montant estimé est supérieur à 40 000 euros HT sur leur durée totale ont été conclus et 7 ont fait l'objet d'une mutualisation avec les services du Premier ministre, la Direction des achats de l'État (DAE) ou ont été conclus par le biais d'une centrale d'achats (UGAP).

Au 31 décembre 2024, ce sont donc 151 marchés qui ont été mutualisés sur les 232 marchés publics en cours d'exécution à l'Arcom, soit un taux de 65 %.

La répartition par catégorie des marchés en cours d'exécution à l'Arcom est représentée ci-dessous.

MARCHÉS EN COURS D'EXÉCUTION RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



/ LES SYSTÈMES D'INFORMATION

L'Arcom met en œuvre son plan pluriannuel permettant une sécurisation de ses systèmes d'information et leur modernisation notamment pour la partie dite « métiers » (gestion des fréquences, suivi des temps de paroles politiques, contrôle des programmes télévisuels et radiophoniques...) afin de dégager les agents des tâches à plus faible valeur ajoutée pouvant être automatisées et de leur permettre de faire face aux nouvelles missions de nature plus qualitative d'analyse, d'étude et de contrôle. L'Arcom a également poursuivi les travaux de consolidation et de sécurisation de son SI notamment en matière d'infrastructure technique.

Les principaux projets informatiques menés en 2024 sont les suivants :

- le site arcom.fr qui, après sa mise en ligne en janvier 2022 dans une version provisoire, a nécessité des investissements pour lancer un chantier de convergence des sites historiques csa.fr et hadopi.fr vers le site arcom.fr. Ce projet concerne la refonte de l'ensemble des services applicatifs proposés par les sites historiques en les intégrant dans le site arcom.fr existants. En 2024 le site hadopi.fr a été totalement migré vers arcom.fr et décommissionné. Une partie des travaux de migration de l'ensemble des services du site csa.fr a été effectuée en 2024 et la seconde partie est en cours pour un décommissionnement du site historique du CSA en décembre 2025 ;
- le système permettant de faire le lien entre les titulaires de droits de diffusion de programmes et les fournisseurs internet pour le blocage de

l'accès à des services de retransmission illicite de compétitions sportives (projet DAD) ;

- le logiciel de planification technique et administrative des fréquences (Fréqencia) avec la mise en service du module de coordination internationale des fréquences et le développement du module DAB+ dont la mise service est prévue fin mars 2025 ;
- la participation aux travaux de la Commission européenne du sous-groupe d'experts sur le système d'information dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement sur les services numériques (DSA)
- des travaux d'amélioration de l'accessibilité numérique du parc d'applications de l'Arcom a été entrepris, en particulier du site internet et de l'intranet de l'Arcom.

La préparation du déménagement de l'Arcom vers ses nouveaux locaux à Paris 12 a été l'occasion de moderniser l'infrastructure informatique globale de l'Arcom à travers l'externalisation de l'ensemble de son système d'information vers deux plateformes de services mutualisée (*data center*) entre acteurs publics pour répondre aux problématiques liées à la sécurisation des données, à l'optimisation du stockage et la nécessité de maîtrise des coûts d'exploitation. Les nouveaux locaux et les deux datacenters ont été reliés par des liaisons fibre noire redondante et hautement sécurisées. Enfin, une nouvelle infrastructure réseau et un réseau Wi-Fi sécurisé et généralisé ont été mis en place à tous les étages privatifs des nouveaux locaux du siège.

1.3 / La fonction comptable et financière

Financée à 99 % par une subvention pour charges de service public versée par l'État et inscrite dans la loi de finances, l'autorité publique indépendante a fait le choix d'appliquer les règles de la gestion publique.

L'article 8 du décret n° 2022-469 du 1^{er} avril 2022 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Arcom soumet l'autorité aux dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception :

- du II de l'article 215, des alinéas 2 et 3 de l'article 216, des articles 217 et 218 et des dispositions relatives au contrôle budgétaire

et, sauf disposition contraire précisée par le règlement comptable et financier mentionné à l'article 3 ;

- des dispositions relatives à la comptabilité budgétaire. Pour l'avenir, il ressort des compétences du collège de décider si l'Autorité souhaite mettre en œuvre la comptabilité budgétaire.

Le référentiel comptable de l'Arcom est conforme aux dispositions de l'instruction comptable commune.

/ LES AGRÉGATS FINANCIERS

	CHARGES 2023	CHARGES 2024	ÉVOLUTION	SOIT
	ARCOM			
Personnel	30 829 505,30 €	30 392 763,32 €	1 563 258,02 €	5,1 %
Fonctionnement	15 049 317,71 €	18 846 855,26 €	3 797 537,55 €	25,2 %
Dotations	3 332 228,95 €	3 515 018,12 €	182 789,17 €	5 ,5 %
TOTAL	49 211 051,96 €	49 211 051,96 €	- 80 102,18 €	10,1 %
Résultat / bénéfice				

	PRODUITS 2023	PRODUITS 2024	ÉVOLUTION	SOIT
	ARCOM			
Subventions	47 858 371,00 €	51 342 646,00 €	3 484 275,00 €	7,3 %
Autres subventions	24 080,72 €	24 544,30 €	463,58 €	1,9 %
Autres produits	391 166,89 €	575 57,79 €	184 390,90 €	47,1 %
Reprises sur dot	128 056,03 €	272 177,62 €	144 121,59 €	112,5 %
Total	48 401 674,64 €	52 214 925,71 €	3 813 251,07 €	7,9 %
Résultat / bénéfice	809 377,32 €	2 539 710,99 €	1 730 333,67 €	213,8 %

Le résultat patrimonial de l'exercice 2024 reste déficitaire. Il a très fortement augmenté (en valeur absolue) puisqu'il a été multiplié par 3 entre 2023 et 2024 pour atteindre un montant de - 2,540 M€. En effet, le niveau des charges a davantage progressé (+10,1 %) que le niveau des produits 2024 (+7,9 %).

En ce qui concerne les produits (+3,813 M€), la plus forte évolution concerne le montant de la subvention pour charge de service public qui a fait l'objet d'un versement exceptionnel en fin d'exercice de 2,000 M€ destinée à financer les travaux du nouveau siège de l'Autorité.

En contrepartie du versement de ce complément de subvention, les charges de fonctionnement (hors charges calculées) ont évolué à la hausse dans les mêmes proportions (+ 3,797), cette augmentation étant principalement liée aux opérations de travaux des nouveaux locaux (+ 2,795 M€ pour l'aménagement des plateaux).

Une hausse des charges de personnel (+ 1,563 M€) s'explique par un recrutement accru de contrats à durée indéterminée en 2024.

Malgré un résultat déficitaire, la capacité d'autofinancement (CAF) a été divisée par 3 entre 2023 et 2024 mais reste positive à hauteur de 0,728 M€.

Si la CAF n'a couvert que partiellement le financement des investissements de l'exercice (1,890 M€), elle a permis de limiter le montant du prélèvement sur fonds de roulement à hauteur de 1,151 M€.

La trésorerie s'est réduite de 5,000 M€ au regard de 2023 mais il convient de noter que 4,050 M€ liées à l'encaissement des sanctions prononcées par l'Arcom ont été reversées au CNC suite à l'issue favorable au procédures contentieuses engagées.

/ L'ACTIVITÉ

Si le nombre de factures payées par le service facturier est resté stable en 2024 (3 023 factures), le montant payé a augmenté de 22 %.

Le délai global de paiement s'est amélioré à 23,5 jours (27,8 en 2023).

Le montant des remboursements des frais au personnel est resté stable (0,194 M€) bien que le nombre de dossiers traités ait baissé de 6 % (959 dossiers). Ils sont traités par l'agence comptable selon un délai moyen de 3,2 jours. Le remboursement des frais de déplacements des agents de l'Arcom représente 68 % des dossiers en nombre et près de 73 % des dossiers en montant.

Le nombre de mouvements traités en paye à façon (8 890) a augmenté de 2 % au regard de 2023 et reste à un niveau soutenu de 741 mouvements moyens mensuels.

/ LA QUALITÉ DES COMPTES

Les opérations de fin de gestion ont été conduites conformément aux normes en vigueur. Aucun changement de méthode n'est à constater au cours de l'exercice. Ces conditions assurent la comparabilité des comptes à activité constante.

Dans le cadre du développement d'un outil de suivi de l'inventaire physique (pour une mise en production début 2025) et dans un contexte de déménagement de l'Autorité, l'ordonnateur a mené des opérations de fiabilisation de son inventaire physique ce qui a permis à l'agence comptable de procéder à la sortie de 254 fiches comptables pour une valeur d'acquisition de 1,843 M€.

LE TRAITEMENT DES CHARGES À PAYER AU COURS DE L'EXERCICE 2024

	Situation au 01/01/2024			Situation au 31/12/2024														
				CAP Régularisées			CAP Annulées			CAP Restantes ex. antérieurs			CAP 2024			Situation au 31/12/2024		
	Nbre	Montants	%	Nbre	Montants	%	Nbre	Montants	%	Nbre	Montants	%	Nbre	Montants	%	Nbre	Montants	%
HADOPT	21	23 140,78 €	0,4%	5	16 943,99 €	73,2%	0	- €	0,0%	16	6 196,79 €	26,8%	0	0 €	0,0%	16	6 196,79 €	0,1%
CSA	42	2 042 139,71 €	33,0%	7	1 994 613,14 €	97,7%	8	4 474,87 €	0,2%	27	43 051,70 €	2,1%	0	0 €	0,0%	27	43 051,70 €	0,7%
ARCOM	866	4 125 434,32 €	66,6%	655	3 074 971,17 €	74,5%	59	81 305,57 €	2,0%	152	969 157,58 €	23,5%	1 682	4 892 255,65 €	100,0%	1 834	5 861 413,23 €	99,2%
	929	6 190 714,81 €	100%	667	5 086 528,30 €	82,2%	67	85 780,44 €	1,4%	195	1 018 406,07 €	16,5%	1 682	4 892 255,65 €	100,0%	1 877	5 910 661,72 €	100,0%

dont :	Nbre	Montants	%
MAD*	14	2 879 949,00 €	46,5%

dont	Nbre	Montants	%	Nbre	Montants	%	Nbre	Montants	%
MAD*	1	720 000,00 €	70,7%	5	195 000,00 €	4,0%	6	915 000,00 €	15,5%

*Mise à disposition de personnel par les ministères de l'intérieur et de la justice

NB : tous les % sont exprimés par rapport aux montants.

Au 31 décembre 2024, 83,6 % des charges à payer en montant constatées au 31 décembre 2023 et sur les exercices antérieurs ont été régularisées au cours de l'exercice pour 80,6 % en nombre de dossiers.

Le montant résiduel est constitué à 71 % des sommes dues au titre des agents mis à disposition

de l'Arcom par le Ministère de l'intérieur pour lesquelles aucun titre de recette n'a été notifié à l'Arcom. Au 31 décembre 2024, en l'absence de transmission d'un état détaillé par le Ministère, l'Arcom a comptabilisé une provision pour charges estimée au coût historique pour un montant de 0,697 M€ (pour mémoire, provision 2023 : 0,682 M€).

2 / RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

2.1 / Relations avec le Parlement

/ LES RAPPORTS SPÉCIFIQUES

L'Arcom publie régulièrement, notamment à la demande du Parlement ou du Gouvernement, des rapports sur les différents dossiers qu'il suit. Ceux-ci peuvent prendre la forme de bilans ou avoir un caractère plus prospectif. En 2024, l'Autorité a adressé au Parlement les rapports suivants :

- rapport d'évaluation de l'efficacité des contrats-climat : premier état des lieux sur l'exercice 2022 (juin 2024) ;
- lutte contre le dopage et protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives – Rapport 2022 et 2023 (octobre 2024) ;
- rapport sur la représentativité de la diversité de la société française dans les médias (2013-2023) (novembre 2024) ;
- rapport sur l'éducation aux médias aux médias et à l'information – Exercice 2023-2024 (décembre 2024) ;
- rapport sur les campagnes électorales 2024 – Élections européennes et élections législatives (décembre 2024).

/ LES AUDITIONS

Le 8 janvier 2024, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par le comité de pilotage des États généraux de l'information.

Le 2 février 2024, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par la section du Rapport et des Études du Conseil dans le cadre de la préparation de l'étude annuelle « La souveraineté », parue en septembre 2024.

Le 8 février 2024, Antoine Boilley a été auditionné par la commission d'enquête sur l'attribution, le contenu et le contrôle des autorisations de services de télévision à caractère national sur la télévision numérique terrestre, à l'Assemblée nationale.

Le 7 mars 2024, Laurence Pécaut-Rivolier a été auditionnée par la commission d'enquête sur l'attribution, le contenu et le contrôle des autorisations de services de télévision à caractère national sur la télévision numérique terrestre, à l'Assemblée nationale.

Le 14 mars 2024, Laurence Pécaut-Rivolier a été sur les politiques publiques pour favoriser l'accès à la culture des personnes en situation de handicap par le Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC), à l'Assemblée nationale.

Le 19 mars 2024, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par la commission d'enquête Influences étrangères, au Sénat.

Le 21 mars 2024, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par la commission d'enquête sur l'attribution, le contenu et le contrôle des autorisations de services de télévision à caractère national sur la télévision numérique terrestre, à l'Assemblée nationale.

Le 25 mars 2024, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par M^{me} Sophie Taillé-Polian, rapporteure de la proposition de loi visant à protéger la liberté éditoriale des médias sollicitant des aides de l'État (n° 1638), à l'Assemblée nationale.

Le 10 avril 2024, Laurence Pécaut-Rivolier a été auditionnée par M^{me} Véronique Riotton et M. Stéphane Viry, rapporteurs de la mission d'information sur les « Femmes et le sport », à l'Assemblée nationale.

Le 2 mai 2024, Roch-Olivier Maistre a été auditionné sur la proposition de loi relative à la réforme de l'audiovisuel public et à la souveraineté audiovisuelle par la commission des affaires culturelles et de l'éducation, à l'Assemblée nationale.

Le 15 mai 2024, Laurence Pécaut-Rivolier a été auditionnée par M^{me} Brigitte Liso, présidente du groupe d'études sur le VIH/SIDA, lors du groupe

de travail sur le rôle du numérique dans la réduction des risques relatifs au chemsex, à l'Assemblée nationale.

Le 4 juin 2024, Roch-Olivier Maistre a été auditionné par le groupe de travail Médias et information Majorité présidentielle (MIMP), à l'Assemblée nationale.

Le 6 juin 2024, Benoît Loutrel a été auditionné par la Mission flash sur les ingérences étrangères dans les médias, à l'Assemblée nationale.

Le 18 septembre 2024, Roch-Olivier Maistre a été auditionné dans le cadre de la mission « Médias, livre et industries culturelles », à l'Assemblée nationale.

Le 8 octobre 2024, Roch-Olivier Maistre a été auditionné sur le rapport d'activité 2023 et l'avis de l'Arcom sur les projets de conventions d'objectifs et de moyens entre l'État et France TV, Radio France, France Médias Monde et l'INA par la commission des affaires culturelles et de l'éducation, à l'Assemblée nationale.

Le 16 octobre 2024, Roch-Olivier Maistre a été auditionné sur le rapport d'activité 2023 de l'Arcom et la situation de l'audiovisuel public par la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport, au Sénat.

2.2 / Relations avec les autorités indépendantes

L'Arcom et l'Arcep ont signé, le 2 mars 2020, une convention instituant le pôle numérique « Arcom-Arcep ». Cette structure commune a pour ambition d'accompagner les deux institutions dans la mise en place de leurs nouvelles missions de régulation dans le secteur numérique. Les travaux menés par le pôle portent un double objectif : développer les connaissances relevant du champ de compétences des deux régulateurs, et approfondir les analyses techniques et économiques des marchés numériques qui en découlent.

Les collègues de l'Arcep et de l'Arcom se sont réunis le 8 octobre 2024 pour établir un bilan des travaux menés au cours de l'année, qui se sont déroulés autour des grands axes du pôle commun :

- la réalisation d'études communes sur les enjeux portés par le numérique, avec la publication de travaux sur l'empreinte environnementale du secteur : le référentiel général de l'écoconception des services numériques (RGESN) en mai 2024, et la 1^{ère} édition de l'étude de l'impact environnemental des usages audiovisuels au mois d'octobre ;
- la mise à disposition du grand public de données de référence communes sur les usages numériques, avec la publication en mai 2024 de la dernière édition du Baromètre du numérique mené par l'Arcep, l'Arcom, le Conseil général de l'économie (CGE) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

La quatrième édition du référentiel des usages numériques a été publiée par l'Arcep et l'Arcom en juin 2024 ;

- l'organisation régulière d'ateliers d'échanges entre l'Arcom et l'Arcep, visant à partager les travaux menés par les deux autorités en matière d'analyses sur les enjeux du numérique et de sa régulation dans son ensemble. En 2024, un atelier thématique a été organisé sur les différents travaux concernant l'environnement et l'intelligence artificielle menés par les deux institutions.

Le 25 septembre 2024, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office de « pratiques mises en œuvre dans le secteur de la télévision payante et

de l'acquisition et de la diffusion d'œuvres cinématographiques ». Le 15 octobre 2024, en application des dispositions de l'article R.463-9 du code de commerce, l'Autorité de la concurrence a demandé à l'Arcom de bien vouloir lui transmettre ses observations éventuelles. Cette auto-saisine étant en cours d'instruction par l'Autorité de la concurrence, l'Arcom n'est donc pas en mesure de communiquer sur son avis.

Par ailleurs, depuis 2023, l'Arcom et l'Autorité de la concurrence organisent des séminaires, annuels ou biannuels, destinés à l'échange entre les services de chaque institution et permettant la présentation de sujets d'intérêt commun. Le dernier séminaire s'est déroulé le 3 décembre 2024.

2.3 / Convention CNIL et DGCCRF

Comme prévu par la loi SREN, l'Arcom a signé une convention de coopération le 27 juin 2024 avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), compétente pour les dispositions du RSN sur la publicité ciblée, et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), compétente s'agissant des obligations spécifiques aux places de marché en ligne. Cette convention précise les modalités pratiques de cette coopération, facilite les échanges d'informations et prévoit des réunions régulières entre ces autorités.

À titre d'exemples, les trois autorités coopèrent au sein d'un groupe de travail portant sur les interfaces trompeuses et sur la gestion des

plaintes. En effet, les utilisateurs peuvent déposer plainte auprès de l'Arcom lorsqu'ils constatent une infraction au RSN sur un service en ligne, afin de contribuer à sa mise en conformité. Dans le cas de services dont le fournisseur est établi en France, l'Arcom transmet à la DGCCRF et la CNIL les plaintes relevant de leurs compétences. En outre, lorsqu'elle reçoit une plainte concernant un fournisseur établi dans un autre État membre de l'UE, l'Arcom la transmet au coordinateur de cet état, et réciproquement. Elle peut aussi transmettre une plainte à la Commission européenne s'agissant d'infractions aux obligations des très grandes plateformes et très grands moteurs de recherche en ligne.

3 / RELATIONS AVEC LES MINISTÈRES

3.1 / Participation au groupe de travail sur l'observation des publics des JOP 2024

L'Arcom a poursuivi en 2024 sa participation au groupe de travail dédié à l'observation et à la quantification des publics des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, créé à l'initiative du Gouvernement, sous l'égide de la Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) et piloté par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP). L'Autorité a apporté sa contribution aux

travaux d'évaluation conduits par les différents partenaires publics en publiant, cent jours après la clôture des Jeux de Paris 2024, un bilan de la diffusion audiovisuelle et numérique de l'événement, et notamment de son intérêt économique pour les diffuseurs, des pratiques de consommation des Français à l'occasion de l'événement, ainsi que de ses retombées plus larges sur la société.

3.2 / Participation aux groupes de travail du Haut Comité pour le numérique écoresponsable (HCNE)

Depuis sa création en novembre 2022, l'Arcom participe aux travaux du Haut comité pour le numérique écoresponsable (HCNE)⁸. Dans ce cadre, l'Autorité participe aux comités de pilotage

interministériels du HCNE qui permettent d'assurer la coordination et le suivi de l'ensemble de l'action publique en matière de numérique responsable avec les administrations et agences concernées.

⁸ Le HCNE est « l'organe interministériel de pilotage de la planification écologique sur le sujet du numérique responsable. Il rassemble l'ensemble des parties prenantes concernées (...) » et est copiloté par le Commissariat général au développement durable (ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires) et la Direction générale des entreprises (ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique).

4 / RELATIONS AVEC LES PUBLICS

4.1 / Évolution des supports et des outils dédiés aux publics

En 2024, l'Arcom a poursuivi ses efforts pour renforcer le dialogue avec ses publics, en particulier le grand public, en optimisant les outils serviciels et pédagogiques déployés depuis 2022. L'objectif : répondre plus efficacement aux questions et sollicitations, tout en facilitant l'accès aux informations de l'Autorité.

L'année a été marquée par une progression significative des performances des canaux de communication destinés aux professionnels et aux citoyens :

- la lettre d'information *Arcom Pro*, destinée aux professionnels de l'audiovisuel et du numérique, a enregistré un taux d'ouverture moyen de 46,02 % (44,5 % en 2023) et a vu son nombre d'abonnés atteindre 5 826 personnes, soit une augmentation de 2 130 abonnés en un an. Depuis sa diffusion sur LinkedIn en mai 2024, elle a attiré près de 10 000 abonnés supplémentaires sur la plateforme ;
- la lettre d'information grand public *Arcom et vous*, envoyée chaque mois, a connu une croissance de 3 732 abonnés en un an, portant son audience à 13 032 abonnés. Son taux d'ouverture moyen reste stable à 36,1 % ;
- « Marco », l'assistant virtuel de l'Arcom, déployé sur Facebook ainsi que sur les pages FAQ et « Contacts » du site Arcom.fr, a été utilisé par 5 052 visiteurs en 2024, contre 1 800 en 2023. Le nombre de réponses consultées a progressé pour atteindre 1 345 interactions (+56 % par rapport à 2023) ;
- un nouveau formulaire de contact a été mis en ligne sur Arcom.fr afin d'orienter plus efficacement les demandes vers les services compétents de l'Autorité.

L'ensemble de ces initiatives a contribué à renforcer la relation de confiance entre l'Arcom et ses publics, en offrant des réponses plus rapides et plus précises à leurs interrogations.

En complément, l'outil de gestion centralisée des messageries, déployé en 2023, a pleinement joué son rôle en améliorant le suivi et les délais de traitement des demandes. Il intègre un « centre d'aide » intelligent comprenant plus de 350 réponses types et un tableau de bord statistique dynamique, facilitant l'analyse des interactions issues des différents canaux (formulaire de contact, assistant virtuel...).

QUELQUES CHIFFRES :

Plus de **4 800 réponses** envoyées par courriel en 2024 (en dehors des saisines, via le formulaire de contact)

Plus de **3 700 abonnés supplémentaires** pour la lettre d'information *Arcom et vous*

Plus de **1 340 réponses** consultées sur l'assistant virtuel en 2024

4.2 / Troisième Journée d'études de l'Arcom

Le 14 novembre 2024, l'Arcom a organisé avec succès sa troisième Journée d'études, en partenariat avec l'ENS Paris-Saclay. La journée s'est articulée autour de 4 panels thématiques, 2 *keynotes* et des échanges sur des sujets variés, comme l'actualité du Règlement sur les Services Numériques, la protection des publics, la modération des contenus en ligne, ou encore l'accès à l'information.

L'évènement, qui a réuni 123 participants, dont 26 intervenants français et internationaux issus de plusieurs disciplines (sociologie, économie, droit, sciences de données, information et communication), a suscité un vif intérêt et a été suivi en ligne par plus de 2 500 personnes (en direct ou en différé). Les performances sur les réseaux sociaux ont

été remarquables, avec plus de 93 000 personnes touchées en ligne, tous réseaux sociaux confondus. Toutes les présentations sont à retrouver sur le [site de l'Arcom](https://www.arcom.fr/actualites/troisieme-journee-detudes-de-larcom-presentation-des-travaux-des-chercheurs-sur-les-medias-audiovisuels-et-numeriques).⁹

La journée d'études contribue à renforcer les liens entre l'Arcom et le monde académique, favorisant ainsi des collaborations fructueuses pour l'avenir, en particulier dans la perspective de la mise en œuvre de la future procédure d'agrément pour l'accès des chercheurs aux données des grandes plateformes, prévue par l'article 40 du RSN – sujet qui a par ailleurs donné lieu à l'organisation de plusieurs ateliers dédiés ainsi qu'à des rencontres *ad hoc* avec les équipes académiques intéressées par ce nouveau mécanisme.

4.3 / Travaux en lien avec l'intelligence artificielle

L'Arcom a suivi avec attention l'essor de l'intelligence artificielle (IA) générative et l'entrée en vigueur en 2024 du règlement européen sur l'IA. Le président de l'Arcom a confié à Antoine Boilley et Benoît Loutrel, à l'automne 2023, une Mission portant sur l'impact de l'IA dans le domaine de la création et de l'information, afin d'étudier les usages de ces outils dans les secteurs régulés et déterminer quel rôle l'Autorité peut être amenée à jouer.

Après plus de vingt auditions et de nombreux échanges avec des experts, une restitution des travaux a eu lieu le 14 octobre 2024. La Mission s'est notamment intéressée à l'émergence des « médias synthétiques », générant algorithmiquement des contenus.

Cinq sujets-clés ont ainsi été identifiés : l'impact sur les métiers et les modèles économiques, les questions de souveraineté, la problématique de la transparence des modèles et de la traçabilité des contenus synthétiques, les défis économiques et juridiques posés par les médias synthétiques, ainsi que l'empreinte environnementale de l'IA.

⁹ <https://www.arcom.fr/actualites/troisieme-journee-detudes-de-larcom-presentation-des-travaux-des-chercheurs-sur-les-medias-audiovisuels-et-numeriques>



**AN-
NEXES**



ANNEXES

/ TEXTES LÉGISLATIFS	173
/ CHIFFRES CLÉS	174
/ DATES CLÉS	176
/ PRINCIPALES INTERVENTIONS	183
/ PRINCIPALES AUDITIONS	184
/ MISSIONS ET COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES	187
/ SÉLECTION DE JURISPRUDENCE	191
/ PRINCIPAUX AVIS, DÉLIBÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS	195
/ PUBLICATIONS	197
/ COMMUNIQUÉS	199
/ COMPOSITION DES COMITÉS D'EXPERTS	202

/ TEXTES LÉGISLATIFS

Article 21 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes

Toute autorité administrative indépendante ou autorité publique indépendante adresse chaque année, avant le 1^{er} juin, au Gouvernement et au Parlement un rapport d'activité rendant compte de l'exercice de ses missions et de ses moyens. Il comporte un schéma pluriannuel d'optimisation de ses dépenses qui évalue l'impact prévisionnel sur ses effectifs et sur chaque catégorie de dépenses des mesures de mutualisation de ses services avec les services d'autres autorités administratives indépendantes ou autorités publiques indépendantes ou avec ceux d'un ministère. Le rapport d'activité est rendu public.

Article 18 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (version en vigueur au 1^{er} janvier 2022)

Le rapport annuel d'activité établi par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique présente :

1° L'application de la présente loi ;

2° L'impact, notamment économique, de ses décisions d'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique délivrées en application des articles 29,29-1,30-1,30-5 et 30-6 ;

3° Un bilan du respect de leurs obligations par les sociétés et l'établissement public mentionnés aux articles 44 et 49 de la présente loi ;

4° Le volume d'émissions télévisées sous-titrées ainsi que de celles traduites en langue des signes, pour mieux apprécier le coût de ce sous-titrage et de la traduction en langue des signes pour les sociétés nationales de programmes, les chaînes de télévision publiques et tous autres organismes publics qui développent ces procédés ;

5° Les mesures prises en application des articles 39 à 41-4 visant à limiter la concentration et à prévenir les atteintes au pluralisme, notamment un état détaillé présentant la situation des entreprises audiovisuelles concernées à l'égard des limites fixées aux mêmes articles 39 à 41-4 ;

6° Le développement et les moyens de financement des services de télévision à vocation locale ;

7° Un bilan des coopérations et des convergences obtenues entre les instances de régulation audiovisuelle nationales des États membres de l'Union européenne ;

8° Un bilan du respect par les éditeurs de services de radio des dispositions du 2° bis de l'article 28 et du 5° de l'article 33 relatives à la diffusion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France, de la variété des œuvres proposées au public et des mesures prises par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique pour mettre fin aux manquements constatés ainsi que des raisons pour lesquelles elle n'a, le cas échéant, pas pris de telles mesures ;

9° Un bilan du respect par les éditeurs de services des principes mentionnés au troisième alinéa de l'article 3-1 et des mesures prises par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique pour mettre fin aux manquements constatés ;

10° Un bilan des codes de bonne conduite en matière d'alimentation des enfants adoptés en application de l'article 14 de la présente loi ;

11° Un bilan de la mise en œuvre de l'article 60 et des codes de bonne conduite prévus à l'article 61 adoptés pour favoriser sa mise en œuvre ;

12° Un bilan de l'efficacité des codes de bonne conduite ayant pour objet de réduire de manière significative les communications sur les services de médias audiovisuels et sur les services édités par les opérateurs de plateforme en ligne, au sens de l'article L. 111-7 du code de la consommation, ayant un impact négatif sur l'environnement, réalisé avec le concours de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie mentionnée à l'article L. 131-3 du code de l'environnement ;

13° Un bilan de la mise en œuvre des missions prévues à l'article L. 331-12 du code de la propriété intellectuelle ;

14° Un compte rendu du développement de l'offre légale sur les réseaux de communications électroniques, tel que mentionné à l'article L. 331-17 du même code ;

15° Les réponses que l'Autorité préconise, le cas échéant, aux modalités techniques permettant l'usage illicite des œuvres et objets protégés par un droit d'auteur, un droit voisin ou un droit d'exploitation audiovisuelle mentionné à l'article L. 333-10 du code du sport, telles que mentionnées à l'article L. 331-17 du code de la propriété intellectuelle ;

16° Des indicateurs synthétiques relatifs aux saisines reçues et aux recommandations adressées en application de l'article L. 331-20 du même code ;

17° Un bilan de l'expérimentation de la diffusion de programmes de télévision en ultra haute définition par voie hertzienne terrestre, de l'évolution du parc de téléviseurs compatibles avec cette technologie et de la production de programmes adaptés à ce standard. Ce bilan présente également les perspectives d'évolution de cette technologie jusqu'en 2030 et, en particulier, les conséquences pour les éditeurs de services autorisés à diffuser des programmes en haute définition par voie hertzienne terrestre.

L'Arcom peut être saisi par le Gouvernement, par le président de l'Assemblée nationale, par le président du Sénat ou par les commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat de demandes d'avis ou d'études pour l'ensemble des activités relevant de sa compétence. Elle peut également

réaliser d'office toute étude relative aux activités relevant de sa compétence. Dans le domaine de la diffusion de musique enregistrée, elle peut conduire des études communes avec l'observatoire prévu au 6° de l'article 1^{er} de la loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique. À cette fin, l'Autorité et l'observatoire peuvent, dans le respect des dispositions législatives relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires, échanger toutes informations utiles.

Dans le mois suivant sa publication, le rapport mentionné au premier alinéa est présenté chaque année par le président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique en audition publique devant les commissions permanentes chargées des affaires culturelles de chaque assemblée parlementaire. Chaque commission peut adopter un avis sur l'application de la loi, qui est adressé à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique et rendu public. Cet avis peut comporter des suggestions à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique pour la bonne application de la loi ou l'évaluation de ses effets.

Le bilan des codes de bonne conduite mentionné au 12° du présent article est présenté chaque année par le président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique en audition publique conjointe devant les commissions permanentes chargées des affaires culturelles et du développement durable de chaque assemblée parlementaire.

/ CHIFFRES CLÉS

Au cours des **72** réunions de son collège, l'Arcom a examiné **1 337** dossiers et a procédé à **64** auditions.

L'Autorité a rendu **9** avis au Gouvernement.

L'Arcom a nommé **7** administrateurs dans les sociétés de l'audiovisuel public.

Elle a prononcé **50** mises en demeure soulignant des manquements à la loi du 30 septembre 1986 ou aux conventions des éditeurs et prononcé **9** sanctions.

L'Arcom a participé à **3** réunions ou groupes de travail du Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA).

L'Arcom a lancé **3** campagnes de sensibilisation en 2024.

L'Arcom a désigné **1 premier** signaleur de confiance le 6 novembre 2024, l'association e-Enfance.

TÉLÉVISION ET SMAD

L'Arcom a lancé **1** appel aux candidatures pour l'édition de **15** services de télévision nationaux. Elle a également procédé à **2** appels aux candidatures pour l'édition de **2** services de télévision à vocation locale en métropole.

Elle a autorisé, en métropole, **11** chaînes nationales et **6** chaînes locales.

Elle a signé **25** nouvelles conventions de services de télévision, renouvelé ou prorogé les conventions de **16** services de télévision et traité **40** déclarations pour des services diffusés ou distribués sur des réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Arcom.

Elle a procédé au conventionnement d'**1** service de médias audiovisuels à la demande étranger. Elle a reçu les déclarations de **14** SMAD.

RADIO

L'Arcom a lancé **5** appels aux candidatures en FM et réouvert **1** appel aux candidatures en DAB+.

Au 31 décembre 2024, le DAB+ couvrait **62,2 %** de la population.

1 209 services distincts sont autorisés en FM (dont un grand nombre est également présent en DAB+), dont **712** en catégorie A, **254** en catégorie B, **214** en catégorie C, **24** en catégorie D, **5** en catégorie E.

126 services distincts sont autorisés exclusivement en DAB+ : **59** en catégorie A, **29** en catégorie B, **2** en catégorie C et **36** en catégorie D.

SOUTIEN À LA CRÉATION

L'Arcom a contrôlé les déclarations de **20** services ou groupes de services ou groupes français et étrangers soumis aux obligations de contribution au financement de la production d'œuvres audiovisuelles, de **16** services ou groupes français et étrangers soumis aux obligations de contribution au financement de la production d'œuvres cinématographiques.

Au total, les investissements retenus au titre des obligations de production audiovisuelle et cinématographique des services linéaires et non linéaires français et étrangers ont représenté près de **1,59 milliard** d'euros, dont **1,25 milliard** d'euros de dépenses engagées par les éditeurs linéaires, et **337 millions** d'euros par les seuls services étrangers de VàDA. **1,16 milliard** d'euros ont été retenus au titre des obligations de production audiovisuelle, **431 millions** d'euros au titre des obligations de production cinématographique.

2 408 nouveaux programmes qualifiés en 2024, dont **316** œuvres cinématographiques, ainsi que **71** qualifications ex ante d'œuvres audiovisuelles et de films de long métrage.

Plus de **55 000** heures d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française diffusées sur

les services hertziens nationaux gratuits et le programme Canal+ (hors chaînes d'information, France4, Arte et LCP – Public Sénat) en 2024, dont près de **20 000** heures de fictions audiovisuelles (dont animation) et près de **12 500** heures de documentaires.

129 services de télévision nationaux privés étaient soumis à des quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles et d'œuvres cinématographiques (hors chaînes d'information, chaînes outre-mer et chaînes locales ou régionales) en 2023 : **25** services hertziens et **104** services non-hertziens.

L'Arcom est intervenue auprès de **13** services de télévision (dont deux hertziens) en 2023 dans le cadre du contrôle de leurs obligations conventionnelles.

1 197 services de radio privés sont soumis à des engagements conventionnels en matière de quotas de diffusion portant sur les œuvres musicales d'expression française et la promotion des nouveaux talents ou nouvelles productions (indépendamment de leur format initial). En 2024, l'Arcom a procédé à **135** contrôles, sur **42** radios différentes, dont **15** autorisées à Paris et **27** dans les **6** villes de province.

LUTTE CONTRE LE PIRATAGE

L'Arcom a traité des saisines concernant **14** compétitions sportives protégées, pour un total de **3 797** services diffusant illégalement des événements sportifs qui ont été bloqués en 2024.

Dans le cadre de la réponse graduée, **124 522** premiers avertissements et **33 631** deuxièmes avertissements ont été adressés aux titulaires d'abonnement. Si **75 %** des abonnés destinataires de l'un ou l'autre des avertissements ne réitèrent plus, **3 765** constats de négligence caractérisée ont été notifiés aux titulaires d'abonnement les informant des poursuites pénales encourues. **1 610** dossiers transmis au procureur de la République.

3 209 courriels et courriers postaux ainsi que **2 473** appels des titulaires d'abonnement ont été reçus et traités.

522 sites et services estimés respectueux des droits de propriété intellectuelle sont référencés. Durant l'année 2024, **17** nouveaux services ont été référencés et **20** services ont été déréférencés.

Durant l'évaluation des mesures techniques

d'identification, réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 17 de la directive européenne du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, **17** ayants droit ont été consultés.

COMMUNICATION, EXPERTISE ET RELATIONS AVEC LES PUBLICS

L'Arcom a publié **61** communiqués de presse et **45** rapports, comptes rendus ou études.

2 600 articles de presse, tous médias confondus, ont cité l'Arcom au cours cette l'année.

Malgré de très nombreux départs du réseau, le compte X (ex-Twitter) de l'Arcom a augmenté son nombre d'abonnés pour atteindre **55 000** abonnés (**+5 900**). Quant aux délégations territoriales

présentes sur Twitter, elles cumulent à elles seules près de **11 225** abonnés. La page Facebook totalise **8 780** abonnés tandis que la page LinkedIn en comptabilise **28 100**.

Les lettres d'information « Arcom et vous » (cible B to C) comptabilise **13 030** abonnés et « Arcom pro » (cible B to B) **15 730** (**5 830** abonnés par mail et **9 900** sur LinkedIn).

Arcom.fr, le site internet de l'Arcom compte **1 759 760** visiteurs.

Près de **112 430** alertes ont été déposées par des téléspectateurs et des auditeurs via le formulaire « Alertez-nous sur un programme » sur le site de l'Arcom.

/ DATES CLÉS

/ JANVIER

16/01

EMI&CN : ARTE Education et l'Arcom signent un partenariat

La filiale de la chaîne culturelle européenne ARTE, s'engage pour l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique (EMI&CN) aux côtés de l'Arcom. Sur des sujets tels que le handicap, la transition écologique ou encore la citoyenneté numérique, ARTE Education et l'Arcom construisent, avec le personnel enseignant, des ressources pédagogiques clés-en-main. Par ailleurs, l'Arcom et Educ'ARTE participent de manière conjointe à des événements mobilisateurs comme la Semaine de la presse et des médias dans l'école (SPME), qui se tient tous les ans en mars.

25/01

Autorisations TNT 2025 : première étape !

Dans la perspective de l'échéance en 2025 de 15 autorisations de services nationaux de la télévision numérique terrestre (TNT) et de l'attribution de la ressource en fréquences ainsi rendue disponible, l'Arcom a lancé une consultation publique sur un projet de modification de la délibération du 18 novembre 2015 relative à la fixation de règles de partage de la ressource radioélectrique pour les multiplex de télévision numérique hertzienne terrestre (« délibération millièmes ») visant à permettre à l'ensemble des services nationaux de la TNT d'être diffusés à l'avenir en haute définition.

30/01

Etude « Evolution du marché de la communication et impact sur le financement des médias par la publicité »

L'étude commune de l'Arcom et de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la Culture vise à évaluer les perspectives d'évolution du marché publicitaire français à l'horizon 2025-2030 et l'impact sur le financement des médias par la publicité. Les constats font notamment apparaître que 65 % des recettes publicitaires seront captées par les acteurs numériques d'ici 2030.

/ FÉVRIER

08/02

Visibilité des chaînes sur les écrans connectés : l'Arcom précise les conditions de mise en œuvre du régime des SIG

L'Arcom a publié deux projets de délibérations définissant le périmètre et les modalités du régime des services dits d'intérêt général (SIG) sur les écrans connectés. Ces projets, notifiés à la Commission européenne, prévoient que les chaînes de la TNT nationale, publiques et privées, et les SMAD qui y sont associés, seront considérés comme services d'intérêt général et bénéficieront à ce titre, à l'avenir, de mesures permettant d'assurer leur « visibilité appropriée ».

De nouveaux spécialistes rejoignent le comité d'experts du jeune public de l'Arcom

Depuis 2005, le régulateur s'appuie sur son comité d'experts du jeune public pour mener sa mission de protection de la jeunesse dans les médias audiovisuels et numériques. Il contribue, par ses recommandations, à l'action de l'Arcom et alimente également la vision prospective de l'Autorité sur les enjeux liés à la protection des mineurs et notamment ceux attachés aux nouveaux usages et au numérique. Cinq nouveaux experts ont rejoint le comité, pour deux ans renouvelables.

09/02

La première étude de l'Observatoire des podcasts

L'Observatoire des podcasts, co-piloté par l'Arcom et le ministère de la Culture, a publié une première étude consacrée à la cartographie du secteur et de ses dynamiques. Elle met en lumière la structuration progressive du secteur : croissance significative des usages, production sonore abondante et innovante, ainsi qu'une augmentation du nombre d'acteurs, associée à une croissance très dynamique du marché publicitaire.

17/02

Une nouvelle étape décisive pour le RSN

Le règlement européen sur les services numériques (RSN) ou en anglais *Digital Services Act* (DSA) est pleinement entré en application. Il s'étend désormais à toutes les plateformes proposées au sein de l'Union européenne, auxquelles s'imposent des obligations proportionnées à leur taille et à leur activité. Chargée de superviser le respect de ces obligations par les services numériques établis en France, en lien avec la CNIL et la DGCCRF, l'Arcom a en outre la mission d'assurer les fonctions du « coordonnateur pour les services numériques » prévu par le règlement dans chaque État membre.

28/02

Autorisations TNT 2025 : lancement de l'appel aux candidatures

Faisant suite à la consultation publique du 25 janvier, l'Arcom a lancé l'appel aux candidatures pour l'attribution de fréquences pour la diffusion de chaînes de la TNT nationale. Cet appel intervient en vue de l'échéance en 2025 des autorisations actuellement accordées à 15 services : Canal +, C8, W9, TMC, TFX, NRJ 12, BFMTV, CNEWS, CStar, Gulli, LCI, Canal + Cinéma, Canal + Sport, Planète + et Paris Première.

/ MARS

05/03

La représentation des femmes à la télévision et à la radio

Pour la 8e édition de ce rapport sur la représentation des femmes à la télévision et à la radio, l'Arcom a mis en perspective l'évolution de ses résultats, depuis 2016, en collaboration avec l'INA. L'Autorité salue les grands progrès réalisés par les chaînes sur la représentation des femmes en plateau, mais constate que certains indicateurs stagnent depuis 2019 : taux de présence en plateau, temps de parole notamment.

06/03

Élections européennes de juin 2024 : l'Arcom adopte des préconisations à l'égard des plateformes en ligne visant à protéger l'intégrité des scrutins et à lutter efficacement contre la manipulation de l'information.

14/03

Étude « Les Français et l'information »

L'Arcom a publié les résultats d'une vaste enquête, réalisée avec l'institut BVA Xsight, menée sur un vaste échantillon (3 400 personnes) représentatif des Français de 15 ans et plus. L'étude dresse un panorama complet des usages (comment les gens s'informent) et des opinions, et couvre à la fois les médias éditorialisés (télévision, radio, presse) et les médias algorithmiques.

/ AVRIL

11/04

Le règlement européen sur la liberté des médias définitivement adopté

L'Arcom se félicite de l'adoption définitive du règlement européen sur la liberté des médias (EMFA – *European Media Freedom Act*). Avec ce règlement, l'Union européenne consacre la liberté des médias en établissant un cadre commun pour les services de médias, qui harmonise les règles nationales relatives au pluralisme et à l'indépendance éditoriale. L'Arcom et ses homologues européens, membres du Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA), sont prêts à endosser le rôle central que l'EMFA confiera au futur Comité européen pour les services de médias, qui remplacera l'ERGA – 10 ans après sa création – et se verra confier de nombreuses missions découlant à la fois de l'EMFA et de la directive « Services de médias audiovisuels ».

24/04**Vers un dialogue renforcé des régulateurs francophones avec les plateformes**

À l'issue de la Conférence d'Abidjan, les membres du Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) et du Réseau des instances africaines de régulation de la communication (RIARC) ont adopté une déclaration sur le renforcement du dialogue entre les régulateurs et les plateformes en ligne sur le continent africain et dans l'espace francophone. Parallèlement, Meta, X et TikTok ont signé un protocole d'engagement volontaire concrétisant cette dynamique, également soutenue par Google.

25/04**L'équipement des foyers français pour regarder la télévision et écouter la radio**

Le niveau d'équipement des Français semble globalement arriver à maturité, excepté pour l'équipement en *smart TV* qui continue de progresser. L'Arcom, et ses partenaires de l'Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers de France métropolitaine présentent les résultats du second semestre 2023 pour la télévision et la radio.

30/04**L'Arcom dresse le bilan de la lutte contre le piratage des contenus sportifs et culturels**

L'action conjointe des titulaires de droits, de l'autorité judiciaire et de l'Arcom s'est révélée adaptée et fructueuse, aboutissant à une diminution de 27 % de l'audience illicite globale entre 2021 et 2023. L'Autorité a publié son bilan pour l'année 2023 faisant le point sur son action de protection de la création et de lutte contre les services illicites de contenus culturels ou sportifs.

/ MAI**17/05****L'Arcom et l'Arcep publient le référentiel général de l'écoconception des services numériques**

Ce document a pour objectif de réduire, dès leur conception, l'empreinte environnementale des services numériques tels que les sites web, plateformes vidéo, applications ou encore outils d'intelligence artificielle. Il a été élaboré avec la collaboration de la Direction interministérielle du numérique (DINUM), de l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (Inria) et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

21/05**L'Arcom désignée coordinateur des services numériques en France**

La loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (dite « loi SREN ») a été promulguée le 21 mai 2024. Elle permet la mise en œuvre concrète de deux règlements du « paquet numérique » européen : le règlement européen sur les services numériques (RSN ou *Digital Services Act* en anglais) et le règlement sur la gouvernance des données (*Digital Governance Act* en anglais). Le texte officialise également la désignation de l'Arcom comme autorité chargée de coordonner pour la France la régulation des plateformes en ligne visant à mieux les responsabiliser, notamment en matière de lutte contre les contenus illicites et préjudiciables.

23/05**Le sport, élément fédérateur et massivement suivi par le public**

Les résultats 2023 du baromètre de la consommation de programmes sportifs confirment le caractère populaire et fédérateur des contenus sportifs, suivis par 73 % des Français. Il met également en évidence l'émergence de nouveaux usages en matière de consommation sportive : si les chaînes de télévision restent le canal de référence pour la consommation de contenus sportifs hors direct, les plus jeunes donnent la priorité aux réseaux sociaux et plateformes vidéo.

/ JUIN**04/06****Élections européennes 2024 : l'Arcom appelle les éditeurs au strict respect des règles de pluralisme**

L'Arcom a précisé les modalités de prise en compte de l'interview que le Président de la République a accordé le 6 juin 2024 sur les antennes de France 2 et de TF1 et diffusée simultanément sur franceinfo et LCI.

Rapport d'activité 2023 de la personnalité qualifiée

L'Arcom a publié le rapport annuel relatif au contrôle des dispositifs administratifs de lutte contre la diffusion de contenus terroristes et pédopornographiques en ligne par la personnalité qualifiée désignée au sein du collège de l'Arcom. L'année 2023 a été marquée par la forte recrudescence des mesures administratives ciblant des contenus terroristes, en raison notamment des événements au Proche-Orient, ainsi que par les premières mesures de mise en œuvre du règlement européen visant à lutter contre les contenus terroristes en ligne.

10/06

Élections législatives 2024 : les règles fixées par l'Arcom

L'Arcom a publié, le 10 juin, sa recommandation relative aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, qui vient compléter sa délibération du 4 janvier 2011. D'autres règles ont également été précisées, comme l'équité du temps de parole, la transmission et la publication des relevés d'intervention, ou encore la production et la programmation des émissions de la campagne électorale. L'Autorité a demandé aux éditeurs des services de télévision et de radio de faire preuve d'une vigilance accrue du fait de la brièveté de la campagne

18/06

L'Arcom publie son Livre blanc sur l'avenir de la radio

L'Arcom a rendu public son Livre blanc sur l'avenir de la radio à l'occasion de l'édition 2024 de ses « Assises de la radio », fruit d'une intense concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur. L'Autorité propose une trajectoire en deux phases, avec l'objectif d'atteindre d'ici la fin de l'année 2033 « une radiodiffusion très majoritairement numérique » : la phase 1 dite « de préparation » (2024-2027) vise à la constitution d'un écosystème de la radio équilibré, dans un environnement législatif et technologique qui permettra de poursuivre dans de bonnes conditions sa numérisation ; la phase 2 dite « de migration » (2028-2033) vise à l'achèvement de la transition vers un modèle de radiodiffusion numérique, six ans après la phase de préparation et 9 ans après la publication du Livre blanc en 2024.

24/06

Référentiel des usages numériques 2024

L'Arcep et l'Arcom ont publié la 4e édition du référentiel commun des usages numériques. Cette édition intègre de nouvelles thématiques telles que l'équipement en récepteurs de radio numérique (DAB+), l'usage de l'intelligence artificielle, l'information sur les réseaux sociaux ou les investissements dans la création des éditeurs de SMAD.

26/06

Mise en œuvre du règlement européen sur les services numériques : L'Arcom ouvre le guichet de candidature au statut de signaleur de confiance.

27/06

Mise en œuvre du RSN : l'Arcom, la CNIL et la DGCCRF signent une convention de coopération

L'Arcom, la CNIL et la DGCCRF ont signé la convention tripartite encadrant les modalités de

leur coopération pour la mise en œuvre du RSN. Chargée de coordonner la régulation des services numériques établis en France, l'Arcom exerce sa mission conjointement avec la CNIL, pour les dispositions protégeant la vie privée, et avec la DGCCRF pour les dispositions spécifiques aux places de marchés en ligne.

Cette convention facilite la coopération entre les trois administrations et acte les engagements volontaires pris par chaque organisation.

28/06

L'Arcom agréée le changement de contrôle d'Altice Média

L'Arcom a agréé le changement de contrôle d'Altice Média au profit du groupe CMA CGM. L'opération, soumise à la procédure prévue à l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986, porte sur l'ensemble des services autorisés par l'Arcom, à savoir les services nationaux de télévision autorisés sur la TNT (BFMTV, RMC Découverte, RMC Story), les services de télévision à vocation locale autorisés sur la TNT (services BFM exploités dans différentes régions) ainsi que les services de radio diffusés en FM ou en DAB+ (BFM Business, BFM Radio, RMC).

/ JUILLET

01/07

Alban de Nervaux, nouveau directeur général de l'Arcom

Roch-Olivier Maistre, président de l'Arcom, a nommé Alban de Nervaux au poste de directeur général de l'Autorité. Il a succédé à Guillaume Blanchot.

04/07

L'Arcom et le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM) signent une convention cadre de partenariat fixant les conditions et modalités de leur coopération

04/07

L'Arcom achève le processus d'autorisations permettant la diffusion de France 2 et France 3 en UHD

À la suite d'une demande du Gouvernement destinée notamment à assurer la diffusion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en ultra-haute définition (UHD) sur les chaînes de France 2 et de France 3, l'Arcom a achevé le processus de délivrance des autorisations nécessaires à ce mode de diffusion.

Le déploiement progressif s'est structuré autour de huit phases successives. Il a porté porte sur

plus de deux cents sites de diffusion, situés en métropole et dans les Outre-mer, et assure la couverture d'une grande partie de la population.

08-17/07

Autorisations TNT 2025 : l'Arcom auditionne les candidats

Suite à l'appel aux candidatures du 28 février 2024, l'Arcom a reçu en audition publique, du 8 au 17 juillet, les 24 candidats dont le dossier a été déclaré recevable.

17/07

Pluralisme politique : l'Arcom adopte une nouvelle délibération

L'Arcom a adopté une délibération relative au respect du principe de pluralisme des courants de pensée et d'opinion. Elle vient préciser les conditions de mise en œuvre de la décision du Conseil d'État du 13 février 2024 qui précise les règles du contrôle du respect du pluralisme par toutes les chaînes de télévision.

La délibération du 17 juillet 2024 s'applique à tous les médias audiovisuels, publics comme privés, et vient compléter les dispositifs actuels, tels que ceux qui encadrent le pluralisme politique ou encore l'honnêteté et l'indépendance de l'information et le traitement des questions prêtant à controverse. Désormais, l'Arcom apprécie l'existence éventuelle d'un déséquilibre manifeste et durable dans l'expression des courants de pensée et d'opinion en s'appuyant sur un faisceau d'indices : la diversité des intervenants, des thématiques et des points de vue exprimés.

24/07

Autorisations TNT 2025 : les candidats présélectionnés

Suite à l'appel aux candidatures du 28 février 2024, et à l'issue des auditions et après un examen approfondi et comparé des dossiers de candidature, l'Arcom a présélectionné, à titre de mesure préparatoire, les projets BFMTV, CANAL+, CANAL+ CINEMA(S), CANAL+ SPORT, CNEWS, CSTAR, GULLI, LCI, OFTV, PARIS PREMIERE, PLANETE+, RÉELSTV, TFX, TMC et W9.

/ SEPTEMBRE

12/09

Étude « Performances de la fiction en Europe en 2023 »

L'étude, présentée lors du Festival de la fiction de La Rochelle, analyse l'évolution des audiences de la fiction audiovisuelle à la télévision et en vidéo à la demande par abonnement (VàDA), et de comprendre les dynamiques du secteur, en France, en

Espagne, en Italie, au Royaume-Uni, en Belgique francophone et en Suisse francophone.

La fiction occupe toujours une place de choix en télévision et réalise parmi les meilleures audiences chaque année. Ainsi en France, hors sport, 7 titres de fiction appartiennent au top 10 des meilleures audiences de la télévision en 2023.

26/09

L'Arcom renforce la visibilité des SIG sur les écrans connectés

L'Arcom a adopté deux délibérations pour assurer une visibilité appropriée des services d'intérêt général (SIG). Ces mesures visent à faciliter l'accès des téléspectateurs aux programmes audiovisuels tout en garantissant aux groupes audiovisuels la possibilité d'atteindre leur public. L'Autorité a depuis recensé et publié la liste des SIG, tout en accompagnant les opérateurs d'interfaces dans la mise en œuvre de ces nouvelles exigences.

L'Arcom signe à nouveau la Charte d'engagement LGBT+ de l'Autre Cercle

L'Arcom a renouvelé son engagement pour un environnement professionnel inclusif en signant à nouveau la Charte de l'Autre Cercle, renforçant ainsi son attachement à lutter contre les discriminations et à promouvoir la diversité. L'Autorité s'est engagée pour les années à venir à combattre les comportements et propos homophobes au travail.

30/09

La campagne du CNC et de l'Arcom contre le piratage

Du 30 septembre au 13 octobre, les spots de la campagne de sensibilisation à la lutte contre le piratage culturel, réalisée par l'Arcom et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), ont été diffusés à la télévision, à la radio, au cinéma et sur les réseaux sociaux pour la deuxième année consécutive. L'objectif de cette initiative est de sensibiliser le grand public à l'importance d'utiliser des offres légales pour accéder aux œuvres culturelles, soutenant ainsi l'industrie culturelle et les créateurs.

/ OCTOBRE

01/10

Réunion tripartite avec les régulateurs britannique et allemand

Les représentants des régulateurs de l'audiovisuel britannique, allemand et français se sont rencontrés aujourd'hui à l'Arcom pour une réunion

tripartite. Parmi les sujets, ils ont pu échanger sur la régulation des plateformes, le pluralisme, la désinformation, notamment.

04/10

L'Appel de Villers-Cotterêts pour un espace numérique intègre et de confiance dans l'espace francophone

Réunis à l'occasion du XIX^e Sommet de la Francophonie, les chefs d'États et de gouvernement des pays ayant le français en partage, ont adopté « l'Appel de Villers-Cotterêts », destiné à amplifier les efforts et les engagements des plateformes numériques en faveur d'un espace numérique inclusif, pluraliste, de qualité et de confiance.

À cette occasion, le REFRAM était notamment représenté par Roch-Olivier Maistre, président de l'Arcom et président du REFRAM. Le texte énonce cinq axes prioritaires en vue de contribuer à l'avènement l'espace numérique francophone intègre et sûr : assurer une plus grande transparence, diversité et proximité, assumer plus avant leurs responsabilités en matière de modération des contenus, contribuer à mieux protéger les sociétés et les espaces informationnels francophones des risques liés à l'utilisation de leurs services, contribuer à la diversité culturelle et linguistique et à la juste rémunération de la création, contribuer à l'inclusion numérique et à la formation des usagers pour l'avènement de citoyens numériques francophones.

07/10

L'impact environnemental des usages audiovisuels en France

L'Arcom et l'Arcep, en collaboration avec l'ADEME, ont dévoilé les résultats de la première édition de leur étude sur l'impact écologique des modes de diffusion des contenus audiovisuels.

11/10

Accès des mineurs aux contenus pornographiques : l'Arcom publie son référentiel

Afin de mieux protéger les jeunes internautes et de renforcer le dispositif existant, la loi du 21 mai 2024 (dite « loi SREN ») a confié à l'Arcom des pouvoirs de sanction et de blocage administratifs des sites pornographiques qui ne respecteraient pas leur obligation pénale d'empêcher l'accès des mineurs à leurs contenus. Le législateur a également demandé à l'Autorité d'adopter un référentiel qui détermine les exigences techniques minimales applicables aux systèmes de vérification de l'âge mis en place pour accéder aux services diffusant des contenus pornographiques. Les exigences du référentiel portent à la fois sur la fiabilité du contrôle de l'âge des utilisateurs et sur le respect de leur vie privée.

14/10

L'impact de l'IA dans les domaines de la création et de l'information

L'Arcom a organisé plusieurs tables-rondes sur les défis et l'impact de l'intelligence artificielle (IA) dans les domaines de la création et de l'information. Les conclusions de la mission de l'Arcom sur l'IA lancée en septembre 2023 ont également été dévoilées lors de cet après-midi d'échanges.

15/10

Un troisième lauréat de la « bourse Michèle Léridon » pour la diversité dans les médias

L'AFP et l'Arcom ont attribué la troisième « bourse Michèle Léridon » à Nédim Tobbi, formé par l'association La Chance.

24-25/10

L'Arcom à la 60e rencontre de l'EPRA

L'Arcom a participé à la 60e rencontre de l'*European Platform of Regulatory Authorities* (EPRA), organisée par l'Autorité chypriote de la radio et de la télévision, réunissant 45 autres régulateurs de médias. Cette année, les échanges ont notamment porté sur l'impact de l'IA sur les médias et la lutte contre les discours de haine, deux enjeux majeurs dans l'environnement numérique qui soulèvent de nombreux défis pour l'Europe et ses régulateurs nationaux.

L'Arcom y a également présenté les activités du REFRAM, au titre de la présidence du réseau.

/ NOVEMBRE

06/11

RSN/DSA : L'Arcom désigne l'association e-Enfance premier signaleur de confiance.

06/11

Mise en œuvre du RSN : première désignation d'un signaleur de confiance

Le règlement européen sur les services numériques prévoit la nomination de signaleurs de confiance, qui deviennent prioritaires dans le traitement des contenus problématiques signalés. L'association e-Enfance, dédiée à la protection des mineurs en ligne, est la première entité française à obtenir ce statut.

08/11

L'Arcom étudie l'audience des grandes plateformes en ligne

L'Arcom a mis en place un observatoire afin de mieux connaître l'audience des très grandes plateformes, moteurs de recherche et plateformes établies en France et potentiellement soumises au règlement européen sur les services numériques (RSN).

Résultat : en France, les moteurs de recherche (hors places de marché) représentent 42 % du temps passé sur Internet chaque mois.

14/11

La troisième Journée d'études de l'Arcom

L'Arcom a reçu plus de 20 chercheurs français et européens issus de plusieurs disciplines pour échanger lors de la troisième édition de sa « Journée d'études », en partenariat avec l'ENS Paris-Saclay.

19/11

Le DAB+ couvre 62,2 % de la population métropolitaine

La radio numérique terrestre (DAB+) a franchi chaque mois de nouvelles étapes de son déploiement. De nouveaux émetteurs sont régulièrement mis en service pour assurer un maillage de plus en plus fin du territoire. Désormais, le DAB+ couvre 62,2 % de la population métropolitaine.

26/11

Financement de la création : de nouveaux acteurs pleinement intégrés

Depuis juin 2021, le décret pour les services de médias audiovisuels à la demande (dit « décret SMAD ») instaure des obligations d'investissement dans la production cinématographique et audiovisuelle qui s'appliquent notamment aux services de VàDA étrangers. Selon les résultats de l'étude réalisée par l'Arcom et le CNC, en lien avec la DGMIC, avec 866 M€ de dépenses déclarées depuis 2021, les trois services Disney+, Netflix et Prime Video ont contribué de manière significative au financement de la création européenne et se sont ainsi bien intégrés au système règlementaire français.

28/11

Consommation illicite de contenus : le manque à gagner pour le secteur

L'Arcom a présenté le bilan 2024 de la lutte contre le piratage de contenus audiovisuels et sportifs. Les enseignements sont les suivants : la consommation de contenus illicites génère un manque à gagner de 1,5 milliard d'euros en 2023, soit 12 % du marché total légal, entraînant également un manque à gagner théorique en TVA pour l'État estimé à 230 millions d'euros.

/ DECEMBRE

12/12

Autorisations TNT 2025 : signature des conventions et délivrance des autorisations

À l'issue de l'appel aux candidatures du 28 février 2024 pour l'édition de services de télévision à

vocation nationale diffusés sur la TNT nationale, l'Arcom a adopté les décisions d'autorisation, applicables jusqu'en 2035 aux services BFMTV, CANAL+, CANAL+ CINEMA(S), CANAL+ SPORT, CNEWS, CSTAR, GULLI, LCI, OFTV, PARIS PREMIERE, PLANETE+, RÉELSTV, TFX, TMC et W9. L'Autorité a également pris acte de la décision du groupe Canal+ de ne pas donner suite à la candidature de ses chaînes payantes présélectionnées au terme des auditions publiques de juillet 2024.

13/12

Rapport sur les campagnes électorales 2024 – Élections européennes et élections législatives

À deux reprises en 2024, les électrices et les électeurs ont été appelés aux urnes. La première fois, le 9 juin 2024, selon l'échéance prévue, pour l'élection des quatre-vingt-un représentants de la France au Parlement européen. La seconde fois, en renouvelant les 30 juin et 7 juillet 2024 l'Assemblée nationale à la suite de la dissolution prononcée par le Président de la République.

L'Arcom a dressé un bilan globalement satisfaisant du traitement des élections européennes et des élections législatives dans les médias audiovisuels.

17/12

Santé publique : signature d'une nouvelle charte alimentaire 2025-2029

L'Arcom a signé une nouvelle charte alimentaire 2025-2029 avec les principaux acteurs du secteur. Les ministères de la Santé et de la Culture soutiennent la charte, en compagnie de nouveaux signataires dont l'Union des métiers de l'influence et des créateurs de contenu (UMICC), le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (SNARR). Les plateformes en ligne comme Google, Meta (Facebook, Instagram...), TikTok et Snapchat se sont joints à l'effort collectif.

19/12

Étude « Bilan de la diffusion audiovisuelle et numérique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 »

100 jours après la clôture des Jeux de Paris 2024, l'Arcom a dressé un bilan de la diffusion audiovisuelle et numérique de l'événement, et notamment de son intérêt économique pour les diffuseurs, des pratiques de consommation des Français à l'occasion de la compétition, ainsi que de ses retombées plus larges sur la société.

/ PRINCIPALES INTERVENTIONS

/ RAPPEL DES OBLIGATIONS :

Les 50 mises en demeure prononcées par l'Arcom en 2024 concernent les domaines suivants :

- respect des droits et libertés (1 télévision) ;
- obligations de programmation (1 télévision)
- honnêteté de l'information (1 télévision)
- traitement de l'actualité en période électorale (1 radio)
- diffusion des clips de campagne en période électorale (2 télévisions)
- transmission des relevés de temps de parole en période électorale (1 télévision)
- respect de l'obligation d'émettre (43 radios) ;

Si l'opérateur ayant fait l'objet d'une mise en demeure prononcée par l'Arcom ne se conforme pas à celle-ci, l'Autorité peut prononcer à son encontre, compte tenu de la gravité du manquement, une sanction.

Afin d'assurer au pouvoir de sanction de l'Arcom une pleine conformité aux exigences constitutionnelles et européennes en termes d'impartialité et de garantie des droits (droits de la défense, droit à un procès équitable), la loi du 15 novembre 2013 a réformé la procédure de sanction suivie par l'Autorité. Cette réforme consiste en la séparation des fonctions de poursuite et d'instruction d'une part, et de prononcé de la sanction d'autre part, en les confiant l'une à un rapporteur indépendant de l'Autorité, l'autre, comme précédemment, à l'Arcom. La fonction de rapporteur indépendant est exercée par M. Bertrand Dacosta, conseiller d'État, et la fonction d'adjointe au rapporteur

par M^{me} Esther de Moustier, Maître des requêtes, nommés par le vice-président du Conseil d'État après avis de l'Autorité.

En 2024, vingt dossiers ont été transmis au rapporteur indépendant. L'Autorité a prononcé neuf sanctions à l'encontre d'éditeurs de services de télévision. Par ailleurs, à l'issue de sept procédures de sanction engagées par le rapporteur indépendant, l'Autorité a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer de sanction.

Au titre de la mission de protection des œuvres, l'Arcom peut rendre publique l'inscription sur une liste du nom et des agissements de ceux des services de communication au public en ligne ayant fait l'objet d'une délibération dans le cadre de laquelle il a été constaté que ces services portaient atteinte, de manière grave et répétée, aux droits d'auteur ou aux droits voisins. Pendant toute la durée de l'inscription sur cette liste, les acteurs entretenant des relations commerciales avec ces services, notamment pour pratiquer des insertions publicitaires ou procurer des moyens de paiement, doivent rendre publique, au moins une fois par an, dans des conditions précisées par l'Arcom, l'existence de ces relations.

L'engagement de la procédure d'instruction est confié au rapporteur indépendant mentionné ci-dessus ou par l'un de ses adjoints.

En 2024, l'Autorité a prononcé l'inscription de 12 services de communication au public en ligne sur la liste des sites contrefaisants.

/ PRINCIPALES AUDITIONS

/ LES AUDITIONS EN SÉANCE PLÉNIÈRE

JANVIER

10/01

Audition de **C8** dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 12 juin 2023 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 (droits de la personne et maîtrise de l'antenne).

Audition de **CNEWS** dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 15 mai 2023 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 (honnêteté et indépendance de l'information et des programmes qui y concourent).

Audition publique de **Vosges TV** dans le cadre de l'appel aux candidatures du 4 octobre 2023 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale dans la zone d'Épinal – Vittel.

Audition publique de **TVPI** dans le cadre de l'appel aux candidatures du 4 octobre 2023 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale dans la zone de Bayonne.

FEVRIER

28/02

Audition de **Médiamétrie** au sujet de l'évolution des techniques de mesure de l'audience et des usages des médias audiovisuels et numériques.

MARS

20/03

Audition de **France Télévisions** au sujet du dispositif de couverture des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

AVRIL

10/04

Audition publique de **Tébéo** dans le cadre de l'appel aux candidatures du 20 décembre 2023 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale dans la zone de Brest.

25/04

Audition de **CNEWS** dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 5 janvier 2024 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 (incitation à la haine ou à la violence et encouragement à des comportements discriminatoires).

MAI

22/05

Audition de **C8** dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 6 février 2024 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 (droits de la personne et honnêteté et rigueur dans la présentation et le traitement de l'information).

JUIN

06/06

Auditions publiques d'**Altice France** et de **CMA CGM** dans le cadre de l'instruction de la demande de modification de contrôle du groupe Altice Média.

20/06

Audition d'**Europe 1** au sujet du suivi du respect des règles applicables en matière de pluralisme.

26/06

Audition de **LCI** dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 2 avril 2024 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 (honnêteté et à indépendance de l'information et des programmes qui y concourent).

Audition de **C8** dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 26 mars 2024 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 (publicité, parrainage et téléachat).

Auditions de **CNEWS** dans le cadre de trois procédures de sanction engagées les 10 et 11 avril 2024 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 (incitation à la haine ou à la violence, encouragement à des comportements discriminatoires et honnêteté et indépendance de l'information et des programmes qui y concourent).

JUILLET

08/07

Auditions publiques de **Gulli, Canal+ Sport, Humour TV et La Chaîne Histoire** dans le cadre de l'appel aux candidatures du 28 février 2024 pour l'édition de services de TNT en métropole.

09/07

Auditions publiques de **TMC, C8, TFX et LCI** dans le cadre de l'appel aux candidatures du 28 février 2024 pour l'édition de services de TNT en métropole.

10/07

Audition de **France Télévisions** dans le cadre de la préparation de l'avis de l'Arcom sur le projet de contrat d'objectifs et de moyens de la société.

Audition de **France Médias Monde** dans le cadre de la préparation de l'avis de l'Arcom sur le projet de contrat d'objectifs et de moyens de la société.

11/07

Auditions publiques de **Canal+ Cinéma(s), W9, Canal+ et BATV** dans le cadre de l'appel aux candidatures du 28 février 2024 pour l'édition de services de TNT en métropole.

12/07

Auditions publiques de **CStar, NRJ 12, Paris Première et Le Média TV** dans le cadre de l'appel aux candidatures du 28 février 2024 pour l'édition de services de TNT en métropole.

15/07

Auditions publiques de **CNEWS, L'Express TV et Planète+** dans le cadre de l'appel aux candidatures du 28 février 2024 pour l'édition de services de TNT en métropole.

16/07

Auditions publiques de **BFMTV, Réels TV, Mieux et OFTV** dans le cadre de l'appel aux candidatures du 28 février 2024 pour l'édition de services de TNT en métropole.

17/07

Audition publique d'**OP TV** dans le cadre de l'appel aux candidatures du 28 février 2024 pour l'édition de services de TNT en métropole.

Audition de **Radio France** dans le cadre de la préparation de l'avis de l'Arcom sur le projet de contrat d'objectifs et de moyens de la société.

SEPTEMBRE

04/09

Audition de **Radio France** dans le cadre de la préparation de l'avis de l'Arcom sur l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens de la société au titre de l'exercice 2023.

11/09

Audition de **France Télévisions** dans le cadre de la préparation de l'avis de l'Arcom sur l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens de la société au titre de l'exercice 2023.

Audition de **France Médias Monde** dans le cadre de la préparation de l'avis de l'Arcom sur l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens de la société au titre de l'exercice 2023.

18/09

Audition du **SNRT-CGT Audiovisuel et du SNJ-CGT** sur les sujets d'actualité.

OCTOBRE

04/10

Audition de la **direction générale des outre-mer** dans le cadre de la préparation du bilan quadriennal de France Télévisions.

09/10

Audition des **administrateurs de France Télévisions nommés par le régulateur** dans le cadre de la préparation du bilan quadriennal de France Télévisions.

Audition du **Contrôle général économique et financier** dans le cadre de la préparation du bilan quadriennal de France Télévisions.

15/10

Audition de l'**Agence des participations de l'État** dans le cadre de la préparation du bilan quadriennal de France Télévisions.

16/10

Audition de la **direction générale des médias et des industries culturelles** dans le cadre de la préparation du bilan quadriennal de France Télévisions.

Audition de la **direction du budget** dans le cadre de la préparation du bilan quadriennal de France Télévisions.

Audition de **France Télévisions** dans le cadre de la préparation du bilan quadriennal de la société.

23/10

Audition d'**e-Enfance** dans le cadre de l'instruction de sa candidature au statut de signaleur de confiance.

NOVEMBRE**06/11**

Audition de **C8** dans le cadre de la procédure de sanction engagée le 24 avril 2024 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 (droits de la personne et maîtrise de l'antenne).

Auditions de **CNEWS** dans le cadre de trois procédures de sanction engagées les 12 avril et 22 mai 2024 par le rapporteur mentionné à l'article 42-7 de la loi du 30 septembre 1986 (honnêteté et indépendance de l'information et des programmes qui y concourent et maîtrise de l'antenne).

Audition publique de **BFM Alsace** dans le cadre de l'appel aux candidatures du 27 juin 2024 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale dans les zones de Strasbourg et Mulhouse.

Audition publique de **BFM Lyon** dans le cadre de l'appel aux candidatures du 27 juin 2024 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale dans la zone de Lyon.

13/11

Audition du **Conseil national consultatif des personnes handicapées** sur les sujets d'actualité.

27/11

Audition de la **SDJ de BFMTV** au sujet de la numérotation des chaînes de la TNT.

/ MISSIONS ET COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES

L'Arcom est dotée de 16 comités techniques (délégations territoriales également appelées « Arcom locales »), dont douze sont situés dans l'Hexagone et quatre en Outre-mer.

Créées par l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986, ces instances collégiales rassemblent des experts sous la présidence d'un membre des juridictions administratives en activité ou honoraire désigné par le vice-président du Conseil d'État. Le fonctionnement des comités s'appuie le plus souvent sur trois agents permanents : un secrétaire général, un attaché technique audiovisuel et un assistant.

Les délégations territoriales exercent des compétences consultatives auprès de l'Arcom, notamment dans l'appréciation des candidatures lors des appels aux candidatures pour les radios, ainsi que dans la vérification du respect des obligations des éditeurs des services de radio et de télévision locale au sein de leur ressort. À la demande du collège plénier de l'Arcom, elles ont la capacité de contribuer à l'examen des demandes d'autorisation concernant les services de télévision locale diffusés par voie hertzienne terrestre et d'organiser des consultations publiques.

Les Arcom locales disposent également de compétences décisionnelles à l'égard des services de radio et de télévision à vocation locale dans leur ressort territorial dans trois domaines :

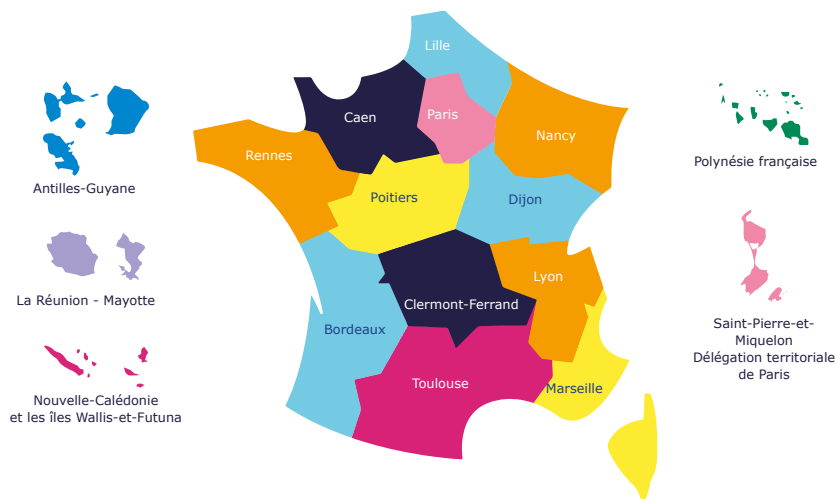
- la reconduction hors appel aux candidatures des autorisations d'émettre ;
- la modification non substantielle des autorisations ou des conventions ;
- les demandes d'autorisations temporaires d'émettre.

L'Arcom veille à l'homogénéité des décisions rendues par ces délégations territoriales en exerçant un droit d'évocation, lui permettant de substituer la décision de la délégation par la sienne.

En outre, dans un contexte de forte expansion des plateformes numériques, les délégations territoriales de l'Arcom, dont le maillage constitue un atout, jouent un rôle important en matière d'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique, enjeu crucial de la vie démocratique.

Les Arcom locales sont ainsi encouragées à prendre des initiatives dans ce domaine, en mobilisant les compétences de leurs membres et en collaborant avec des partenaires institutionnels tels que les rectorats et d'autres services du ministère de l'Éducation nationale, ainsi que les médias locaux, notamment ceux du secteur audiovisuel.

LES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES



DÉCISIONS DES ARCOM TERRITORIALES EN 2024

ARCOM LOCALE	DÉCISIONS RELATIVES AUX AUTORISATIONS TEMPORAIRES (RADIO ET TÉLÉVISION)	DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONDUCTION D'AUTORISATIONS (RADIO ET TÉLÉVISION)	DÉCISIONS TECHNIQUES (RADIO ET TÉLÉVISION)		DÉCISIONS ADMINISTRATIVES (RADIO ET TÉLÉVISION)	DÉCISIONS EN MATIÈRE DE PROGRAMMES (RADIO ET TÉLÉVISION)	TOTAL DÉCISIONS
Antilles-Guyane	4	23	0		7	2	36
Bordeaux	8	13	3		9	5	40
Caen	41	10	1		12	0	64
Clermont-Ferrand	0	6	5		7	4	22
Dijon	5	0	7		10	0	22
Lille	0	3	6		7	2	18
Lyon	14	0	7		28	0	49
Marseille	7	6	4		11	1	30
Réunion-Mayotte	0	1	8		4	6	19
Nancy	12	0	3		21	1	37
Nouvelle-Calédonie et Îles de Wallis et Futuna	1	0	0		0	0	2
Paris	0	0	1		12	1	14
Poitiers	7	0	3		12	1	23
Polynésie française	0	0	0		2	0	2
Rennes	4	3	8		29	5	51
Toulouse	2	0	1		6	0	9

/ NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENTS DES MANDATS DES MEMBRES DES ARCOM LOCALES EN 2024

ARCOM ANTILLES-GUYANE

M^{me} Karine CHAMPARE a été nommée dans les fonctions de membre à compter du 16 octobre 2024.

ARCOM CAEN

M^{me} Hélène ROULAND-BOYER, Présidente du tribunal administratif de Caen, a été nommée dans les fonctions de Présidente de l'Arcom Caen à compter du 1^{er} février 2024.

M^{me} Régine MONTOYA a été reconduite dans les fonctions de membre à compter du 6 mars 2024.

ARCOM LILLE

M. Jacques CHARPEAUX a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 13 mars 2024.

ARCOM MARSEILLE

M. François VIALON a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 1^{er} juin 2024.

ARCOM NANCY

M. Raphaël DAPZOL a été nommé dans les fonctions de membre à compter du 10 avril 2024.

M^{me} Laurence CORROY a été nommée dans les fonctions de membre à compter du 22 mai 2024.

ARCOM NOUVELLE-CALEDONIE ET ILES WALLIS-ET-FUTUNA

M^{me} Christel IZAC a été nommée dans les fonctions de membre à compter du 2 octobre 2024.

M^{me} Stéphanie CHEMIN a été nommée dans les fonctions de membre à compter du 2 octobre 2024.

ARCOM PARIS

M. Guillaume SAULNIER a été nommé dans les fonctions de membre à compter du 2 mai 2024.

ARCOM POITIERS

M. Éric BERBUDEAU a été reconduit dans les fonctions de membre à compter du 1^{er} avril 2024.

ARCOM RENNES

M. Alain POUJADE, Président du tribunal administratif de Rennes, a été nommé dans les fonctions de Président de l'Arcom Rennes à compter du 1^{er} mai 2024.

M. Stefan MOAL a été nommé dans les fonctions de membre à compter du 11 septembre 2024.

M. Christophe GIMBERT a été nommé dans les fonctions de membre à compter du 10 octobre 2024.

/ SÉLECTION DE JURISPRUDENCE

Au cours de l'année 2024, 55 décisions juridictionnelles intéressant directement l'activité de régulation de l'Arcom ont été rendues par le Conseil d'État (29 décisions), la Cour administrative d'appel de Paris (25 décisions) et le Tribunal administratif de Paris (1 décision).

S'agissant du Conseil d'État, quatre ordonnances donnent acte du désistement de requérants, une ordonnance constate le non-lieu à statuer et une ordonnance rejette la requête pour irrecevabilité.

En matière de référé, le Conseil d'État a rejeté six requêtes en référé-suspension et une requête en référé-liberté.

Par ailleurs, le Conseil d'État a rendu seize décisions au fond, dont onze rejetant des requêtes ou pourvois, une refusant de transmettre une question prioritaire de constitutionnalité, une annulant une décision de l'Arcom, une annulant partiellement une décision de la cour administrative d'appel, une annulant totalement une décision de la cour administrative d'appel de Paris et une réformant une décision de l'Arcom.

/ CONSEIL D'ÉTAT

Conseil d'État, 26 janvier 2024, M. X., n° 490960 : requête en référé suspension tendant à la suspension de l'exécution, d'une part, de la décision du 8 novembre 2023 par laquelle l'Arcom l'a inscrit sur la liste des personnalités politiques et a demandé aux éditeurs des services de radio et de télévision de décompter ses interventions au titre de l'appartenance « Divers droite », ainsi que, d'autre part, de la décision notifiée le 27 décembre 2023 par laquelle le président de l'Arcom a confirmé son inscription sur cette liste. Rejet pour défaut d'urgence.

Conseil d'État, 13 février 2024, Association Reporters sans frontières, n° 463162 : requête tendant à l'annulation de la décision du 5 avril 2022 par laquelle l'Arcom a refusé de mettre en demeure la chaîne de télévision CNEWS de respecter diverses obligations. Annulation de la décision du 5 avril 2022 de l'Arcom en tant qu'elle

S'agissant de la Cour administrative d'appel de Paris, une ordonnance rejette une requête comme irrecevable, une décision rejette pour irrecevabilité une requête, neuf ordonnances constatent le désistement de requérants et une décision renvoie une requête au Conseil d'État.

Par ailleurs, la Cour a rendu treize décisions au fond, toutes de rejet.

S'agissant du Tribunal administratif de Paris, une décision constate le désistement des requérants.

À l'exception des ordonnances constatant le désistement du requérant, le non-lieu à statuer sur une requête ou l'irrecevabilité de la requête, l'ensemble des décisions juridictionnelles est énuméré ci-dessous, par ordre chronologique, avec indication de l'objet de la requête et de la solution retenue par le juge. Pour accéder aux décisions du Conseil d'État et de la Cour administrative d'appel de Paris, il est possible de se référer aux sites internet Légifrance¹ et du Conseil d'État².

rejette la demande de l'association Reporters sans frontières tendant à ce que l'éditeur du service CNEWS soit mis en demeure de se conformer à ses obligations en matière de pluralisme et d'indépendance de l'information.

Conseil d'État, 30 avril 2024, société Sud Radio, n° 472488, 472487 : requêtes tendant à l'annulation des décisions n° 2023-30 et n° 2023-31 du 23 janvier 2023 de l'Arcom la mettant en demeure de se conformer à l'avenir, en ce qui concerne les services de radio « Sud Radio » et « Sud Radio + », aux dispositions de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 ainsi qu'aux stipulations des articles 2-4 et 2-10 de sa convention du 20 janvier 2021. Rejet des requêtes.

Conseil d'État, 6 mai 2024, société C8, n°472887 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2023-63 du 9 février 2023 de l'Arcom lui

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/>.

² <http://www.conseil-État.fr/fr/base-de-jurisprudence/>.

infligeant une sanction pécuniaire d'un montant de 3,5 millions d'euros pour des manquements à l'obligation de respect des droits de la personne et à l'obligation de maîtrise de l'antenne. Absence de renvoi au Conseil constitutionnel de la QPC soulevée par la société C8.

Conseil d'État, 17 mai 2024, société NJJ, n° 475095 : requête tendant à l'annulation de la décision de l'Arcom de ne pas retenir sa candidature pour l'édition d'un service de télévision à vocation nationale, ainsi que la décision n° 2023-427 du 27 avril 2023 de l'Arcom autorisant la société Métropole Télévision à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode numérique et en haute définition du service de télévision à vocation nationale dénommé M6. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 25 juin 2024, M^{me} G., n° 495365 : requête en référé liberté tendant à la suspension de l'exécution de la décision du 21 juin 2024 par laquelle l'Arcom a refusé de mettre en demeure la société TF1 d'inviter un représentant du parti Les Républicains au débat télévisé du 25 juin 2024 dans le cadre de la campagne des élections législatives. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 10 juillet 2024, société C8, n° 488539 : requête tendant à l'annulation de la décision du 26 juillet 2023 de l'Arcom la mettant en demeure de respecter, d'une part, l'article 2-3-8 de la convention du 29 mai 2019 et l'article 1^{er} de la délibération du 18 avril 2018 du CSA relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent et, d'autre part, l'article 2-2-1 de la convention. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 10 juillet 2024, société C8, n° 488547 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2023-677 du 26 juillet 2023 de l'Arcom lui infligeant une sanction pécuniaire d'un montant de 500 000 euros en raison de manquements à ses obligations de respect des droits de la personne et de maîtrise de l'antenne. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 10 juillet 2024, société C8, n° 472882 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2023-64 du 9 février 2023 de l'Arcom la mettant en demeure de se conformer en ce qui concerne le service de télévision C8 aux stipulations de l'article 2 3 8 de la convention du 29 mai 2019 ainsi qu'aux dispositions de l'article 4 de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 du CSA relative à l'honnêteté et à l'indépendance de

l'information et des programmes qui y concourent. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 10 juillet 2024, société C8, n° 472887 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2023-63 du 9 février 2023 de l'Arcom lui infligeant une sanction pécuniaire d'un montant de 3,5 millions d'euros pour des manquements à l'obligation de respect des droits de la personne et à l'obligation de maîtrise de l'antenne. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 10 juillet 2024, M. H., n° 470884 : pourvoi contre l'arrêt n° 20PA04197 du 5 décembre 2022 de la cour administrative d'appel de Paris rejetant sa requête tendant, d'une part, à l'annulation du jugement n° 1906300 du 12 novembre 2020 par lequel le tribunal administratif de Paris a rejeté son recours tendant à ce que le CSA soit condamné à lui verser la somme de 20 205 001 euros en réparation des préjudices que lui ont causés les décisions nos 2015-367 et 2015-368 du 14 octobre 2015 et, d'autre part, à ce qu'il soit fait droit à sa demande présentée en première instance. Annulation de l'arrêt du 5 décembre 2022 de la cour administrative d'appel de Paris dans la mesure où il se prononce sur la réparation du préjudice patrimonial subi par M. H. et rejet du surplus des conclusions de cassation et des conclusions d'appel de M. H.

Conseil d'État, 30 juillet 2024, société C8, n° 475739 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2023-454 du 10 mai 2023 de l'Arcom la mettant en demeure de se conformer à l'avenir, d'une part, aux stipulations de l'article 2-3-7 de sa convention du 29 mai 2019 ainsi qu'aux dispositions du point 3 de la délibération du CSA du 17 avril 2007 relative à l'intervention de mineurs dans le cadre d'émissions de télévision diffusées en métropole et dans les départements d'outre-mer, et d'autre part, aux stipulations de l'article 2-4 de la convention du 29 mai 2019 et aux dispositions de l'article 4 de la recommandation du CSA du 7 juin 2005 aux éditeurs de services de télévision concernant la signalétique jeunesse et la classification des programmes modifiée. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 25 septembre 2024, société C8, n° 497988 : requête en référé-suspension de la société C8 tendant à la suspension de l'exécution du communiqué de presse de l'Arcom du 24 juillet 2024 en tant qu'elle ne figure pas parmi les candidats sélectionnés pour l'attribution d'une autorisation de diffusion nationale sur les fréquences hertziennes terrestres. Rejet pour défaut d'urgence.

Conseil d'État, 25 septembre 2024, société NRJ 12, n° 497994 : requête en référé-suspension de la société NRJ 12 tendant à la suspension de l'exécution du communiqué de presse de l'Arcom du 24 juillet 2024 en tant qu'elle ne figure pas parmi les candidats sélectionnés pour l'attribution d'une autorisation de diffusion nationale sur les fréquences hertziennes terrestres. Rejet pour défaut d'urgence.

Conseil d'État, 25 septembre 2024, société Le Média, n° 497832 : requête en référé-suspension de la société Le Média tendant à la suspension de l'exécution du communiqué de presse de l'Arcom du 24 juillet 2024 en tant qu'elle ne figure pas parmi les candidats sélectionnés pour l'attribution d'une autorisation de diffusion nationale sur les fréquences hertziennes terrestres. Rejet pour défaut d'urgence.

Conseil d'État, 7 novembre 2024, société Média Bonheur et M. L., n° 471138 : pourvoi de la société Média Bonheur et de M. L. contre l'arrêt n° 20PA02114 du 6 décembre 2022 de la cour administrative d'appel de Paris en tant qu'il ne leur a pas donné plus ample satisfaction et pourvoi incident de l'Arcom contre cet arrêt en tant qu'il juge que la société Média Bonheur disposait d'une chance sérieuse d'être autorisée dans la zone de Lorient. Annulation de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Paris du 6 décembre 2022 en tant qu'il rejette les conclusions indemnitaires présentées par M. L. et qu'il se prononce sur le montant du préjudice subi par la société Média Bonheur et renvoi de l'affaire devant la cour.

Conseil d'État, 20 novembre 2024, société Média Bonheur, n° 471152 : pourvoi de la société Média Bonheur contre l'arrêt n° 21PA03461 du 6 décembre 2022 en tant qu'il ne lui a pas donné plus ample satisfaction et pourvoi incident de l'Arcom contre l'arrêt en tant qu'il le condamne à verser à la société Média Bonheur la somme de 30 000 euros. Rejet du pourvoi de la société Média Bonheur et du pourvoi incident de l'Arcom.

Conseil d'État, 22 novembre 2024, société Le Média et autres, n° 497830 : requêtes des sociétés C8, NRJ 12 et Le Média tendant à l'annulation du communiqué de presse de l'Arcom du 24 juillet 2024 en tant qu'elles ne figurent pas parmi les candidats sélectionnés pour l'attribution d'une autorisation de diffusion nationale sur les fréquences hertziennes terrestres. Rejet des requêtes.

Conseil d'État, 4 décembre 2024, société La chaîne Info, n° 473875 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2023-197 du 8 mars 2023 de l'Arcom la mettant en demeure de se conformer, à l'avenir, en ce qui concerne le service de télévision « LCI », aux stipulations de l'article 2-3-7 de sa convention du 29 mai 2019 ainsi qu'aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 du CSA relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 20 décembre 2024, Société Kanra Publishing France, n° 494111 : requête tendant à l'annulation de la décision du 26 juillet 2023 par laquelle l'Arcom a rejeté sa demande tendant à ce qu'elle instruisse sa plainte formée à l'encontre de la société BFMTV pour piratage et usage non autorisé de photographies et mette en demeure cette société en vertu de l'article 42 de la loi du 30 septembre 1986 de mettre fin à ces pratiques. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 30 décembre 2024, société C8, n° 500008 : requête en référé suspension tendant à la suspension de l'exécution de la décision du 11 décembre 2024 par laquelle l'Arcom a refusé de lui octroyer une autorisation pour la diffusion d'un service de télévision nationale par voie hertzienne terrestre. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 30 décembre 2024, société NRJ 12, n° 499825 : requête en référé-suspension tendant à la suspension de l'exécution de la décision du 11 décembre 2024 par laquelle l'Arcom a refusé de lui octroyer une autorisation pour la diffusion d'un service de télévision nationale par voie hertzienne terrestre. Rejet de la requête.

Conseil d'État, 31 décembre 2024, société C8, n° 484422 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2023-544 du 21 juin 2023 de l'Arcom prononçant à son encontre des sanctions pécuniaires de 120 000 euros, au titre d'émissions diffusées en 2022, et de 80 000 euros, au titre d'émissions diffusées en 2023, à raison de manquements à l'interdiction de diffusion de publicité clandestine. Réformation de la sanction de 80 000 euros, dont le montant est ramené à 60 000 euros, et rejet du surplus des conclusions de la requête.

/ COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE PARIS

Cour administrative d'appel de Paris, 4 mars 2024, société Juher Group, n° 23PA02150 : requête tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du 15 mars 2023 par laquelle l'Arcom a rejeté sa candidature pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale dénommé « French Accent » diffusé quotidiennement de 21 h à minuit en clair par voie hertzienne terrestre et en haute définition en région parisienne et, d'autre part, de la décision du même jour autorisant l'association Bocal à exploiter un service de télévision diffusion à temps partiel, quotidiennement de 21 heures à minuit, du service de télévision à vocation locale dénommé « TV Bocal ». Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 4 mars 2024, société Juher Group, n° 23PA02149 : requêtes tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du 15 mars 2023 par laquelle l'Arcom rejeté sa candidature pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale dénommé « French Accent » diffusé quotidiennement de 9 h à 13 h par voie hertzienne terrestre et en haute définition en région parisienne et, d'autre part, de la décision du même jour rejetant sa candidature pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale dénommé « French Accent » diffusé quotidiennement de 13 h à 21 h en clair par voie hertzienne terrestre et en haute définition en région parisienne. Rejet des requêtes.

Cour administrative d'appel de Paris, 4 mars 2024, association Disc-Jockey, n° 23PA02651 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2023-467 du 10 mai 2023 de l'Arcom autorisant l'association Fréquence Sud à exploiter dans la zone de Sainte-Rose un service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Fréquence Sud. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 4 mars 2024, association Disc-Jockey, n° 23PA00192 : requête tendant à l'annulation de la décision du 27 juillet 2022 par laquelle l'Arcom a établi la liste des candidats sélectionnés dans le cadre de l'appel lancé le 20 octobre 2021 dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de la Réunion et de Mayotte, ensemble la décision du 20 octobre 2022 de l'Arcom rejetant son recours gracieux. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 23 mai 2024, société Naboo, n° 23PA01792 : requête tendant

à la condamnation de l'Arcom à lui verser la somme de 269 969,25 euros assortie des intérêts moratoires à compter du 8 février 2023 et de leur capitalisation en réparation du préjudice subi du fait de l'illégalité de la décision du 19 mai 2021 par laquelle le CSA a autorisé la SARL Lyon Média Plus à exploiter un service de radio de catégorie B dans la zone de Chalon-sur-Saône au lieu de retenir la candidature qu'elle avait présentée. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 23 mai 2024, association radio Gazelle, n° 23PA04037 : requête tendant à l'annulation de l'avenant n° 3 du 24 mars 2023 à la convention conclue le 7 juillet 2017 par lequel le comité territorial de l'audiovisuel de Marseille a modifié le nom du président de l'association et la composition du bureau. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 10 juin 2024, société Sud Radio, n° 23PA02762 : requête tendant à l'annulation de la décision n° 2023-387 de l'Arcom autorisant la SARL Radio Nova à exploiter un service de radio de catégorie D par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Nova dans les zones de Vannes et Lorient et les décisions du même jour rejetant sa candidature en vue d'exploiter dans les mêmes zones un service de radio de catégorie E par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Sud Radio. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 10 juin 2024, société Sud Radio, n° 23PA02761 : requête tendant à l'annulation des décisions n° 2023-409 et n° 2023-411 du 29 mars 2023 de l'Arcom autorisant la SAM Lagardère Active Broadcast et la SAS RTL France Radio à exploiter chacune un service de radio de catégorie E par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dans la zone de La Rochelle et de la décision du même jour rejetant sa candidature pour exploiter un service de radio de catégorie E par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Sud Radio dans la même zone. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 10 juin 2024, société Sud Radio, n° 23PA00564 : requête tendant à l'annulation de la décision du 16 novembre 2022 de l'Arcom rejetant sa candidature présentée dans la zone de Troyes. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 4 juillet 2024, société Vannes Radio, n° 23PA03057 : requête tendant à l'annulation de la décision du 29 mars 2023 de l'Arcom rejetant sa candidature en vue d'exploiter, dans la zone de Vannes, le service de radio de catégorie B dénommé Radio Plaisir. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 4 juillet 2024, société Média Bonheur, n° 23PA02799 : requête tendant à l'annulation de la décision du 29 mars 2023 de l'Arcom rejetant sa candidature en vue d'exploiter, dans la zone de Nantes, le service de radio de catégorie B dénommé Radio Bonheur et de la décision du même jour autorisant la société RFM Entreprises et la société Sodera à exploiter chacune dans cette zone un service de radio de catégorie D dénommé respectivement RFM et RTL2. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 4 juillet 2024, société Média Bonheur, n° 23PA02790 : requête tendant à l'annulation de la décision du 29 mars 2023 de l'Arcom rejetant sa candidature en vue d'exploiter, dans la zone de Rennes, le service de radio de catégorie B dénommé Radio Bonheur et des décisions du même jour autorisant la société RFM Entreprises à exploiter dans cette zone le service de radio de catégorie D dénommé RFM. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 29 novembre 2024, association groupement des radios associatives libres, n° 23PA03327 : requête tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du 9 octobre 2019 par laquelle le CSA a rejeté sa candidature pour l'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne en mode numérique dans l'allotissement local de Bordeaux, d'autre part, des décisions du même jour par lesquelles le CSA a autorisé la SAS NRJ Réseau, la SAS Chérie FM Réseau et la SAS Radio Nostalgie Réseau à exploiter chacune dans cet allotissement un service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique. Rejet de la requête.

Cour administrative d'appel de Paris, 29 novembre 2024, association Los estuflaires, n° 23PA03328 : requête tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du 9 octobre 2019 par laquelle le CSA a rejeté sa candidature pour l'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne en mode numérique dans l'allotissement local de Toulouse, d'autre part, des décisions du même jour par lesquelles le CSA a autorisé l'association Radio Télé Montailhou, l'association Euradio, la SARL RTS FM, l'association Radio Ménergy, l'association Radio Maria France, la SAS NRJ Réseau, la SAS Chérie FM Réseau et la SAS Radio Nostalgie Réseau à exploiter chacune dans cet allotissement un service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique. Rejet de la requête.

/ PRINCIPAUX AVIS, DÉLIBÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS

JANVIER

10/01

Avis sur un projet de décret relatif aux comités techniques mentionnés à l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986.

FÉVRIER

07/02

Délibération relative à la liste des services qualifiés d'intérêt général.

Délibération relative aux conditions de visibilité appropriée des services d'intérêt général et aux modalités de recueil des informations relatives aux interfaces utilisateurs.

Avis sur un projet d'arrêté modifiant le tableau national de répartition des bandes de fréquences.

MARS

06/03

Recommandation aux services de radio et de télévision en vue de l'élection des représentants au Parlement européen de juin 2024.

Préconisations relatives à la lutte contre la manipulation de l'information sur les plateformes en ligne en vue des élections au Parlement européen de juin 2024.

27/03

Avis sur un projet de décret portant modification du régime de publicité télévisée (publicité en faveur du cinéma et de l'édition littéraire).

JUIN**10/06**

Recommandation aux services de radio et de télévision en vue des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

26/06

Avis sur un projet de décret modifiant la liste des événements d'importance majeure.

JUILLET**03/07**

Délibération relative aux modalités de communication à l'Arcom par les titulaires de droit des données d'identification des services de communication au public en ligne non encore identifiés à la date de l'ordonnance du juge prévue au II de l'article L. 333-10 du code du sport.

17/07

Délibération relative au respect du principe de pluralisme des courants de pensée et d'opinion par les éditeurs de services.

Avis sur un projet de décret portant modification du cahier des charges de France Médias Monde (diffusion de RFI en DAB+ en Île-de-France).

24/07

Avis sur les projets de contrats d'objectifs et de moyens susceptibles d'être conclus pour la période 2024/2028 entre, d'une part, l'État et, d'autre part, France Télévisions, Radio France et France Médias Monde.

SEPTEMBRE**04/09**

Avis sur un projet de décret modifiant le cahier des charges de France Télévisions (contribution à la production d'œuvres cinématographiques).

25/09

Délibération relative à la liste des services qualifiés d'intérêt général.

Délibération relative aux conditions de visibilité appropriée des services d'intérêt général et aux modalités de recueil des informations relatives aux interfaces utilisateurs.

OCTOBRE**16/10**

Avis sur l'exécution des contrats d'objectifs et de moyens de France Télévisions, Radio France et France Médias Monde au titre de l'exercice 2023.

NOVEMBRE**20/11**

Avis sur un projet d'arrêté désignant les services de communication au public en ligne et les services de plateforme de partage de vidéos établis dans un autre État membre de l'Union européenne et soumis aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Avis sur un projet de décret portant modification du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 (conditions d'attribution des subventions composant le Fonds de soutien à l'expression radiophonique).

27/11

Avis sur un projet de décret pris en application de l'article 9-1 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et relatif aux modalités d'application des pouvoirs d'enquête de l'Arcom.

Avis sur un projet de décret pris pour l'application des articles 6-8, 10-1 et 11 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et relatif aux modalités d'identification et de blocage des services permettant à des mineurs d'avoir accès à un contenu pornographique et des services contrevenant à l'interdiction de diffusion de contenus provenant de personnes visées par des sanctions européennes.

Avis sur un projet de décret pris en application de l'article 6-2-2 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et de l'article 5 de la loi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique et relatif au retrait des contenus à caractère pédopornographique et des images de tortures et d'actes de barbarie.

/ PUBLICATIONS

/ RAPPORTS, COMPTES RENDUS, ÉTUDES, CHIFFRES CLÉS

PANORAMA - TOUTES LES ÉTUDES LIÉES À L'ÉCO-SYSTÈME AUDIOVISUEL

Baromètre de la consommation de programmes sportifs – Premiers résultats (janvier 2024)

Cartographie de l'écosystème des podcasts et de ses acteurs : état des lieux et analyse (février 2024)

Les chiffres clés de la production audiovisuelle et cinématographique – Exercice 2022 (avril 2024)

Observatoire de l'équipement audiovisuels des foyers en France métropolitaines – Résultats du second semestre 2023 pour la télévision et la radio (avril 2024)

Baromètre de la consommation de programmes sportifs (mai 2024)

Observatoire des podcasts : focus sur les auteurs et autrices de podcast (septembre 2024)

Observatoire de l'audience des plateformes en lignes - Résultats du 1^{er} semestre 2024 (novembre 2024)

Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers en France métropolitaine – Résultats du 1^{er} semestre 2024 pour la télévision (novembre 2024)

Les chiffres clés de la programmation des télévisions gratuites nationales en 2023 (décembre 2024)

THÈMA - TOUTES LES ÉTUDES RÉALISÉES OU CORÉALISÉES PAR L'ARCOM SUR DES THÈMES SPÉCIFIQUES

Évolution du marché de la communication et impact sur le financement des médias par la publicité (janvier 2024)

Rapport 2022 sur l'accessibilité des contenus audiovisuels et numériques aux personnes en situation de handicap et sur la représentation des personnes handicapées dans les programmes (janvier 2024)

Rapport sur la mise en œuvre de la mission de facilitation de l'accès à des personnes en situation de handicap aux livres protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin (février 2024)

Évaluation de la Charte alimentaire – Édition 2023 (février 2024)

La représentation des femmes à la télévision et à la radio – Rapport sur l'exercice 2023 (mars 2024)

Les Français et l'information (mars 2024)

Lutte contre le piratage de contenus sportifs et culturels – Bilan 2023 (avril 2024)

Baromètre du numérique – Édition 2023 (mai 2024)

Référentiel général de l'écoconception des services numériques (mai 2024)

Référentiel des usages numériques 2024 (juin 2024)

Performances de la fiction en Europe en 2023 (septembre 2024)

Étude de l'impact environnemental des usages audiovisuels en France (octobre 2024)

Évaluation des mesures techniques d'identification des œuvres et objets protégés mises en œuvre par les fournisseurs de services de partage de contenus en ligne (octobre 2024)

Évaluation de la campagne signalétique jeunesse de l'Arcom, pratiques médias et exposition des mineurs aux contenus inappropriés (novembre 2024)

Financement de la création : étude relative à la mise en œuvre du décret SMAD (novembre 2024)

Bilan 2024 de l'Arcom sur la lutte contre le piratage (novembre 2024)

Bilan de la diffusion audiovisuelle et numérique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (décembre 2024)

/ RAPPORTS MÉDIAS

Rapport sur l'exécution du cahier des charges de Radio France – Année 2022 (janvier 2024)

Bilan du respect des obligations du groupe Canal Plus – Exercice 2022 (février 2024)

Respect des quotas de diffusion d'œuvres des chaînes hertziennes nationales privées et gratuites et du service Canal+ - Exercice 2023 (juillet 2024)

Bilan du respect des obligations du groupe L'Equipe – Exercice 2023 (juillet 2024)

Bilan du respect des obligations du groupe TF1 – Exercice 2023 (décembre 2024)

/ RAPPORTS/BILANS

Bilan financier 2022 des chaînes payantes (janvier 2024)

Bilan financier des chaînes de télévision hertziennes locales en France en 2023 (octobre 2024)

Bilan financier 2023 des chaînes nationales gratuites (novembre 2024)

/ RAPPORTS AU GOUVERNEMENT

Rapport d'activité 2023 de la personnalité qualifiée (juin 2024)

Rapport sur l'accessibilité des contenus audiovisuels et numériques aux personnes en situation de handicap et sur la représentation des personnes handicapées dans les programmes – Exercice 2023 (novembre 2024)

Rapport sur les campagnes électorales 2024 - Elections européennes et élections législatives (décembre 2024)

/ RAPPORTS AU PARLEMENT

Rapport d'évaluation de l'efficacité des contrats-climat : premier état des lieux sur l'exercice 2022 (juin 2024)

Lutte contre le dopage et protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives – Rapport 2022 et 2023 (octobre 2024)

Rapport sur la représentation de la diversité de la société française dans les médias (2013-2023) (novembre 2024)

Rapport sur l'éducation aux médias et à l'information : exercice 2023-2024 (décembre 2024)

/ DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ARCOM

Rapport annuel 2023 de l'Arcom (juin 2024)

AUTRES

Synthèse des contributions à la consultation publique portant sur la modification de la délibération du 18 novembre 2015 relative à la fixation de règles de partage de la ressource radioélectrique pour les multiplex de TNT (février 2024)

Synthèse des contributions à la consultation publique relative au périmètre des services d'intérêt général prescrite par l'article 20-7 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (février 2024)

Livre blanc sur l'avenir de la radio (juin 2024)

Guide des chaînes et des services de vidéo à la demande 2024 (octobre 2024)

Synthèse de la consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques (octobre 2024)

/ COMMUNIQUÉS

/ JANVIER

11/01

Appel aux candidatures pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale dans la zone d'Épinal-Vittel : l'Autorité engage les discussions avec la société VOSGES TÉLÉVISION pour la fixation des obligations conventionnelles du service Vosges TV)

Appel aux candidatures pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale dans la zone de Bayonne : l'Autorité engage les discussions avec la SARL Pyrénéenne de télévision pour la fixation des obligations conventionnelles du service TVPI

16/01

ARTE Education et l'Arcom signent un partenariat et s'engagent conjointement pour l'Éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique

24/01

L'Arcom salue la mémoire de Hélène Fatou, ancienne membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel

25/01

Consultation publique relative aux règles de partage de la ressource en fréquences pour les services de la télévision numérique terrestre

FÉVRIER

08/02

Visibilité des services audiovisuels sur les écrans connectés : l'Arcom précise les conditions de mise en œuvre du régime des services d'intérêt général (SIG)

De nouveaux spécialistes rejoignent le comité d'experts du jeune public de l'Arcom

09/02

Publication de la première étude de l'observatoire des podcasts

13/02

En route de la radio de demain !

Décision du Conseil d'État du 13 février 2024 : réaction de l'Arcom

17/02

Nouvelle étape décisive pour le règlement européen sur les services numériques (RSN)

28/02

Appel aux candidatures pour l'attribution de fréquences pour la diffusion de chaînes de la TNT nationale

MARS

21/03

L'Arcom salue la mémoire de Frédéric Mitterrand, grand homme de culture

AVRIL

03/04

Demande de changement de contrôle de la société Altice Média : l'Arcom consulte les acteurs

11/04

L'Arcom se réjouit de l'adoption du règlement européen pour la liberté des médias

24/04

L'Arcom salue la mémoire de Philippe Levrier, ancien membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel

Vers un dialogue renforcé des régulateurs francophones avec les plateformes

26/04

Appel aux candidatures pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale dans la zone de Brest : l'Autorité engage les discussions avec la société Télévision Bretagne Ouest pour la fixation des obligations conventionnelles du service Tébéo

29/04

Lancement d'une mission du CSPLA et de l'Arcom sur le podcast

MAI

22/05

Appel aux candidatures pour l'édition de services nationaux de la télévision numérique terrestre (TNT) : 25 candidatures déclarées recevables

Demande d'agrément à la prise de contrôle exclusif du groupe Altice Médias par le groupe CMA-CGM : Publication de l'étude d'impact

L'Arcom se réjouit de la promulgation de la loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, qui la désigne coordinateur pour les services numériques en France

31/05

Auditions d'Altice France et de CMA CGM

JUIN**03/06**

Réunion biannuelle des autorités administratives et publiques indépendantes : des échanges placés sous le signe de l'Europe

Guillaume Blanchot, directeur général, quitte l'Arcom le 1^{er} juillet prochain

04/06

Élections européennes 2024 : l'Arcom appelle les éditeurs au strict respect des règles de pluralisme politique

05/06

Alban de Nervaux est nommé directeur général de l'Arcom à compter du 1^{er} juillet 2024

10/06

Élections législatives 2024 : l'Arcom prendra en compte les temps de parole liés à la campagne à compter du mardi 11 juin

24/06

Usages numériques en France : L'Arcep et l'Arcom publient la quatrième édition de leur référentiel commun des usages numériques

27/06

Mise en œuvre du règlement européen sur les services numériques : l'Arcom, la CNIL et la DGCCRF signent une convention de coopération

28/06

Appels aux candidatures pour, d'une part, un service de télévision à vocation locale dans les zones de Strasbourg et Mulhouse et, d'autre part, un service de télévision à vocation locale dans la zone de Lyon

L'Arcom agréé le changement de contrôle d'Altice Média au profit du groupe CMA CGM

JUILLET**03/07**

Appel aux candidatures sur la TNT nationale : l'Arcom prend acte du désistement de la candidature qui avait été déposée par la société BFMTV avec Altice France comme actionnaire de référence

04/07

Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : l'Arcom achève le processus d'autorisations permettant la diffusion de France 2 et France 3 en ultra-haute définition sur la TNT

10/07

Mise en œuvre du règlement européen sur les services numériques : l'Arcom et VIGINUM signent une convention de partenariat

18/07

L'Arcom adopte une délibération relative au respect du principe de pluralisme des courants de pensée et d'opinion dans les médias audiovisuels

24/07

Appel aux candidatures pour 15 services de la TNT : présélection des candidats

AOÛT**05/08**

Retrait du programme TikTok Lite au sein de l'Union européenne : l'Arcom salue la mise en œuvre du règlement sur les services numériques en matière de protection des mineurs en ligne

27/08

Jeux Paralympiques de Paris 2024 : l'Arcom se réjouit d'une visibilité inédite offerte au parasport et encourage les éditeurs à maintenir leurs efforts au-delà des Jeux

SEPTEMBRE**26/09**

Visibilité des services audiovisuels sur les écrans connectés : l'Arcom adopte deux délibérations pour la mise en œuvre du régime des services d'intérêt général (SIG)

OCTOBRE**07/10**

L'Arcom et l'Arcep, en lien avec l'ADEME, publient une étude inédite sur l'impact environnemental des usages audiovisuels en France en 2022 et à l'horizon 2030

10/10

L'Arcom et l'AFLD se félicitent des progrès des chaînes de télévision dans la lutte contre le dopage

11/10

Accès des mineurs aux contenus pornographiques : l'Arcom publie son référentiel

15/10

Nédim Tobbi, lauréat 2024 de la « Bourse Michèle Léridon » attribuée par l'AFP et l'Arcom, en partenariat avec l'association La Chance

22/10

L'édition 2024 du Guide des chaînes et des services de vidéo à la demande est disponible

NOVEMBRE

06/11

Mise en œuvre du règlement européen sur les services numériques (RSN/DSA) : première désignation d'un signaleur de confiance, e-Enfance

07/11

Appels aux candidatures pour l'édition de deux services de télévision à vocation locale : l'Autorité engage des travaux pour la fixation des obligations conventionnelles des services BFM Alsace et BFM Lyon

08/11

Accès aux données des grandes plateformes en ligne : l'Arcom encourage les chercheurs à contribuer à la consultation publique lancée par la Commission européenne

19/11

Les expérimentations en radio numérique DAB+ se déploient à La Réunion

26/11

Rencontre biannuelle des Autorités administratives et publiques indépendantes œuvrant dans le champ de la régulation économique : une édition automnale 2024 tournée vers le renforcement de l'action publique

DÉCEMBRE

12/12

Appel aux candidatures national sur la TNT : signature des conventions et délivrance des autorisations

17/12

Signature d'une nouvelle charte alimentaire 2025-2029

/ COMPOSITION DES COMITÉS D'EXPERTS

/ OBSERVATOIRE DE LA HAINE EN LIGNE

AUTORITÉS PUBLIQUES REPRÉSENTÉES

- Conseil national du numérique
- **Ministère de l'Intérieur** – Direction centrale de la police judiciaire – Sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité
- **Ministère de la Culture** – Direction générale des médias et des industries culturelles
- Commission nationale consultative des droits de l'Homme
- **Ministère des Solidarités et de la Santé** – Direction générale de la cohésion sociale – Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Conseil national consultatif des personnes handicapées
- **Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports** – Direction générale de l'enseignement scolaire
- Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT
- Défenseur des droits
- **Ministère de la Justice** – Direction des affaires criminelles et des grâces
- **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** – Ambassadeur du numérique

COLLÈGE DES OPÉRATEURS

- Dailymotion
- Snapchat
- Yubo
- Google
- Twitter
- TikTok
- Qwant
- Facebook
- LinkedIn
- Microsoft – Bing
- Wikimédia France
- Twitch

COLLÈGE DES ASSOCIATIONS

- Civic Fab
- E-enfance
- Point de contact
- Institute For Strategic Dialogue
- Association Française pour le nommage Internet en coopération
- Respect Zone
- Renaissance numérique
- Génération numérique
- Conseil représentatif des institutions juives de France
- SOS Homophobie
- Stop Homophobie
- La Quadrature du net
- InterLGBT
- Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
- Conspiracy Watch
- Ligue des droits de l'Homme
- SOS Racisme

COLLÈGE DES CHERCHEURS

- Charlotte Denizeau
- Jérôme Ferret
- Divina Frau-Meigs
- Hasna Hussein
- Virginie Julliard
- Frédéric Régent
- Dominique Taffin

/ COMPOSITION DU COMITÉ D'EXPERTS DU JEUNE PUBLIC

- **Olivier Andrieu-Gérard** - Coordonnateur du pôle « médias-usages numériques » à l'Union nationale des associations familiales (UNAF) ;
- **Éloïse Becht**, réalisatrice, journaliste et auteure ;
- **Grégoire Borst**, professeur de psychologie du développement et de neurosciences cognitives de l'éducation à l'Université Paris Descartes ;
- **Béatrice Copper-Royer**, psychologue spécialiste de l'enfant et de l'adolescent, cofondatrice de l'association e-enfance ;
- **Éric Deleamar**, défenseur des enfants auprès du Défenseur des droits ;
- **Sabine Duflo**, psychologue et thérapeute familiale en pédopsychiatrie ;
- **Christel Gonnard**, scénariste et directrice d'écriture ;
- **Azmina Goulamaly**, directrice du studio d'animation Pipangaï ;
- **Olivier Houdé**, professeur en psychologie expérimentale du développement de l'enfant ;
- **Emmanuel Martin**, vice-président affaires corporatives à Ubisoft ;
- **Amélia Matar**, fondatrice de COLORI ;
- **Michel David**, producteur de télévision, président de Cottonwood Media ;
- **Georges Picherot**, pédiatre, ancien chef du service pédiatrie du CHU de Nantes ;
- **Thomas Rohmer**, fondateur de l'Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique (OPEN) ;
- **Nicolas Vignolles**, délégué général du Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (SELL).

/ COMITÉ D'EXPERTS « SANTÉ »

Zinna Bessa, sous-directrice Santé des populations et prévention des maladies chroniques à la Direction générale de la santé ;

Corinne Fernandez, diététicienne nutritionniste, spécialisée dans les troubles du comportement alimentaire ;

Catherine Hill, épidémiologiste ;

Patrice Huerre, psychiatre des hôpitaux, psychanalyste, spécialiste des adolescents ;

Anne-Sophie Joly, présidente du Collectif National des associations d'Obèses (CNAO) ;

Patrick Tounian, professeur de pédiatrie, chef du service de nutrition et gastroentérologie pédiatriques, Hôpital Trousseau.

/ OBSERVATOIRE « ÉDUCATION AUX MÉDIAS »

Hélène Carrère d'Encausse, secrétaire perpétuel de l'Académie française ;

Laurence Herszberg, directrice du Festival Séries Mania de Lille ;

Matthieu Jung, professeur d'histoire au lycée Chaptal (Paris) ;

Hervé Brusini, directeur des rédactions web de France Télévisions ;

Elia Teboul, étudiante en audiovisuel, Master 2 professionnel « Médias, Publics et Cultures numériques » à l'Institut Français de Presse (Paris II – Assas) ;

Jean-Claude Lescure, professeur Master journalisme – directeur de l'école de journalisme de Gennevilliers ;

Olivier Houdé, professeur La Psy Dé CNRS ;

Carina Chatain-Marcel, responsable de l'éducation au numérique à la CNIL ;

Raphaël Mendola, enseignant en cinéma, audiovisuel et en anglais - Président de l'association LDVMedia ;

Agnès Chauveau, directrice déléguée à la Diffusion et à l'Innovation à l'Institut national de l'audiovisuel (INA) ;

Géraldine Poels, responsable de la valorisation scientifique à IINA ;

Christine Cauquelin, directrice des chaînes découvertes et des documentaires du Groupe Canal+ ;

Caroline Cochaux, directrice déléguée des chaînes TV de Lagardère Active – Présidente de Gulli ;

Catherine Jean-Joseph, productrice et co-fondatrice de l'Ecole Miroir ;

Divina Frau-Meigs, présidente Défi 8 ANR, Présidente Savoir*Devenir - Chaire UNESCO Savoir Devenir à l'ère du développement numérique durable - Porteuse des projets ANR TRANSLIT, CIP ECO, ERASMUS+ ECFOLI, UNESCO radicalisation. Membre du groupe d'experts de haut niveau sur les infox à la Commission européenne ;

Claudine Schellino Dadoun, présidente de l'association Banyan- Fondatrice de la Journée Nationale des Jeunes ;

Amel Cognard, directrice des services numériques Education/Jeunesse de francetveducation.fr ;

Virginie Sassoon, responsable du Labo du Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI) – Enseignante à l'Institut français de presse ;

Marc Epstein, président de La Chance aux concours, pour la diversité dans les médias – Rédacteur en chef à l'Express ;

Romain Badouard, maître de conférences à l'Université de Cergy-Pontoise ;

Emmanuelle Daviet, journaliste, cheffe de service à France Inter, déléguée à l'éducation aux médias, à la diversité et à l'égalité des chances, responsable du dispositif « Interclass' ».

/ COMITÉ « SCIENTIFIQUE »

Françoise Benhamou, économiste, Professeure à l'université Sorbonne Paris Nord et à Sciences Po Paris, membre du Cercle des Economistes, Présidente du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France, membre du Comité consultatif des programmes de la chaîne ARTE ;

Grazia Cecere, professeure d'économie à l'Institut Mines Telecom, Business School ;

Thibault Schrepel, assistant Professor de droit économique à l'Université d'Utrecht (Pays-Bas), et de Faculty Affiliate au centre CodeX de l'université Stanford, chercheur associé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, professeur invité à Sciences Po Paris, et alumnus au centre Berkman de l'université d'Harvard ;

Marie-France Malonga, docteure en sciences de l'information et de la communication, spécialiste des représentations sociales et médiatiques des minorités ;

Winston Maxwell, directeur d'études, droit et numérique à Telecom Paris, Institut polytechnique de Paris.

Valérie Fernandez, professeure à Télécom Paris, spécialiste des questions d'économie du numérique, coordinatrice scientifique et membre du Comité Exécutif de l'unité de recherche CNRS -Institut Interdisciplinaire de l'Innovation, co-titulaire de la Chaire de recherche Identité Numérique Responsable et responsable du master 2 Innovation Numérique de Sciences Po en partenariat avec Télécom Paris.

Arcom
RAPPORT
ANNUEL
2024

Arcom



Retrouvez-nous sur :

www.arcom.fr

Nos réseaux sociaux :

in [@Arcom](https://www.linkedin.com/company/arcom)

X [@Arcom_fr](https://twitter.com/Arcom_fr)

🦋 [@arcom.fr](https://www.instagram.com/arcom.fr)

f [@ArcomFR](https://www.facebook.com/ArcomFR)